

Cours de la Cour de Chauny

BULLETIN

1166

DE LA

SOCIÉTÉ ACADEMIQUE

DE CHAUNY

— ❦ —

TOME DEUXIÈME



CHAUNY

IMPRIMERIE, PAPETERIE, LIBRAIRIE A. VISBECQ

Edmond TROUVÉ, Successeur

1888

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE CHAUNY

~~Aisne. 2~~

2 10622

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE CHAUNY



TOME DEUXIÈME



CHAUNY

IMPRIMERIE, PAPETERIE, LIBRAIRIE A. VISBEQ

Edmond TROUVÉ, Successeur

1887

Pa 80
M011



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE CHAUNY

Compte-rendu des Séances mensuelles et des Conférences publiques

NOTES HISTORIQUES

Le premier volume du *Bulletin* se termine par un exposé financier de bon augure : 110 francs de boni sur le dernier exercice ! De plus, selon nos prévisions, les travaux scientifiques et littéraires sont loin de nous faire défaut.

Déjà, dans les premières réunions de cette année, nous avons reçu communication de documents très intéressants : citons les *Ordonnances des parmentiers* (tailleurs) de *Chauny*, en 1487, extrait de nos Archives communales, par M. Berhaut; la *Notice sur Vouël et Tergnier*, de M. Croquet; la *Généalogie de Saint-Just*, rétablie par M. Dutailly; les *Éphémérides de la ville de Schlestadt*, en 1870-1871, par M. Houdinet; la *Vue du château de Sinceny*, par M. Poissonnier; nos différentes *Notes historiques sur les fondations scolaires de Chauny* : Bourse de l'abbé Bouzior, etc.

Les Conférences publiques ont également repris leur cours, avec le succès des deux premières années. Suivant l'article 6 du Règlement, la liste des dites Conférences, présentée par le Secrétaire, a été approuvée en séance d'octobre; dans cette même séance, les président, vice-président et vice-secrétaire de la Société ont été réélus pour une nouvelle période de deux ans (articles 3 et 4 du Règlement).

CONFÉRENCES PUBLIQUES

DONNÉES

PAR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

Le Jeudi, au Palais de Justice, à 8 heures précises du soir

TROISIÈME ANNÉE. — 1886-1887

Première Conférence faite par M. le D^r WALMÉ

LE 17 NOVEMBRE 1886

CONSIDÉRATIONS SUR L'HYPNOTISME ET LA SUGGESTION

(Résumé analytique.)



L'Hypnotisme est un ensemble d'états particuliers du système nerveux, déterminé par des manœuvres artificielles.

Ces états nerveux particuliers présentent le caractère du sommeil. Ce sommeil est un sommeil pathologique, un sommeil non naturel.

Lorsque le sommeil naturel est complet, toutes les fonctions ne dorment pas au même degré. Cette dissociation des activités fonctionnelles explique les phénomènes de l'hypnotisme, étant connue cette loi physiologique de M. Brown-Séguard : « Qu'un centre nerveux soit anormalement excité, il pourra réagir sur d'autres centres en connection avec lui, soit en les excitant (par dynamogénie), soit en les frappant d'une sorte de stupeur (par inhibition). »

Si l'activité de l'imagination et de la mémoire, se communiquant aux centres nerveux, est portée à la plus haute puissance, nous aurons le noctambulisme ou rêve en action.

Si l'activité cérébrale est complètement abolie, alors que les fonctions de la vie végétative continuent à s'exercer, nous aurons le sommeil léthargique. La léthargie sera lucide, si les sens restent éveillés et si la conscience persiste.

Si les centres de la motilité sont le siège d'une excitation morbide, alors que les fonctions cérébrales se trouvent frappées de stupeur, nous aurons la catalepsie.

Tous ces états peuvent être produits chez certains sujets par un ensemble de procédés, qu'on appelle l'hypnotisation.

Beaucoup de procédés peuvent produire l'hypnose. Fixation d'une lumière ardente, bruit intense et inattendu, application d'un aimant, pression des globes oculaires, passes dites magnétiques, etc. Le procédé le plus habituel, c'est la fixation du regard, on dit au sujet: regardez-moi fixement; et au bout de quelque temps ses paupières se ferment, il dort. Le réveil, le plus souvent, s'opère facilement en soufflant sur les yeux et en disant au sujet: réveillez-vous.

L'éducation magnétique, c'est-à-dire la répétition fréquente de l'hypnotisation, rend l'hypnose plus complète et plus rapide.

Ces procédés agissent puissamment chez les sujets prédisposés, les hystériques surtout. C'est surtout chez eux qu'on observera les trois états types. L'état léthargique, cataleptique et somnambulique, que l'on pourra même changer l'un en l'autre à volonté. C'est ce qu'on appelle le grand hypnotisme.

L'hypnotisme peut cependant être produit chez des sujets sains. C'est le petit hypnotisme, dans lequel les états sont moins tranchés.

Ajoutons que l'hypnotisé au réveil aura conservé ou le plus souvent perdu tout souvenir de ce qui s'est passé, suivant le degré de l'hypnose.

M. le Conférencier étudie les trois états léthargique, cataleptique et somnambulique, en s'attachant surtout au phénomène qui fait le sujet principal de sa Conférence : LA SUGGESTION.

La suggestion est la pénétration de l'idée du phénomène dans le cerveau du sujet, par la parole, le geste, la vue, l'imitation.

Les suggestions sont presque nulles dans l'état léthargique, plus faciles à provoquer dans l'état cataleptique, à leur maximum d'intensité dans l'état somnambulique.

Les sujets placés en état de somnambulisme artificiel ne donnent ordinairement aucun signe d'activité intellectuelle spontanée. Leurs traits sont impassibles, ils ne pensent à rien. L'idéation n'est cependant pas éteinte chez eux, mais elle a besoin d'excitations extérieures pour manifester son activité. Le somnambule est une sorte d'automate. Sa volonté est anéantie ou tout au moins notablement affaiblie. La spontanéité est nulle ou peut s'en faut, il obéit sans résistance, à toutes les impulsions qu'il reçoit; il accepte sans contrôle les idées qu'on lui suggère; il exécute les ordres qu'on lui donne.

Les suggestions les plus curieuses et les plus intéressantes sont les suggestions verbales. Elles peuvent porter sur tous les sens, mais les sens restés sains, par l'intermédiaire desquels le somnambule est en rapport avec le monde extérieur.

Prenons un exemple : — On dit à un sujet en état de suggestion « un siège est devant vous. » Aussitôt il voit un siège. L'idée évoquée par l'affirmation de l'expérimentateur ne provoque pas un phénomène de mémoire ou de vision mentale; elle s'extériorise sous la forme d'une hallucination nettement définie, et cette hallucination sensorielle s'accompagne de modifications matérielles dans les organes des sens, absolument comme si l'objet fictif avait une existence réelle. C'est une hallucination de la vue.

Il en est de même pour les illusions et hallucinations de l'ouïe, du goût et de l'odorat.

Les suggestions verbales peuvent porter sur la sensibilité viscérale, et provoquer ainsi la faim, la soif, les coliques, etc.; sur les phénomènes musculaires, et provoquer des paralysies et des contractions, etc.; sur la sensibilité générale, et provoquer le froid et le chaud, etc.; elles peuvent même provoquer le ralentissement du pouls.

La suggestion peut être négative et frapper ainsi d'interdit un objet ou une personne présente, de telle sorte que cet objet, cette personne soient pour lui comme s'ils n'existaient pas.

La suggestion peut produire des hallucinations psychiques : perte de mémoire, etc., perte de la conscience, de la personnalité; elle peut même modifier le caractère de l'individu.

Les hallucinations sensitives ou sensorielles, motrices ou psychiques, peuvent persister après le réveil, si l'on a eu soin d'ordonner leur maintien. Ainsi, aussitôt le réveil, ayant perdu toute mémoire de ce qui s'est passé, le somnambule sera, à un moment précis, paralysé, ou aura des nausées, ou bien verra un nez d'argent à une personne qu'il connaît parfaitement, et éclatera de rire à son approche. Le somnambule sera un instrument docile et précis. On pourra lui imposer la manœuvre la plus sottise et la plus coupable : il volera, il assassinera, etc.

Plusieurs expérimentateurs ont pu, par suggestion post-hypnotique, provoquer des hémorragies, une vésication, etc.

Par suggestion, l'action d'un médicament peut s'exercer sur tous les points du corps, même alors qu'il est placé à distance.

Il est même possible de n'hypnotiser qu'une partie du corps; que la moitié du corps : c'est l'hemi-hypnotisme. On peut encore placer dans des périodes différentes de l'hypnotisme les deux

moitiés du corps. Dans ces expériences, le cerveau paraît double. Chaque hémisphère semble constituer un organe complet, pouvant fonctionner séparément et indépendamment l'un de l'autre.

M. le docteur Walmé parle ensuite de l'hypnotisme au point de vue physiologique. Nous ne pouvons mieux faire comprendre la pensée de notre honorable Collègue qu'en reproduisant *in-extenso* son très intéressant et très instructif travail.

Dans un degré léger d'hypnotisation, le premier phénomène observé est la perte de la spontanéité psychique, de la volonté. Au réveil, le sujet déclare que tout effort pour vouloir était inutile et qu'il était complètement à la merci de l'expérimentateur.

Cependant, l'intelligence subsiste tout entière, mais d'une façon latente. Le cours des idées, qui, à l'état normal, se pressent, s'associent, s'enchaînent dans le cerveau, est suspendu, de manière que, lorsque dans ce calme absolu de l'intelligence, dans le vide de la conscience, une excitation est jetée, elle y retentit avec une puissance telle, qu'elle ébranle toutes les facultés et les met en activité. Comme la volonté sommeille, ou plutôt est entravée et n'exerce plus sa direction habituelle sur les phénomènes psychiques, l'enchaînement des idées a quelque chose de fatal, d'automatique. Supposons, dit M. Ch. Richet, qu'on suscite à un somnambule l'idée de serpent : au mot serpent, mémoire, imagination, sensibilité, tout entre aussitôt en jeu, absolument comme chez l'individu normal ; l'unique différence, c'est qu'à l'état normal l'idée de serpent peut être dirigée, modifiée, augmentée, entravée par la volonté, tandis que chez le somnambule cette volonté n'existe plus. Bien que la conscience, qui veille encore, proteste que c'est absurde et illusoire, le serpent est vu, inspire de la frayeur, provoque des cris et des mouvements de fuite.

A une personne très intelligente, qui n'était pas endormie très profondément, qui n'avait perdu la conscience ni de son état, ni de sa personnalité, qui avait conservé au réveil la mémoire des faits qui s'étaient passés pendant son sommeil, M. Ch. Richet dit : « Voici un lion. » — « A quoi bon, répondit-elle, puisque ce n'est pas vrai ; je sais très bien qu'il n'y a pas de lion. » Mais l'opérateur insista en lui répétant qu'il y avait réellement un lion. « Je finirai par le voir, si vous me le dites », ajouta l'hypnotisé. En effet, il le vit, confusément d'abord, en ayant conscience qu'il s'agissait d'une hallucination ; puis la forme, peu à peu, se dessina : le lion lui apparut couché, avec sa crinière, sa queue qui s'agitait, ses yeux jaunes fixés sur lui ; il fit un mouvement de recul, quand

on lui dit que le lion se levait. Cependant, il savait parfaitement qu'il s'agissait d'une hallucination.

L'automatisme augmente dans les périodes de sommeil plus profond. Le sujet ne discute plus, ne juge plus, n'essaye plus de résister. La conscience alors s'obscurcit, puis disparaît, en sorte que le sujet, au réveil, ne conserve plus aucun souvenir de ce qui s'est passé. Il répond désormais sans la moindre résistance aux excitations venant du dehors, qui, seules, ont le pouvoir de le tirer de sa passivité complète. Quand ces excitations ont pris fin, il rentre dans une sorte de stupeur, qui le rend tout à fait étranger au monde qui l'environne.

Cependant il est encore lui-même. Si la conscience de l'état de veille est supprimée, il existe encore chez lui une conscience inférieure, qui préside à la vie somnambulique et à l'exercice des fonctions intellectuelles dans cet état.

A un degré plus avancé, la conscience de la personnalité disparaît à son tour. M. Ch. Richet décrit ainsi l'état psychique des sujets endormis et soumis à une suggestion puissante : ils oublient leur âge, leur vêtement, leur sexe, leur situation sociale, leur nationalité, le lieu et l'heure où ils vivent. Tout cela a disparu ; il ne reste plus dans l'intelligence qu'une seule image, qu'une seule conscience : c'est la conscience et l'image de l'être nouveau qui apparaît dans leur imagination. Ils ont perdu la notion de leur ancienne existence. Ils vivent, parlent, pensent absolument comme le type qu'on leur a présenté.

Allons plus avant, nous arrivons au cataleptique, chez lequel toute trace d'activité intellectuelle consciente a disparu, mais chez lequel on peut encore provoquer quelques hallucinations, et quelques idées d'actes très simples.

Enfin, nous arrivons au dernier degré du sommeil hypnotique : la léthargie. Le léthargique n'est plus qu'une masse inerte chez qui les fonctions végétatives seules subsistent ; c'est un amputé du cerveau.

En résumé, nous voyons que tous ces phénomènes consistent dans une suspension plus ou moins complète et progressive des fonctions intellectuelles, en commençant par les plus élevées, la volonté d'abord, puis la conscience, puis le sentiment de la personnalité, enfin l'activité psychique inconsciente.

Dans les suggestions d'actes, immédiatement, ou dans les suggestions post-hypnotiques, au jour fixé, à l'heure dite, l'acte s'accomplit, et le sujet exécute ce qui lui est suggéré ; il marche au but avec la fatalité d'une pierre qui tombe ; et cependant il est

convaincu qu'il est libre, qu'il agit ainsi parce qu'il l'a voulu, et qu'il aurait pu agir autrement.

Nous pouvons donc nous croire libres et ne pas l'être.

Sous l'influence de la suggestion l'homme est donc irresponsable au point de vue pénal, aussi bien qu'au point de vue moral. L'hypnotique, dit M. Féré, peut devenir un instrument de crime d'une effrayante précision, et d'autant plus terrible que, immédiatement après l'accomplissement de l'acte, tout est oublié, l'impulsion, le sommeil et celui qui l'a provoqué.

Après quelques mots sur l'hypnotisme étudié au point de vue thérapeutique, M. le Conférencier termine ainsi :

Quand nous répèterons ce que nous avons dit dès le début de cette étude, que les phénomènes de l'hypnotisme se réduisent à une dissociation de l'activité des diverses parties du cerveau, dissociation qu'on observe à un degré moins accentué dans le sommeil avec rêves, nous n'aurons pas grandement avancé la question de la nature de l'hypnotisme. Mieux vaut ne pas aujourd'hui tenter de découvrir l'explication de ces états d'ordre psychique. Tous les phénomènes de l'ordre psychique sont pour nous des mystères dont le mécanisme nous échappe et qui ne se réalisent pas moins. Ne cherchons pas à franchir les bornes de notre intelligence et bornons-nous à l'observation et à l'expérimentation.

Deuxième Conférence faite par M. BARNIT

LE JEUDI 2 DÉCEMBRE 1886.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET LES SAVANTS

(Résumé analytique)



Barnit a pensé devoir traiter, cette année, une question d'histoire ; aux approches du centenaire de 1889, il a cru devoir évoquer, dans notre Palais de Justice, le génie d'une révolution qui a doté la France « de » vingt institutions patriotiques dans les domaines de l'instruction, » des sciences et des arts. »

« La tâche serait osée, dit en commençant notre honorable Collègue, s'il n'avait pleinement confiance dans le libéralisme éclairé d'auditeurs toujours bienveillants, qui connaissent son procédé de puiser aux bonnes sources, les sujets de ses Conférences, » et il entre résolument dans le vif de son sujet. Pendant la période

révolutionnaire, affirme-t-il, jamais un savant n'a émigré, jamais on n'a vu un français, relevant de la science, fuir cette terre qui s'émancipait, où le génie humain s'ouvrait à une vie nouvelle. C'est qu'au milieu des orages politiques les plus violents, des guerres extérieures et intérieures, des convulsions et des cataclysmes les plus terribles, la Révolution a protégé les savants. Ici, M. Barnit se pose cette objection qui se trouve sur toutes les lèvres : pourquoi la Révolution a-t-elle frappé des intelligences supérieures ; pourquoi a-t-elle ajouté à son bilan lugubre les noms de *Lavoisier*, de *Bailly*, de *Condorcet* ? Et il y répond en ces termes :

« Est-ce comme *chimiste* que *Lavoisier*, est-ce comme *astronome* que *Bailly* a été condamné ? Non ! Le premier a été englobé dans une catégorie d'hommes sur lesquels pesaient les haines populaires ; il a été frappé parce qu'il était *fermier général*. Le second a été atteint comme *chef de la Commune de Paris*, ayant à rendre compte des *massacres du Champ de Mars*.

Pour *Condorcet*, député de Paris à la Législative, député de l'*Aisne* à la Convention, il fut un jour emporté dans une des phases de la tempête politique qui engloutit toute la Gironde. Et encore, allons-nous voir la Convention faire, en 1794, par l'organe de Daunou, un *meâ culpa* public d'avoir, dans un moment d'erreur, poussé *Condorcet* au suicide, plus voter que *l'Ésquisse des progrès de l'esprit humain* — testament immortel du marquis philosophe — sera imprimé aux frais de la Convention et distribué dans les communes de France. »

La Révolution est complexe ; elle est faite d'une histoire de batailles héroïques laissées à dessein de côté, d'une série de crimes qu'il faut flétrir, mais aussi de sentiments généreux qui demandent à être enregistrés. Très significatif, semble-t-il au Conférencier, ce spectacle de l'éducateur des sourds-muets, de l'*abbé Sicart*, sauvé, porté en triomphe par les Septembriseurs ; très consolant aussi de se ressouvenir d'un prisonnier, de *Tallien*, *Latreille*, ce prince de l'entomologie française, rendu en *pleine terre*, à la liberté, à ses travaux et à la science, grâce aux démarches d'un jeune naturaliste *Bory Saint-Vincent*. Entrant alors au cœur de son sujet, où la politique n'a rien à faire. M. Barnit rappelle des faits connus : *Priestley*, savant exilé par l'Angleterre et réfugié en Amérique, proclamé *citoyen français* et *membre de la Convention*, nomination qui équivaldrait aujourd'hui au titre de *membre correspondant étranger* de l'Académie des sciences ; le « philanthrope *Parmentier*, » élevé au grade de *pharmacien inspecteur*, appelé au

Conseil de santé des armées, acclamé, en 1795, à la création de l'*Institut*, dans la section d'*économie rurale*.

Puis, s'inspirant d'Arago, de Biot, un témoin oculaire, d'historiens, d'hommes de lettres qui sont comme la parure éclatante de notre beau pays, il nous montre *Carnot*, organisant jour et nuit, avec *Monge*, *Berthollet*, *Fourcroy*, *Guyton de Morveau*, *Vauquelin*, la défense de la patrie éplorée.

Telle est l'énergie déployée que nos parcs d'artillerie sont remontés comme par enchantement, que le *salpêtre*, la *poudre*, le *graphite* naissent, pour ainsi dire, au fur et à mesure des besoins.

Nos soldats manquaient de chaussures et Séguin trouve un procédé qui va révolutionner l'art des tanneurs. Les ballons serviront à reconnaître, à la *bataille de Fleurus*, en 1794, la position de l'ennemi, alors que déjà, une année auparavant, le télégraphe aérien, rapidement installé par Lakanal — à qui la *Restauration elle-même a rendu justice* — avait été le messager applaudi de la *reddition de Condé*.

Notre savant Collègue s'incline, en passant, devant Nicolas Leblanc, l'inventeur de la soude artificielle, découverte qui, trente et un ans plus tard, devait donner naissance à une industrie locale, « aux grands produits chimiques, » qu'un Conférencier spirituel gardait, au mois de janvier dernier, pour la « bonne bouche. » Il rappelle que la Convention confia à Leblanc des fonctions délicates, importantes, acceptées avec un désintéressement absolu. Il signale ensuite un ouvrage récent, présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, sur *Dubois Crancé* — le seul organisateur des armées de la République — et dû à la plume autorisée de M. le colonel Yung, attaché à l'état-major du général Boulanger, ministre de la guerre, et arrive au *Jardin du Roi*.

On l'avait supprimé, non pour le vain plaisir de substituer une nouvelle étiquette — le *Muséum* — à l'ancienne, mais pour changer en même temps le fond des choses. Geoffroy Saint-Hilaire fut chargé par Lakanal de l'organisation du nouvel établissement qui a aujourd'hui, pour directeur honoraire, un heureux centenaire, l'illustre M. *Chevreul*, et pour directeur effectif un grand savant, très aimable et très connu à Chauny, M. *Frémy*, un des administrateurs de la Compagnie de Saint-Gobain. Geoffroy, doué d'un grand jugement et d'une imagination active, rendit à la science un éminent service, en créant presque inopinément la *Ménagerie du Muséum*, en se chargeant de fournir à ses frais, à l'entretien des animaux et de leurs gardiens, jusqu'à ce que l'institution de la

Ménagerie ait reçu des ressources assurées par un *décret rendu quelques mois après, le 11 décembre 1794, par la Convention.*

M. le Conférencier appelle l'attention sur ce fait, qu'à côté de *Laplace*, de *Monge*, *Haüy*, un prêtre, se trouve professeur de l'École normale, en 1794. La Convention nomme encore Haüy *membre de la commission des poids et mesures et conservateur du cabinet des mines*. Il ne faut donc pas oublier que si ces hommes de la Révolution avaient horreur de l'ennemi, sous quelque forme qu'il se présentât, ils n'avaient jamais horreur de l'homme, de quelque robe qu'il fût revêtu.

M. Barnit s'efforce de prouver que la Révolution a parfaitement compris ces questions importantes et toujours actuelles qui relèvent de l'assistance publique. C'est l'*Assemblée constituante* qui rattachait à l'État l'école des *Sourds-Muets*, fondée par le « philanthrope abbé de l'Épée. »

Ce sont les hommes de la Révolution qui ont donné à l'*Institution des jeunes aveugles* — œuvre de l'honnête Haüy, frère du précédent — son organisation, qui lui ont fourni des ressources et qui l'ont développée.

C'est la *Convention* qui agrandit les hôpitaux existants, en créa de nouveaux, s'assura, enfin, par un contrôle et une surveillance sévères, de l'exécution de ses volontés en faveur des pauvres.

M. le Conférencier continue sa promenade historique par le récit d'une expédition lointaine, dans laquelle la science devait jouer un certain rôle et qui montre comme le rayonnement du Génie de la révolution.

« Venez, avait dit *Berthollet* à *Geoffroy Saint-Hilaire*, venez en Égypte, *Monge* et moi serons vos compagnons et *Bonaparte* sera notre général. »

Cette expédition d'Égypte — conçue par d'autres pouvoirs que la Convention — n'était pas commode : on y assassinait nos généraux, témoin *Kléber*, et l'on finissait par la capitulation d'Alexandrie où *Geoffroy*, par un élan courageux, par une inspiration énergique, sut arracher des mains de nos *bons amis* les Anglais, les richesses scientifiques péniblement amassées par la commission française.

M. Barnit termine son intéressante Conférence en disant qu'il ne faut pas médire de cette révolution qui a créé la science dans le fort de la tempête, de cette révolution, d'où est sorti ce grand courant qui emporte le XIX^e siècle dans le champ des expériences fertiles en découvertes précieuses pour l'humanité.

Troisième Conférence faite par M. LEFRANC

LE 9 DÉCEMBRE 1886.

LA LANGUE FRANÇAISE AU POINT DE VUE DU PATRIOTISME

(Résumé analytique.)



BITTONS les choses écœurantes de la politique, dit en commençant M. le Conférencier, et reposons nos cœurs sur une idée consolante : « La patrie s'enorgueillit à juste titre de sa langue : Cette langue française que le monde entier respecte et comprend. Que reste-t-il des conquêtes de Napoléon et de Louis XIV ? de la dernière, des lambeaux ont été arrachés, mais avec nos milliards et nos pendules, ils n'ont pu nous enlever cette gloire littéraire. »

La langue française est encore la langue universelle, la langue de la diplomatie. Les Russes, Hollandais, Danois, Espagnols, Italiens, Américains font apprendre la langue française à leurs enfants. En Prusse, la langue française est obligatoire !

Nos livres sont dévorés par des milliers de lecteurs étrangers ; partout, dans l'univers civilisé, des théâtres français jouent nos chefs-d'œuvres. Si les vers de nos poètes ont des ailes, les livres de nos philosophes ont des ailes aussi. Ils s'envolent sur toutes les plages...

C'est avec un véritable talent, une chaleur de conviction communicative, que notre honorable Collègue de Saint-Gobain nous parle ainsi des beautés et de la grandeur de notre vieille et chère langue française, et nous dit qu'il faut qu'un peuple ait le culte de sa langue, car « celui-là est bien près de la décadence qui ne la « respecte plus. »

De la théorie, M. Lefranc passe à la pratique ; il nous lit le *Sergent*, de Deroulède, puis la *Prise de Tarascon*, d'Alphonse Daudet et termine par cette péroraison toute empreinte du plus pur patriotisme.

Et, puisque le titre de cette Conférence c'est : *La langue française au point de vue du patriotisme*, j'ai l'espoir que votre cœur acceptera cette pensée consolante que je vous présente :

Hé bien ! oui, avouons-le, sur nos gloires militaires s'est, un jour, étendu comme un nuage sombre ; des parcelles de notre sol

ont été arrachées. La force prime le droit, dites-vous ? Hé bien ! ce doux langage de France que vous bannissez des écoles d'Alsace-Lorraine, il nous vengera ! Malgré vous la langue de ma patrie ira par le monde, semant les idées de justice. Elle enseignera que c'est le droit qui prime la force brutale. Elle répétera à tous les peuples que les hommes, enfin, ne sont point un vil bétail qu'on se partage !

Contre cette langue claire et vengeresse, vous épaissirez encore vos bataillons... vous blinderez vos forteresses... vous doublerez le poids de vos canons monstrueux. Mais vous serez à votre tour vaincus par nos idées, par nos écrivains que l'univers lira malgré vous !

Sur vos murs formidables, l'esprit français jettera le rire, le sarcasme, la satire, l'éloquence ! secouera la brochure française, le livre français, le roman français, la revue française, le journal français. Nos écrivains feront naître partout le dégoût et la révolte contre votre force insolente. Le monde écrasé par ces armements stupides comprendra qu'il est, enfin, ignominieux de se courber sous ce joug de fer et de plomb et, cela serait-il un rêve de poète ? L'Europe serait réveillée, enfin, et délivrée du cauchemar germanique ?...

Ah ! toutes les misères ont pesé sur nous ! Cette « douce terre de France » qui produit ce vin gai et pétillant, secouant la bonne humeur sur les têtes de nos aïeux, la voilà ravagée par un ennemi invisible... Nos braves paysans luttent contre une gêne qui les conduit à la ruine et les décourage. A ces maux vient se joindre une crise commerciale affreuse, et des prophètes de malheur s'en vont criant : la France se meurt ! Son peuple est en décadence.

O prophètes de malheur ! Écoutez ! Ces choses disparaîtront ! Certes, la vie d'un peuple est une succession de triomphes et d'angoisses, de tristesses et de joies. Lorsque le soleil descend vers l'Occident, craignez-vous qu'il s'éteigne par de là les monts, dans la vaste mer ? Doutez-vous qu'il reparaisse dans quelques heures ?

Ainsi, un jour, la patrie a paru s'abîmer dans d'épouvantables catastrophes. Mais, de suite, nous l'avons vue se relever, chan celante, pâle encore du sang versé par ses blessures. C'était l'aube blanchissante sur l'horizon. Puis, joyeux, nous avons salué sa nouvelle aurore ! L'aube, l'aurore !... C'est le jour qui s'annonce, c'est l'espoir, c'est l'avenir entrevu !...

Nos enfants, plus heureux, oui, nos enfants seront témoins de

la résurrection complète. Enfants! ah! regardez... la voilà qui reprend sa course au milieu des nations, comme le soleil dans les cieux, fière, confiante en ses forces renouvelées, resplendissante, majestueuse! Dominatrice, toujours, par l'idée, par ses poètes, par ses philosophes, par la science, par l'art, par les belles lettres, enfin par sa langue immortelle!

Quatrième Conférence faite par M. H. PASCAL

LE JEUDI 13 JANVIER 1887.

LA FARINE ET LE PAIN

(Résumé analytique.)



Dasser en revue les considérations théoriques qui « régissent la meunerie et la boulangerie, examiner « la situation de ces deux industries et chercher à « déterminer les causes qui provoquent cette sin- « gulière contradiction économique : la cherté persistante du pain « alors que la valeur de la matière première, le blé, a baissé « constamment et est tombée à des prix qui n'avaient jamais été « pratiqués jusqu'ici. » Tel est le programme de l'intéressante et très instructive Conférence de M. Pascal.

Notre honorable Collègue commence par décrire minutieusement et scientifiquement le grain de blé : sa forme, sa constitution, etc., les divers systèmes de meules, puis rappelle l'influence de la céréaline sur la coloration du pain, la composition comparée des sons et farines et cite le savant travail de M. Aimé Girard qui conclue nettement à la non-assimilabilité de l'enveloppe des grains de blé ; il ajoute que les moulins sont aujourd'hui de véritables usines admirablement outillées, que cette industrie a pris sa part de tous les progrès chimiques et mécaniques, qu'elle est armée de toutes pièces pour la lutte contre la concurrence, mais qu'il n'en est malheureusement pas ainsi de la boulangerie.

Après nous avoir donné, d'une manière claire, précise, l'historique de la fabrication du pain et détaillé les manipulations diverses du levain, du pétrissage, de la cuisson, notre savant Collègue analyse la composition de la croûte et de la mie et leurs varia-

tions de teneurs en eau et en matières nutritives, il nous parle des nombreuses espèces de pain et des divers moyens de falsification.

M. Pascal énumère les différentes variations de la taxe : il montre, preuves en main, que la boulangerie est restée stationnaire et indique avec franchise les progrès qu'elle aurait pu réaliser au moyen de nouveaux systèmes de pétrins mécaniques, de fours perfectionnés, de modes de chauffage économique. En présence de la progression, toujours croissante depuis 20 ans, du prix de main-d'œuvre, M. le Conférencier affirme que si la boulangerie ne se décide pas à transformer ses méthodes, le prix du pain continuera à s'élever parce que les charges et les frais divers suivront une marche ascendante. « Aujourd'hui, dit-il, grâce au magnifique mouvement qui est imprimé en France au point de vue agricole : création de stations agronomiques, champs d'expériences, champs de démonstration, syndicats ; grâce surtout, disons-le, aux syndicats, dont le nombre sera doublé et dont les attributions seront augmentées, les intermédiaires seront supprimés et l'on s'apercevra bien vite qu'il est rémunérateur de transformer le blé en produit consommable ; l'on organisera des meuneries et des boulangeries ; les syndicats feront, en un mot, pour le blé ce que le Nord fait pour la betterave. » C'est là, dit en terminant M. Pascal, le seul moyen pour le cultivateur de tirer un parti avantageux de son blé, et pour le consommateur d'avoir du pain à bon marché.

NÉCROLOGIE

Le récit de la mort et des funérailles de M. Leroy* doit, à notre avis, trouver place, en entier, dans le *Bulletin* de la Société, car la vie de l'éminent directeur de l'une de nos deux grandes usines de Chauny, appartient à notre histoire locale. Du reste, de nos jours, il est plus nécessaire que jamais d'honorer la mémoire des hommes de bien, que Dieu retire du milieu de nos épreuves et de mettre sous les yeux des jeunes gens, ces modèles de foi et de loyauté, qui deviennent de plus en plus rares en nos malheureux temps.

* Cette livraison contient, en supplément, le portrait de M. Emile Leroy.



EMILE LEROY.

Directeur de la Soudière de Chauny.

1871-1886.

EMILE LEROY

DIRECTEUR DE L'USINE DE PRODUITS CHIMIQUES
DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY
A CHAUNY (AISNE)

1871-1886



ÉTAIT un homme de science; c'était un homme de cœur; c'était un homme de bien. Sa famille, ses collaborateurs, ses nombreux amis nous sauront gré de retracer brièvement sa vie qui, jusqu'au dernier jour, a été une vie de travail et d'honneur.

Philippe-Émile Leroy était né à Rouen, le 19 janvier 1834. Ses commencements furent difficiles. Il avait de bonne heure perdu son père. Le tendre dévouement de sa mère et de sa sœur pourvut à tout. Il fit à l'École Turgot de brillantes études et entra de bonne heure au laboratoire de M. Pelouze. C'était pour le futur Directeur de la Soudière de Chauny une excellente école. Il y fit de rapides progrès dans la science qu'il aimait et fut bientôt en état de l'enseigner lui-même. Une intervention amicale lui assura d'abord l'emploi de préparateur du cours de physique et de chimie au lycée Bonaparte et il eut plus d'une

fois l'honneur d'en suppléer le très distingué professeur, M. Paul Desains.

Il se préparait, en 1855, à concourir pour la chaire de chimie industrielle qui venait d'être fondée à l'École polytechnique de Zurich, lorsque M. Pelouze le décida à renoncer à l'enseignement pour mettre ses talents au service de l'industrie nationale.

C'est en 1856 qu'Émile Leroy fit ses débuts dans cette grande usine qu'il ne devait plus quitter et dans cette ville de Chauny dont une heureuse alliance allait faire sa seconde patrie. Il était entré à la Soudière comme chef du laboratoire : son avancement fut rapide. La Compagnie de Saint-Gobain a toujours fait preuve d'une égale sollicitude pour les progrès de sa production et pour les intérêts de son personnel. Elle eut vite reconnu le parti qu'elle pourrait tirer de l'utile recrue qu'elle venait de faire. Intelligent et instruit, laborieux et actif, M. Leroy se distinguait encore par une rare facilité de travail et un véritable talent d'organisateur. Il fut nommé chef des essais industriels en 1861, contrôleur de la Soudière en 1864, sous-directeur en 1865... Il occupait encore cette fonction quand la guerre éclata, et sa conduite pendant l'invasion allait lui créer de nouveaux titres à la confiance de la Compagnie, des ouvriers et de la population de Chauny tout entière. Comme l'a dit sur sa tombe une voix'éloquente : « Ce fut en sa double
« qualité de représentant de la cité et de chef d'une
« grande industrie qu'il fut appelé à payer généreu-
« sement de sa personne ; emmené comme otage en
« Allemagne pour y répondre du paiement des con-
« tributions de guerre, il dut quitter son foyer et sa

« digne compagne, dans des circonstances qui, pour
« un père, aggravaient encore la douleur de la sépa-
« ration. Il connut les peines de la captivité et de
« l'exil ; mais il ne regretta pas un instant d'avoir
« pu, aux dépens de son repos, atténuer pour ses
« concitoyens la rigueur des exigences du vainqueur. »

En 1871, M. Leroy fut nommé Directeur du grand établissement dont il connaissait maintenant mieux que personne les ressources et les besoins.

Le Conseil d'administration de la Compagnie n'a eu qu'à se féliciter de lui avoir confié cette haute situation. Les seize années pendant lesquelles M. Leroy a occupé le poste de Directeur de la Soudière de Chauny ont été des années essentiellement militantes. Les incessants progrès de la science obligent de nos jours les grandes industries, comme celle des produits chimiques, à de perpétuels changements. M. Leroy a eu à transformer successivement toutes les fabrications dont il était chargé : acide sulfurique, sulfate de soude, soude brute, sels et cristaux de soude, chlorure de chaux, chlorate de potasse, superphosphate de chaux, etc.

Le dernier travail important de M. Leroy a été l'installation d'un système de traction mécanique en rapport avec l'énorme tonnage que la Soudière met en mouvement. Quelle que soit la masse des matières premières à emmagasiner et des produits fabriqués à expédier au dehors, ce double résultat s'obtient aujourd'hui plus facilement, plus vite et plus économiquement qu'autrefois.

C'est travailler pour l'ouvrier que de perfectionner ainsi l'outillage dont il est l'âme. Mais d'autres

créations auxquelles M. Leroy a, soit collaboré avec ses prédécesseurs, soit présidé, ont servi plus directement encore les intérêts du nombreux personnel placé sous ses ordres, et il convient de les rappeler ici :

Écoles de garçons et de jeunes filles ;

Service de bienfaisance ;

Service gratuit médical et pharmaceutique ;

Cités ouvrières assurant un logement confortable aux ouvriers ;

Cantine fournissant une alimentation saine et à bon marché aux ouvriers et à leur famille ;

Établissement de bains.

Instruction, alimentation, santé, hygiène, M. Leroy n'a jamais cessé de s'occuper de ces institutions philanthropiques avec la plus grande sollicitude. Il était le digne représentant d'un Conseil d'administration qui s'est toujours montré si bienfaisant et si généreux.

Tant de services rendus méritaient la reconnaissance publique, et la Compagnie de Saint-Gobain n'a pas été seule à rendre hommage aux mérites de M. Leroy. Les électeurs de Chauny qui, dès 1865, l'avaient appelé à siéger au Conseil municipal, lui sont restés fidèles jusqu'à sa mort ; et le Gouvernement, par décret du 12 juillet 1880, l'avait nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Au mois d'août dernier, la Soudière avait célébré, non sans éclat, le trentième anniversaire de l'entrée de M. Leroy dans l'usine. Quelques jours auparavant, une solennité plus intime réunissait à la campagne de nombreux convives, parents ou amis, venus de tous côtés pour fêter le vingt-cinquième anniversaire de

son mariage. Beaucoup étaient venus à ces noces d'argent ; beaucoup aussi, parmi ceux qui n'avaient pas pu venir, avaient tenu à être au moins représentés par un bouquet, de sorte que la grande maison de Quessy se trouvait devenue trop petite pour toutes ces fleurs qui venaient y chercher place. Ce fut une fête touchante que celle du 5 août 1886. En répondant aux toasts de ceux qui s'étaient chargés d'exprimer les sentiments de tous, M. Leroy, très ému, remerciait sa chère femme de l'avoir fait vivre assez longtemps pour recueillir avec elle de si doux témoignages d'estime et de sympathie. Il se sentait dès lors bien atteint, bien menacé. Mais il était de ceux à qui la mort ne saurait faire peur ; et il a conservé jusqu'au dernier soupir tout son courage, toute son énergie, toute sa sérénité. On pourrait dire qu'il est mort en souriant. On peut aussi dire qu'il est mort sur la brèche : quelques heures avant de s'endormir pour ne plus s'éveiller, il était à son poste, travaillant encore pour sa chère Soudière.

Tous ceux qui le connaissaient l'ont pleuré. L'industrie française perd en lui un de ses plus vaillants soldats.

EXTRAIT DU **Journal de Chauny.**

(22 décembre 1886.)

Un deuil cruel vient de frapper non seulement une honorable famille habitant depuis de longues années Chauny, mais encore toute la population ouvrière de notre ville. M. Leroy, directeur de la Soudière, est mort samedi soir, presque subitement.

Travailleur infatigable, M. Leroy a consacré à la lourde tâche qu'il avait assumée toutes les forces dont il disposait. On peut donc dire, sans crainte d'être taxé d'exagération, qu'il est mort au champ d'honneur !

Tous ceux qui ont eu l'honneur d'approcher cet homme de bien pleurent aujourd'hui l'ami sûr et dévoué qu'une mort inattendue vient de leur arracher.

Esprit fin et droit, d'une intelligence remarquable, M. Leroy savait apporter dans les délicates fonctions qu'il remplissait un grand tact, une justice inébranlable, une sévérité mesurée.

Devant cette tombe trop tôt ouverte nous laisserons à d'autres plus autorisés que nous le douloureux devoir, mais aussi la suprême consolation de venir dire ce qu'a été comme mari, comme ami et comme administrateur, le regretté M. Leroy.

Nous prions sa famille et ses nombreux amis de vouloir bien agréer nos respectueux et sincères compliments de condoléance.

EXTRAITS DES JOURNAUX :

**le Journal de Chauny, la Défense nationale,
le Courrier de l'Aisne, le Journal de l'Aisne.**

(24 décembre 1886.)

Mercredi ont eu lieu les obsèques du regretté M. Leroy, directeur de la Soudière, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller municipal, président de plusieurs Sociétés, au milieu d'un concours énorme de population. — L'église Notre-Dame, où a été dit le service, était littéralement pleine, et l'on ne se rappelle pas, à Chauny, avoir vu assistance plus nombreuse.

Le deuil était conduit par M. Millon, beau-père du défunt, par ses deux fils, dont l'un est élève de l'École centrale, par MM. Colin, Ternynck, Vaquette, Jules Jacquemin, Morel, Dormeuil, de Foville, le duc de Broglie, président du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain, Évrard, sous-directeur de la Soudière.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Hector Biver, administrateur ; Lequin, directeur des fabrications de produits chimiques ; Alfred Biver, directeur général des glaceries ; Brunette, maire de la ville de Chauny ; Félix Mayoussier, sous-directeur commercial des produits chimiques ; Lagrange, secrétaire général de la Compagnie ; Péchinéy, administrateur de la Compagnie des produits chimiques du Midi ; Damour, directeur de la verrerie de Folembay, amis du défunt.

Le cercueil disparaissait complètement sous les

nombreuses couronnes de fleurs naturelles et de perles offertes par :

Le Conseil d'administration au directeur de la Soudière ;

Le personnel de l'administration centrale au directeur de la Soudière ;

Les ouvriers de la Soudière à leur directeur ;

Les employés de la Soudière à leur directeur ;

La compagnie de sapeurs-pompiers à son directeur ;

Les ouvriers des entrepreneurs au directeur de la Soudière ;

La Société de gymnastique « la Chaunoise » à son président ;

La Société de tir « Chauny-Saint-Lazare » à son président ;

Le personnel de la glacerie au directeur de la Soudière ;

La Fanfare au directeur de la Soudière ;

Les pompiers de Quessy au directeur de la Soudière ;

Les jeunes filles de la Persévérance ;

M. Amédée Évrard ;

Etc., etc...

A dix heures et demie, le cortège se met en marche dans l'ordre suivant, s'avançant entre deux haies d'ouvriers échelonnées de la maison mortuaire à l'église paroissiale :

Famille : les deux fils, MM. André et Pierre Leroy ; M. Millon, beau-père ; MM. Colin, Ternynck, Vaquette, Jules Jacquemin, Morel, Dormeuil, de Foville.

MM. le duc de Broglie, président du Conseil

d'administration ; Gérard, vice-président, Hély d'Oissel et Hector Biver, administrateurs.

M. Évrard, sous-directeur de la Soudière.

Administration centrale, conseil municipal, conseil de fabrique, tribunal de commerce, les fonctionnaires de la ville, le personnel employé aux manufactures, le personnel ouvrier de la Soudière, délégation ouvrière de la glacerie, toute la ville, fanfare des manufactures avec sa bannière recouverte de crêpe, école communale de la ville, école des frères, société de gymnastique « la Chaunoise », société de tir « Chauny-Saint-Lazare », délégations de la Société de secours mutuels de la ville, de la Chorale, de la Philharmonique, Société des sauveteurs de l'Aisne, pompiers de la ville, école des jeunes filles de la manufacture, piquet d'honneur composé de quarante ouvriers les plus anciens, clergé, pompiers des manufactures, gendarmerie.

Parmi la foule recueillie et attristée qui suivait le convoi, nous remarquons :

MM. Frédéric Jacquemart, de Quessy ; René Jacquemart, conseiller général ; Hébert, ancien questeur au Corps législatif ; Delacroix et Journal, anciens maires de Chauny ; Fouquet, ancien député, conseiller général ; Stalh, délégué de la Compagnie de produits chimiques du Nord ; Bardin, chef des comptabilités de la Compagnie de Saint-Gobain ; Midelet, caissier central de la Compagnie ; Borreau, directeur de l'usine de produits chimiques d'Auberwilliers ; de Vienne, directeur de la glacerie de Chauny ; Henrivaux, directeur de la glacerie de Saint-Gobain ; Pascal, ingénieur de la Soudière ;

Denis, sous-inspecteur de fabrication de la Soudière ; Lacroix, ingénieur, fabricant de produits chimiques à Valenciennes ; M. le curé de Saint-Gobain ; M. le curé de Quessy ; M. le curé d'Autreville, MM. les curés de Viry et de Rouvroy ; M. l'abbé de Foville, directeur du grand séminaire d'Issy.

M. le lieutenant de gendarmerie ; M. le juge de paix ; M. le colonel du 17^m d'artillerie et un grand nombre de notabilités du département.

Pendant le trajet de la maison mortuaire à l'église, et pendant la célébration du service religieux, la fanfare des manufactures a exécuté plusieurs marches funèbres. Les clairons des pompiers et de la Société de gymnastique ont sonné à l'élévation.

Après l'absoute, faite par M. l'abbé Lémerez, chanoine hon., doyen de Chauny, M. le curé de Notre-Dame a retracé, en quelques mots fort goûtés, la vie chrétienne de M. Leroy.

Il a d'abord opposé à la vanité des choses humaines l'intérêt suprême de notre éternel avenir :
« Le chrétien est, dans l'acception légitime du
« terme, le plus ambitieux des hommes. Rien de
« la terre, rien de ce qui finit ne lui suffit. Il entend
« vivre et se survivre, non seulement dans la mé-
« moire de ses contemporains, mais de tous les
« hommes : non seulement dans le siècle où il a
« eu sa place, mais dans les siècles des siècles.
« Vivant, il chante avec son symbole : *Je crois à la*
« *vie éternelle* ; mourant, il dit avec nos livres
« saints à une famille éplorée : *Je ne mourrai pas,*
« *je vivrai* ; mort, les héritiers de sa foi gravent

« sur sa pierre sépulcrale ces mots aussi vrais que
« hardis : J'attends, j'attends ici la résurrection des
« morts et la *vie* du siècle à venir. La vie, vous
« l'entendez, jamais la mort, toujours la vie !
« l'immortalité.

Rappelant ensuite que M. Leroy n'avait jamais cessé d'être fidèle à la foi chrétienne et aux saintes pratiques qu'elle comporte, l'orateur s'écriait : « Ah !
« quand la vie du chrétien s'est ainsi écoulée dans
« l'amour et la crainte de notre bon et grand Dieu ;
« quand, par voie de conséquence, elle a été une vie
« d'honneur, de travail et de dévouement ; quand
« elle a connu surtout cette épreuve privilégiée des
« grandes âmes, la souffrance, cette vie, ne finit pas ;
« elle recommence dans un monde meilleur que
« celui-ci ; elle recommence dans le baiser du
« Seigneur. *In pace in idipsum dormiam et requi-*
« *escam.* »

Trois discours ont été prononcés au cimetière :
l'un par M. le duc de Broglie, le second par M. Brunette, maire ; le troisième par M. Amédée Évrard.

**Discours prononcé par M. le duc de Broglie,
Président du Conseil d'administration de la
Compagnie de Saint-Gobain.**

Je viens, au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, dire un dernier adieu à l'auxiliaire dévoué, au fidèle collaborateur qu'une mort imprévue vient de lui enlever.

Bien peu sans doute de ceux qui sont ici présents peuvent se rappeler qu'il y a déjà plus de vingt ans j'avais à rendre le même hommage à un homme dont le souvenir vit encore dans la mémoire de cette contrée, au premier Directeur, presque à l'un des fondateurs de cette usine, M. Lacroix. Je devais redire, en quelques mots de quels modestes commencements et par quels rapides progrès ce bel établissement de la Soudière de Chauny s'était élevé à la grandeur dont nous nous applaudissions déjà et qui, depuis lors, n'a fait que s'accroître.

M. Leroy, tout jeune encore, mais déjà associé aux derniers travaux de M. Lacroix, était ce jour-là à mes côtés, pleurant le maître dont il devait suivre si bien les exemples.

C'est dans un apprentissage fait sous un si bon Directeur que ce jeune maître d'un lycée de Paris avait appris, ce qui est toujours difficile, à faire passer dans la pratique les connaissances théoriques apprises dans une classe ou dans un laboratoire, et s'était préparé à devenir, de professeur intelligent, administrateur prudent et fabricant habile. Quand son tour fut venu d'être appelé à la direction supérieure, il s'est

trouvé déjà tout prêt à remplir ces délicates fonctions et en a porté pendant plus de quinze années, sans fléchir, la responsabilité.

Elles lui étaient devenues si chères et si familières que le déclin même de sa santé qui lui commandait le repos n'a pu les lui faire quitter. Assidu au travail jusqu'à la dernière heure, la mort seule a pu l'arracher à l'accomplissement de ses devoirs. Son nom restera attaché à toutes les innovations introduites, pendant ces fécondes années, dans la fabrication des produits chimiques.

La considération dont il jouissait s'était étendue de bonne heure au delà des murs de cette usine; il était déjà appelé à siéger dans le Conseil municipal de cette ville quand vinrent les jours douloureux de l'invasion étrangère. Ce fut en sa double qualité de représentant de la cité et de chef d'une grande industrie qu'il fut appelé à payer généreusement de sa personne. Emmené comme otage en Allemagne pour y répondre du paiement des contributions de guerre, il dut quitter son foyer et sa digne compagne, dans des circonstances qui, pour un père aggravaient encore la douleur d'une telle séparation. Il connut les peines de la captivité et de l'exil, mais il ne regretta pas un instant d'avoir pu, aux dépens de son repos, atténuer pour ses concitoyens la rigueur des exigences du vainqueur.

Les maux de la guerre sont heureusement rares, et une génération qui les a soufferts peut espérer de n'en plus faire l'épreuve. Mais l'industrie est un combat qui ne cesse pas, qui a d'inévitables alternatives de prospérité et de revers, et qui, tout en répandant

des bienfaits sur un pays, y laisse trop souvent, après elle, des blessés et des vaincus : ce sont pour le travailleur des maux de toutes sortes, une maladie, une vieillesse précoce, qu'aucune prudence n'a pu prévoir ; ce sont des jours de chômage et d'oisiveté forcée. Le soin de prévenir et d'adoucir ces souffrances est le premier des devoirs d'un chef d'industrie. M. Leròy n'y a jamais manqué, et c'est en ce point, laissez-moi le dire, qu'il a été le meilleur interprète et l'exécuteur le plus fidèle des intentions de la Compagnie. De tous les services qu'il nous a rendus, il n'en est aucun que nous apprécions davantage et dont nous soyons plus reconnaissants à sa mémoire. C'est aussi le souvenir qu'il est le plus consolant de rappeler en présence de cette tombe et de mêler aux regrets de l'amitié comme aux prières de la religion.

Discours prononcé par M. Brunette, Maire de Chauny, au nom du Conseil municipal.

MESSIEURS,

Si j'ose prendre la parole après le remarquable discours que vous venez d'entendre, c'est, vous l'avez déjà compris, que j'y suis amené par un impérieux devoir, et je ne connais pas de devoir plus impérieux que celui qui est dicté par la conscience.

En effet, le maire, le représentant de cette laborieuse population de Chauny, peut-il avec indifférence, voir disparaître d'au milieu d'elle un homme comme

M. Leroy, dont toute la vie a été consacrée au travail, qui a toujours cherché les moyens de concilier l'amélioration de cette classe ouvrière, si intéressante, avec les intérêts considérables qui lui étaient confiés par cette Société de Saint-Gobain dont la philanthropie s'allie si bien à sa grande puissance, sans rendre à sa mémoire un hommage mérité.

Encore bien qu'il ne fût souvent que l'exécuteur fidèle des volontés qui lui étaient transmises, ne serait-ce pas de l'injustice que de ne lui attribuer aucune part des bienfaits qui ont été répandus sur cette classe intéressante d'ouvriers? Ne savons-nous pas qu'elle n'avait pas de meilleur interprète auprès des administrateurs que ce bien-aimé directeur, M. Leroy, qu'une mort, prévue peut-être dans un avenir prochain, mais en tout cas inattendue aujourd'hui, vient de conduire au tombeau devant lequel nous n'avons plus qu'à nous incliner, et sur lequel il ne nous reste qu'à déposer nos plus douloureux et nos plus profonds regrets.

Dès 1865, M. Leroy, alors seulement sous-directeur, entra au Conseil municipal. Il ne se borna pas à y représenter les intérêts de la Compagnie, mais il coopéra bientôt à toutes les mesures pouvant amener l'amélioration et la prospérité de la ville. C'est ainsi que de grands travaux d'assainissement, d'utilité publique ayant été décidés, il fallut trouver les moyens d'y faire face.

Parmi ces moyens, il s'en trouvait un assez commode : l'augmentation de l'octroi. Eh bien! quoique cette augmentation, fort peu sensible pour les habitants, se traduisît par plusieurs mille francs par an pour la Compagnie de Saint-Gobain, cette dernière,

grâce à l'intervention de son représentant au Conseil, n'éleva aucune objection et se soumit gracieusement à cet impôt indirect, auquel elle contribue aujourd'hui pour près d'un cinquième.

Mais là ne se bornait pas le rôle de M. Leroy ; ses connaissances techniques, l'expérience qu'il avait acquise le mettaient à même de traiter toutes les questions de travaux de voirie, de finances, etc. ; aussi sa participation aux travaux des commissions, aux discussions définitives devant le conseil, avait-elle une autorité qui a bien souvent fixé la majorité.

Homme du devoir, son absence, peu fréquente d'ailleurs de nos réunions et toujours justifiée, ne reposait jamais que sur des motifs sérieux et bien peu souvent sur la fragilité de sa santé, que son énergique volonté savait dompter. Il prêtait le concours le plus loyal à l'administration municipale, et je me plais à affirmer que mes prédécesseurs n'ont trouvé, comme moi, dans M. Leroy qu'un précieux collaborateur, qu'un esprit juste, intègre et indépendant.

M. Leroy, dont l'affabilité était égale envers tous ses collègues, était notre doyen à tous, non comme âge, — j'en sais trop quelque chose — mais comme conseiller, et, à ce titre, nous lui devons au moins le respect qui ne lui a jamais été ménagé.

En dehors de ses fonctions de conseiller municipal, M. Leroy était délégué cantonal. Cette mission ne pouvait être placée en de meilleures mains, car je n'apprendrai rien à personne en disant qu'il portait le plus grand intérêt au développement de l'instruction populaire. Appelé au travail de bonne heure, courageux jusqu'à la fatigue et au mépris de sa santé,

après plusieurs années de direction, il reçoit, après vingt-cinq ans d'un labeur incessant, la récompense honorifique qu'il a si bien acquise. La croix de la Légion d'honneur vient, en 1880, couronner cette vie aussi utile qu'honorable; aussi il serait superflu de vous rappeler l'acclamation générale de toute la ville à cette distinction si bien méritée.

Si M. Leroy a disparu de ce monde à un âge peu avancé, on peut dire qu'il a rempli une grande existence, et son souvenir restera non seulement comme un témoignage vivant de ce que peut le travail, mais aussi comme un encouragement salutaire pour cette classe si nombreuse et si intéressante des travailleurs. Ses fils eux-mêmes, si bien doués et si bien élevés, trouveront dans la vie glorieuse de leur père un exemple qui stimulera encore, si besoin est, leur amour du travail, et ils procureront ainsi à leur estimable mère, si bonne et si dévouée, les consolations relativement possibles à l'immense malheur qui vient de la frapper.

Puissent aussi les nombreux témoignages d'estime, d'amitié, de considération qui viennent de se manifester sur cette tombe trop tôt ouverte; puisse cet immense cortège dont la sympathie égale la tristesse peinte sur tous les visages, apporter quelque adoucissement à la douleur de cette belle et sympathique famille, et la consoler, dans la mesure du possible, de l'irréparable perte qu'elle vient de faire.

Monsieur Leroy, cher et regretté collègue, au nom du Conseil municipal, adieu !

Discours prononcé par M. Évrard, Sous-Directeur de la Soudière, interprète des sentiments des Employés, Contremaîtres et Ouvriers de la Soudière.

Il serait téméraire à moi de prendre la parole, après l'éminent président de notre Compagnie, après le premier magistrat de la ville, si je n'avais un devoir impérieux à remplir, celui de faire entendre la voix de la Soudière adressant l'adieu suprême au Directeur qui a tant fait pour elle, et que la mort vient de lui enlever.

C'est au nom de tous ceux que M. Leroy conviait à rendre grande et prospère la Soudière de Chauny, au nom des ouvriers, des contremaîtres, des employés qui forment une branche de la grande famille de Saint-Gobain, c'est en leur nom et au mien que je prends la parole sur cette tombe trop tôt ouverte, pour exprimer nos profonds regrets.

Il ne m'appartient pas, surtout après les paroles éloquentes et si autorisées que nous venons d'entendre, il ne m'appartient pas de faire ici l'éloge de la carrière si bien remplie de M. Leroy, l'éloge des qualités qui ont tant contribué à la prospérité et au développement de notre grand établissement.

Permettez-moi cependant, Messieurs, permettez à celui qui a été le collaborateur de M. Leroy, je dirai presque de la première heure, qui a toujours été à ses côtés, qui l'a suivi pas à pas dans son labeur quotidien, permettez-moi de rendre un dernier hommage à sa vie industrielle tout entière.

C'est cette vie de travail, c'est cette vie sans tache qui lui a valu la distinction qui brillait sur sa poitrine et dont il était fier à si juste titre.

Si la Compagnie perd un habile directeur, les ouvriers, les employés perdent un protecteur éclairé, un guide sûr et d'un sens pratique incontestable et incontesté.

Combien d'entre nous n'ont eu qu'à se louer d'avoir suivi ses conseils, toujours bien et mûrement réfléchis, qu'ils aient été donnés dans son cabinet, dans l'usine ou dans l'intimité.

Sans nuire aux intérêts multiples dont il avait la garde, il savait s'ingénier à augmenter le bien-être des uns, à soulager les infortunes des autres, si bien secondé toujours, je dois l'ajouter, par la bienfaisance inépuisable de notre paternel Conseil d'administration.

Interprète de toutes les reconnaissances, cher Directeur, votre souvenir restera gravé dans la mémoire de tous.

Au mois d'août de cette année, après avoir célébré une autre date plus intime, M. Leroy nous avait appelés à fêter le trentième anniversaire de son entrée dans cette Compagnie. Nul ne pouvait penser alors au deuil qui vient de jeter la consternation parmi nous.

En voyant le modèle des époux, le plus tendre des pères, si heureux, si ému d'entendre parler Soudière par la lecture de ce qu'il a bien voulu permettre d'appeler son dossier industriel, ayant en face de lui la compagne de sa vie, les deux fils bien-aimés, qui tous trois le pleurent aujourd'hui, en voyant notre Directeur si heureux, nous devons espérer que tant d'affec-

tion, tant desollicitude arriveraient à lutter longtemps encore contre les constantes préoccupations qui pouvaient ébranler sa santé.

M. Leroy n'est plus, et le souvenir de cette fête de famille avive nos regrets.

Que ces regrets, exprimés bien faiblement au nom de tout le personnel de la Soudière, ajoutés à tous ceux qui accompagnent M. Leroy à sa dernière demeure, soient une consolation pour l'épouse attentive et dévouée qui savait si bien participer à ses soucis, à ses chagrins, à ses joies, et même le soutenir parfois dans les luttes inévitables de la vie ; que ces regrets adoucissent la douleur des deux fils qu'il aimait tant et qui sauront suivre l'exemple d'honneur et de travail transmis par l'héritage paternel.

Encore une fois, au nom de tous, adieu, cher Directeur, et connaissant vos croyances, au revoir !



Nous ne pouvons mieux terminer la Notice nécrologique de M. Leroy, qu'en détachant, des *Pages intimes* *, une simple et ravissante fleur que l'auteur a offerte au regretté directeur de la Soudière, son parent.

A la mémoire d'Émile Leroy



Dieu n'a pas exaucé nos souhaits et nos vœux**,
 Il a tranché le fil de tes jours bienheureux.
 Mais tu n'as pas connu la suprême agonie
 Ni les déchirements d'une famille unie.
 Le râle, les sanglots te furent épargnés.
 Tu ne vis pas les pleurs de parents consternés,
 Près de ton lit de mort. Ta fin fut prompte et douce;
 Tu t'endormis un jour sans la moindre secousse.
 Tu paraissais sourire et ton dernier sommeil
 Ressemblait au repos précédant le réveil.
 En entrant dans ta chambre, on n'eût pas voulu croire

* Brochure in-8°, imprimée avec le plus grand luxe, à Chauny, 1885-1886. Imprimerie Trouvé, et tirée à quelques exemplaires pour la famille exclusivement.

** Allusion à une pièce de poésie du même auteur, intitulée *A Émile et Laure L***, le jour de leurs Noces d'argent*. Voici les dernières strophes :

Émile était un homme et prêt à tenir tête,
 Oublieux des plaisirs, aux coups de la tempête.
 Tout entier au travail, rien ne l'eût détourné,
 A l'usine, dès l'aube, il était entraîné.

Calmes passent leurs jours. Le philosophe austère
 Exile le bonheur des bornes de la terre,
 Mais le bonheur est là. Nous l'avons sous les yeux ;
 Il est dans l'union de ces époux joyeux.

Que Dieu de leurs parents entende la prière,
 Et leur laisse fournir une longue carrière,
 Et que dans vingt-cinq ans, ici, leurs noces d'or
 Comme celles d'argent, nous retrouvent encor.

(Extrait des *Pages intimes*, page 23.)

Qu'il ne restât de toi que la seule mémoire.
Tu mourus sur la brèche, en lutteur, en soldat,
Soutenant jusqu'au bout un rude et long combat.
Tu redoutais surtout que ton intelligence,
Vacillante lueur, s'éteignit en silence ;
De n'être plus qu'une ombre attendant le cercueil
Et de nous condamner, toi vivant, à ton deuil.
Mais nous t'avons conduit tout entier à la tombe.
Nous avons vu pleurer le Maître qui succombe,
Ceux qui l'avaient connu, ceux qui l'avaient aimé,
Dire combien de tous il était estimé ;
De plus autorisés célébrer son mérite,
Regretter que la mort l'eût enlevé si vite.
Il ne convenait pas de mêler mes accents
Au concert des regrets, des éloges brillants.
Laissez moi cependant, vous, sa veuve éplorée,
Vous dire que j'en ai l'âme aussi déchirée,
Que le coup qui vous frappe en mon cœur retentit
Et qu'à votre douleur la mienne compâtit ;
Que nous reporterons sur les fils et la femme
Toute l'affection que le malheur réclame
Et qu'il avait conquise. Au cœur de l'affligé,
Le chagrin est moins lourd lorsqu'il est partagé.



Quatrième Conférence faite par M. H. PASCAL

LE 13 JANVIER 1887.

LA FARINE ET LE PAIN

Vous avez accueilli, avec tant de bienveillance, mon entretien sur le blé et la situation de sa culture, l'année dernière, que je me suis cru encouragé à traiter cette année la suite naturelle de ce sujet : LA FARINE ET LE PAIN.

Je vais passer en revue les considérations théoriques qui régissent la meunerie et la boulangerie, j'examinerai la situation de ces deux industries et je chercherai à déterminer les causes qui provoquent cette singulière contradiction économique : la cherté persistante du pain, alors que la valeur de la matière première, le blé, a baissé constamment et est tombé à des prix qui n'avaient jamais été pratiqués jusqu'ici.

Le grain de blé se compose d'une enveloppe externe qui, déchirée par la meule, est éliminée pendant les opérations de la mouture et d'une partie interne ou noyau farineux, qui enveloppe l'embryon ou germe.

L'enveloppe externe se compose de trois couches superposées, de plus le noyau farineux est enveloppé de deux couches spéciales.

La partie interne du noyau est la plus tendre, elle donne une farine très blanche et très fine, mais pauvre en gluten et partant peu nourrissante.

La zone qui entoure le noyau est plus dure et donne à la mouture le gruau blanc, ce gruau réduit en poudre et mélangé à la fleur, constitue la farine ordinaire pour pain blanc.

La zone extérieure du noyau à farine est encore plus dure et constitue le gruau gris, comme il est mélangé à plus ou moins de son, il fournit, par les procédés ordinaires de panification, du pain coloré.

Quant aux autres enveloppes, elles sont rejetées avec le son.

En résumé, le grain de froment doit être considéré comme formé de 14,3 % enveloppe, 0,25 germe, 84,2 amande farineuse.

Nous sommes loin de l'époque ou l'industrie du meunier consis-

tait simplement à écraser le blé sous une meule, et à rendre le produit brut de cette seule et unique mouture aux cultivateurs ou aux boulangers, qui faisaient chez eux la séparation de la farine d'avec le son, au moyen de tamis plus ou moins grossiers.

C'est ce qu'on appelait la mouture à la grosse qui existait déjà du temps des Romains.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, cette mouture d'un caractère si primitif fit un progrès considérable.

On imagina alors un nouveau système de mouture, désigné sous le nom de mouture économique. On attribue cette invention, à M. Pigeant, meunier à Senlis, mais elle n'a été réellement mise en pratique que vers l'année 1760.

Le meunier ne se bornait pas seulement à broyer le blé qu'on lui confiait, son moulin était garni d'une bluterie dans laquelle s'opérait la séparation des divers produits de la première mouture, savoir : de la farine très blanche, des gruaux blancs, des gruaux bis, des recoupes, des recoupettes et du son.

Les gruaux étaient ensuite repassés sous les meules et fournissaient à leur tour de nouvelles farines et de nouvelles issues, connues sous le nom de remoulages.

C'est ce qui constitue la mouture dite à la française, donnant 74 % de farines diverses et 26 % d'issues.

Les meules sont faites en pierres dites silex-meulier de 1^m70 à 2^m de diamètre, ayant une rotation de 60 à 65 tours à la minute.

Vers 1830, on commença à transformer les moulins dits à la française, faisant une mouture fractionnée, par la mouture à l'anglaise exigeant des meules rayonnées de 1 m. 20 à 1 m. 50 de diamètre, tournant à 100 ou 140 tours à la minute et écrasant tout le blé d'un seul coup, en séparant ensuite, au moyen d'une bluterie convenable, les sons et les diverses qualités des farines.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de vous décrire tous les systèmes de moutures proposés jusqu'à ce jour, je me borne à les énumérer.

- 1^o Mouture ordinaire sous meules de pierres ;
- 2^o Mouture progressive sous les mêmes meules ;
- 3^o Mouture à l'aide de meules blutantes ;
- 4^o Mouture après coupage et granulation des grains ;
- 5^o Mouture par projection de grains entre des disques à broches ;
- Et 6^o Écrasement du grain d'abord entre des cylindres de fonte striés, ensuite entre des cylindres lisses en acier ou en porcelaine.

La chambre syndicale des grains et farines de Paris, émue de la faveur accordée par la boulangerie française à certaines farines étrangères, a organisé en 1883 un concours de mouture. A son appel, tous les partisans des systèmes indiqués ci-dessus ont répondu, à chacun des concurrents on a distribué deux sortes de blés, une commission d'expériences a été nommée pour suivre les phases successives de chaque mouture et en recueillir les produits.

M. Aimé Girard, le savant professeur du Conservatoire des Arts et Métiers, a été chargé d'analyser tous ces produits et je vais vous citer les points les plus saillants de son rapport.

L'analyse de ces farines a fourni des résultats qui ont causé une véritable surprise.

A de très faibles différences près, toutes les farines premières provenant du même blé, par quelque procédé qu'elles aient été fabriquées, se présentent au même rendement avec une composition à peu près identique, tout au plus voit-on la proportion des matières minérales se montrer de 0,10 à 0,20 % plus faibles dans les farines obtenues entre cylindres, que dans les farines obtenues entre les meules.

On ne doit pas conclure de cette identité de composition que toutes ces farines fabriquées par des procédés divers possèdent au point de vue de la panification les mêmes qualités. Un examen physique et microscopique conduit à une conclusion toute contraire.

Dans les matières azotées, autres que le gluten qu'elles renferment, figurent, en effet, en proportion très variables des débris de l'enveloppe et des germes des grains qui exercent sur la qualité du pain une très grande influence.

On sait, par les travaux de M. Mége Mouriés présentés à l'Académie des sciences de 1853 à 1860, que dans les cellules du tégument séminal ou germe, on trouve un ferment singulier appelé céréaline qui, au cours de la panification, agissant à la fois sur le gluten et l'amidon détermine, même avec des farines blanches, la production du pain bis, c'est-à-dire coloré, gras, indigeste et aisément altérable.

Or, M. Aimé Girard a constaté que, provenant du même blé, les farines fabriquées entre cylindres métalliques ne renferment que des traces de débris d'enveloppes et de germes, que les farines fabriquées après coupage et granulation préalable des grains, celles fournies par la mouture progressive entre meules métalliques, n'en renferment que des proportions assez faibles, et que

celles produites dans des conditions diverses par mouture entre meules de pierres et celles résultant du broyage entre disques à broches, en contiennent au contraire des quantités relativement considérables.

Aussi, la commission syndicale a-t-elle reconnu que les premières fournissaient un pain d'une blancheur parfaite, les secondes un pain d'une qualité moins belle et les dernières, enfin, un pain d'une teinte tout-à-fait bise.

Voici la composition chimique d'une farine normale et du son correspondant d'après M. Barral :

	Farine de froment.	Farine de blé dur.
Eau	10.00	12.00
Gluten sec	10.90	14.55
Amidon	71.49	56.55
Glucose.	4.72	8.48
Dextrine	3.32	4.90
Son.	0.00	2.30
	<u>100.43</u>	<u>98.78</u>

Son, d'après Poggiale :

Eau	12.07
Amidon, dextrine, etc.	24.00
Matières azotées diverses	12.04
Matières grasses	3.00
Sels divers	5.00
Ligneux	42.09
	<u>100.00</u>

Ce qui frappe surtout dans ces résultats c'est de voir que le son est presque aussi riche que la farine en matières nutritives.

Beaucoup de savants se sont préoccupés de cette question et ont cherché à provoquer l'augmentation du rendement en farine et la panification des farines mélangées de son.

Les récents travaux de M. Aimé Girard sont venus démontrer que, dans ce dernier cas, on ne pourrait aboutir à rien de pratique et il a prouvé que les matières azotées du son n'étaient pas assimilables par nos organes. Pour établir ce fait capital, il a eu recours à une expérience directe et quantitative sur lui-même.

En pleine santé, après avoir pris toutes les précautions pour qu'aucune confusion ne soit possible, il a ingéré un poids de 59^{gr} 69 d'enveloppes entières du grain préalablement lavées et séchées et formant un volume de 75 centimètres cubes.

Pendant 5 jours, à la suite de cette ingestion, les matières excrétées ont été soigneusement recueillies, triées, analysées et il en est résulté un poids d'enveloppes inaltérées de 5^{gr} 191.

La proportion des matières digérées n'a donc pas dépassé 6 à 7%.

Sa conclusion est très nette : l'enveloppe du grain de froment, en traversant l'appareil digestif de l'homme, ne saurait lui apporter comme produits utiles qu'une minime quantité de matières azotées et minérales représentant à peine 4 à 5 millièmes du poids du grain.

En somme, le germe du grain renferme la céréaline découverte par M. Mége Mouriés, ferment particulier qui colore même le pain fait avec des farines très blanches.

Il renferme, en outre, une huile spéciale qui provoque le rancissement rapide du pain.

La meunerie doit donc tendre à éliminer toute l'enveloppe et le germe du grain, autant que le lui permettent les moyens mécaniques dont elle dispose.

Nous avons vu que les nouveaux moulins à cylindres donnaient les meilleurs résultats.

Les farines les plus estimées sont d'un blanc mat, virant au jaune, douces au toucher, d'une odeur agréable et ne renfermant aucune parcelle de son.

Elles contiennent environ 12 % d'eau, elles atteignent quelquefois 18 %. Malheureusement les meuniers sont souvent tentés de mouiller les blés au moment de la mouture, de manière à augmenter leur rendement, ils peuvent gagner ainsi près de 5 % à 30 fr. les %. Cela représente un gain illicite de 1 fr. 50, c'est-à-dire presque le prix de revient de la mouture.

La force nutritive d'une farine dépend de sa teneur en gluten. Cette teneur peut varier de près de 50 à 40 %, les blés durs sont les plus riches en matières utiles. Aussi les grandes meuneries mélangent-elles souvent plusieurs variétés de blés, de Pologne, de Russie, de Hongrie, etc., pour atteindre une bonne moyenne en gluten. Plus une farine est humide moins elle a de chance de conservation.

Elle peut fermenter et dans ce cas il se produit un inconvénient très grave, le gluten se modifie, son pouvoir d'expansibilité diminue, on obtient une pâte qui coule et le pain lève mal.

Le meunier doit doser régulièrement l'humidité de ses farines, leurs teneurs en gluten et son degré d'expansibilité au moyen d'un appareil très ingénieux : l'aleuromètre de Boland.

Les moulins, aujourd'hui, sont de véritables usines, admirablement outillées.

Les grains sont montés par des chaînes à godets. Des cribleurs mécaniques écartent les pailles, les graviers, les poussières, des

brosses enlèvent l'argile adhérente, le grain nettoyé à fond passe au moulin.

Des chaînes sans fin jettent le produit du broyage dans des blutoirs qui classent les qualités de farines et de sons dans des trémies spéciales.

Des sacs, accrochés au-dessous, se remplissent et sont pesés automatiquement, de petits wagonnets, glissant sur rails, enlèvent le tout au fur et à mesure et le conduisent soit au magasin, soit aux quais d'expéditions.

Plus de poussières, des ventilateurs les enlèvent et les recueillent, presque pas de main-d'œuvre.

Nous pouvons donc dire adieu aux pittoresques petits moulins établis dans chacun de nos villages, nous pouvons dire adieu également aux milliers de moulins à vent, dont les silhouettes curieuses égayaient nos côtes.

Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une industrie qui a accompli son évolution; elle a pris sa part des progrès de la vapeur, de la mécanique, de la chimie, et elle est armée de toutes pièces pour la lutte contre la concurrence, la lutte pour la vie.

Il n'en est malheureusement pas de même pour la boulangerie et c'est ce que nous allons examiner.

Peut-être ai-je le plaisir de compter des boulangers parmi ce bienveillant auditoire, je les préviens que mon exposé contiendra des critiques assez vives, peut-être même tournera-t-il quelque peu au réquisitoire.

Je me hâte de déclarer que ces critiques s'adressent à une organisation défectueuse de la boulangerie en général et qu'en aucune façon, elles ne doivent être envisagées à un point de vue local et personnel.

BOULANGERIE

Parler du pain, c'est nommer l'aliment le plus essentiel de l'homme, celui qui forme la base de l'économie domestique. La civilisation n'a dû se développer qu'à partir du moment où les peuplades nomades commencèrent à cultiver le blé, c'est-à-dire à se fixer au sol.

Dire au juste à quelle époque on a commencé à semer, récolter, moudre et panifier est chose fort difficile. Dès les temps les plus reculés de l'histoire, nous voyons les peuples se livrer à la culture des céréales et cette culture a toujours absorbé la grande majorité des individus dans chaque nation.

On voit avec certitude, par l'ancien Testament, que non seulement les Israélites du temps d'Abraham, mais les Égyptiens

étaient familiers avec la culture des céréales et la fabrication du pain.

Sous les Romains, les boulangers formaient déjà une corporation organisée et considérée.

Il y a des traces de leur existence en France et surtout à Paris, sous les ordonnances de Dagobert II, en 630, et de Charlemagne, en 803. Les lettres patentes de Philippe le Bel, en 1355, réglementèrent cette profession, dite des Talmeliers. Il serait trop long d'énumérer tous les règlements parus ensuite, je me bornerai à indiquer que les statuts de la corporation des boulangers furent donnés par Louis XVI, le 1^{er} avril 1783. (Wurtz).

La boulangerie est certainement la plus commune, la plus répandue de toutes les professions usuelles, mais elle est aussi celle qui, je le dis avec regret, reste le plus en arrière, au point de vue des procédés économiques.

Pour que les farines puissent devenir alimentaires, il est nécessaire que les substances originellement insolubles dans l'eau, parviennent néanmoins à se dissoudre dans les liquides des organes digestifs.

La panification a donc pour but de préparer cette dissolution. Il faut, à cet effet, agir sur le gluten et sur l'amidon.

Par l'imbibition dans l'eau, on fait gonfler les grains d'amidon. On les fait crever par la cuisson, par la fermentation on distend le gluten et on lui fait occuper une très grande surface. On obtient, en somme, un produit très léger, très poreux, de manière que les liquides de l'estomac, notamment le suc gastrique, puissent l'attaquer très facilement.

Les matières organiques non azotées servent principalement à la respiration.

Les matières azotées, à la rénovation des tissus organiques.

Comme on peut remplacer les matières respiratoires par des substances telles que l'alcool, le sucre, et une infinité d'autres, on attache surtout de l'importance à la richesse des farines en matières azotées et surtout au gluten qui donne au pain sa constitution élastique et l'empêche de s'émietter.

Les opérations de la panification se résument comme il suit :

Préparation du levain. — Le levain est une portion de pâte prélevée à la fin de chaque opération et dans laquelle l'influence de l'eau et de l'air a déterminé la formation du ferment.

Si l'on n'avait pas de pâte à sa disposition, on obtiendrait le même résultat en délayant une certaine quantité de farine avec de l'eau et de la levure de bière.

Le levain doit être placé 7 à 8 heures dans un endroit où la température est uniforme et douce, il augmente graduellement de volume et dégage une odeur alcoolique, c'est ce qu'on appelle le levain de chef.

On le pétrit alors avec une quantité d'eau et de farine suffisante pour doubler son volume, tout en conservant le mélange à l'état de pâte assez ferme, c'est le levain dit de première.

Six heures après ce travail, on renouvelle le levain par une nouvelle addition de farine qui double encore son volume, seulement on ajoute un peu plus d'eau que de farine pour avoir une pâte plus molle : c'est le levain de seconde.

Enfin, une dernière addition, doublant encore le volume précédent et une manipulation faite avec soin, donne le levain de tous points dont le volume, en hiver, doit être égal à peu près à la moitié de la pâte nécessaire pour une fournée, en été, 1/3 seulement.

On additionne du sel pour relever le goût du pain, il est ajouté sur le levain, ou dissous dans l'eau ; à Paris, on emploie généralement 500 grammes de sel par sac de farine.

Le sel agit, en outre, en diminuant l'action de la céréaline dont je vous ai entretenus.

Ayant du levain à notre disposition, nous allons procéder aux opérations de la panification proprement dite.

Pétrissage. — Nous débutons par le délayage : On verse d'abord sur le levain la quantité d'eau nécessaire à la préparation de la pâte, environ 55 à 70 % de farine, puis on malaxe de manière, à bien diviser le tout en pâte fluide exempte de grumeaux.

Quand la masse est bien homogène, on introduit la quantité de farine utile pour former la pâte, en malaxant de la droite à la gauche du pétrin, cette opération est appelée la frase.

On réunit alors dans le pétrin la pâte en une seule masse pour faire la contre-frase, c'est-à-dire qu'on relève la pâte de droite à gauche en retournant successivement toute la masse et la travaillant ensuite, par degrés, de gauche à droite.

Lorsque le mélange bien intime est obtenu, la pâte est découpée en dessous, tirée, rapprochée et retournée en gros blocs que l'ouvrier jette avec violence de côté et d'autre ; ce sont les tours à la pâte.

Enfin, il soulève la pâte en gros morceaux et la laisse retomber pour y faire pénétrer l'air nécessaire à la fermentation et pour augmenter l'élasticité du gluten : c'est le patonnage ou le soufflage.

Dans ces opérations, le garçon boulanger, enfermé dans une chambre chauffée au moins à 20°, est forcé de travailler à demi-nu, et son corps est couvert d'une sueur abondante qui se mélange à la pâte.

Tous les efforts qu'il est tenu de faire pour élever et battre la pâte lui arrachent des gémissements, ces efforts nécessitent une force musculaire considérable.

Quand le tournage de la pâte est terminé, on la divise en pâtons d'un poids égal à 115 à 116 % des pains obtenus.

On les saupoudre avec un peu de remoulage ou de fleurage, puis on les retourne en les plaçant dans une toile, ou dans une corbeille garnie d'un tissu également saupoudré.

La fermentation reprenant de l'activité sous l'influence de la température élevée de la chambre avoisinant le four, les pâtons se gonflent par degrés.

Il ne faut pas trop prolonger cette fermentation, car le développement de l'acide acétique succéderait à la fermentation alcoolique, et cet acide liquéfiant une partie du gluten, ferait perdre à la masse sa ténacité, les gaz emprisonnés pourraient se dégager et la pâte s'affaisserait.

Aussitôt que l'apprêt de la pâte est au terme convenable, on doit procéder à l'enfournement.

Les fours ont une forme elliptique : longueur, 3 mètres; largeur, 2^m70; hauteur, 36 à 40 centimètres. Les gaz de la combustion repassent au-dessus de la voûte et se dirigent vers la cheminée.

La plupart des fours sont encore chauffés aujourd'hui avec des bois de bouleau, du tremble, du peuplier et divers autres bois blancs fendus et secs.

On compte que les boulangers retirent environ 40 % de la valeur du bois en recueillant la braisette,

Il faut que la température du four atteigne 290°. On retire alors la braise, on nettoie la sole et on procède à l'enfournement du pain.

On allume ordinairement sur un des côtés des brins de bois sec dont la flamme éclaire l'intérieur du four. L'enfournement commence par les plus gros pains et l'on place à l'avant les plus petits qui doivent être retirés les premiers, leur cuisson étant plus rapide.

Une fois le four chargé, on ferme la porte. La température brusque que reçoit la pâte dilate les gaz, vaporise une partie de l'eau, arrête la fermentation et fait gonfler la partie amylacée, fait adhérer toutes les parties hydratées; enfin, le gluten, retenant les gaz en bulles nombreuses qui le gonflent, rend la mie légère.

Le four, ayant 290°, échauffé à 210° la superficie de la pâte gonflée, la caramélise un peu et produit la croûte qui maintient, par sa cohésion, les formes données aux différents pains. Cette croûte se colore sous l'action de la vapeur d'eau.

L'amidon, dans toutes les parties où la croûte se forme, se trouvant exposé à une température de 180 à 200°, se change partiellement en dextrine; aussi la croûte contient-elle toujours une plus forte proportion de matières solubles que la mie; celle-ci n'est soumise qu'à une température de 100° au centre du pain.

Les pains de 4 kil. restent au four environ 60 minutes; les pains fendus de 2 kil., environ 40 minutes.

Au sortir du four les pains doivent être posés de champ afin que la croûte résiste sans subir une dépression notable jusqu'au complet refroidissement.

On doit à M. Barral, directeur du *Journal de l'Agriculture*, une remarquable étude sur le pain, étude qu'il a publiée en 1863, au moment de la grande discussion sur la liberté de la boulangerie.

Il a montré qu'un pain normal et loyalement fait devait renfermer 25 % de croûte à 19 % d'eau, 80 44 % de matières sèches; 75 % de mie, 42 % d'eau, 57 23 de matières sèches; dans son ensemble, le pain bien cuit, doit contenir de 32 à 37 % HO suivant que la farine est hydratée de 12 à 18 %.

Voici, d'après Poggiale, une analyse comparée de la croûte et de la mie dans un pain :

	CROUTE.	MIE.
Matières azotées insolubles.....	8,81	10,65
Matières azotées solubles.....	6,88	1,35
Matières non azotées solubles.....	5,89	6,83
Amidon.....	75,54	78,40
Matières grasses.....	1,43	1,51
Matières minérales.....	1,45	1,51
	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>

Le fait le plus intéressant qui résulte de ces analyses, c'est la plus grande solubilité dans l'eau que présente la croûte en même temps qu'elle est beaucoup plus azotée que la mie.

Mais un autre fait beaucoup plus important, c'est que la partie soluble de la croûte dose de 7 à 8 % d'azote, tandis que la partie soluble de la mie ne dose que 2 à 3 %, fait dû à la température plus élevée supportée par la croûte et qui provoque une modification du gluten qui se solubilise en partie.

M. Barral a vérifié ce fait sur 20 pains de qualités différentes et les résultats ont toujours été concluants.

Ainsi, se trouvent pleinement justifiées les recommandations que

font certains médecins de faire mitonner, particulièrement pour les jeunes enfants, des panades préparées avec de la croûte. On obtient, par ce procédé, un aliment beaucoup plus nutritif qu'en employant de la mie pour faire ces sortes de soupes.

Ainsi s'explique aussi la préférence que l'on doit donner au pain bien cuit sur le pain qui a subi une cuisson insuffisante.

Ainsi s'explique l'emploi de l'eau panée préparée avec de la croûte, pour les vieillards et les convalescents, ainsi que l'usage de faire griller des tranches de pain pour le café au lait, on le rend ainsi beaucoup plus assimilable.

Les variétés de pain sont nombreuses.

En dehors du pain bis et du pain blanc du type du tarif, se présentent une quantité considérable de pains de fantaisie, de formes multiples, et, il faut l'avouer, à poids très fantaisistes aussi.

On peut citer les petits pains à café : La pâte reçoit une quantité d'eau plus grande, le pétrissage est prolongé, on leur donne une forme cylindrique, ils sont très spongieux, ils trempent bien plus vite.

Le pain viennois. — Fait avec de la farine très blanche, une partie de lait et 4 parties d'eau. Sa croûte se vernit en opérant la cuisson dans une atmosphère de vapeur d'eau.

Pain de gluten, pour les diabétiques. Par lavages on élimine l'amidon et tous les autres éléments de la farine autres que le gluten.

Croissants. — En forme de 1/2 cercle, doués d'une saveur agréable, on les confectionne en pétrissant 1 kilog. de farine de 1^{re} marque avec 500 grammes d'eau dans laquelle on a mis un œuf battu.

Pain de munition. — Se fabrique comme le pain ordinaire mais la qualité inférieure provient surtout de l'inefficacité des moyens employés pour la conservation des quantités énormes de blés et de farines, et de l'épaisseur du pain ; les parties centrales ne sont pas suffisamment cuites, la mie est trop dense et l'assimilation est plus laborieuse.

Biscuits. — C'est du pain ordinaire, préparé sous forme de galettes, destinées aux approvisionnements alimentaires à bord des navires et quelquefois pour les armées en campagne, comme réserve.

Après le délayage et le pétrissage, quand on a obtenu une pâte très ferme, on la passe au laminoir et on la découpe en galettes rectangulaires percées de trous pour favoriser l'évaporation et éviter les soufflures.

Les biscuits restent environ vingt minutes dans un four chauffé à 250°. Après défournement, on les passe dans une étuve pour achever la dessiccation.

Je borne là cette énumération qui pourrait me conduire trop loin.

Le pain doit avoir son poids à l'état frais et avant qu'il soit ce qu'on appelle rassis.

La perte en poids entre ces deux états est à peu près nulle, 0,01%.

Le pain rassis, remis au four, redevient tout à fait frais quand la mie intérieure atteint une température de 70°, il perd environ 4 % d'eau et on peut éviter toute déperdition d'eau en enfermant le pain soumis à la recuisson dans un cylindre en métal.

100 kil. de farine absorbant 55 à 70 %, d'eau fournissent 132 kil. de bon pain.

Les manutentions militaires donnent en rendement de 139 et même 145 avec un mélange de blé tendre et de blé dur.

Dans les campagnes, on obtient quelquefois 140, mais le pétrissage, fait par des femmes, laisse à désirer, la cuisson n'est pas suffisante et ce pain est très lourd à digérer.

Il y a 2 sortes de falsifications de pain. La plus simple et la plus facile consiste à incorporer un excès d'eau dans la pâte et à lui faire subir des manipulations énergiques.

On peut alors obtenir du pain renfermant 5 % d'eau en excès, et c'est de l'eau qui est vendue à raison de 0 fr. 30 à 0 fr. 35 le litre.

À ce sujet, voici la réflexion très juste que faisait M. Millon, un chimiste qui a fait d'importants travaux sur la panification :

« Un boulanger qui donne un poids d'eau à la place d'un poids de pain, frappe la bourse et la santé quand le consommateur est pauvre et qu'il ne mange pas à son appétit. 5 % ajoutés chaque jour au pain représentent, à la fin de l'année, une disette de 18 jours et peuvent changer pour l'ouvrier malheureux une année d'abondance en une année de privation. »

On falsifie encore le pain en ajoutant dans la farine de la farine de riz, qui s'hydrate dans de très fortes proportions, de la farine de pommes de terre, de fèves, etc.

Pour obtenir le pain plus blanc, on y ajoute du sulfate de cuivre, du sulfate de zinc, du carbonate de magnésie, du bi-carbonate de potasse, de l'alun, du borax, du carbonate d'ammoniaque, de la chaux, toutes matières qui provoquent une modification du ferment particulier dont je vous ai déjà parlé : la céréaline.

D'autres ajoutent de la craie, du kaolin, du plâtre, de l'albâtre.

Ces falsifications ne se produisent que dans les grands centres,

et je n'ai pas besoin d'ajouter qu'elles sont sévèrement punies quand on découvre les coupables.

Le rôle de la boulangerie est d'une telle importance dans l'alimentation publique que la pensée de l'entourer de garanties réglementaires était aussi légitime que naturelle.

Cette réglementation est confiée à la vigilance municipale.

Autrefois, une boulangerie ne pouvait être installée sans autorisation. L'ouvrier devait justifier de sa bonne conduite et de capacités suffisantes.

Il devait avoir constamment en réserve, dans son magasin, un approvisionnement de farine, lequel réuni à celui de ses collègues, devait représenter la nourriture de la population pendant un mois.

Il devait remplir toutes les conditions imposées et avait pour garantie son approvisionnement de réserve, qui pouvait être saisi.

Un syndic et deux adjoints étaient chargés de régler, sous l'autorité du maire, un classement des boulangers, de fixer le nombre de fournées à faire pour chacun d'eux, constater la nature et la qualité des farines; ils ne pouvaient quitter leur établissement que six mois après en avoir fait la déclaration.

Nul boulanger ne pouvait vendre son pain au-dessus de la taxe, et tout boulanger était tenu de peser son pain s'il en était requis par l'acheteur.

Pendant longtemps, si la boulangerie est restée stationnaire, routinière, on en a attribué la faute à son régime de réglementation.

En 1863, lors de la grande discussion sur la réglementation du commerce des grains, farines et pain, MM. Le Play et Rouher firent tous leurs efforts pour arriver à la suppression de cette réglementation; la liberté de la boulangerie, disait-on, devait apporter des modifications, des améliorations immédiates; avec la liberté, tous les progrès devaient être appliqués au fur et à mesure de leur apparition.

Comme conclusion, le décret de 1863 posa en principe « la liberté de la boulangerie »; il fut seulement entendu que, par voie de conseil, le gouvernement inviterait les autorités municipales à en faire l'essai, quitte, après en avoir apprécié les résultats, à demander au législateur la sanction et le complément de la réforme.

Aucune disposition nouvelle n'est venue modifier le décret de 1863; nous continuons à être placés sous ce régime provisoire, et

nous allons examiner les avantages procurés par cette mesure libérale. L'examen sera vite fait.

Il y a amélioration certaine dans la qualité du pain, les ouvriers sont devenus plus habiles; c'est le seul avantage qu'on puisse trouver.

Le chiffre des boulangers a augmenté considérablement, ainsi que le prouvent les chiffres ci-après que j'emprunte — ainsi que beaucoup d'autres détails — à un beau travail publié par M. Armengaud aîné, ingénieur, rue Saint-Sébastien, à Paris :

En 1861, Paris possédait 907 boulangers, soit 1 pour 1,800 habitants; en 1874, 1,400; en 1875, 1,464; en 1878, 1,523; en 1879, 1,550; et en 1880, 1,586, soit 1 pour 1,300 habitants.

On compte que la consommation est d'environ 450 grammes par individu, en moyenne, y compris enfants et vieillards, soit 860,000 kil. de pain consommés par jour.

Chaque boulanger fabriquerait donc environ 585 kil. de pain par jour.

Ce chiffre est même un peu fort car si nous examinons la situation des villes de province, Chauny, par exemple, nous voyons qu'en moyenne chaque boulanger ne fait pas plus de 400 kil. de pain par jour.

Est-il possible d'admettre, quand on voit une industrie aussi divisée, qu'elle puisse produire à bon marché?

Il faut que 400 kil. de pain supportent les frais généraux et la part de bénéfice du boulanger, de l'entretien et de la nourriture de sa famille, d'un ou deux ouvriers, d'un cheval, d'une voiture, d'un domestique, les intérêts du fonds, l'entretien, la location du local, la patente, l'éclairage : il n'y a pas à s'étonner que le pain soit cher.

A l'époque de la réglementation de la boulangerie la taxe était établie comme suit à Paris :

En 1823, la commission chargée d'élaborer les bases de la taxe du pain prit la décision suivante :

La taxe serait établie d'après les cours de la farine, le rendement normal en pain, en ajoutant 10 fr. de frais divers par sac de farine de 157 kil. transformé.

En 1858, cette taxe est portée à 11 fr.

En 1863, le préfet de la Seine alloue 12 fr. et, enfin, après la malheureuse guerre de 1870, la taxe municipale fut portée officiellement à 16 fr. 12 c., par sac de farine.

Vous voyez, l'importance de la progression, motivée chaque fois par les réclamations incessantes des boulangers, qui prouvaient

que la main-d'œuvre, les impôts, les charges générales, allaient sans cesse en augmentant.

Évidemment, oui, ces charges vont en augmentant, et j'en trouve des preuves dans la remarquable étude de M. Armengaud, que j'ai déjà citée précédemment.

En 1830, un ouvrier boulanger gagnait à Paris, 3 fr. 75 par jour ; en 1841, 4 fr. ; en 1848, 4 fr. 50 ; en 1863, 5 fr. ; en 1867, 5 fr. 55 ; en 1871, 5 fr. 75 ; en 1879, 6 fr. 40 ; plus 1 kil. de pain et 0 fr. 20 c. de vin.

Mais est-ce que la main-d'œuvre, les impôts, les charges de toutes sortes ne grèvent pas toutes les industries de la même manière. Y a-t-il exception pour la boulangerie ?

Laissez-moi vous citer deux faits, je pourrais vous en citer des centaines.

Il y a 10 ans, on pouvait échanger 2 kil. 1/2 à 3 kil. de pain contre 1 kil. de sucre blanc cristallisé, sortant des fabriques, aujourd'hui, le kil. de sucre se vend meilleur marché que le pain.

Il y a 10 ans, 1 kil. d'acier valait à peu près le même prix que le pain. Aujourd'hui, on peut s'en procurer 3 kil. pour le même poids de pain.

Est-ce que ces industries ne subissent pas les mêmes charges que la boulangerie ? Les impôts, les patentes, la main-d'œuvre, les grèvent de la même façon, mais ces industriels se sont assimilés les progrès du siècle, ils ont transformé leur outillage, augmenté leur rendement, installé des machines perfectionnées, tandis que la boulangerie est restée stationnaire.

Un jour viendra où l'on sera stupéfait de voir comment à une époque de progrès industriels, on préparait le premier de nos aliments, par un travail aussi grossier.

Plonger les bras dans la pâte, la soulever et la rejeter avec des efforts tels qu'ils épuisent les geindres demi-nus et font ruisseler la sueur dans la substance alimentaire !

Opérer la cuisson dans le foyer même dont on vient de retirer les cendres, et voir, en somme, que la plus grande partie de la chaleur est destinée à griller l'ouvrier plutôt qu'à faire cuire le pain !....

Nous venons de voir comment, graduellement, on était arrivé à augmenter l'allocation fournie aux boulangers parisiens, ils ont trouvé moyen de s'accorder à eux-mêmes un supplément bien autrement important.

La taxe officielle ou officieuse, s'applique aux pains de 4 ou 5 livres, ayant une forme ou des dimensions réglementées.

Tout ce qui s'écarte de ce poids ou de cette forme, est considéré comme pain de fantaisie, et dès lors le poids n'est plus exigible.

Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que tous les pains de cette catégorie présentent des déficits de poids, variant de 10 à 25 %, et quelquefois plus et que, quand on croit payer le pain 0 fr. 30 le kil., on le paye réellement 10 à 25 %, en plus. Ces pains renferment un peu moins d'eau, le rendement est de 127 à 128 % au lieu de 132. Pour un déficit de 4 %, ils s'offrent une compensation de 20 %.

C'est évidemment très-ingénieux. Et le bénéfice étant beaucoup plus grand sur les pains de fantaisie, c'est surtout ce dernier qu'on tend à vendre, et cependant il est aussi facile d'avoir le poids sur les pains de fantaisie que sur les pains dits de taxe.

Ainsi, en 1863, la consommation de Paris se réglait ainsi, (M. Armengaud) :

Pain bis.....	1.5 0/0	} 100.0
Pain taxable, première qualité.....	58.5	
— de fantaisie.....	47.0	
— de luxe.....	3.0	

Toutes proportions gardées, l'exemple de Paris s'applique à toutes les boulangeries de province.

On pourrait donc à ce jour établir le fait suivant. En dehors des fluctuations des prix de la farine, la boulangerie restant stationnaire, le prix du pain ira toujours en augmentant parce que les charges générales suivent constamment une échelle ascendante.

Ce serait peu rassurant pour l'avenir. Mais permettez-moi d'élever une protestation. Si la liberté de la boulangerie qui a amené la multiplicité des boulangers, qui a étendu la concurrence, n'a pas procuré les avantages promis, laissez-moi vous énumérer très succinctement les améliorations qui auraient pu être réalisées, vous verrez que le champ en est vaste, que les renseignements n'ont pas manqué, et que, par la force des choses, cette industrie devra bientôt suivre la loi commune.

Le pétrissage à la main, qui est malpropre, fatiguant, épuisant, peut être remplacé par les pétrins mécaniques. Les modèles ne manquent pas, et je citerai entr'autres, les appareils Morel, Roland, Straub, Mennesson, Delaunay, Deliry, Lotz, Lebaudy.

Je me bornerai à vous signaler l'un des derniers modèles, le pétrin Dathis qui fonctionne avenue de l'Opéra.

C'est une cuve hémisphérique, à double fond, formant baignoire. On verse dans ce dernier de l'eau tiède pour favoriser la levée de la pâte. La cuve tourne lentement sur son axe de façon à présenter toutes ses parties à l'action des pétrisseurs. Ceux-ci

sont au nombre de 2, 4 ou 6, suivant les dimensions de la machine, ressemblent à de larges fourches fixées à l'extrémité de leviers, elles décrivent une courbe fermée, de forme elliptique, donnée par un arbre à vilebrequins.

Savez-vous quelle était surtout l'objection présentée. C'est que par le pétrissage mécanique la pâte lève moins bien.

C'est vrai, et l'on est arrivé à reconnaître que les corps gras introduits par le pétrissage à la main favorisaient la fermentation.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'on y remédie fort bien par une action mécanique plus rapide et par des conditions de température bien observées. Le pétrissage à la main ne permet pas de tirer parti de farines à forte dose de gluten, la manutention est trop pénible. Le travail à bras met le boulanger dans cette situation bizarre qu'il est obligé de renoncer à l'emploi des farines les plus nutritives.

Arrivons aux fours.

On chauffe encore au bois, tilleul, bouleau, tremble ou peuplier.

Le bois, si l'on compare les unités de chaleur qu'il fournit avec le charbon, est un combustible six fois plus cher que ce dernier, la braisette qu'il fournit payant environ 40 % de la dépense primitive, il en résulte qu'il est encore 3 fois plus onéreux.

N'est-ce pas absolument anormal d'allumer, chauffer, nettoyer un four à chaque fournée et d'être obligé de brosser le pain souillé de cendres pour le soumettre à la vente ?

Les inventeurs n'ont cependant pas fait défaut et les systèmes divers pullulent.

On peut les diviser en quatre types :

- 1° Ceux où le combustible est brûlé directement sur la sole ;
- 2° Ceux où le foyer est extérieur au four ;
- 3° Ceux qui ne reçoivent que de l'air ;
- 4° Les fours à moufle, chauffés par-dessus et par-dessous.

Avec le four Roland, entr'autres, on brûle du charbon, la cuisson dure 25 minutes et on peut faire 20 fournées par jour avec 50 % d'économie de combustible.

Avec le four Michel Perret, on peut ne brûler que des résidus de combustible, ne valant pas plus de 5 fr. les 1,000 kilos.

Qu'est-ce qui empêche d'installer des fours à pains chauffés par les chaleurs perdues des fours à chaux, des fours à coke, des générateurs à vapeur ?

On répondra qu'il faut une chaleur particulière, allant en diminuant jusqu'à cuisson complète du pain.

Mais il n'y a qu'à chauffer jusqu'à 300° comme font tous les bou-

langers, et un registre manœuvré arrête aussitôt le courant de chaleur.

Si l'on examine la quantité de chaleur perdue par une usine à gaz, on voit qu'elle suffirait pour cuire, sans aucun frais, le pain nécessaire à toute la ville qu'elle éclaire.

Voyez-vous des boulangeries installées pour recevoir et emmagasiner facilement leurs farines ? Pour les distribuer sans efforts dans les pétrins ? Il y a bien peu, hélas, de ces installations bien comprises.

En dehors de ces questions de pétrins mécaniques, de fours perfectionnés et économiques, il est permis d'espérer qu'on arrivera un jour à recueillir l'alcool produit par la fermentation.

M. Barral, a constaté en 1854, en recueillant les gaz de la combustion d'un four à pain, qu'un litre de vapeurs condensées renfermait 1 60 .^o d'alcool en volume, il y a donc là une recette possible qui est loin d'être négligeable.

Après avoir critiqué la boulangerie, après vous avoir montré combien elle était retardataire, je dois cependant lui appliquer certaines circonstances atténuantes.

Elle est trop divisée, son travail est trop restreint, pour qu'elle puisse se livrer à des essais. Qui dit essais, dit d'abord insuccès partiel, tâtonnements, pain de mauvaise qualité, et alors perte de la clientèle.

C'est évidemment ce qui a paralysé ses efforts, mais il faut qu'elle en prenne son parti, elle est destinée à périr, si elle ne se transforme pas rapidement, et l'avenir appartient aux grandes boulangeries montées mécaniquement.

Les manutentions militaires, celles de l'assistance publique, peuvent servir d'exemple.

M. Barral, cite la boulangerie Scipion, à Paris, qui possède 10 fours et 10 pétrins mécaniques et cuit 25,000 kilog. de pain par jour.

Quand on songe qu'on reçoit des viandes fraîches d'Amérique, qu'en plein été, on reçoit des bières glacées du fond de l'Allemagne, est-ce qu'on ne peut pas envisager la possibilité d'usines centrales à pain desservant plusieurs villes ?

Il n'est même pas nécessaire de recourir à une centralisation trop grande.

Chauny seul, consomme près de 2,000,000 kilog. de pain par an, soit environ pour une valeur de 6 à 700,000 francs, n'y a-t-il pas la de quoi alimenter une belle usine ?

Que les clients capricieux, et ils sont nombreux, réclament du

pain de fantaisie ayant beaucoup de croûte, peu de croûte, très cuit, long, rond, etc., le boulanger peut également leur appliquer les règles d'une balance capricieuse.

Mais les ouvriers, la masse, ayant un budget restreint, demande et veut un pain nutritif, à poids réglementaire et à bon marché.

Comment voulez-vous qu'un ouvrier comprenne l'agriculteur qui crie misère quand il vend son blé à si bas prix, puisque lui même paye toujours le pain cher.

Comment voulez-vous que cette masse comprenne qu'il n'est plus possible de faire de l'élevage, tellement la viande vivante est à bon marché, alors que les boucheries pratiquent toujours des prix aussi élevés.

Quiconque examine à fond ces deux industries, ne peut douter que par des dispositions bien prises, des agencements bien étudiés, un travail bien établi, des frais généraux considérablement réduits, on puisse arriver à livrer ces deux matières si indispensables à l'alimentation à 15 % au-dessous des cours actuels.

15 %, c'est-à-dire presque le 1/6 de la dépense totale; c'est-à-dire que, réunissant les sommes ainsi économisées, l'ouvrier aurait son alimentation gratuite assurée pendant le 1/6 de son existence; c'est-à-dire le repos pour sa vieillesse.

En entrant dans cette voie, on serait certain d'arriver à des résultats féconds pour atténuer cette fameuse question ouvrière, cette fameuse question sociale qui a déjà motivé tant de publications...

Mais je me laisse entraîner un peu loin et j'abuse de votre bienveillante attention.

Permettez-moi de vous remercier de l'empressement que vous avez mis à vous rendre à cette réunion.

Je vous prie de m'accorder encore deux minutes, et je termine.

Au point de vue agricole, un magnifique mouvement est imprimé en France : chaque département a ou va avoir sa station agronomique.

Chacune de ces stations aura son champ d'expériences, chaque commune va avoir son champ de démonstrations où l'on reproduira tous les résultats acquis dans le champ d'essais, et chaque agriculteur pourra s'en rendre compte *de visu*.

Des centaines de syndicats se forment de toutes parts pour l'achat à bon marché des engrais, des semences, des instruments aratoires.

Si le gouvernement, sagement inspiré, vient apporter le complément des mesures protectrices qu'on lui réclame, notre agriculture se relèvera et reviendra à l'ancienne prospérité qui a fait la fortune du pays tout entier.

Mais là ne s'arrêtera pas ce mouvement. Ces syndicats, bien institués, éclairés par un fonctionnement de quelques années, suivant les lois de la vitalité, augmenteront, développeront leurs attributions.

Ils remarqueront vite combien il est onéreux de conduire les blés aux marchés, de les réexpédier aux meuneries, de retransporter ces farines dans les centres, de passer par une foule d'intermédiaires avant d'arriver à les livrer à la boulangerie.

Ils se rendront compte rapidement qu'il est logique et plus rémunérateur de transformer immédiatement leur blé en produit consommable.

C'est alors qu'ils organiseront des usines complètes, comprenant moulins et panifications. Un directeur-gérant prescrira les conditions à remplir pour obtenir des grains lourds, riches en gluten, et s'occupera de la vente et de la fabrication de la farine et du pain.

Chaque cultivateur reprendra sa part d'issues et de remoulages pour l'engraissement de son bétail, et le bénéfice annuel sera réparti proportionnellement à la quantité de blé fournie par chacun d'eux.

Cette organisation existe déjà pour des laiteries, des fromageries, pour la fabrication du beurre, et n'est-ce pas, en somme la reproduction de ce que nous avons pour la betterave et le sucre dans le Nord?

A ce moment-là, le cultivateur tirera un parti plus avantageux de son blé.

A ce moment-là seulement, nous aurons le pain à bon marché.



COMPTE-RENDU
DES
SÉANCES MENSUELLES DE LA SOCIÉTÉ

Janvier. — Février. — Mars.



I. — Notification de la lettre ministérielle invitant les membres des Sociétés savantes à la réunion générale annuelle de la Sorbonne, qui aura lieu, cette année, le 31 mai prochain, mardi de la Pentecôte.

M. le Ministre demande, à cette occasion, aux dites Sociétés de vouloir bien lui envoyer un « *État descriptif d'une généralité ou d'une région de la France, en 1789* : Clergé, Noblesse, Tiers-État et population, Administration, Finances, État militaire, Instruction et Beaux-Arts, Agriculture, Commerce, etc. »

Ce travail a été fait pour notre pays. Voir notre *Histoire de la Révolution de 93 à Chauny*, publiée en 1881. Nous nous proposons d'étendre nos recherches historiques et locales sur l'époque révolutionnaire, et de les insérer plus tard dans notre *Bulletin*.

II. — Dans une des dernières séances de la Chambre, M. Antonin Proust a déposé, au nom de la Commission compétente, le projet de loi, adopté par le Sénat, pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique.

Dans ce rapport, M. Proust constate que le service des monuments historiques date de 1837. C'est à M. de Montalivet, alors ministre de l'intérieur, que revient l'honneur d'avoir institué la première Commission de classement. Les Chambres votèrent, en 1836, un premier crédit de 80,000 francs relatif auxdits monuments : il trouva son application en 1837.

Le rapport donne l'historique complet de la question. Le chiffre de ces monuments s'élève à 2,524 dans toute la France; ceux qui se trouvent dans le département de l'Aisne sont: le théâtre romain, situé dans le séminaire de Soissons; les restes de remparts

romains qui se trouvent également dans l'évêché de Soissons; le camp romain de Vermand.

Parmi les monuments du Moyen-Age, de la Renaissance et des temps modernes de l'Aisne, le rapport indique la porte Saint-Pierre, à Château-Thierry; le château de Fère-en-Tardenois; l'église du Nouvion; l'ancienne collégiale de Saint-Quentin; la façade et la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de la même ville; l'église d'Urcel; l'église paroissiale (autrefois abbatiale) de Braisne; le Château, la façade et les fonds baptismaux de l'église, la porte de Laon et le rempart de Coucy-le-Château; l'église d'Essômes; le château de La Ferté-Milon; les vitraux de l'église de cette ville; la pierre funéraire de Barthélemy de Vire, évêque de Laon, dans l'église de Foigny; l'ancien évêché et la chapelle (aujourd'hui Palais-de-Justice), la chapelle des Templiers, l'église Notre-Dame et Cloître (ancienne cathédrale), l'église Saint-Martin et aussi la porte de Soissons, à Laon; les ruines de l'ancienne abbaye de Longpont; l'église de Marle et de Mont-Notre-Dame; les restes de l'église et crypte de Mézy-Moulins; l'église de Nouvion-le-Vineux; l'ancienne abbaye (aujourd'hui asile d'aliénés), de Prémontré; l'église Saint-Julien, à Royaucourt; le chœur et le transept de l'église de Saint-Michel en Thiérache; les restes de l'abbaye Notre-Dame, la cathédrale, l'église Saint-Léger, le clocher et le cloître de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes (affectés au service de la guerre), la crypte de l'abbaye de Saint-Médard (institution de sourds-muets) et l'église Saint-Pierre-au-Parvis, à Soissons; l'église de Trucy; la grange de l'abbaye de Vauclair; les fonds baptismaux de l'église de Vermand; l'église de Vailly et l'église de Berzy-le-Sec.

Dans la catégorie des monuments mégalithiques, le rapport signale: le menhir le Verziau-de-Gargantua, à Bois-les-Pargny; le menhir la Haute-Bonde, à La Bouteille; le dolmen de Caranda, à Cierges; le menhir la Pierre-Clouise, à Haramont.

III. — Le *Congrès archéologique de France* se tiendra, cette année, à Soissons et Laon, du 23 au 30 juin, sous la direction de la Société française d'archéologie.

Les membres de la Société académique de Chauny sont invités à assister aux séances du Congrès et à prendre part aux excursions, organisées à cette occasion, dans les villes et les environs de Soissons et de Laon.

La souscription est de 10 francs.

IV. — Communication de la Préfecture, relativement au dernier recensement :

TABLEAUX comparatifs indiquant, pour chacune des communes de nos trois cantons, la population totale en 1886 et en 1881, et l'augmentation et la diminution en 1886.

COMMUNES	Recensement 1886.	Recensement 1881.	Augmentation 1886.	Diminution 1886.
CANTON DE CHAUNY.				
Abbécourt.....	669	635	34	»
Amigny-Rouy.....	866	872	»	6
Autreville.....	1.055	932	133	»
Beaumont-en-Beine.....	316	336	»	20
Béthancourt-en-Vaux.....	418	448	»	30
Caillouël-Crépigny.....	443	460	»	17
Caumont.....	381	409	»	28
Chauny.....	9.052	8.852	200	»
Commenchon.....	197	198	»	1
Condren.....	496	526	»	30
Frières-Faillouël.....	1.077	1.134	»	57
Guivry.....	407	430	»	23
Marest-Dampcourt.....	484	496	»	12
Neuflieux.....	85	91	»	6
Neuville-en-Beine (La).....	287	300	»	13
Ognes.....	536	572	»	36
Sinceny.....	1.994	1.934	60	»
Ugny-le-Gay.....	355	389	»	34
Villequier-Aumont.....	866	776	90	»
Viry-Noureuil.....	1.560	1.525	35	»
Totaux.....	21.544	21.315		
CANTON DE LA FÈRE.				
Achery.....	908	895	13	»
Andelain.....	157	149	8	»
Anguilaucourt-le-Sart.....	652	685	»	33
Beautort.....	826	589	237	»
Bertaucourt-Épouillon.....	561	577	»	16
Brie.....	107	119	»	12
Charmes.....	921	855	66	»
Courbes.....	92	81	11	»
Danizy.....	422	450	»	28
Deuillet.....	178	185	»	7
Fargniers.....	2.013	2.054	»	41
Fère (La).....	4.951	5.109	»	158
Fourdrain.....	699	744	»	45
Fressancourt.....	227	235	»	8
Liez.....	577	518	59	»
Mayot.....	374	378	»	4
Mennessis.....	260	256	4	»
A reporter.....	13.925	13.079		

COMMUNES	Recensement 1886.	Recensement 1881.	Augmentation 1886.	Diminution 1886.
Report.....	13.925	13.079		
Monceau-les-Leups.....	796	850	»	54
Quessy.....	1.014	1.010	4	»
Rogécourt.....	154	169	»	15
Saint-Gobain.....	2.219	2.120	99	»
Saint-Nicolas-aux-Bois.....	237	225	12	»
Servais.....	380	459	»	79
Tergnier.....	3.708	3.536	172	»
Travecy.....	884	916	»	32
Versigny.....	696	721	»	25
Vouël.....	517	484	»	33
Totaux.....	24.530	23.579		
CANTON DE COUCY-LE-CHATEAU.				
Audignicourt.....	204	218	»	14
Auffrique-et-Nogent.....	459	423	36	»
Barisis.....	917	943	»	26
Besmé.....	173	186	»	13
Bichancourt.....	1.092	1.149	»	57
Blérancourdelle.....	96	109	»	13
Blérancourt.....	390	1.066	»	76
Bourguignon-sous-Coucy.....	86	80	6	»
Camelin et le Fresno.....	408	440	»	32
Champs.....	378	380	»	2
Coucy-le-Château.....	719	780	»	61
Coucy-la-Ville.....	273	266	7	»
Crécy-au-Mont.....	532	635	»	103
Folembray.....	1.728	1.669	59	»
Fresnes.....	308	335	»	27
Guny.....	604	664	»	60
Jumencourt.....	194	208	»	64
Landricourt.....	236	300	»	64
Leuilly.....	649	690	»	41
Lombray.....	52	54	»	2
Manicamp.....	701	699	2	»
Pierremande.....	285	287	»	2
Pont-Saint-Mard.....	414	437	»	23
Prémontré.....	1.123	968	155	»
Quierzy.....	512	553	»	41
Quincy-Basse.....	167	167	»	»
Saint-Aubin.....	309	389	»	80
Saint-Paul-aux-Bois.....	661	695	»	34
Selens.....	388	398	»	10
Septvaux.....	252	257	»	5
Trosly-Loire.....	806	834	»	28
Vassens.....	330	345	»	15
Verneuil-sous-Coucy.....	201	211	»	10
Totaux.....	16.247	16.885		

V. — BIBLIOGRAPHIE. — Vient de paraître : *Notice sur les gens de guerre enfouis à Coucy*, ornée de plans et de vignettes, et imprimée par Jouaust à 370 exemplaires numérotés.

Au château de Coucy, sous une des tours voisines de la porte Maître-Odon, sont enfouis, on le sait, depuis 1411, dans une mine effondrée, plusieurs hommes de guerre tout armés.

Pour bien comprendre d'abord l'intérêt archéologique présenté par ces seuls mots : *plusieurs hommes de guerre tout armés*, il faut songer à ce luxe militaire de la première moitié du quinzième siècle, il faut se représenter la splendeur inouïe de la cour de Bourgogne sous Jean-sans-Peur.

Quel intérêt n'y aurait-il donc pas, pour l'étude de l'ancien costume militaire, à retrouver, signalés par une date historiquement prise, et ensevelis dans un petit espace souterrain, qu'un large bloc de maçonnerie conserve en grande sécheresse, quelques-uns de ces chefs de compagnies si diversement et si richement armés? C'est là le but que propose M. Édouard de Beaumont, le peintre et l'aquarelliste bien connu, l'auteur des *Belles épées de France*, dans une brochure que vient de publier la librairie Baschet.

*
*

Signalons à nos lecteurs deux brochures anciennes concernant notre bon abbé Bouziers et intitulées, la première : *Mémoire instructif pour servir de défense à M. Pierre de Blanger, prestre, docteur en théologie de la Maison et Société de Sorbonne, y demeurant et faisant les fonctions de Senieur, contre les prétentions de M. d'Etoüilly, aussi prestre, docteur en théologie de ladite Maison et Société de Sorbonne, y demeurant*. Ce mémoire commence ainsi :

Le samedi, dernier jour d'octobre 1705, veille de la feste de Tous les Saints, en l'assemblée générale et ordinaire de la Maison et Société de Sorbonne; ledit sieur d'Etoüilly déclara qu'il prétendoit avoir quelques droits en qualité d'ancien docteur de la Maison, privativement audit sieur de Blanger; quoi-que sans contestation, reconnu pour Senieur demeurant en Sorbonne, y faisant toutes les fonctions de cette place.

Ces prétendus droits sont :

Le premier, d'être député né aux assemblées des députez ordinaires qui se font en la Maison de la Faculté de théologie pour les affaires communes de ladite Faculté de théologie, où les familles particulières ont intérêt; Sorbonne, Navarre, etc.

Le second, de nommer aux cinq Bourses fondées par feuë Madame la marquise de Ranes, conjointement avec Monsieur le grand-pénitencier de Notre-Dame de Paris.

Ces sortes de prétentions sont fort nouvelles en la Maison de Sorbonne : car il ne se trouvera pas que jamais aucun ancien docteur de cette Société, aye prétendu des droits au préjudice du Senieur. Le Senieur y a le rang et la

séance au dessus de tous les docteurs même plus anciens en doctorat : Il a la présidence aux assemblées où Mr. le prieur de Sorbonne n'assiste pas, et en celles où il n'y a que les docteurs : Il dit le bénédicité et les grâces à tous les repas, il y met en délibération et conclut sur tout ce qui s'y propose. Il administre le saint viatique, fait les inhumations, et les exhortations la veille des grandes festes : En un mot, toutes les fonctions que demande la place d'Ancien ou de Senior, quand même il ne seroit pas le plus ancien en doctorat.

La deuxième brochure a pour titre : *Réflexions sur les observations de M. d'Etouilly*, in-4° de 18 pages.

Si nous avons quelque jour la bonne fortune de trouver les brochures pour l'abbé d'Etouilly, nous pourrons étudier la question et peut-être la résoudre.

Nous avons été heureux de nous procurer une petite brochure de 12 pages in-12, imprimée à Noyon, en 1766, et qui a pour titre : *Sentence du Bailliage de Chauny*, contre l'adhésion donnée par les curés du doyenné de Chauny aux Actes du clergé et à la Bulle Unigenitus. La sentence est datée « du jeudi 20 février 1766 » et commence ainsi :

Ce jour, M^e Pierre-Edme Moreau s'est levé, et portant la parole, pour les gens du Roi, a dit :

MESSIEURS,

En la cause sur laquelle nous avons à prendre des conclusions contre les sieurs Dehem, curé d'Abbécourt, et doyen rural de ce doyenné ; Desprez, curé de Saint-Martin de cette ville ; le Fevre, curé d'Ogne ; Duhennois, curé de Marest ; l'Eleu, curé de Mondécourt ; Cousin, curé de Caillouël ; Bourdon, curé de Viry, et Cleuet, curé de la Neuville-en-Beine, assignés à comparoître cejourd'hui à votre audience, en exécution de votre jugement du 17 février, présent mois.

La question soumise à votre décision, est de savoir :

1^o Si le sieur Dehem, en sa qualité de doyen, a été en droit d'inviter tous les curés, ses confrères du doyenné, de s'assembler extraordinairement sous prétexte d'affaire du même doyenné, en la salle Presbytérale du curé de Saint-Martin de cette ville, le jeudi 9 janvier dernier, et d'avoir tenu, au contraire, cette assemblée à l'effet de les faire adhérer aux actes de l'assemblée générale du clergé de France sur la religion, qu'il leur avoit fait passer successivement quelque tems avant son invitation.

2^o Si tous les curés ont dû se rendre à cette assemblée pour y donner leur adhésion, et si au contraire, ils n'auroient point dû s'y refuser.

Nous ne croyons point, Messieurs, qu'il soit nécessaire de vous faire le rapport du procès pour déterminer votre jugement, persuadés que nous sommes de l'attention particulière que vous avez déjà fait ; il nous suffira de vous observer, que la preuve de cette assemblée extraordinaire, où le sieur Dehem, doyen, a présidé, proposé le sujet, recueilli les suffrages, souscrit et fait souscrire ses confrères, à l'acte de délibération et d'adhésion, est établi non seulement par le témoignage non suspect des témoins qui ont été entendus, mais avoué par eux-mêmes.

Il n'en faut point davantage pour vous démontrer qu'ils ont contrevenu formellement à la loi du Silence, établie par les déclarations du Roi du

2 septembre 1754, et notamment à l'arrêt de la cour du 4 septembre dernier, enregistré en ce siège, le 16 du même mois, lequel fait défenses à tous curés, vicaires, ou autres ecclésiastiques, de quelques ordres ou dignités qu'ils soient, et généralement à toutes personnes telles qu'elles soient, d'imprimer, vendre, distribuer, ou publier les actes de l'assemblée du clergé, ou autrement y obtempérer, et qui enjoint à tous les ecclésiastiques de se conformer aux canons reçus et autorisés dans le Royaume, et auxdites loix de l'Etat, le tout à peine contre les contrevenans d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, et suivant les rigueurs des Ordonnances.

Nous pourrions donc, comme préposés à la manutention de ces loix, nous servir contre les curés contrevenans, avec d'autant plus de raison, qu'aucuns de leurs confrères, qui s'étoient rendus en ladite assemblée, ne se sont retirés, qu'après leur avoir fait connoître qu'elle étoit illégale et illicite, et pour les engager à suivre leur exemple; ajoutons encore à leur conduite le mépris qu'ils ont fait des défenses particulières que vous leur aviez interposées par le ministère de votre greffier, quelques heures auparavant.

Mais, en considérant qu'ils n'ont point prétendu blesser l'autorité du Roi, ni celle de la Cour de parlement, pécher contre les lois de l'Etat, et les arrêts et réglemens, qu'ils ont reconnu que leur conduite n'a été occasionnée que par l'erreur et l'ignorance, et qu'ils ont promis de se soumettre et de se conformer à l'avenir auxdites loix et réglemens.

..... Ordonnons que l'acte de la dite prétendue Délibération sera et demeurera supprimé. Ordonnons pareillement que les deux exemplaires du livre intitulé : *Acte de l'Assemblée du Clergé de France sur la Religion*, saisis chez les sieurs Dehem, curé d'Abbécourt et Maillard, curé de Gondren, seront également supprimés... La dite Ordonnance sera imprimée, publiée et affichée tant dans cette ville que dans les lieux du ressort, à ce qu'aucuns n'en prétendent cause d'ignorance.

*
**

Un nouveau don de neuf magnifiques volumes in-4°, publiés par l'Imprimerie nationale, a été fait à la Société académique de Chauny (dans la séance du mois de mars), par notre honorable Collègue, M. Guillaume.

Voici comment ils sont annoncés sur les catalogues de librairie :

Topographie historique du Vieux Paris (RÉGION DU LOUVRE ET DES TUILERIES, t. I et II), par feu A. BERTY et H. LEGRAND, architecte-topographe; deux volumes avec soixante et une planches sur acier, vingt et un bois gravés, 400 francs. — T. III. (RÉGION DU BOURG SAINT-GERMAIN), 50 francs. — T. IV (FAUBOURG SAINT-GERMAIN), 50 francs.

Les Jetons de l'Échevinage parisien, HISTOIRE NUMISMATIQUE DE LA PRÉVÔTÉ DES MARCHANDS, par feu D'AFFRY DE LA MONNOYE; un volume avec cent cinquante bois gravés, 40 francs.

Le Livre des Mestiers, d'Estienne Boileau, édition *variorum*, publiée par le Service historique de la Ville de Paris, avec la collaboration de MM. DE LESPINASSE et BONNARDOT, archivistes-paléographes; un volume, 40 francs.

Paris et ses Historiens aux XIV^e et XV^e siècles, DOCUMENTS ET ÉCRITS ORIGINAUX, recueillis et commentés par feu LE ROUX DE LINCY, conservateur honoraire de la Bibliothèque de l'Arsenal, et L.-M. TISSERAND, secrétaire-archiviste de la Commission des Travaux historiques de la Ville de Paris; un très fort volume avec trente-huit planches hors texte, dont treize tirées en or et

en couleur, et cinquante gravures sur bois ou en héliographie dans le texte, 100 francs.

Les anciennes Bibliothèques de Paris (ÉGLISES, MONASTÈRES, COLLÈGES, ETC.), par ALFRED FRANKLIN, de la Bibliothèque Mazarine; trois volumes avec vingt-quatre planches hors texte et plus de trois cents gravures dans le texte. Chaque volume pris séparément, 40 francs. Les trois volumes, pris ensemble, 100 francs.

Que notre généreux Collègue, M. Guillaume, nous permette de lui offrir, ici, au nom de la Société, un témoignage public de toute notre reconnaissance. Les neuf beaux volumes, qu'il vient de nous donner si gracieusement, formeront la base de notre bibliothèque, et nous seront d'une grande utilité pour nos recherches historiques.

VI. — NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. *Hubert*, extraite des *Annales maritimes et commerciales*, publiées par MM. Bajot et Poirré, en janvier 1846, sous la signature de MM. Bonnet de Lescure et Nosereau.

M. HUBERT (JEAN-BAPTISTE), directeur des constructions navales, commandeur de la Légion d'honneur, correspondant de l'Académie des sciences, naquit à Chauny, département de l'Aisne, le 1^{er} mai 1781, de parents honnêtes et estimés, décédé en 1845.

Doué de rares dispositions, qui étaient le premier effet de la haute intelligence qui le distingua toute sa vie, il entra à l'École polytechnique, le 20 décembre 1797, à peine âgé de seize ans et demi, après quelques mois d'études seulement, et ne devant son instruction qu'à lui-même, car il n'avait presque pas reçu de leçons. Malgré sa jeunesse et ses études si imparfaites, il ne tarda pas à se distinguer, possédant à un éminent degré deux facultés avec lesquelles on ne peut manquer de parvenir aux premiers rangs de la carrière de la science, une parfaite organisation et un ardent amour du travail.

A l'époque où M. Hubert était à l'École polytechnique, le service des constructions navales était le plus recherché, et c'était vers cette carrière que se dirigeaient les élèves les plus capables; à ce titre il devait y être admis, et il fut reçu le 20 novembre 1799 à l'École spéciale des ingénieurs constructeurs. Ce fut une circonstance fort heureuse de sa vie que le choix qu'il fit de la carrière la plus propre à développer ses talents. Dans quelque autre service qu'il fût entré, il aurait acquis, sans doute, une réputation distinguée; mais aucun ne lui aurait offert, comme celui des constructions navales, des occasions aussi favorables d'exercer ses facultés extraordinaires pour l'invention et la construction des machines.

C'est le hasard qui dirige presque seul les jeunes gens dans le choix d'un état : heureux ceux qu'il conduit dans la carrière la plus propre au développement des talents que la nature leur a donnés !

Le 24 août 1801, M. Hubert fut appelé au service des ports.

Après avoir passé, à sa sortie de l'École des constructions navales, quelques années à Brest, M. Hubert fut envoyé à Rochefort, où il a résidé pendant près de 40 ans.

C'est là qu'il a exécuté les travaux qui ont fait connaître son nom dans la marine française et dans celle des contrées étrangères ; c'est là qu'il a acquis ses droits à la reconnaissance de la ville de Rochefort pour les établissements qu'il a créés dans ce port et à celle de la marine pour l'utilité des nombreuses machines qu'il a inventées et fait construire ; c'est là que de tous côtés s'offrent à nos regards les titres de sa gloire. Grâce à lui l'arsenal de Rochefort est, de tous les arsenaux de France, le mieux pourvu de machines les plus propres à perfectionner le travail des ateliers. Combien de fois n'avons-nous pas vu des ingénieurs des autres ports envoyés à Rochefort pour étudier les machines inventées par M. Hubert, et pour en étendre l'usage !

M. Hubert n'avait pas plus de 25 ans, quand il éleva, aux yeux étonnés de la population, son moulin à draguer l'entrée des bassins, utilisé depuis au laminage du plomb et à la préparation de la peinture ; mécanisme de la plus heureuse conception, aussi simple qu'ingénieux, consistant dans la mobilité du pied de l'arbre dont le pignon engrène successivement, par le jeu réglé d'une bascule, avec deux roues dentées parallèles, en regard l'une de l'autre, pour procurer, un mouvement de rotation alternatif au cylindre sur lequel s'enroulent et se déroulent simultanément les deux parties d'une haussière aboutissant à la drague.

Quelque temps après on vit apparaître, non loin du moulin à draguer, en face de la porte du Soleil et dans l'axe de la rue Royale, le moulin à scier de M. Hubert, qui a été d'un grand secours pour l'exécution des travaux, et qui ne sera pas sans utilité après l'établissement de la scierie à vapeur que l'on dispose dans une autre région de l'arsenal.

Chaque année, M. Hubert, participant aux divers progrès de la mécanique appliquée aux arts, donna son nom à de nouvelles machines d'un emploi spécial, immédiat et économique, que l'on reconnaîtra toujours et qui feront à jamais honneur à leur inventeur au milieu des grandes machines commencées, perfectionnées et achevées en divers lieux et en divers temps, et employées dans

les arsenaux de la marine, comme puissance auxiliaire du génie des peuples, à la création de merveilles plus surprenantes et plus admirables.

La première fut la machine à tourner les vis de pointage, de caronades, en fer, remarquée dans le temps par les inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie, qui offrirent à M. Hubert, au département de la guerre, une position supérieure à celle qu'il occupait alors dans la marine, et qu'il conserva par dévouement.

Vint ensuite la machine à mortaiser les caisses de poulies, qui aurait suffi à la consommation de tous les ports, si l'on n'en fût venu à faire des caisses de poulies d'assemblage ;

Puis, bientôt, la machine à encastrier les dés de réas de poulies, en cuivre, d'un usage journalier, et qui fut portée, dès le premier essai, au degré de perfectionnement qu'elle pouvait atteindre ;

Et l'insaisissable machine à tourner les gournables coniques, en bois de fil droit ou tors, au moyen d'un burin annulaire brisé, s'ouvrant à tous diamètres dans son mouvement longitudinal sur une génératrice soulevée elle-même par une pédale.

Plus tard, M. Hubert, depuis longtemps préoccupé des procédés de fabrication de l'atelier de la corderie, apporta dans la confection des cordages le plus essentiel perfectionnement que l'on pût désirer, par la solution de l'important problème de l'égalité de tension des fils de caret dans les torons ; solution due à l'établissement du crible de projection, assignant aux fils dévidés des bobines leurs places respectives dans le toron, et au double mouvement que leur imprime le chariot mécanique qui les commet en hélices entrelacées et superposées, formant faisceau étiré de longueur, avant de les couper. Pour faire une juste part de mérite à chacun, il faut donc admettre M. Hubert à partager, avec feu M. le baron Lair, l'honneur des améliorations apportées de nos jours dans la confection des cordages par les nouveaux procédés de fabrication qui ont marqué les progrès de l'art de la corderie.

On ne peut se dispenser de mentionner ici l'ingénieuse petite machine à filer le fil de caret, que M. Hubert appelait sa fileuse sur place, et qu'il aimait à montrer ; mais il serait trop long de rappeler tout ce qu'il a fait d'utile en ce genre.

Ses derniers soins se portèrent sur l'installation des grandes forges, des fonderies et des ateliers de mécaniciens, qui ne laissent presque rien à désirer aujourd'hui et qui mettent le port de Rochefort en mesure de soutenir honorablement la concurrence avec les autres établissements de la marine.

M. Hubert a, du reste, construit, dans l'exercice direct de ses

fonctions, un grand nombre de vaisseaux, frégates et bâtiments à vapeur qui ont tous justifié de la supériorité de ses talents.

Ce qui l'a surtout caractérisé, c'est qu'il joignait à un esprit d'invention très remarquable un jugement presque infaillible. Peu d'inventeurs se sont trompés aussi rarement que lui. Presque toujours, quand il avait conçu l'effet d'une machine, elle obéissait, après son exécution, fidèlement à sa pensée, et elle fonctionnait comme il l'avait prévu.

Un regret se présente en pensant à tous les travaux qu'il a faits. Ces travaux sont nombreux : ils auraient pu l'être davantage. Pourquoi n'a-t-on pas reconnu qu'un homme doué à un si haut degré d'un talent spécial pour les machines ne devait pas être employé à des détails vulgaires d'administration et de comptabilité qui absorbaient son temps et auxquels un autre aurait été aussi propre que lui ? Combien d'idées utiles, combien d'inventions ingénieuses ont été perdues, en jetant ainsi hors de sa tendance naturelle un esprit si éclairé, si fécond et si méditatif.

Nous vivons à une époque où plus que jamais les pensées des hommes de génie doivent être l'objet d'une sorte de culte : car c'est quelquefois à elles que se trouvent liées la gloire et la prospérité des États. Un homme invente la machine à filer, Watt invente la machine à vapeur, et l'Angleterre voit augmenter dans des proportions inouïes sa richesse et sa puissance ! Les navires sont aujourd'hui soumis à une force d'impulsion nouvelle et toute la science navale se trouve changée. Que de difficultés, que de tâtonnements incertains dans l'application de ce nouveau moteur ! Combien d'essais à faire ! C'est dans de telles circonstances que la mort vient d'enlever à la marine l'un des hommes les plus propres à jeter de vives lumières sur des questions si importantes et si ardues ! Oui, M. Hubert avait fait une étude particulière de l'application des machines à vapeur aux navires ; il s'était distingué sur ce sujet comme sur tous ceux qui tiennent aux sciences mécaniques. Les bâtiments à vapeur construits sur ses plans ont eu la réputation la plus brillante et la plus méritée. Ses pensées se portaient sans cesse sur les moyens de perfectionner cette science de la construction des machines à vapeur, qui ne fait que de naître et dans laquelle tant de progrès sont à réaliser. On pouvait tant attendre de lui dans ces questions d'une si haute importance qu'il avait approfondies !

Maintenant il n'est plus ! Déplorons la perte que fait en lui la marine. Déplorons le malheur d'un fils qui ne pourra jamais té-

moigner trop de respect pour la mémoire d'un père qui a attaché tant d'honneur à son nom !

••

A cette notice biographique, nous ajoutons avec reconnaissance les notes suivantes (Archives de la Marine, Dossier du personnel), sur *Hubert* et les *Favereau*, de Chauny, que M. Ch. Bréart a bien voulu nous communiquer, à la demande de M. Evrard.

HUBERT (JEAN-BAPTISTE), né à Chauny, le 1^{er} mai 1781, en la paroisse Notre-Dame*, fils de Jean Hubert, garde du canal de Picardie, et de Marie-Catherine Guette, originaire de la paroisse de Fargny.

Élève de l'École polytechnique, avec le grade de sergent d'artillerie, du 26 décembre 1797 au 29 novembre 1799. Élève de l'École des ingénieurs-constructeurs, du 20 novembre 1799 au 23 août 1801. Élève admis au service des ports, le 24 août 1801.

Sous-ingénieur de 2^{me} classe, le 13 août 1803. Servit à Brest, Roscoff, Lannion, Saint-Brieuc et Granville. Sous-ingénieur de 1^{re} classe, le 21 avril 1804. Ingénieur de 3^{me} classe, le 21 juillet 1814. Servit à Brest, Rochefort, Bordeaux, Les Sables-d'Olonne.

Ingénieur de 2^{me} classe et correspondant de l'Académie des sciences, le 30 novembre 1818. Ingénieur de 1^{re} classe en 1825.

Directeur des constructions navales à Rochefort, en 1831.

Décorations. — Membre de la Légion d'honneur, le 21 juillet 1814. Officier de la Légion d'honneur en 1833. Commandeur de la Légion d'honneur en 1842. Chevalier de Saint-Louis, en novembre 1820.

Cet officier d'un rare mérite, joignait aux connaissances exactes de l'art de l'architecture navale, une grande instruction dans l'art mécanique. Ses succès dans l'application des théories mathématiques aux arts mécaniques, lui avaient valu les suffrages des hommes instruits, et l'Académie le nomma son correspondant en 1818. Parmi les ingénieurs de la marine, où l'on comptait un si grand nombre d'hommes distingués, il en était peu qui eussent

* L'an 1781, le deuxième jour de mai, a été baptisé par nous soussigné, prêtre curé de cette paroisse, Jean-Baptiste, né hier, du légitime mariage de Jean Hubert, garde du canal de Picardie, et de Marie-Catherine Guette, son épouse, ses père et mère, de cette paroisse. Le parrain a été Claude Fagard, marchand, de la paroisse de Saint-Martin de cette ville, grand-oncle maternel de l'enfant et la marraine Véronique Guette, aussi tante maternelle de l'enfant, de la paroisse de Fargny, de ce diocèse, qui ont signé avec nous le présent acte fait double, le père absent.

rendu autant de services que M. Hubert. Les opérations les plus importantes lui furent confiées, et elles furent toujours couronnées de succès. Cet ingénieur avait doté les arsenaux d'un grand nombre de machines, tel qu'un appareil pour commettre les cordages, un tour à confectionner les gournables, une machine à draguer, à laminier le plomb et à broyer la peinture, une machine à mortaiser les poulies.

En outre de ces machines, Rochefort lui devait la construction d'un bateau à vapeur qui passait pour le plus beau et le meilleur que la France possédât en 1831.

Constructeur habile, il suivait également et faisait exécuter avec le plus grand soin, tous les perfectionnements qui pouvaient donner quelque supériorité aux vaisseaux de guerre.

Enfin, toutes ses veilles, tous ses travaux, avaient constamment pour but et pour résultat, des améliorations essentielles pour la marine*.

(Voir : Lettres, notes et rapports de M. Sané, inspecteur général du génie maritime; du contre-amiral Jurien, préfet maritime à Rochefort; du comte Molé, ministre de la marine. Voir aussi un article du *Moniteur*, n° 10, mars 1807.

*.

FAVEREAU (CHARLES-FRANÇOIS-LÉGER), né à Chauny, le 2 octobre 1760, décédé, à Coucy-le-Château, le 2 décembre 1825.

* A ces divers renseignements, notre Collègue, M. Dutailly, ajoute ce qui suit : M. Hubert avait une sœur qui épousa M. Dégieux (Hector-Athanase), pharmacien à Chauny. Elle mourut, poitrinaire, après environ 18 mois de mariage.

M. Dégieux se remaria, en 1810, avec M^{lle} Vielle (Louise-Élisabeth-Joséphine), de Soissons, sœur de ma mère, c'est-à-dire ma tante.

De ce mariage sont issues deux filles :

1^o Joséphine-Thérèse-Élisabeth Dégieux, née le 29 avril 1811, mariée, le 17 novembre 1830, avec Charles-Louis Quentin, marchand épicier, capitaine des pompiers.

2^o Hectorine Dégieux, née le 25 décembre 1812, mariée, le 25 mars 1833, avec Jean-Baptiste-Alexandre Walmé, qui reprit la pharmacie Dégieux.

M. Dégieux mourut le 7 mai 1848, âgé de 65 ans 11 mois. Il avait toujours conservé d'excellentes relations avec son ex-beau-frère, M. Hubert. Il recevait pour lui quelques rentes de biens de famille qu'il avait conservés à Chauny et à Fargniers, pays de sa mère, M^{me} Hubert, née Guette. Il lui en envoyait le montant à Rochefort, ou plus souvent il le portait lui-même à Paris, à M. Hubert, quand son illustre parent y venait pour conférer avec le ministre de la marine. Il lui donnait rendez-vous et le recevait très bien dans un bon hôtel de Paris, il aimait à causer avec lui, à lui demander des nouvelles des parents, des amis qu'il avait laissés dans son pays natal et qu'il n'avait pas le temps de venir revoir, enfin, il faisait souvent un cadeau à mon oncle Dégieux, et le forçait à conserver, sur l'argent qu'il avait à lui remettre, une somme plus que suffisante pour payer ses frais de voyage et de séjour à Paris.

Était fils de Pierre-Simon Favereau, marchand, et de Marie-Françoise Vitoux ou Vitaux.

Soldat au régiment de Besançon, artillerie, le 12 mars 1779.

Sergent au même régiment, le 4 août 1784.

Sergent-major, le 1^{er} février 1885.

Lieutenant quartier-maitre, trésorier aux troupes de la marine, le 9 septembre 1786.

Capitaine d'artillerie de la marine, le 1^{er} juillet 1792.

Directeur de la fonderie d'Indret, le 9 avril 1793.

Directeur commandant de l'arsenal de Paris (15 floréal, an II), 4 mai 1794.

Chef de bataillon d'artillerie, le 19 juin 1794.

Chef de brigade d'artillerie, le 11 novembre 1794.

Général de brigade, inspecteur général des troupes de la marine, le 22 décembre 1795.

Général de division, le 15 juillet 1799.

Admis au traitement de réforme, le 9 novembre 1800.

Retraité par ordonnance royale du 2 octobre 1816.

Pension liquidée à 4,000 francs.

Chevalier de Saint-Louis, le 21 septembre 1814.

Campagnes, sur les côtes de la Bretagne, à l'armée commandée par le maréchal comte de Vaux, en 1779, 1780, 1781-1782, 1783. — Quatre campagnes dans la Vendée en 1793, l'an II, l'an VIII et l'an IX, sous les ordres des généraux Cancliaux, Hédouville et Brune.

Soldat dès l'année 1799 (à dix-neuf ans), Favereau n'était point parti en 1793 comme canonnier, ainsi qu'on l'a écrit par erreur dans la *Notice historique sur Chauny*, parue en 1840. A l'époque révolutionnaire, il était directeur de la fonderie d'Indret. Il n'avait pas accompli sa trente-neuvième année, lorsqu'il fut promu général de division. On remarquera que, mis à la réforme par le premier Consul, en 1800, ce fut seulement le gouvernement de la Restauration qui liquida sa pension de retraite, en 1816, et le nomma chevalier de Saint-Louis.

Le général Favereau s'était marié le 7 juillet 1789. Il avait épousé Marguerite-Marie-Antoinette Parsy, née à Brest, le 8 janvier 1768, et veuve de Jean-François-Michel Radiguel.

De ses enfants, vivant encore en 1826, on connaît :

Joséphine-Aimée-Caroline Favereau, née à Rennes, le 13 septembre 1807.

Charles-Antoine-Félicité Favereau, lieutenant au 4^e régiment d'infanterie de la garde royale.

Rose-Antoinette-Philippine Favereau.

Antoine Favereau, capitaine à la compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine, à Lorient.

Colette-Félicité-Perpétue Favereau.

••

FAVEREAU (JEAN-JOSEPH-CONSTANT), né à Chauny, le 17 juin 1765, fils de Pierre-Simon Favereau, marchand, et de Françoise Vitaux ou Vitoux.

Soldat au 8^e régiment d'artillerie des colonies, le 28 mars 1786.

Sergent, le 13 janvier 1787.

2^e lieutenant, le 20 mai 1793.

Lieutenant en premier, le 9 septembre 1793.

Capitaine, le 25 décembre 1795.

Capitaine en subsistance, à la 4^e demi-brigade d'artillerie-marine, 2 mars 1796.

Capitaine-commandant, au 2^e régiment de même arme, le 20 juin 1803.

Mort au naufrage de l'*Indomptable*, par suite du combat de Trafalgar, le 26 octobre 1805.

Campagnes. — Détaché aux fonderies de Ruelle, du 20 avril 1787 au 12 janvier 1791 ;

Passé à la Martinique, le 17 mars 1791 ;

Commande en chef l'artillerie à Sainte-Lucie, le 3 avril 1793 au 2 juin 1794 ;

Fait prisonnier de guerre à la suite du combat et de la prise de cette île (Sainte-Lucie), par les Anglais.

Détaché aux fonderies de Ruelle comme capitaine inspecteur en second, du 26 janvier 1797 au 6 mars 1802 ;

Embarqué sur l'*Indomptable*, le 20 juin 1804.

L'*Indomptable*, obligé de mouiller entre Rosa et Sainte-Marie (côte d'Espagne), après le combat de Trafalgar, se perdit à cette côte ; on ne put sauver que 178 hommes de son équipage et 2 officiers.

••

FAVEREAU (LOUIS-TIMOTHÉE), né à Chauny, le 7 avril 1774.

Sous-lieutenant au 1^{er} régiment d'infanterie de marine, le 28 décembre 1792.

Deuxième lieutenant de la 1^{re} demi-brigade d'artillerie de marine, le 7 avril 1796.

Premier lieutenant à la 6^e demi-brigade d'artillerie de marine, et employé comme aide-de-camp du général Favereau, 21 avril 1798.

Capitaine à la suite de la dite demi-brigade, 5 novembre 1799.

Détaché comme capitaine à la suite, à la colonne des grenadiers d'artillerie de la marine, 23 novembre 1800.

Rentré des grenadiers de la marine et passé à la 9^{me} compagnie du 1^{er} bataillon de la 6^e demi-brigade, le 4 février 1802.

Capitaine-commandant de la 6^e compagnie du 2^e bataillon du 1^{er} régiment d'artillerie de la marine, le 19 août 1803.

Embarqué sur le vaisseau l'*Ulysse*, 26 septembre 1802.

Passé sur le *Patriote*, 19 août 1804.

Débarqué à Rochefort, 13 novembre 1808.

Parti pour Flessingue, 12 juillet 1811.

Détaché à la côte Nord et rentré le 19 septembre 1812.

Prisonnier de guerre à Leipzig, 16 octobre 1813.

Rentré à Lauterbourg, 28 septembre 1814.

Arrivé à Brest, 11 novembre 1814.

Passé à la 1^{re} compagnie du 2^e bataillon, 6 mai 1815.

Passé au 1^{er} bataillon d'artillerie de la marine, 1^{er} avril 1816.

Admis à la retraite, le 15 novembre 1817.



FAVEREAU (LOUIS-MATHURIN), né à Chauny, le 29 septembre 1768.

Fourrier de la 2^e compagnie du 1^{er} bataillon de la levée républicaine de Saint-Quentin, le

Employé à la fonderie d'Indrel, 20 février 1794.

Conducteur d'artillerie, 1794.

Lieutenant en second, 8 février 1796.

Lieutenant en premier, 20 avril 1798.

Capitaine de 3^e classe, 3 novembre 1799.

Capitaine de 2^e classe, 20 juin 1800.

Capitaine-commandant, 11 septembre 1807.

Chef de bataillon, 13 février 1813.

Mort à Erfuth, 27 octobre 1813.

VII. — Les excursions scientifiques de cette année se feront, comme d'ordinaire, pendant les mois de juin et de juillet; elles auront pour objectif La Fère et Saint-Gobain.

Nous prions ceux de nos Collègues qui se proposent de prendre part aux dites excursions de vouloir bien nous en avertir, ou mieux venir donner leur adhésion à la séance mensuelle, qui aura lieu le 28 mai prochain, à l'Hôtel de Ville.

Le Secrétaire : L'Abbé JULES CARON.

VIII. — LES POMMES DE PICARDIE, *première étude des fruits à cidre composant une partie de la pomologie picarde*, par M. Pol Fondeur, de Viry-Noureuil, lauréat du prix d'honneur de l'Association pomologique de l'Ouest, en 1886, etc.

L'auteur poursuit, dans son travail, un but fort louable et pour ainsi dire patriotique, dont notre contrée doit bien lui savoir gré : il veut rendre à nos cidres picards leur ancienne renommée ; jusqu'ici, notre honorable compatriote et Collègue est parvenu, après un travail opiniâtre, à classer quatre cents espèces de pommiers dont il fixe la qualité du fruit, son poids moyen, la qualité du jus, sa densité. C'est avec ces données qu'il plaide sa cause et prouve que nos cidres de Picardie ne ressemblent pas du tout à ceux de Normandie, ni de Bretagne, ni de l'Anjou, sans cependant être inférieurs en qualité. « Beaucoup d'amateurs, dit-il, dans une « lettre adressée à M. Barral », donnent la préférence aux nôtres « et, d'après certains dires, basés sur des analyses et des dégustations comparatives, nous ne tarderons pas à faire mieux que « ceux possédant actuellement le monopole de cette production.

« Les cidres picards ont fait leur apparition, l'année dernière, au « Concours général agricole de février, à Paris, d'une manière très « digne. Je viens, en outre, de les faire déguster un peu partout, « à l'est comme à l'ouest, au nord comme au midi, en Belgique « (Anvers) comme en Espagne (Saragosse). Ils ont été parfaitement « appréciés et on leur prédit un rôle prépondérant. »

C'est, croyons-nous, notre devoir de nous associer à cette œuvre de réhabilitation et d'ouvrir largement, aux savantes recherches de M. Fondeur, les pages de notre modeste *Bulletin*.

Du reste, nous ferons remarquer que l'auteur des *Pommes de Picardie* vient d'obtenir, aux Concours agricoles de notre département, pour *Rapports ou Communications utiles à l'agriculture*, 1° au Comice de Laon, la médaille d'argent de 1^{re} classe, et au Comice de Saint-Quentin, la médaille de vermeil grand module.

∴

Les Pommes de Picardie

Par M. Pol FONDEUR

A l'heure actuelle, nul, dans notre contrée, ne met plus en doute l'importance de la culture du pommier à cidre, par ce que

* *Journal-Barral*, du 31 juillet 1886.

** A chacun de ces concours, M. Pol Fondeur a également obtenu une médaille d'argent pour ses Instruments aratoires,

l'on sent parfaitement que cette culture va jouer un rôle prépondérant. Tout le monde y reconnaît, au contraire, une question capitale, et y voit, pour notre pays, une source de revenus certains, qui seront, nous n'en doutons pas, des mieux accueillis.

Déjà, il semble que l'avenir paraît moins sombre à la vue des belles et magnifiques pommeraies qui surgissent de tous côtés, et qui produiront bientôt autant de crus divers que la composition du terrain sera plus différente et le choix des espèces mieux élaboré.

Pour voir ces abondantes et riches récoltes d'autrefois, pour faire produire à ces vergers, qui sont toute notre espérance, le maximum de rendement qu'ils sont susceptibles d'atteindre, il faut suivre une culture raisonnée; de même que, pour obtenir des produits recherchés, il faut opérer, dans le choix des espèces, avec ordre et sagesse, et dans un but bien déterminé; car, il ne faut pas l'oublier, le bon cidre, délicat, gracieux, parfumé, le cidre fin, en un mot, ne se fait qu'avec un mélange bien ordonné de pommes choisies. De là, la nécessité parfaitement démontrée d'opérer une sélection sévère des meilleures espèces.

Ce travail de sélection a été fait avec succès en Normandie par deux hommes de mérite, deux savants dévoués qui ont droit à toute la reconnaissance de leurs concitoyens : MM. de Boutteville et Hauchecorne.

Un résumé des immenses travaux de ces messieurs se trouve dans un petit livre bien utile à consulter, qui devrait être entre les mains de tout propriétaire ou de toute personne s'occupant de la plantation du pommier, de la pomme ou de la fabrication du cidre; il devrait faire partie de la bibliothèque du cultivateur; mais il devrait, plus particulièrement encore, orner toutes nos bibliothèques scolaires*.

Pour ceux qui ne possèdent pas cette excellente brochure, qui en est à sa sixième édition, voici, par époque de maturité, la liste des espèces recommandées, avec la qualité du fruit et l'indication de leur densité respective. Je bornerai là mon emprunt, renvoyant à l'ouvrage cité les personnes qui voudront avoir des renseignements plus étendus.

* *Le Cidre*, par de Boutteville et Hauchecorne, extrait condensé du grand ouvrage : *Traité sur le cidre*, par les mêmes. 1 volume, A. Goin, Paris. Librairie Trouvé, à Chauny, prix 1 fr. 50 cent., et chez tous les libraires.

NOMS DE L'ESPÈCE.	QUALITÉ DU FRUIT	DENSITÉ	ÉPOQUE DE MATURITÉ.
Blanc-Mollet	Amer doux, tr. b.	1075	Fin septembre, court. d'octobre.
Railé	Doux amer, bon .	1070	— —
Reine-des-Hâtives	Sucré, excellent .	1092	— —
Jaunet-Pointu.	Doux, très bon. .	1075	Court. d'octobre.
Précoce-David.	Doux amer, bon .	1070	2 ^e q ^e . d'octobre.
Pomme-de-Miel	Doux, bon	1070	Mi-octobre.
Amer-doux.	Amer, bon.	1072	2 ^e q ^e . d'octobre.
Doux-Évêque.	Doux, très bon. .	1075	— —
Pomme-de-Cat	Doux, très bon. .	1080	Fin octobre.
Gros-Muscadet	Doux, lég ^t amer .	1064	— —
Fréquin-Rouge	Amer, excellent .	1087	1 ^{re} q ^e novembre
Fréquin-Blanc.	Doux, très bon. .	1079	— —
Paradis.	Doux, bon	1075	— —
Gros-Fréquin.	Amer, bon.	1071	— —
Pomme-S'-Laurent	Doux, excellent .	1079	2 ^e q ^e . d'octobre.
Bénard	Doux, très bon. .	1076	2 ^e q ^e . novembre.
Argile-Nouvelle.	Doux, très bon. .	1082	2 ^e q. novembre.
Barbarie	Doux, amer, excel.	1080	— —
Jaunet.	Doux, très bon. .	1075	Fin novembre.
Médaille d'or	Amer, excellent .	1102	— —
Pomme-Godard	Doux, excellent .	1080	— —
Martin-Fessard	Amer, excellent .	1080	— —
Binet-Gris	Doux, très bon .	1075	1 ^{re} q ^e . décembre.
Amère-de-Berthecourt.	Amer, excellent .	1078	— —
Rouge-Bruyère	Légèr ^t amer, exc.	1078	1 ^{re} q ^e . novemb. se conserve bien au-delà
Rosine	Fruit doux, très b.	1083	Fin novembre.
Écarlatine	Doux, très bon. .	1075	— —
Pomme-Ridel	Doux, bon	1075	1 ^{re} q ^e . décembre.
Binet	Doux, légèrement amer, très bon.	1080	— —
Bédan-des-Parts.	Doux, amer, exc ^{ll}	1084	— —
Margotton.	Doux, très bon. .	1076	— —
Rouget	Doux, très bon. .	1083	— —
Argile.	Légèrement amer, excellent.	1075	— —
Belle-Cauchoise.	Doux, bon	1083	Fin décembre.
Pomme-Bramtot.	Doux, légèrement amer, excellent.	1096	2 ^e q ^e décembre.
Fréquin-Audièvre	Doux, amer, exc.	1079	2 ^e q ^e décembre.
Groseiller	Doux, très bon. .	1075	1 ^{re} q ^e décembre.

NOMS DE L'ESPÈCE.	QUALITÉ DU FRUIT	DENSITÉ.	ÉPOQUE DE MATURITÉ.
Bedan	Doux, amer, excel.	1078	1 ^{re} q ^e décembre.
Pomme-Marabot.	Doux, très bon. . .	1085	— —
Ambrette	Doux, très bon. . .	1080	— —
Fréquin-Barré.	Sucré, légèrement amer, très bon.	1072	— —
Binet-Rouge.	Légèrem' amer, b.	1070	Fin décembre.
Pomme-Rouge	Doux, bon.	1075	— —
Pomme-Delaplace.	Doux, très bon. . .	1080	— —
Moulin-à-Vent.	Fruit doux, très b.	1075	Fin décembre et courant de janv ^r .
Or-Milcent	Doux, excellent . .	1077	— —
Galopin	Doux, très bon. . .	1083	— —
Peau-de-Vache-Nouv.	Doux, excellent . .	1076	— —

NOTA. — Il existe encore un certain nombre de variétés nouvelles dont on dit beaucoup de bien.
Je regrette de ne pouvoir en donner la liste, l'indication de leur densité m'ayant été refusée.

Comme témoignage de la qualité des espèces ci-dessus dénommées, voici une autre liste conseillée, au moins provisoirement, sans rien préjuger de l'avenir, et avant que l'expérience ait démontré suffisamment quelles sont celles qu'il importe de retenir, par M. Lacaille, praticien de valeur, dans un petit volume très bien fait, que je recommande, au même titre que le précédent, à l'attention du lecteur *.

PREMIÈRE SAISON.

Blanc-Mollet, Reine-des-Hâtives, Muscadet-Hâtif ou Gros, Saint-Laurent.

DEUXIÈME SAISON.

Muscadet-Rouge, Amer-Doux, Petit-Amer de Bray, Doux-Évêque, Doux-Véret.

TROISIÈME SAISON.

Argile-Rouge, Amère-de-Berthecourt, Martin-Fessard, Rouget, Pomme Bramtot, Rouge-Avenel, P. Godard, Médaille d'or, Argile grise, Furcy-Lacaille, Fréquin-Lacaille.

Toutes ces variétés de choix vont-elles se plaire ici ? Nos terrains leur conviendront-ils ? Végétant dans un milieu qui n'est

* *Culture du Pommier, etc.*, par Hippolyte Laçaille, horticulteur à Frichemesnil, près Clères (Seine-Inférieure), chez l'auteur et chez tous les libraires, prix 1 fr. 50.

pas le leur, ne vont-elles pas dégénérer ? Acquérront-elles leur maximum de qualité, de rendement ? etc., etc.

Je les possède presque toutes, la plupart poussent avec vigueur, mais certaines me paraissent ne végéter que très médiocrement, les soins d'ailleurs étant les mêmes pour chacune d'elles.

Néanmoins, on le reconnaîtra sans peine, ce sont là autant de questions importantes à résoudre, et pour les résoudre en connaissance de cause, d'une manière définitive, il faut le temps nécessaire d'observation.

Dans ces circonstances, j'ai cru qu'il y avait lieu d'étudier les pommes qui caractérisent plus particulièrement notre Pomologie Picarde. Ces anciennes variétés faisaient les délices de nos grands-pères en leur donnant, sans compter, les fruits les plus savoureux et le cidre généreux, exquis, dont il ne nous reste aujourd'hui, hélas ! que le souvenir.

C'est à cette étude ardue que je me consacre, heureux et récompensé si je puis être utile aux planteurs Picards, mes collègues, en leur faisant connaître, dès maintenant, les résultats de mes premières investigations, en leur signalant une pomme oubliée, perdue, d'un mérite exceptionnel et digne d'occuper le premier rang dans une pommeraie bien organisée.

Voici, par ordre alphabétique, les pommes soumises à une première étude qui n'est, à proprement parler, qu'une étude purement préalable, car il n'y a pas lieu de poursuivre un examen plus approfondi sur les espèces qui ne sont pas classées excellentes ou très bonnes, avec la provenance, l'indication du goût et la densité moyenne obtenue, etc. (la densité est un premier élément d'appréciation très suffisant, puisqu'avec cette indication on peut approximativement fixer la teneur en sucre, et partant, la quantité d'alcool contenu dans la pomme).

Il sera facile à chaque intéressé de faire choix des fruits qui lui paraîtront devoir réussir le mieux chez lui, d'après les données indiquées, et d'établir des rapprochements avec ceux qu'il connaît particulièrement.

NOTA.— Nous continuerons, à la récolte prochaine et aux suivantes, l'examen des pommes que l'on voudra bien nous confier, en dépit des déceptions que nous avons eues chez certaines personnes, malgré notre demande polie et notre offre de payer généreusement. Hâtons-nous de dire qu'à côté de ces refus inqualifiables, qui ne peuvent avoir d'autre but que d'enrayer le progrès, nous avons été courtoisement reçu et très obligeamment secondé par la plus grande partie des personnes intelligentes auxquelles nous nous sommes adressé. Elles nous ont aidé de leurs conseils et de leur expérience. Qu'elles veuillent bien trouver ici l'expression de notre vive gratitude et de notre plus sincère reconnaissance.

TABLEAU *comparatif des fruits soumis à un premier plus ou moins authentiques sous lesquels ils sont plus spécialement la qualité du jus, la densité moyenne, la provenance⁽¹⁾ et la*

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme (3)
Amer-Gressonnière *	Doux, amer.	71 gr. 5
Amer de la Vieuville	Doux, amer.	60
Amer-doux	Sucré, doux, amer.	88 5
Amer-Gauthier	Doux, légèrement amer	65
Amer-gris.	Doux, légèrement amer	42 5
Amer-jaune.	Doux, amer.	105
Amer-rouge.	Doux, légèrement amer	125
Amer-taché.	Amer	120
Amer-vert.	Amer doux	148
Armagnac.	Doux	»»
Armagnac (4)	Sucré, légèrement parfumé.	52 5
Barbarie	Doux, sucré	100 5
Barbot-rose.	Doux, sucré	64 5
Batterie *	Doux	»»
Bâtis n° 8 *	Sucré	73 5
Bâtis n° 10 *	Sucré	130 5
Bâtis n° 10 bis*	Légèrement acide.	68
Bedan.	Sucré parfumé	71
Bedan	Doux.	71
Bellengère.	Doux.	66 5
Belleverge	Acide.	»»
Belle-fille (5)	Légèrement acide.	121
Binet-blanc	65

(1) Avec cette indication il sera facile de se procurer des greffons des meilleures espèces. Nous en aurons chaque année une petite quantité à distribuer que nous offrons, à titre gracieux, aux amateurs qui nous les demanderont en temps utile.

(2) Les analyses complètes d'un certain nombre des meilleures variétés ont déjà été effectuées, nous les ferons connaître ultérieurement, dans une seconde étude plus étendue.

(3) Les espèces dont le poids du fruit n'est pas indiqué sont celles examinées superficiellement les années précédentes.

examen, comprenant, par ordre alphabétique, leurs noms cialement connus, leur qualité, le poids moyen de la pomme, réputation ou le mérite connu(2).

QUALITÉ DU JUS	DENSITÉ	PROVENANCES
Très coloré, légèrement amer, bon . .	1065	MM. Fondeur, Genlis.
Assez coloré, transparent doux, bon . .	1051	Fondeur, Viry. (Greffon de Bretagne).
Assez coloré, sucré, bon	1065	Lefèvre, Guivry.
Coloré, bon	1055	Fondeur, Viry. (Jeune arbre de Champagne).
Assez col., doux, lég' amer assez bon .	1050	Colette, Saint-Gobain.
Abondant, assez coloré, légèrement acide, assez bon	1054	C ^e Brady, Abbaye St-Nicolas.
Très coloré, légèrement amer, tr. bon .	1064	Louis Evrard, Saint-Gobain.
Abondant, coloré, doux, sucré, légè- rement amer, très bon	1067	Colette, Saint-Gobain.
Abondant, assez coloré, doux, bon . .	1051	C ^e Brady, Abbaye St-Nicolas.
Coloré, sucré, bon	1069	Agisson, La Neuville-en-Beine.
Coloré, beau, très sucré, excellent. . .	1072	id.
Très coloré, sucré, légèr'acide, bon . .	1054	Lamotte, Rouy.
Peu coloré, sucré, amer, assez bon. . .	1054	Fondeur, Viry. (Greffon de Bretag.)
Jaune, épais (6) sucré, bon goût . . .	1053	A. Caron, Genlis.
Coloré, très bon	1065	Fondeur, Nourueil.
Très coloré, épais, sucré, très bon. . .	1065	id.
Assez coloré, acide	1066	id.
Très coloré, sucré, bon	1050	Fondeur, Viry. } jeunes arbres de
Coloré, assez sucré, assez bon	1051	id. } Normandie.
Coloré, sucré, bon	1056	Legrand, Plessis-Patte-d'Oie.
Coloré, légèrement acide, bon.	1054	Sodoyer, Rozières.
Peu coloré, épais et légèrem' acide . .	1058	Fondeur, Viry. (jeune arbre de Normandie).
Assez coloré, assez bon	1065.5	id.

* Nom du lieudit.

(4) Excellente variété que je recommande particulièrement; brassée seule, fait un cidre parfait.

(5) Arbre vigoureux cultivé pour porte-greffe.

(6) Terme employé pour indiquer que le mucilage se trouve en abondance.

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme
Binet-rouge	Sucré	66 gr. 5
Blanche	»»
Blanche-sucrés	Doux	»»
Blanchette	Doux	»»
Blanchevoie *	Doux	»»
Blanc-Catigny	Sucré, légèrement parfumé	72
Blanc-Charlotte	Acide	77
Blanc-Charlotte	»»
Blanc-doux	Doux	26 5
Blanc-doux	Doux, amer	47
Blanche-Delagarde (1)	Sucré, légèrement parfumé	95 5
Bois-planté n° 1*	Sucré, parfumé	179
Bondy-dur	Acide	122
Bondy-gras	Acide	145
Bondy-Saint-Nicolas	Acide	147
Bondy-sucré	Doux, parfumé	84 5
Bondy-vert	Acide	»»
Bono	Acide	»»
Bouteille	Doux, sucré, parfumé	87
Bouteille	Acide	65
Boutonné	Doux, sucré	43 5
Buttes (Les)*	Amer	120
Calvi-Saint-Joseph	Acide	»»
Canari-blanc	Sucré	40 5
Cavalier	Légèrement acide	113 5
Champ-Pourri*	Doux	66 5
Charlotte	Acide	»»
Charlotte	»»
Charlotte-douce	Sucré	66 5
Charlotte-douce	»»
Charlotte-dure	Doux, légèrement acide	58 5
Charlotte-montante	Acide	»»
Charlotte-montante	Doux, légèrement parfumé	81 5
Charlotte-montante	»»

* Nom du lieu dit.

(1) Mérite d'occuper une large place dans nos pommeraies.

QUALITÉ DU JUS	DENSITÉ	PROVENANCES
		MM.
Peu coloré, épais, sucré, très bon. . .	1060	Fondeur, Viry (arbre de Champ*).
.....	1078	Delagarde, Château d'Écuiroy.
.....	1040	Boulangier, Saint-Nicolas.
Coloré, légèrement parfumé, très bon.	1062	A. Caron, Genlis.
Coloré, sucré, bon	1059	id.
Très coloré, sucré, parfumé, tr. bon. .	1069	X. Rouy.
Assez coloré, acide	1049	Venet, Cugny.
.....	1063	Venet, Cugny.
Coloré, acide, bon	1050	L. Gay, Saint-Gobain.
Très coloré, sucré, légèr ^t . parf. bon. .	1047	Boulongne, Suzy.
Très coloré, beau, épais, parf. tr. bon. .	1078	Delagarde, château d'Écuiroy.
Très coloré, beau, sucré, excellent . .	1076	Fondeur, Ugny.
Coloré, épais, acide.	1067	X, Saint-Gobain.
Assez coloré, légèrement acide	1049	Lamotte, Rouy.
Assez coloré, acide	1054	C ^l Brady, Abbaye St-Nicolas.
Coloré, très sucré, excellent.	1061	Ponthieu, Saint-Gobain.
Coloré, légèrement acide	1045	Carabin, Genlis.
Coloré, légèrement acide	1054	Sodoyer, Rozières.
Très coloré, sucré, très bon	1054	Derche, Genlis.
Assez coloré, acide.	1056	Eug. Agisson, Genlis.
Assez coloré, épais, sucré, très bon. .	1060	S. Roux, Noureuxil.
Coloré, sucré, bon	1058	Lecertisseur, Beaumont.
Légèrement acide.	1054	Sodoyer, Rozières.
Assez coloré, épais, beau, sucré, très bon.	1060	Fondeur, Viry (Arbre de Champ*).
Coloré, épais, beau, légèr ^t . acide. . .	1055	Ch. Godard, Genlis.
Assez coloré, épais, bon	1056	Dufour, Noureuxil.
.....	1049	Boulangier, Saint-Nicolas.
.....	1060	Lefèvre, La Neuville-en-Beine
Assez coloré, sucré, très bon	1065	C ^l Brady, Abbaye St-Nicolas.
.....	1044	Boulangier, Saint-Nicolas.
Assez coloré, acide.	1058	C ^l Brady, Abbaye St-Nicolas.
Assez coloré, légèr ^t sucré, acide. . . .	1054	Maillet-Bigot, Épourdon.
Très coloré, tr. épais, sucré, tr. bon. .	1057	A. Maquaire, Genlis.
.....	1062	Fondeur, Viry.

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme
Charlotte-sucrée	»»
Charlotte-sucrée	Sucré, légèrement parfumé.	75 gr. 5
Charlotte-sucrée	Sucré, parfumé.	100
Charlotte-verte	Doux, parfumé.	104
Charpentier.	Légèrement acide.	186
Château-Gaillard *	Légèrement acide.	52
Chemin-creux *	Légèrement acide.	120
Clairet-sucré	Très acide.	32 5
Coquerel	Sucré	65 5
Courte-queue	Acide	71
Courte-queue	»»
Courte-queue	Sucré, légèrement acide.	68 5
Cressonnière n° 8 *	Doux, sucré.	64
Cul-gris.	Doux, sucré.	57
Cul-gris.	Sucré	85
Cul-gris.	Doux.	»»
Cul-gris.	Doux.	»»
Diamé	Acide.	48
Double-blonde	Doux, sucré.	120
Double-blonde	Doux, sucré.	109
Double-blonde	»»
Double-blonde-bouteille	Sucré	68 5
Double-blonde-rayée	Sucré	118
Double-blonde-sucrée.	Doux, sucré.	46
Douce	Doux.	46
Douce-amère	Amer, doux.	143 5
Douce-amère-rayée	Doux, sucré.	101 5
Douce-orange	Sucré	68 5
Douce-sucrée	Doux sucré	113 5
Douce-sucrée	Sucré	»»

* Nom du lieu dit.

QUALITÉ DU JUS	DENSITÉ	PROVENANCES
.....	1051	MM.
Très foncé, doux, amer, assez bon . .	1050	Ancelin, Genlis.
Très coloré, beau, excellent.	1071	Fondeur, Noureuxil.
Très coloré, assez épais, beau, sucré, très bon	1053	A. Maquaire, Genlis.
Coloré, épais, légèrement acide. . . .	1066	Charpentier, Rozières.
Coloré, sucré, bon	1058	Bibaut, Cugny.
Assez coloré, légèrement acide, bon. .	1063	Ch. Caron, Rouy.
Peu coloré, acide	1046	Jules Boury, Saint-Gobain.
Coloré, très épais, très sucré, assez parfumé, excellent	1080	Maquaire, Faillouël.
Coloré, acide, bon	1060	Basle, Rozières. (Fleurit à la St-Jean).
.....	1062	Venet, Cugny.
Assez coloré, épais, sucré, lég ^t . parf. .	1083	id.
Coloré, épais, sucré, excellent.	1080	Fondeur, Genlis (arb. de l'Eure)
Coloré, beau, sucré, bon goût	1051	Carabin, Genlis.
Coloré, assez sucré, assez bon.	1049	A. Ancelin, Genlis.
Coloré, sucré	1049	Carabin, Genlis.
Parfumé, bon	1058	Ancelin, Genlis.
Coloré, acide	1062	X. Guiscard.
Assez coloré, doux, lég ^t . sucré, amer. .	1045	Lefèvre, Neuflioux.
Très coloré, sucré, lég ^t . amer, bon. .	1052	Maquaire, Faillouël.
.....	1053	Venet, Cugny.
Très coloré, beau, sucré, légèrement parfumé, bon	1054	Lefèvre, Rouy.
Très coloré, sucré, lég ^t . parf. très bon. .	1056	X. Guiscard.
Très coloré, doux, sucré, très bon. .	1055	Ponthieu, Saint-Gobain.
Très coloré, épais, doux, excellent. .	1083	Fondeur, Viry.
Peu coloré, doux, légèrement acide. .	1059	Lefèvre, Rouy.
Très coloré, sucré, très bon	1057	Derche, Genlis.
Coloré, épais, très sucré, excellent. .	1069	Tinet, Béthancourt.
Coloré, sucré, bon.	1055	Leroux-Ravin, Rouy.
Coloré, sucré	1051	Fondeur, Viry.

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme
Doux	Doux	49 gr.
Doux-Berger (1)	Sucré	»
Doux-Berger	Sucré	»
Doux-Berger	Sucré	84 5
Doux-Berger	Doux, sucré.	80 5
Doux-Berger-blanc	Doux	181
Doux-Berger-gris	Sucré	103
Doux-Berger-rayé	Sucré	101 5
Doux-Berger-sucré	Sucré	110
Doux-Blanc	Sucré	106
Doux-Blanc	Sucré	63
Doux-Blond	Amer	69
Doux-Clairét	Doux	51
Doux-Gris-gros (2). (Syn. Pomme de Normandie).	Doux, sucré.	76
Doux-Gris-Orangé (Syn. Normand jaune).	Doux, sucré.	85
Doux-Gris-Petit. (Syn. Normand gris).	Doux, sucré.	70 5
Doux-Féra	Doux, sucré.	81
Doux-Féra-Taché (3)	Sucré	80
Doux-rayé	»
Doux-rayé	Doux	62
Doux-rayé-jaune	Légèrement amer	54 5
Doux-riez	Amer, doux	70
Doux-rollé	»
Doux-rouge	»
Doux-rouge	Doux.	80 5
Doux-rouge	»
Doux-rouge	Sucré	»
Doux-sucré	»
Doux-sucré (4)	Sucré	72
Doux-sucré	Sucré	»

(1) Variétés anciennes, très renommées, très fertiles, font cidre coloré.

(2) De très bonne réputation.

QUALITÉ DU JUS	DENSITÉ	PROVENANCES
		MM.
Très coloré, beau, sucré, très bon. . .	1058	Ledoux, Suzy.
Très coloré, très beau, bon	1058	Lefèvre, Guivry.
Coloré, doux, bon	1053	Agisson, La Neuville-en-Beine
Coloré, doux, sucré, bon.	1054	C ^o Brady, Abbaye St-Nicolas.
Coloré, assez épais, tr. sucré, tr. bon. .	1063	Lecertisseur, Beaumont.
Très coloré, doux, très bon	1059	Bellavoine, Saint-Nicolas.
Très coloré, sucré, parfumé, très bon. .	1056	Tinet, Béthancourt.
Très coloré, très sucré, très bon. . . .	1060	Ch. Caron, Rouy.
Très col., épais, beau, sucré, excell ^t .	1062	Léon Couvreur, Saint-Gobain.
Coloré, sucré, bon	1050	Venet, Cugny.
Assez coloré, très sucré, très bon. . .	1062	Lefèvre, Rouy.
Coloré, très bon.	1060	Fleury, Saint-Gobain.
Très coloré, épais, doux, très bon. . .	1055	V ^o Lamotte, Saint-Gobain.
Très coloré, sucré, parf. excellent. . .	1075	Dufour, Plessis-Patte-d'Oie.
Très coloré, épais, très sucré, par- fumé, excellent.	1082	Vasseur, Guiscard.
Abondant, très coloré, sucré, amer, parfumé, très bon	1059	Dermigny-Trousselle, Noyon.
Très col., épais, tr. beau, sucré, excel. .	1062	Sénéchal, Genlis.
Très coloré, épais, beau, sucré, par- fumé, excellent.	1070	Lefèvre, Guivry.
.	1047	Bou langer, Saint-Nicolas.
Coloré, assez bon.	1060	Poiret, Béthancourt.
Très coloré, tr. épais, doux, amer, exc.	1065	C ^o Brady, Abbaye St-Nicolas.
Peu abondant, assez col., sucré, bon. .	1058	L. Létrillard, Guivry.
.	1046	Bou langer, Saint-Nicolas.
.	1055	X., Viry.
Assez coloré, sucré, très bon	1058	Dorchy, Genlis.
.	1051	Lefèvre, La Neuville-en-Beine
Coloré épais, lég ^t . parfumé, tr. bon. .	1056	Lecertisseur, Beaumont.
.	1045	Bou langer, Saint-Nicolas.
Coloré, sucré, parfumé, très bon. . .	1062	Bibaut-Godard, Cugny.
Coloré, sucré, très bon.	1062	Fondeur, Viry.

(3) Pomme très recherchée dans la contrée.

(4) Groupe de pommes très estimées.

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme
Doux-sucré	»
Doux-sucré-gris	Doux.	101 gr.
Doux-sucré-orangé	Sucré	68 5
Doux-sucré-vert	Doux	70
Doux-vert (1)	Doux.	»
Doux-vert.	»
Doux-vert.	»
Doux-vert	Sucré	66 5
Doux-vert	»
Doux-vert-Cul-Gris	Sucré	72
Doux-vert-doux	Doux.	50
Doux-vert-long	Doux	101
Doux-vert-plat	Sucré.	47 5
Doux-vert-rayé	Sucré.	65
Doux-vert-rouge	Doux	76
Doux-vert-taché	Doux.	54 5
Doux-vert-vrai	Sucré.	53 5
Doux-vert-vert	Acide	56
Du Plessis *	Doux	84
Égrasseau Z	Doux	90
Égyptienne	Sucré.	52
Épinette (2) 3	Doux	81
Épinette 4	Sucré.	103
Épinette 6	Sucré.	»
Épinette 7	Doux	115
Épinette 13	Sucré.	77
Épinette 20	Doux	80
Épinette 24	Sucré.	89
Épinette 28	Doux	77
Épinette 51	Doux	66
Épinette 63	Doux	65
Épinette 70	Doux	100
Épinette 74	Doux	60

(1) De la famille des Maranon, variétés anciennes très renommées pour la qualité et la longue conservation de leur cidre.

QUALITÉ DU JUS	DENSITÉ	PROVENANCES
.....	1060	MM. Venet, Cugny.
Assez coloré, tr. sucré, parfumé, exc. . .	1068	Desroset, Bertaucourt.
Coloré, beau, sucré, parf. très bon. . .	1062	V ^{re} Lapostat, Faillouél.
Coloré, beau, sucré, lég ^t . amer, bon. . .	1059	Garsot, Cugny.
Coloré, sucré, très bon.	1061	X., Genlis.
.....	1055	Boulangier, Saint-Nicolas.
.....	1060	Lecertisseur, Beaumont.
Très coloré, sucré, lég ^t parfumé, bon. . .	1058	Legrand, Plessis-Patte-d'Oie.
.....	1062	Venet, Cugny.
Très coloré, très épais, parf. excel ^t . . .	1076	X.
Coloré, épais, très légèrement acide. . .	1055	Vasseur, Guiscard.
Coloré, très bon goût.	1062	Bove, Joseph, Noureuil.
Très coloré, sucré, parfumé, bon	1050	Mercier, Suzy.
Coloré, foncé, sucré, bon	1055	Ch. Caron, Rouy.
Coloré, sucré, tr. légèrem ^t acide, tr. bon.	1064	S. Roux, Viry-Noureuil.
Doux, très coloré, assez bon.	1050	C st Brady, Abbaye St-Nicolas
Très coloré, sucré, parfumé, très bon.	1053	Sénéchal, Genlis.
Très coloré, beau, acide	1055	Lamotte, Rouy.
Très coloré, joli, assez sucré, assez bon.	1051	Boucher-Bègue, Genlis.
Coloré, très bon goût.	1053	Fondeur, Viry.
Coloré, légèrement acide, bon	1051	id. (greffe de Champ ^e)
Foncé, jaunâtre, sucré, très bon	1078	Fondeur, Genlis.
Coloré, jaunâtre, sucré, amer, bon . . .	1080	id.
Épais, sucré, légèrem ^t parfumé, tr. bon.	1071	id.
Assez coloré, très bon	1079	id.
Très coloré, légèrem ^t amer, bon goût.	1056	id.
Assez coloré, excellent.	1083	id.
Pâle, légèrement parfumé, très bon. . .	1071	id.
Très coloré, très bon goût	1052	id.
Très coloré, doux, sucré, épais, bon . .	1054	id.
Assez coloré, doux	1052	id.
Coloré, épais, doux, amer, très bon. . .	1060	id.
Assez coloré, très bon goût	1079	id.

* Nom du lieudit.

(2) Nom du lieudit. Jeunes arbres de Normandie, sans noms.

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme
Épourdon *	Sucré.	93 gr.
Fertile-de-Falaise(1).	Doux	64
Fosse	»»
Fosse	Doux	93
Fosse	Doux	123
Fosse-amer	Amer.	91
Fourcy.	Doux	70
Frequin-de-Chartres (2).	Doux	63
Frequin-doux-amer	Doux	78 5
Galopin-blanc	Doux	67
Galopin-rouge	Doux	85
Garenne *	Sucré.	72
Garenne-gris	Doux	61
Glanon.	»»
Grand-mère-Gaujoin	Acide.	»»
Grand-mère-Gaujoin-grosse	Amer.	136
Grand-mère-Gaujoin-petite	Amer.	88
Grisette (3)	»»
Grisette	Doux	»»
Grisette	»»
Grisette	Doux	51
Grisette-Armagnac	Sucré.	74
Grisette-blanche.	Doux	31
Grisette-douce.	Acide.	141
Grisette-Héroque	Sucré.	28
Grisette-jaune	Doux	57
Grisette-Lorière	Doux	36 5
Grisette-Suzy	Doux	43 5
Grisette-tachée	Sucré.	32
Gris-clairet	Doux	23
Grise-Dieppois	Doux	»»

* Nom du lieu dit.

(1) D'une grande fertilité.

(2) Excellent comme porte-greffe, d'après un praticien, habile hortic. des environs.

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme
Gris-œil	Doux	55 gr.
Gris-œil n° 2	Doux	57
Gros-Bondy	Acide	135
Gros-cul-gris	Doux	103
Gros-doux-berger(1)	»
Gros-doux-berger	Sucré	129
Gros-doux-rouge	Doux	143
Gros-doux-vert-rayé	Doux	94
Gros-doux-vert-vert	Doux	72
Gros-Muscadet	Doux	87 5
Gros-rouge	Sucré	155
Grosse-grisette-amère	Sucré	49
Grosse-savrette	Sucré	106.
Gros-sucre	Doux	182
Gros-sucre	Sucré	160
Gros-sucre	»
Héritage(2)1	Doux	97 5
Héritage 2	Sucré	101
Héritage 3	Doux	100
Héritage 4	»
Héritage 4	Doux	68
Héritage 5	Sucré	72
Héritage 7	Sucré	60
Héritage 8	Sucré	66
Héritage 10	Sucré	88 5
Héritage 13	Sucré	71
Héritage 14	Doux	92
Héritage 18	Doux	81
Héritage 19	Sucré	70
Héritage 20	Doux	55
Héritage 21	Doux	78
Héritage 23	Doux	112

(1) Variétés anciennes très renommées, très fertiles, font un cidre très coloré.

QUALITÉ DU JUS	DENSITÉ	PROVENANCES
		MM.
Peu coloré, bon goût	1056	Fondeur, Viry. } greffes en
Jaunâtre, très bon	1056	id. } pépinière
Très coloré, tr. épais, doux, légèr ^t acide.	1056	Vasseur, Guiscard.
Très coloré, sucré, assez parfumé, exc.	1077	Tinet, à Béthancourt.
.	1051	Venet, Cugny.
Très coloré, sucré, légèr ^t amer, bon. . .	1058	Mercier, Suzy.
Coloré, sucré, très bon	1063	Lefèvre, Guivry.
Coloré, sucré, très bon	1057	Piazzale, Genlis.
Coloré, épais, bon.	1053	Venet, Cugny.
Assez coloré, très bon	1058	Fondeur, Viry. (jeune arbre de Champagne.)
Coloré, sucré, bon	1052	Godard, Genlis.
Assez coloré, amer, bon goût	1064	C ^{el} Brady, Abbaye St-Nicolas.
Pâle, légèrement acide	1057	Rozier, Bertaucourt.
Coloré, épais, légèr ^t acide, bon goût. . .	1052	C ^{el} Brady, Abbaye St-Nicolas.
Coloré, sucré, légèrement acide.	1055	Fondeur, Viry.
.	1059	Venet, Cugny.
Peu col. sucré, lég ^t amer, parf. tr. bon.	1070	Fondeur, Genlis.
Très coloré, épais, sucré, très bon goût.	1077	id.
Assez coloré, doux, bon	1053	id.
.	1062	id.
Peu coloré, sucré, très bon.	1065	id.
Coloré, épais, très bon	1052	id.
Jaunâtre, épais, sucré, bon goût	1055	id.
Coloré, sucré, parfumé, très bon.	1055	id.
Légèrement amer, bon	1054	id.
Coloré, épais, assez sucré	1052	id.
Assez coloré, épais, bon goût	1067	id.
Coloré, sucré, légèr ^t parfumé, tr. bon.	1064	id.
Très coloré, tr. beau, lég ^t parf, tr. bon.	1059	id.
Très coloré, épais, sucré, très bon . . .	1068	id.
Assez coloré, épais, légèr ^t amer, bon . .	1065	id.
Coloré, sucré, bon	1056	id.

(2) Nom du lieudit. Jeunes arbres de Normandie, sans noms.

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme
Héritage 24	Sucré	47 gr.
Héritage 25	Sucré	94
Héritage 26	Doux	52
Héritage 27	Doux	54
Héritage 28	Sucré	85 5
Héritage 29	Doux	66
Héritage 32	Sucré	44
Héritage 34	Doux	165 5
Héritage 35	Doux	72
Héritage 37	Sucré	133
Héritage 38	Doux	74 5
Héritage 41	Sucré	94 5
Héritage 46	Doux	45
Héritage 54	Sucré	102
Héritage 55	Sucré	80 5
Héritage 68	Sucré	41 5
Héritage 79	Doux	60 5
Jardin-du-Sart * 101	Sucré	92
Jardin-du-Sart 103	Sucré	68 5
Jardin-du-Sart 108	Doux	89
Jardin-du-Sart 109	Doux	89
Jonquièrre, * 1	Doux	110 5
Long-rayé	Sucré	65
Louise-longue	Doux	38 5
Madeleine-blanc	Doux	37 5
Maquevillain	Doux, amer	51
Maquevillain	Doux, amer	38
Maquevillain	Doux, amer	51
Marin-Onfroy	» »
Marinon (1)	Doux	52 5
Marinon-doux-vert	Doux	91 5
Marinon-vrai	Doux	61 5

* Nom du lieu dit.

(1) Très estimé dans l'Oise, synonyme de doux-vert en Picardie.

QUALITÉ DU JUS	DENSITÉ	PROVENANCES
Très coloré, légèr ^t parfumé, très bon .	1057	MM. Fondeur, Genlis.
Assez coloré, assez épais, excellent. .	1074	id.
Coloré, épais, légèr ^t parfumé, très bon.	1057	id.
Coloré, sucré, parfumé, très bon. . . .	1054	id.
Pâle, sucré, très bon goût	1076	id.
Coloré, bon goût.	1054	id.
Coloré, sucré, bon goût.	1059	id.
Très coloré, épais, très sucré	1067	id.
Très coloré, très sucré, légèr ^t amer . .	1056	id.
Très coloré, très sucré, très bon goût.	1058	id.
Assez coloré, sucré, très bon.	1062	id.
Assez coloré, très bon.	1068	id.
Très coloré, sucré, très bon.	1058	id.
Très coloré, doux, bon goût.	1066	id.
Assez coloré, sucré, bon goût.	1059	id.
Peu coloré, légèrement acide, assez bon.	1063	id.
Très coloré, sucré, bon	1051	id.
Coloré, sucré, bon goût.	1056	Fondeur, Viry.)
Très coloré, très épais, excellent . . .	1070	id.)
Assez coloré, très bon	1061	id.)
Assez coloré, légèr ^t acide, assez bon. .	1061	id.)
Très coloré, épais, très bon	1061	Leblond, Plessier-Genlis.
Coloré, légèrement parfumé, très bon.	1060	Ledoux, Suzy.
Très coloré, très bon.	1051	Gay, Louis, Saint-Gobain.
Sucré, parfumé, lég. amer, très bon. .	1062	Rousselet, Alfred, St-Gobain.
Assez coloré, doux amer.	1059	Trinoque, Guivry.
Sucré, parfumé, légèrement amer. . .	1066	J. Verlon, Guivry.
Coloré, épais, amer.	1055	Gosset.
.	1054	Fondeur, Viry.
Très coloré, sucré, parfumé, très bon.	1058	Lenoir, Sermaize (Oise).
Très coloré, sucré, parfumé, très bon.	1058	Vasseur, Guiscard (Oise).
Coloré, sucré, très bon.	1065	Legrand, Plessis-Patte-d'Oie.

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme
Marinon-vrai	Sucré.	66 gr.
Maronnier *	Sucré.	110
Marolle	Acide	80
Médaille-d'or	»
Monceau.	»
Monceau.	Acide.	56
Moulin *	Sucré.	52
Noire-de-Vitry (1).	Doux	»
Noire-de-Vitry.	Doux	122
Normand-Blanc	Doux	63
Normand	Doux	51
Normand-Bâtard.	»
Normand-gris	Sucré	57 5
Oger-amer	Doux	59
Oger-amer	»
Paradis	Sucré	81 5
Paradis	Sucré	81
Pépin	Amer	72
Pépin-de-Fosse	»
Pépin-de-Fosse	Acide	50
Pépin-sauvage.	Sucré	155
Petit-Joannet	Doux	47
Pierrot-Boudaine	Doux	56 5
Pierrot-Boudaine	Acide	27 5
Pigeon	Acide	60
Pintelot.	»
Plat-Cul.	»
Plat-Cul.	Acide	155 5
Plateau-doux	Doux	78 5
Plessis *	Acide	113

* Nom du lieudit.

(1) Employé comme porte-greffe.

QUALITÉ DU JUS	DENSITÉ	PROVENANCES
		MM.
Coloré, légèrement amer, bon	1058	Malézieux, Guiscard.
Coloré, sucré, bon	1057	Lemaire-Durier, Béthancourt.
Coloré, sucré, acide	1061	Boulangier, Saint-Nicolas.
.	1078	Fondeur, Viry. (Jeune greffe de Normandie.)
.	1052	Boulangier, Saint-Nicolas.
Coloré, sucré, acide	1061	id.
Coloré, sucré, légèrement parfumé . .	1046	X. Genlis.
Coloré, sucré, bon	1049	A. Caron, Genlis.
Très coloré, sucré, parfumé, bon . . .	1060	Dermigny, Noyon.
Coloré, bon	1056	Florimond, Jules, St-Gobain.
Coloré, très beau, très bon	1061	Charbonnier, Saint-Gobain.
.	1059	Carabin, Genlis.
Coloré, légèrement parfumé, très bon.	1069	Gay, Louis, Saint-Gobain.
Très coloré, sucré, amer, très bon . .	1050	Doucet, Caumont (Rue de).
.	1057	Jean Lelong, Noreuil.
Très coloré, sucré, parfumé, très bon.	1059	Catoï, Suzy.
Très coloré, légèrement amer, très bon.	1057	Couvreur, Léon, St-Gobain.
Assez coloré, légèrement amer, bon . .	1058	X.
.	1044	Boulangier, Saint-Nicolas.
Coloré, acide.	1056	id.
Très coloré, très sucré, très bon . . .	1060	Méry-Bigot, Épourdon.
Coloré, doux, très bon	1063	Fondeur, Viry. (Jeune greffe de Champagne.)
Coloré, doux, très bon	1057	X. Saint-Nicolas.
Coloré	1044	Leroy, Suzy.
Assez coloré, épais, lég ^t acide, bon . .	1065	Vasseur, Guiscard (Oise).
.	1047	Boulangier, Saint-Nicolas.
.	1048	id.
Pâle, légèrement acide	1055	id.
Très coloré, beau, très bon	1060	A. Maquaire, Genlis.
Coloré, beau, lég ^t acide, parf., très bon.	1057	Stanislas Derche, Genlis.

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme
Pomme-d'Acout	Doux	81 gr. 5
Pomme-Amère	Doux	74
Pomme-Amère	Amer	121 5
Pomme-d'Amour	Acide	60
Pomme-de-Cat	Acide	50
Pomme-de-Cessières	Acide	119
Pomme-de-Cessières	» »	» »
Pomme-douce	Doux	75
Pomme-de-Fer	Acide	86 5
Pomme-de-Fer	Acide	39
Pomme-Delaplace	Doux	46 5
Pomme-Godard	Doux	60
Pomme-d'Homblières*	Acide	121 5
Pomme-Jaune-citron	Doux	54
Pomme-longue	Acide	21
Pomme-Normand	Acide	33
Pomme-Normand-jaune	Sucré	88 5
Pomme-de-Normand-rouge	Doux	93 5
Pomme-de-Normand-vert	Doux	82 5
Pomme-d'Ognolles	Acide	46
Pomme-Dufour	Sucré	64
Pomme-Dufour	Acide	50
Pomme-d'Ugny	Sucré	140
Pomme-d'Ugny	Sucré	110
Pomme-d'Ugny	Doux	125
Pomme-Plateau	Acide	101
Pomme-Plateau	Acide	93 5
Pomme-rouge	Doux	91
Pomme-sans-nom	Acide	92 5
Pomme-sans-nom	Acide	100
Pomme-verte	Doux	63 5

* Nom du lieudit.

QUALITÉ DU JUS	DENSITÉ	PROVENANCES
		MM.
Très coloré, sucré, bon goût	1055	Lefèvre, Guivry.
Coloré, doux, mauvais goût	1059	Collezy.
Très coloré, épais, très bon.	1064	Gobeaux, Saint-Gobain.
Assez coloré, acide.	1041	Louis Fidèle, Genlis.
Coloré, épais, acide	1053	Fondeur, Viry. (jeune greffe de Champagne.)
Coloré, épais, acide	1056	Blanchard, Saint-Nicolas.
.	1065	Boulangier, Saint-Nicolas.
Coloré, doux, très bon	1065	X. Genlis.
Coloré, assez doux, bon	1056	Riche, Hérancourt.
Coloré, légèrement acide.	1047	Catoi, Suzy.
Assez coloré, sucré, très bon.	1056	Fondeur, Viry. (jeune arbre de Champagne.)
Coloré, légèrement amer, excellent.	1086	Fondeur, Noureuil. (jeune arbre de Normandie.)
Coloré, sucré, acide	1054	Garsot, Cugny.
Coloré, très épais, très bon.	1071	Fondeur, Viry.
Coloré jaune, épais, acide	1070	Collezy.
Peu coloré, épais, acide	1050	Leroux-Ravin, Rouy.
Coloré, épais, lég ^t amer, parf., excellen ^t .	1072	id.
Coloré, légèrement amer, bon	1064	Basle, Rozières.
Assez coloré, sucré, lég ^t amer, bon.	1059	Mercier, Suzy.
Coloré, très épais, lég ^t amer, bon.	1070	Dufour, Plessis-Patte-d'Oie.
Coloré, assez sucré, lég ^t acide, bon goût.	1074	Lefèvre, Guivry.
Coloré, très épais, légèrement acide	1080	Dufour, Plessis-Patte-d'Oie.
Peu coloré, légèrement amer.	1063	Fondeur, Ugny-le-Gay.
Assez coloré, sucré, lég ^t amer	1076	id.
Coloré, doux, amer, lég ^t acide, bon.	1061	id.
Coloré, épais.	1054	Bézu, Florimont, Bertauc ^t .
Très pâle, très acide, très épais, bon goût.	1110	Lefèvre, Guivry.
Très coloré, très épais, lég ^t amer, bon.	1071	Fondeur, Viry.
Coloré, légèrement acide, assez bon	1061	Tinet, Béthancourt.
Assez coloré, sucré, épais	1064	Lefèvre, Guivry.
Coloré, très sucré, très bon.	1063	Sagnier, Viry.

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme
Prémaré	Acide	70gr.
Quarante-Écus	Acide	73
Quarante-Écus	»	»
Rambourg-blanc	Doux	58 5
Rambourg-d'été	Doux	181
Rayé	Acide	45 5
Rayé-rouge	Doux	25
Reine-des-Reinettes *	Acide	125
Reine-sucrée	Acide	222
Reinette	»
Reinette-amère	Doux	60
Reinette-d'Angleterre	Acide	110
Reinette-d'Olzy	Acide	70
Reinette-d'Olzy	Acide	50
Reinette-d'Olzy	Acide	68
Reinette-de-Caux	Acide	84
Reinette-douce	Doux	53 5
Reinette-grise	Doux	16 5
Reinette-jaune	Acide	82 5
Reinette-de-mon-pays	Acide	92
Reinette-orange	Acide	»
Reinette-orange	Acide	83 5
Reinette-orange	Acide	131
Reinette-orange	Acide	95
Reinette-de-Paris	Acide	78
Reinette-verte	Acide	55
Rieux (Les)	Sucré	40
Roleuse	Doux	»
Roquet	Doux	90
Rosa	Acide	100
Rosa-gros	»

* Groupe de pommes à couteau, les variétés douces sont cependant employées en mélange par quelques amateurs, pour donner du montant au cidre destiné à la bouteille.

QUALITÉ DU JUS	DENSITÉ	PROVENANCES
		MM.
Assez coloré, épais, acide	1056	C st Brady, Abbaye St-Nicolas.
Coloré, légèrement acide, bon	1057	X, Saint-Nicolas.
.	1058	Boulangier, Saint-Nicolas.
Coloré, doux, très bon	1061	Bellavoine, Saint-Gobain.
Coloré, doux, sucré, très lég ^t acide. . .	1048	Boulangier, Saint-Nicolas.
Coloré, doux, légèrement acide.	1051	Ledoux, Suzy.
Coloré.	1048	Gay, Saint-Gobain.
Peu coloré, lég ^t acide, très bon goût . .	1055	Fondeur, Viry.
Assez coloré, légèrement acide	1058	Paté, Saint-Gobain
.	1066	Sodoyer, Rozières.
Assez coloré, doux, amer, lég ^t parfumé.	1062	C st Brady, Abbaye St-Nicolas.
Assez coloré, clair, acide.	1066	Maquaire, Genlis.
Peu coloré, légèrement amer.	1053	Mary-Bigot, Épourdon.
Coloré, épais, lég ^t acide et parf. bon.	1062	X, Guiscard.
Pâle, très acide.	1073	Lefèvre, Guivry.
Assez coloré, légèrement acide, bon . .	1058	Godard, Genlis.
Très coloré, doux, très épais, très bon.	1067	Gay, Louis, Saint-Gobain.
Coloré, très bon	1065	id.
Assez coloré, acide.	1067	Lecertisseur, Beaumont.
Coloré, très acide	1072	Fondeur, Ugny-le-Gay.
Coloré, sucré, légèrement acide	1055	Lecomte, Caumont (Rue de)
Coloré, beau, légèrement acide.	1076	Lamotte, Rouy.
Assez coloré, acide.	1053	Carabin, Genlis.
Coloré, sucré, légèrement acide	1060	Fondeur, Viry.
Assez coloré, légèrement acide.	1064	C st Brady, Abbaye St-Nicolas.
Très coloré, sucré, légèrement acide.	1052	Maquaire, Genlis.
Coloré, sucré, légèrement amer, bon . .	1053	Lemaire, Alfred.
Coloré, sucré, excellent.	1078	X, Genlis.
Pâle, amer, assez, bon.	1058	Fondeur, Viry.
		(jeune greffe de Champagne).
Coloré, légèrement acide.	1060	Leroy, Suzy.
.	1060	Venet, Cugny.

NOM DE L'ESPÈCE	QUALITÉ DU FRUIT	POIDS moyen de la Pomme
Rosette	Doux	128gr.
Rosette-orangée	Sucré	66 5
Railé-Varin	Sucré	24
Rouge	Doux	»
Rouge-Delagarde	Sucré	71
Rouge-Mollet	Sucré	56
Rouge-verte	Doux	»
Rougette	Légèrement sucré	»
Rougette	Sucré	64
Royart (1)	Doux	80
Saint-Claude * 1	Doux	112 5
Saint-Claude 2	Doux	75
Saint-Claude 5	Sucré	78
Saint-Claude 7	Doux	60
Saint-Claude 10	Doux	94
Saint-Jacques	Doux	101 5
Sans-nom	»
Saint-Vincent	Doux	75
Savrette-amée	Amer	33
Savrette-longue	Sucré	132
Savrette-rayée	Doux	20
Sébastopol *	Sucré	94
Sonnette	Doux	109 5
Touvent (2) 27	Acide	60
Touvent 30	Sucré	65
Touvent 37	Sucré	42
Touvent 42	Sucré	87
Touvent 76	Sucré	49

* Nom du lieu-dit.

(1) Pomme très recherchée, mérite certainement son bon renom.

(2) Nom du lieu-dit. Jeunes arbres de l'Eure, sans noms.

QUALITÉ DU JUS	DENSITÉ	PROVENANCES
Assez coloré, sucré	1051	MM. Fondeur, Viry. (jeune greffe de Champagne.)
Coloré, très épais, sucré, légèrement amer, très bon	1060	Magloire, Saint-Gobain.
Coloré, très beau, sucré, bon	1066	Fondeur, Viry.
Coloré, doux, très bon	1063	Delagarde, château d'Écuiry.
Coloré, épais, parfumé, très bon . . .	1067	id.
Pâle, épais, sucré	1056	Fondeur, Viry. (jeun. greff. de Champagne.)
Très coloré, sucré, bon	1057	A. Caron, Genlis.
.	1054	X. Genlis.
Très coloré, beau, sucré, très bon . . .	1058	Boulongne, Suzy.
Très coloré, sucré, parfumé, très bon.	1078	Carabin, Genlis.
Très coloré, sucré, très bon	1056	Maquaire, Genlis.
Très coloré, très épais, parfumé, exc.	1079	id.
Très coloré, assez bon	1049	id.
Coloré, doux, amer	1045	id.
Très coloré, légèrement acide	1051	id.
Coloré, beau, très bon goût.	1055	Lamotte, Rouy.
.	1070	Lefèvre, La Neuville.
Assez coloré, sucré, bon	1055	Lamotte, Rouy.
Peu coloré, parfumé	1067	Joliclerc, Saint-Gobain.
Coloré, sucré, légèrement amer	1057	Laurent, Emile, Bertaucourt
Blond, assez bon	1052	Gay, Louis, Saint-Gobain.
Très coloré, tr. beau, parfumé, tr. bon.	1064	Tinet, Béthancourt. .
Coloré, peu sucré.	1050	Boulangier, Saint-Nicolas.
Coloré, légèrement acide	1062	Fondeur, Genlis.
Assez col., sucré, lég ^a acide, tr. b. goût.	1074	id.
Assez coloré, amer, sucré, excellent .	1091	id.
Coloré, épais, belle couleur, très sucré, très bon	1066	id.
Très coloré, épais, très beau, légèrement amer, excellent	1077	id.

IX. — Nous allons enfin mettre à exécution la partie de notre programme qui concerne la publication de l'*Histoire inédite de Chauny*, en reproduisant aujourd'hui une des notices que contient ce précieux manuscrit ; mais avant, il nous paraît utile de donner quelques notes sur son auteur et sur l'ouvrage.



En tête de la dernière édition de la *Vie de saint Waneng*, du père Labbé, publiée à Fécamp, en 1873, par M. Bréard, nous lisons la notice biographique suivante :

CHRISTOPHE LABBÉ, auteur de la *Vie de saint Waneng* et de l'*Histoire manuscrite de la ville de Chauny et de son bailliage*, était fils de Christophe et de Anne Maringault. Il naquit à Blois et fut baptisé dans l'église Saint-Martin de Blois, le 3 avril 1665. Son acte de baptême fait connaître que son père exerçait la profession de marchand. Il eut pour parrain René Bergevin, notaire royal à Blois, et pour marraine Catherine Prévost.

Pourvu fort jeune du prieuré de Notre-Dame d'Harcourt, puis chanoine régulier de la Congrégation de France, on le trouve en 1696, professeur de théologie à Ham et prieur-curé de l'église Saint-Sulpice de cette ville.

En 1704, il quitta cette cure pour prendre celle de Saint-Martin de Chauny, résignée en sa faveur, le 11 janvier de ladite année, par Charles Vaillant.

Enfin, au mois de juin 1714, il permutait avec Jacques-Joseph de la Salle, prieur-curé de Saint-Martin de Blois, la paroisse même où il était né. Déjà, cependant, le terme de sa carrière était proche et il semblait que, par un mystérieux décret de la Providence, il ne dut revoir le pays natal que pour y mourir ; car, vers le 15 avril 1716, il rendait le dernier soupir, à l'âge de 51 ans.

Ami des lettres, et porté par instinct vers les travaux d'érudition, le père Christophe Labbé nous a laissé deux ouvrages historiques fort remarquables : *La Vie de saint Waneng* et l'*Histoire manuscrite de Chauny, en Picardie*.

Ce dernier ouvrage, utilement consulté par tous ceux qui ont écrit sur le Vermandois, a été rarement cité, bien que certains passages en aient été copiés presque littéralement. Ce fut pendant son séjour à Chauny que le père Labbé le composa, après en avoir puisé les principaux éléments tant dans les archives du bailliage que dans celles de l'abbaye de Saint-Éloi-Fontaine.

Le manuscrit original porte la date de 1715 et est actuellement

la propriété de M. de Boulancy, au château du Mont-Renaud, près de Noyon.

Au livre premier de cet ouvrage, chapitre II, article 10, le père Labbé, après avoir donné la liste des curés de Chauny, s'est consacré une très courte notice. Ce n'est guère que l'énumération des paroisses qu'il a successivement dirigées pendant sa carrière sacerdotale, voici cette ancienne épitaphe :

Quisquis ades, templum subca^s bonus, aspice et ora
 Abbas * progenie, religione prior
 Blæsis Martini sacra sum natus in æde
 Hinc te, Christe, ferens nomine et ore meo
 Moribus an tulerim nosti, Deus, arbiter æqui
 Præmia vel pænas qui modo jure refers !
 Hinc, miserere mei qui te, grex optime, pavi ;
 Pastori lacrymas, vitæque perque prius !

La *Vie de saint Waneng*, premier ouvrage du père Labbé et le seul qui ait été imprimé, fut publié à Paris, chez Florentin et Pierre Delaulne, en 1700. La première pensée de ce livre remonte à l'année 1696. A cette époque eut lieu la sixième ouverture de la chässe du saint patron de Ham. — Une côte en fut retirée et portée en grande pompe à l'église d'Esmeri. Le procès-verbal de cette cérémonie, rédigé en latin par le père Christophe Labbé et par lui reproduit en entier à la fin de la *Vie de saint Waneng*, nous apprend que, pendant la grand'messe, il prononça le panégyrique de l'illustre fondateur de l'abbaye de Fécamp.

Les recherches nécessitées par ce travail avaient mis entre ses mains des documents précieux généralement ignorés, et dont l'intérêt dut déterminer la réunion en un corps d'ouvrage.

Dédiée à J.-B. Chaubert, supérieur général des Chanoines réguliers de la Congrégation de France, et accompagnée d'approbations des plus honorables, parmi lesquelles il nous suffira de citer celle du savant liturgiste Claude Chastelain.

La *Vie de saint Waneng* fut publiée, avons nous dit, en l'année 1700. C'est un volume in-12, de trente feuillets non paginés et de 298 pages. Malgré la date peu reculée de sa publication, ce petit volume est aujourd'hui devenu une grande rareté bibliographique.

M. Ed. Frère le cite, il est vrai, dans son *Manuel du bibliographe normand*, tome II, page 601, et nous le voyons, en outre, mentionné dans le Catalogue des imprimés de l'Histoire de France, de la Bibliothèque nationale, sous le n° 20,055 ; mais, d'autre part, il a

* Allusion au nom du père Labbé Christophe.

échappé au savant et consciencieux Brunet, dans la dernière édition du *Manuel de Librairie*, et vainement l'avons nous cherché dans les autres catalogues et ouvrages de bibliographie que nous avons consultés*.

Le livre du père Labbé ne se recommande pas seulement par sa rareté bibliographique, c'est avant tout un ouvrage d'un réel intérêt historique. Par la pureté de son style, la *Vie de saint Waneng* est vraiment digne de ce grand siècle, dont on pourrait presque affirmer qu'il ne vit paraître aucune œuvre médiocre en littérature.

L'Histoire de Chauny forme un gros volume in-4*, de plus de 600 pages ; elle est divisée en trois parties ou trois livres : le 1^{er} traite de la ville et de ses établissements, le 2^e du terroir et des dépendances de Chauny, le 3^e contient les preuves ; elle porte la date de 1715.

Contrairement à l'usage de ce temps, l'ouvrage n'est précédé d'aucune dédicace, mais seulement d'une liste des « manuscrits dont on s'est servi en ladite histoire » et de quelques vers « adressés à l'auteur » Les premiers sont en latin et signés du célèbre professeur de l'Université de Paris, *Pierre Pestel* **, originaire de Chauny. « Petrus Pestel, calniacus professor eloquentiæ in Academia Parisiensi. » La voici :

Pingitur hic toto Gens spectatissima Mundo,
 Simia naturæ urbs, nec minus artis amans,
 Nomine quam clarus celebrem dedit esse Bubulcus
 Clarior hanc pastor concelebrat calamo
 Ille jocos pueris præbet senibusque ; perennes
 Hic doctis, venâ divite, fundit opes.

Citons encore le distique du bachelier Gouillart, de Chauny,
 « Carolus Gouillart, calniacus Sacerdos Sorbonæ baccalaureus » :

Orbi notam urbem quam circuit aurea vallis
 Aureus affecit scriptor honore novo.

* Dans un des derniers catalogues de la librairie Claudin, à Paris, un exemplaire de cet ouvrage est ainsi annoncé : 11410. *Vie de saint Waneng (La)*, confesseur, fondateur de l'abbaye de Fécamp (*sic*) et patron de la ville de Ham, en Picardie (par le P. Chr. Labbé). 1700, in-12, v. br. (Rare), 18 fr.

Edition originale. — Il en a été fait dernièrement une réimpression.

** Il y a dans l'étude de M^e Ruzé, notaire à Chauny, une liasse de papiers d'affaires concernant l'ancienne famille Restel, de 1595 à 1611.

Nous avons lu également, dans une liasse portant l'étiquette « Rabeuf, 1635 à 1638 » et appartenant à la même étude, « les maire et jurés, fatigués des passages incessants de troupes dans la ville et décidés à ne pas les recevoir, comme le prescrivait les ordres du Roy, déposent une protestation chez M^e de Fémy, notaire et disent qu'à raison de leur extrême pauvreté, ils se déclarent non responsables des désordres qui pourraient arriver par suite de leur refus. Signé : de Fémy, de Mory, Carlier, de la Marlière. »

Et les vers français qui suivent :

L'on peint un peuple ici connu par tout le monde,
Une ville, dit-on, en maints singes féconde ;
Fameuse par le nom d'un vacher plein de cœur,
Mais plus par cet écrit d'un illustre Pasteur,
Aux enfants, aux vieillards, celui-là prête à rire,
Aux savans, celui-ci fournit de quoi bien dire.

A***.

Reçois, docte Prieur, le laurier, la couronne
Telle qu'à ses héros le Parnasse les donne ;
Si les Romains, les Grecs couronnoient autrefois
Ceux dont les beaux esprits célébroient leurs exploits ;
De ce peuple tu dois attendre même gloire ;
Non ! le ciel sera seul le prix de ton histoire ;
Chauny d'un autre goût sur le point des honneurs
N'en procura jamais d'autre à tous ses Pasteurs.

N. D***.

Les autres vers sont signés « de Femy ; Le Comte Ch. Reg. ; Souaille, avocat » etc.

Nous espérons que nos bons lecteurs ajouteront leur approbation à ce concert de louanges, surtout que les notices de l'Histoire du P. Labbé, que nous leur présenterons, seront, le plus souvent, enrichies de notes historiques des plus précieuses.

Voici la notice sur Vouël (liv. II, art. XVIII.)



Notice historique sur Vouël

Par le P. LABBÉ.

Vouël, *Vouellus, via*, village à deux petites lieues de Chauny, de son ressort. Ce n'étoit autrefois qu'un hameau de la paroisse de Farniers. Il a son église paroissiale qui dépend de l'Abbaye de de Nogent-sous-Coucy ; sa mairie et ses pâturages communs.

Son domaine est depuis longtemps uni à celui de Chauny, comme celui de Condren, Frières et Faillouël ; je trouve qu'il fut engagé autrefois aux seigneurs de Canny et de Barbançon ; Charles et Nicolas de Barbançon, fils de Michel de Barbançon et de Péronne de Pisselur, en firent la foi et hommage en 1557.

Les Calvinistes ont eu un temple à Vouël jusqu'à l'abrogation de l'édit de Nantes. Le Syndic de l'Église de Noyon s'étoit opposé à son établissement, sur ce que les Calvinistes en avoient déjà un dans le Vermandois ; mais le Parlement n'eut pas d'égard à ses remontrances, parce que Vouël est du ressort de Chauny, dont la coutume est locale et différente de celle du Vermandois.

La haye de Vouël, *haya Vouelli*; elle s'étend de Vouël au chemin qui conduit de Condren à Targny: là finissoit autrefois la bannalité des moulins de Chauny vers la Fère.

La tombe de Vouël (au chemin qui conduit de Condren à Targny) *tumba Vouelli*; c'est une éminence de terre au milieu de la plaine qui contient deux septiers et demi; on tient que c'est le tombeau d'un général d'armée, sur lequel ses soldats élevèrent cette petite montagne.

Rottelan, Rotteleium, Poitevin, Pictovicum, Targny, Terigniz; les deux premiers sont deux fiefs: l'un, au terroir de Vouël; l'autre, sur celui de Targny, lesquels relèvent de Chauny.

Targny est un hameau de la paroisse de Vouël, des plus anciens du pays, puisque Hébert IV, comte de Vermandois et seigneur de Chauny, donna à l'église de la même ville quelques héritages qu'il y possédoit, en 1059. (Comptes du domaine, *Cartulaire du Vermandois*).

∴

Notes et Additions

Par M. CROQUET.

Vouël est aujourd'hui un gros village du département de l'Aisne, canton de La Fère, arrondissement de Laon; le chiffre de sa population s'est élevé de 345 (recensement de 1800) à 517 habitants* (recensement de 1886); son nom a peu varié: c'était primitivement *Voerium, Vaduli, Voel*, puis *Vouellus, Wouël, Saint-Martin de Vouël*** situé dans une plaine formée en partie de terrains calcaires, de craie et de sables tertiaires, à 32 kil. Ouest de Laon et à mi-chemin de Chauny à La Fère. Son territoire compte 300 hectares 10 ares 80 centiares de superficie dont 100 hectares en bois et 46 en prairies.

Les principaux lieux dits sont: l'Usage de Vouël, le Sart, le Riez-Giard, la Férolle, les Quatorze Setiers (sect. A, dite des Bois-lieux-dits); le Grand-Champ, la Fosse à Potier, le Long Chemin de l'Aiguillon, le Tombe, le Village, le Franc à Leu, le Fossé de Beaumont, Entre-deux-Villes, le Pommelotier (sect. B., dite du Village).

Vouël est traversé, dans toute sa longueur, par une voie romaine

* L'accroissement de la population de ce village date de l'établissement, à Ter-guier, des grands ateliers de construction de la Compagnie du chemin de fer du Nord.

** Voy. le *Cartulaire du chapitre de Noyon*, fol. 22; Arch. de l'Oise; *Chron. de Nogent*, p. 239 et 423; *Olim*, t. II, p. 416; *Carte de Cassini*; Matton, Melle-ville, Archives communales.

appelée la *Chaussée Brunehaut*, allant de Soissons à Saint-Quentin; route nationale n° 38 (de Chauny à La Fère), longe le village, au Midi; plusieurs autres chemins vicinaux se dirigent vers Genlis, Frières, Viry, Condren et Tergnier.

Le blé, le seigle, l'avoine, les betteraves surtout, couvrent les champs de Vouël; avant le grand hiver de 1870, les pommiers se comptaient par centaines; on cultive peu le colza, la luzerne et les trèfles.

L'église, de style roman, est de construction récente (1854); elle a été bâtie en briques et sur l'emplacement de l'ancienne*; sa longueur totale est de 40 mètres; le clocher à 30 mètres environ d'élévation: il abrite une seule cloche**; son vocable est Saint-Martin.

Nous trouvons dans les archives de la commune, la liste suivante des anciens curés de Vouël. En 1609, Jean Dupont, curé de Vouël et Fargniers; Claude Liétaux, 1678; François Billard, vicaire de Vouël et Fargniers, 1682; L. Dambertraud, 1684. Il manque aux archives les années 1701 à 1727. De Lhomme, 1728; Lefrançois, 1759, jusqu'au mois de juin 1793.

De 1802 à 1838. MM. Quierzy, Rappelet et Odiot, résidant à Far-

* Au mois de mai 1853, dit M. A. Piette, dans son *Itinéraire Gallo-Romain*, cet édifice fut démolí de fond en comble pour être relevé sur un nouveau plan. On trouva dans les fondations des pierres de taille étrangères au pays, et d'une dimension considérable; elles avaient 1^m50 de longueur sur 1^m20 de largeur et 30 centimètres d'épaisseur; quelques-unes étaient taillées en biseau sur un de leurs bords, et presque toutes portaient des mortaises qui avaient servi autrefois à les lier ensemble par des tenons en fer. Des tronçons de colonnes d'un mètre de diamètre y furent également recueillis, ainsi que plusieurs médailles romaines. Ces vieux débris nous montrent évidemment comment, après avoir renversé les temples de l'idolatrie, le christianisme se servit des mêmes monuments pour les approprier à ses nouveaux usages.

Aujourd'hui encore, le fossoyeur rencontre quelquefois, dans le cimetière attenant à l'église, des sarcophages en pierre renfermant de petits vases en terre noire et qui paraissent remonter à l'époque gallo-romaine.

Claude Capperonnier, arpenteur de la maîtrise des eaux et forêts de Chauny, qui en leva le plan, en 1767, par ordre de l'intendant de Soissons, rapporte que sa figure planimétrique est de 163 verges 7/8, mesure du roi; sa longueur, de l'orient à l'occident, de 60 toises; sa largeur, du midi au septentrion, de 40 toises 2 pieds. (Introduction à l'*Histoire générale de Picardie*, p. 182.)

** La cloche porte l'inscription suivante: « L'an 1855, j'ai été bénite en présence de M. Théodore-Constant Lecat, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Vouël, par M. Detz, doyen de La Fère, assisté de M. Odiot, curé de Fargniers, et nommée *Eugénie-Zulma-Opportune-Théodosie*, par MM. le marquis de Lubersac, Clovis de Béthune, Auguste et Anatole Dromas, mes parrains et M^{mes} la marquise de Lubersac mère, Zulma Nicolet, Opportune Roblot et Théodosie Rousseaux, mes marraines. — *Cantate domino canticum novum*.

Un Christ en croix et un écusson portant le nom du fondateur, « Cavillier, à So-lente, » sont placés en relief de chaque côté de la cloche, dont le diamètre est de 1^m18, la hauteur 0^m87, le poids 708 kilogrammes. La cloche avec ses accessoires, a coûté 2,920 francs.

gniers; de 1856 à 1861, M. Drivry, résidant à Vouël; de 1861 à 1871, M. Noël, Cyrille; de 1871 à 1872, M. Wasson d'Obel; de 1872 à 1875, M. Vrevin; de 1875 à 1883, M. Niquet; de 1883 jusqu'à ce jour M. Burguet.

Il existait aussi à Vouël un temple protestant: il était situé en face de l'église et la rue qui y conduisait porte encore le nom de *Rue du Temple*. A l'angle de cette rue et de la voie romaine, dite Chaussée Brunchaut, on voit encore, recouverte par une chaumière, une cave très curieuse, dans laquelle, dit-on, les protestants se retiraient pour l'exercice de leur culte, après la révocation de l'édit de Nantes. Cette cave, très profonde, est voûtée en grès et dans le fond se trouve une cheminée: la lumière n'y arrivait par aucun soupirail. Sa solidité, son état parfait de conservation nous porte à croire qu'elle pourrait bien remonter au temps de l'occupation romaine dans nos pays.

Le temple de Vouël a été démoli le 14 mai 1685. La démolition des temples protestants a commencé en 1657; 28 ans avant la révocation de l'édit de Nantes.

M. Matton, notre savant archiviste du département de l'Aisne, dans sa *Notice sur le bailliage de Chauny*, s'exprime ainsi au sujet des protestants: « La politique de Richelieu, si défavorable aux calvinistes (arrêt du 20 juin 1636), fut continuée par ses successeurs. Les hommes d'État rivalisèrent de zèle et d'hypocrisie, pour ramener les Français à l'unité de religion. Les calvinistes du bailliage de Chauny reconnurent tous les dangers de leur situation, et cherchèrent vainement à les conjurer par le prosélytisme à Dives, Herly, Villers-Saint-Christophe, Travecy et Aunois. Les pasteurs de Vouël, de Saint-Quentin et de Compiègne, David Humbert, Mestayer et Devaux, tendaient à faire prévaloir leurs doctrines, mais on réduisit le premier au prêche de Vouël, assuré aux calvinistes de Chauny par une possession de plus d'un demi-siècle, et un arrêt du Parlement (7 septembre 1667). Le Conseil d'État menace, pour chaque contravention, de 500 livres d'amende, de punition corporelle et d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, les ministres qui oseraient aller prêcher dans d'autres endroits que ceux de leur résidence. Malgré cela, les calvinistes se soumièrent sous la direction de leurs anciens, Pierre Jourdiou et Isaac Obgeois, et demandèrent acte de leur façon d'agir (26 novembre 1663).

» Le prêche de Vouël, sis en face de l'église de ce village, était rustique. Le ministre David Humbert, qui jusque là habitait Chauny, dut se loger dans une chaumière construite de bois et d'argile. Il y trouva un four, une étable, un cellier, une petite cave,

deux chambres et enfin 40 verges de verger et de jardin, et s'en contenta. Ce fut désormais là le seul endroit réservé aux protestants du bailliage de Chauny, pour s'édifier suivant l'Évangile. Ils allèrent s'y entasser, portes closes, pour entendre les méditations de leur pasteur sans pouvoir y jouir de quelque tranquillité, surtout depuis l'arrivée de leur nouveau ministre, Denis Maillart. Les curés de Quessy, de Fargniers et Frières, venaient fréquemment à la tête de leurs ouailles, averties et excitées au prône, l'invectiver à la porte du temple.

Celui de Frières criait de toutes ses forces « que tous les ministres « de France estoient des meschans et des trompeurs et qu'il falloit » les envoyer tous aux gallères, lesquelles paroles animées d'un ton » hautain et de colère, tendoyent manifestement à esmouvoir les » paysans en très grand nombre et de quatre divers villages à mal- » traiter ceux de ladite religion contre l'intention du roy et de ses » édits, ce qui paraist assez, parce que le ministre sortant du temple » et en voulant répondre aux insultes dudit curé, ledit curé l'a ar- » resté par la manche de sa robe pour exciter le peuple (2 avril » 1676). »

Seigneurs. — Le domaine de Vouël resta très longtemps uni à celui de Chauny. En 1440, le duc d'Orléans le vendit avec Chauny au duc de Bourgogne, pour payer sa rançon. Rentré peu après dans les mains de la famille d'Orléans, il fut ensuite aliéné aux suivants : 1557, Charles de Barbançon, seigneur de Vouël. Vers 1650, Georges de Héricourt, seigneur dudit, Amigny et Rouy.

En dernier lieu, M. le duc d'Aumont.

On voyait jadis deux fiefs à Vouël : celui de *Rottelan* (*Rottelium*) et le fief *Poilevin* (*Pictovicum*). Les noms de leurs possesseurs sont inconnus.

A 200 mètres environ de la Chaussée Brunehaut, conduisant à Mennessis, au-dessus du village de Vouël, au lieudit la Férole * on trouve des débris de construction et une grande quantité de

* En 1122, Rikwère, épouse de Raymond de Clastres, donne à Saint-Norbert, « le fief de Féroles, près Woël, alleu d'une charrue. » Cette donation fut complétée et confirmée par son gendre Guy.

Guillaume Cornard donne, en 1132, à la Maison de Prémontré, ce qu'il faut de terrain pour une maison et ferme à Féroles. (Voir *Étude sur l'abbaye de Prémontré*, par M. Ch. Taiée, p. 43 et 113.)

Le même auteur dit que ce fief rapportait à l'abbaye, suivant l'état fait par le P. Firmin, en 1661 : En nature 30 muids de blé hagniez, mesure de Chauny, et 15 muids d'avoine, 8 livres de cire, 4 chapons ; en argent : 9 livres 20 sols aux rentes obituaires. Le fief comptait 38 muids 4 septiers de terre, 5 faux de pré, plus 2 septiers 46 verges de bois.

tuiles. On prétend qu'en cet endroit existait une maison de Prémontrés, laquelle aurait été détruite à la suite des guerres dont notre pays fut si souvent le théâtre. Il pourrait fort bien se faire que ce soit là l'emplacement d'un des deux fiefs dont nous venons de parler.

Les registres de l'état-civil de Vouël remontent à l'année 1678.

Les registres des délibérations datent seulement de l'année 1813. Il en existait d'autres qui auront été égarés, comme on le voit par certaines délibérations : de sorte que tout ce qui a rapport à la Révolution de 1793, nous est complètement inconnu. On voit seulement, par les actes de l'état-civil, que les habitants de Vouël aimaient à s'affubler de noms républicains, de liberté, égalité, etc., qu'ils joignaient à leurs noms.

Voici la liste des maires : 1813, François-André Lecat ; 1816, Antoine-Louis-Honoré Prévost ; 1818, François-André Lecat ; 1826, Marc-Adrien Lemoine ; 1833, Théodore-Constant Lecat ; 1871, Jean-Louis-Céleste Dodé ; 1884, Alphonse-Alfred Debéthune ; 1885, Alphonse-Onésime D'Hiver.

Lors de la guerre de 1870, le village eut beaucoup à souffrir et la bataille de Vouël, où le capitaine Petit, qui commandait 1,500 francs-tireurs, tomba foudroyé par une balle, est encore trop présente à la mémoire pour que nous en parlions. Quelques jours auparavant, des soldats français, cachés en embuscade, surprenaient à l'entrée du village un convoi prussien, déguisé en ambulance ; ce qui donna lieu à beaucoup de difficultés.

Le seigneur de Genlis, les abbayes de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré possédaient la majeure partie du territoire, comme on peut le voir par un ancien plan de 1734, qui se trouve à la mairie. Une partie de ces biens étaient affermés à des particuliers. Nous allons donner une copie de déclarations, de 1765, d'un des détenteurs de ces biens, notre honorable Collègue, M. Berhaut, de Fargniers, en possède l'original sur papier.

Extrait des minutes du Greffe de l'élection de Noyon.*

Du vingt-cinq juillet mil sept cent soixante-cinq.

Est comparu au greffe de l'élection de Noyon, Éloy Lemoine, garçon, majeur, demeurant à Targny, comme ayant charge et pouvoir de Marie-Françoise Dauthuille, veuve d'André Lemoine, laboureur, demeurant audit Targny, sa mère, lequel audit nom et pour satisfaire à la déclaration du Roy, du mois de février mil sept cent vingt-huit, a déclaré que sa mère ne jouit plus depuis plus d'un an, et ne tient plus à ferme de Monsieur l'abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois, de la quan-

* Copie d'une déclaration en l'élection de Noyon, par Marie-Françoise Dauthuille, veuve de André Lemoine, vivant laboureur à Targny, paroisse de Vouël.

tité de trente-sept septiers de bois appartenant audit sieur abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois, le tout situé sur le terroir de Vouël, duquel marché, tant terre que bois, elle rendait annuellement une somme de trois cent trente livres; que ledit sieur abbé fait actuellement valoir ledit marché de terres et bois par ses mains, ayant fait labourer lesdites terres dès l'année dernière, de laquelle déclaration a été audit comparant, audit nom, ce requérant accordé acte, et a signé avec moy, greffier de ladite élection.

Delivré par moy, greffier en chef de l'élection de Noyon, soussigné,

Signé : SÉZILLE, avec paraphe.

Signification de la déclaration qui précède aux syndic et habitants de la paroisse de Vouël.

L'an mil sept cent soixante-cinq, le dimanche vingt-huitième jour de juillet, Je, Jean-Joseph Fouquet, sergent Royal, reçu et immatriculé en l'amirauté générale de France, résidant à Chauny, soussigné, certifie qu'à la requête de Marie-Françoise Dauthuille, veuve de défunt André Lemoine, à son décès laboureur, demeurant à Targny, paroisse de Vouël, pour laquelle domicile est élu en la maison de M^e Antoine Gueullette, procureur en l'élection de Noyon, y demeurant, avoir signifié et donné copie aux syndic, manans et habitans de la paroisse de Vouël, issue de la grande Messe, cejourd'hui dite, chantée et célébrée en en l'église dudit lieu, les habitans sortans en grand nombre, en parlant à Jean-Louis Lemoine, marguillier en charge en l'absence du syndic de ladite paroisse et en présence de François-Goudeinand Quentin, prévot, Pierre Camus et autres principaux habitans, que j'ai reconnus parmi la foule, de la déclaration des autres parts en date du vingt-cinq du présent mois, deurement signé et émolumenté, a ce que du contenu en icelle lesdits syndic et habitans dudit Vouël n'en ignorent, et en conséquence je leur ay, parlant et présence que dessus, fait deffences de par justice de comprendre ny imposer ladite veuve Lemoine, dans leur rolle de tailles capitations et autres impositions dudit Vouël, pour raison du marché de terres et bois mentionné en la dite déclaration, en peine d'en répondre en leur pur et privé nom et de supporter toutes pertes, despens, domages et intérêts, faisant au surplus pour ladite veuve Lemoine, toutes réserves et protestations de droit pour raison des sommes qu'elle a été forcée de payer l'année dernière au préjudice de la signification et deffences qu'elle avait faites, dont acte, et ay auxdits syndic et habitans, parlant comme dessus, fait et laissé copie de la susdite déclaration et du présent exploit, l'an et jour susdits.

Signé : FOUQUET, avec paraphe.

Nous connaissons peu de choses de ce qui s'est passé à Vouël, à l'époque de la Révolution de 93, les registres des délibérations faisant défaut. Nous savons seulement que certaines personnes de la localité n'étaient point en retard sur leurs congénères. On profana l'église; on abattit le clocher et les cloches prirent, comme partout, le chemin du district, pour être converties en canons; les ornemens servant au culte, furent traînés dans la rue. Mais nous devons dire à la louange des habitans d'aujourd'hui, que grâce à leur zèle et à leur piété, ils ont su dignement effacer les outrages de leurs pères. Ils ont réédifié leur pauvre petite église qui tombait de vétusté: ils ont construit un magnifique presbytère pour remplacer l'ancien qui avait été vendu à la Révolution et ils ont construit une école et une mairie.

Il existe sur le territoire de Vouël, au milieu d'une vaste plaine, un monticule qui, par sa forme et sa masse, frappe d'étonnement. On lui donne, dans le pays, le nom de *Butte*, de *Tombe*, de *Tombe-belle*. Sa forme peut être comparée à celle d'une poire longue, coupée longitudinalement et dont une moitié reposerait à plat sur le sol. La partie la plus renflée est tournée vers le levant, la partie la plus allongée, qui se trouve sur un plan incliné et par lequel on gagne le sommet, est tournée vers le couchant.

Sa hauteur est actuellement de 33 mètres ; son diamètre au sommet, de 65 mètres et son grand diamètre à la base, dirigé du levant au couchant, de 125 mètres. Elle était jadis un peu plus élevée ; mais il y a environ 70 ans, le propriétaire voulant établir sur le sommet un moulin à vent, la fit abaisser de 4 à 5 mètres. On y voit encore aujourd'hui trois pierres meulières et les quatre pierres sur lesquelles reposaient les montants du moulin. Les anciens du pays racontent que, de leur temps, on découvrait de son sommet la Basilique de Saint-Quentin qu'on n'aperçoit plus aujourd'hui. Elle était jadis cultivée ; mais elle est maintenant couverte de gazon et plantée de pommiers jusqu'à son sommet. Il s'y trouve aussi quelques arbres d'essence forestière. Le plan incliné par lequel on gagne la plate-forme a reçu le nom de *Queue de la Butte*.

Maintenant à quelle époque doit-on faire remonter son élévation et dans quel but l'a-t-on élevée ? Si vous interrogez les habitants de Vouël, ils vous diront que sous cette masse de terre, dort depuis plusieurs siècles un général romain, et que ce sont ses soldats qui lui ont élevé ce tombeau. De là, le mot de *Tombe*. Sans ajouter foi à cette croyance, on sait qu'autrefois les soldats romains, pour honorer la mémoire de leurs généraux qui les avaient conduits tant de fois à la victoire, avaient coutume d'élever sur leurs tombes ces masses de terre auxquelles on a donné le nom de *Tumulus*, et que chaque soldat apportant dans son casque une poignée de terre, la déposait sur sa tombe en prononçant ces paroles sacramentelles : *Sit tibi terra levis* « que la terre te soit légère. » Cette croyance n'a rien d'in vraisemblable ; mais, pour moi, je crois que l'élévation de la Tombe de Vouël fut un but stratégique : elle dut être un poste d'observation, et elle fut assurément un centre qui dut avoir autrefois de l'importance, car, suivant M. A. Piette (*Itinéraire Gallo-Romain*), on y voit encore aboutir sept chemins, inutiles aujourd'hui, mais qui ont eu, sans aucun doute, leur raison d'être dans les temps éloignés.

Voici les raisons qui font croire que cette butte a été un lieu d'observation.

D'abord, elle est située à 250 mètres environ de la chaussée romaine laquelle traverse Condren et Vouël dans toute leur longueur pour aller à Saint-Quentin.

Ensuite, elle se trouve placée vis-à-vis de la montagne de Rouy, laquelle, comme on sait, a de tout temps été un poste d'observation ; et la distance qui se trouve entre ces deux points n'est pas de plus de 3 kilomètres. On pouvait donc très bien communiquer entre ces deux points au moyen de signaux et surveiller la marche des troupes, comme il est facile de le voir. D'un autre côté, il existe dans la même direction, à l'entrée des bois de Mennessis, un autre tumulus tout-à-fait semblable à celui de Vouël, de la même hauteur, entouré d'un fossé et à une distance également d'environ 2 à 3 kilomètres. Ces points pouvaient donc parfaitement communiquer entre eux.

D'un autre côté, le long de cette voie romaine, de Rouy au Verguier, on compte quatre à cinq buttes semblables; elles devaient certainement avoir été élevées dans un but stratégique, pour correspondre entre elles. Partout où l'on rencontre une voie romaine, on est certain de trouver de semblables élévations. C'est ainsi qu'à l'entrée du bois de Versigny, près La Fère, il s'en trouve une semblable à celles dont je viens de parler, elle devait servir à surveiller la voie romaine se dirigeant sur Laon. Il en est de même de celle de Faillouël, dite *Butte du Roi*, placée également près de la voie romaine traversant cette localité.

Maintenant, pour appuyer la croyance que la Tombe de Vouël a été élevée par les Romains, je dirai que, l'année dernière, un puits à marnes, percé à la base de cette butte, étant venu à s'écrouler, a entraîné dans sa profondeur une portion de terre, et j'y trouvai enclavée une très belle tuile à gros rebords et parfaitement intacte, tout à fait semblable aux tuiles romaines. Un ouvrier, qui habite une maison située auprès, m'a affirmé avoir trouvé, en arrachant des arbres au pied de cette tombelle, une grande quantité de tuiles exactement semblables à celle que je venais de recueillir. Il s'ensuivrait donc qu'on avait établi en cet endroit un poste pour surveiller les environs.

En outre, lorsqu'on cultivait, il y a quelques années, le pourtour de cette butte, on a aussi trouvé un certain nombre de monnaies romaines des trois premiers siècles de l'ère chrétienne, ce qui viendrait encore corroborer mon opinion. Je sais bien que plusieurs savants ont avancé que ces monticules avaient été élevés par les Gaulois, nos ancêtres, et que les Romains n'avaient fait que se servir d'un état de choses existant avant eux. Mais les raisons que je

viens de donner me font rejeter cette opinion pour la Tombe de Vouël. Elle a donc réellement été élevée par les Romains dans les premières années de leurs conquêtes.

On s'est demandé aussi en quel lieu on avait été chercher une telle quantité de terre. Les anciens du pays montrent dans les environs, dans le bois Labbé, certaines fosses dites : *La Fosse-à-Loup*, *La Férolle*, *La Fosse-aux-Potiers*, situées à 1,200 mètres, où on aurait été chercher la terre employée à sa formation. Mais cela ne paraît pas vraisemblable, et le grand abaissement de terrain environnant la butte, surtout au Sud, porte à croire que c'est là où les terres auront été prises.

M. Melleville, dans son Dictionnaire historique du département de l'Aisne, en parlant de la *Tombelle* de Vouël, se trompe énormément en émettant le doute que cette butte soit artificielle; il ne l'a probablement jamais visitée. Il suffit de la voir une fois pour être assuré du contraire.

Jusqu'aujourd'hui, cette tombe n'a jamais été fouillée, et si elle recèle dans son intérieur quelques secrets, nous l'ignorons. Nous croyons savoir que le propriétaire actuel a l'intention d'y faire pratiquer des fouilles. Espérons qu'il persévéra dans cette bonne idée et qu'alors on pourra être fixé, et sur les on-dit des gens du pays, et sur la date exacte de son élévation.

* *

Tergnier, autrefois *Thérigny*; *Therignæ*, XI^e siècle; *Terniacum*, XIII^e siècle (Ch. du Musée de Soissons); *Tarigny*, 1419 (Comptes de l'Hôtel-Dieu de La Fère); *Targny*, 1498; *Terjny*, 1581; *Terny*, 1683 (Tit. de l'abb. de Saint-Nicolas-aux-Bois).

C'était autrefois un domaine du prieuré de Fargniers, relevant de la châtellenie de La Fère. (Matton : Dict. topographique du département de l'Aisne.)

Au XI^e siècle, on ne voyait encore sur l'emplacement de Tergnier qu'une cense ou ferme qui appartenait aux comtes de Vermandois. L'un d'eux, Herbert IV, la donna aux chanoines de Chauny, en 1059, comme on le voit en une charte que l'on peut considérer, à juste titre, comme son testament : « *Ecclesiæ de Calniaco ubi multa alia bona prius dederam ac procuraveram, do mensam meam apud Terignias ac Flavias* » (Je donne à l'église de Chauny, à laquelle j'avais déjà donné, autrefois, et procuré beaucoup d'autres biens, mes menses de Terigny et de Flavy).

Tergnier était, jadis, un petit village de l'ancien Noyonnais, situé dans une plaine basse, à 30 kilomètres à l'Ouest de Laon, autrefois

de l'intendance de Soissons, du bailliage de Chauny, élection et diocèse de Noyon. Il est aujourd'hui du canton de La Fère, arrondissement de Laon, et du diocèse de Soissons.

Ce petit village, qui, depuis 40 ans, a toujours été en augmentant, est aujourd'hui une ville de près de 4,000 habitants.

Voici, du reste, l'état de sa population :

1800, 249 h.; 1818, 223 h.; 1836, 258 h.; 1856, 363 h.; 1861, 4,235 h.; 1869, 4,806 h.; 1875, 2,572 h.; 1881, 3,079 h.; 1885, 3,536 h.; 1886, 3,708 h.

Cet accroissement de population est dû à l'établissement, à Tergnier, des ateliers du Chemin de fer du Nord.

Jusqu'en 1851, Tergnier dépendait de Vouël, pour le spirituel; mais, à partir de cette époque, il s'en sépara. Il eut son cimetière à part et ne voulut plus être conduit dans celui de Vouël.

En 1851, il se fit bâtir une église, bien petite, il est vrai, mais qui, à cette époque, était bien suffisante, vu le petit nombre d'habitants. Elle l'est encore aujourd'hui, malgré ses 4,000 habitants, car Tergnier ne pêche pas par excès de religion.

Son premier curé fut, en 1868, M. l'abbé Solus, décédé à Tergnier, en 1877. M. Sendron, en 1877, décédé aussi à Tergnier, en 1880. En 1880, M. Doucy, aujourd'hui curé de Fieulaine. En 1885, M. Gougelot, curé actuel.

Tergnier a un territoire d'une étendue de 391 hectares. Il est traversé par la route nationale n° 38, allant de Chauny à La Fère. Il est à 7 kilomètres de Chauny, à 5 de La Fère et à 131 de Paris. Son altitude est de 56^m26. Il est traversé par la grande ligne ferrée de Paris à la Belgique; les lignes d'Amiens et de Reims y aboutissent. Il rayonne donc, avec toutes ces lignes, dans toutes les directions. Le canal Crozat passe sur son territoire. Il possède une fabrique de sucre, des ateliers de construction, des entrepôts établis dans une ancienne faïencerie, de vastes écoles fréquentées par sept cents enfants.

C'est grâce aux ateliers du Chemin de fer que Tergnier a pris, en si peu de temps, un si rapide accroissement, et que l'aisance et le bien-être règnent désormais, non seulement dans cette petite ville, mais aussi dans les pays qui l'entourent.

Nous pourrions nous étendre plus longuement, mais ce serait alors de l'histoire moderne, et nous sortirions de notre cadre.



CONFRAIRIE DES PARMENTIERS DE CHAUNY.

(Extrait d'un recueil de Plaids tenus au Beffroy de la ville de Chauny, du 14 juin 1487.)

ORDONNANCES et estatuts ja piéça, faictes en la ville de Chauny sur le faict du mestier de parmenterie et de nouvel renouvelées, à la requeste et diligence des compaignions parmentiers dudict Chauny, par nous, maire et jurez d'icelle ville, en nostre chambre du beffroy de ladicte ville, le vendredy xiiii^e jour de juing, l'an mil iiiiii^e et sept, en la manière que s'enssuict :

Premiers, pour tenir, entretenir et maintenir la confrairie desdicts compaignions *parmentiers* ensemble, lesdictes ordonnances et estatuts ont esté, sont et seront créés, instituez et ordonnez par nous, maire et jurez; deux maistres dudict mestier, les plus ydoines et souffisans et meilleurs ouvriers de ladicte ville, lesquels feront serment en nostre main de bien justement et loiaument garder et maintenir icelles ordonnances et estatuts d'icelui mestier, ainssy que déclaré sera cy après; de garder et visiter les ouvraiges mal faiz, tant robes, pourpains que aultres habillemens, soit à homme ou à femme, quant le cas y eschera. Et, ce faict, feront leur rapport pardevant nous de la malefacion pour, sur icellui, en ordonner par nous ainssy qu'il appartiendra par raison.

Item, et lesquelz deux maistres se renouveleront par chacun an par nous, maire et jurez, et non par aultres, et iceulx esleus feront le serment de bien et justement garder et maintenir lesdites ordonnances et estatuts selon ce qu'il est déclaré cy dessus en l'article précédent.

Item, et s'il y a aucun compaignion dudict mestier quy veuille lever son ouvroir audict Chauny, il sera tenu de venir devers nous faire sa requeste, et, ce faict, se il est trouvé par lesdicts maistres sermentés ydoine et souffisans pour passer maistre et lever son dict mestier audit Chauny, lors nous recevrons de luy le serment accoustumé de faire en tel cas. Et pour le salaire d'iceulx maistres sermentés, chacun d'eulx aura iiiii sols t., quy font viiii sols t.

Item, et le dict compaignion quy sera passé maistre sera tenu de paier pour sa maistrise la somme de trente sols tournois, avec les viiii sols t. desdites deux maistres, à la chaindaille de ladicte confrairie une livre de chire et entrer en icelle confrairie avec les aultres parmentiers et confrères par bonne et vraie amour fraternelle et, pour ce faire, paiera son entrée de demie livre de cire au prouffit d'icelle chaindaille, et au regard des trente sols des susdits seront

dissipés et despensés par lesdits maistres et confrères ensemble, joieusement et amourement. Et s'il estoit ainsy que ledict compaignon fusse refusé d'entrer en ladicte confrairie comme les aultres, en ce cas, il ne seroit point receu ne passé maistre, et sy n'aura point congé donner en ladicte ville de Chauny.

Item, et icelui compaignon quy sera passé maistre ne aussi tous les aultres maistres dudict mestier demourans audict Chauny ne pourront faire quelques ouvrages que ce soit touchant ledict mestier que on leur apportera pour faire pour l'autre qu'ils sçauront bien de vray que aucuns d'iceulx maistres et confrères l'auront taillé, se ce n'est par consentement, ne pourront aussy céduire ne exorter les serviteurs l'un de l'autre à les venir servir, se ce n'est que lesdicts serviteurs aient fait leur dinné et que leur maistre ne leur veuille plus bailler que besongner.

Item, ledict compaignon qui sera passé maistre et receu sera tenu de faire le serment, pardevant nous, en la présence desdites deux maistres sermentés se bon leur semble, de bien justement et loiaument maintenir et entretenir toutes les choses dessus dictes et chacune dicelle en leur plein pouvoir sans aler contre en aucune manière.

Item, et se aucuns desdicts maistres et compaignons sont trouvez defaillans d'avoir taillé aucuns habis, soit à homme ou à femme, ainsy qu'il appartient, et quy les ayent taillié contre laynne, de travers ou à pièces infâmes, se le cas y eschet et complaintif en est fait, il escheront pour chacune fois en une amende, lesquelles se taxeront par nous et selon la taxe d'icelle; la moitié en appartiendra à ladicte ville et l'autre moitié auxdicts parmentiers et confrères pour tourner et compter à leur chandaille.

Item, et si aucuns maistres dudict mestier ou marchans, de quelque lieu quy soient, apportent vendre audict Chauny pourpointz, habis ou autres robes uniformes, lesdicts deux maistres sermentés seront tenus de les aller esgarder avant que l'on les puisse vendre ne estaller. Et se ilz sont trouvez moins que souffisans et non dignes de passer à l'esgart, ils seront confisquez au proufit de ladicte ville; du moins les vendeurs seront tenus de ploier et amender le cas, laquelle amende ou amendes tourneront au profit d'icelle ville; mais iceulx maistres sermentés auront pour chacune pièce d'ouvraige qu'ilz auront esgardé ii deniers t.

Item, tous les confrères de ladicte confrairie vivront en paix et en amour, les ungs avec les aultres, sans rancune ou maltalent, et se l'un scet le domaige ou desplaisir de l'autre, il sera tenu de le faire sçavoir et lui gardera son pourfit et son honneur en toute manière

qui sçaura; et porra et se daventure aucunes parolles ou débats se mouvoit entre lesdits confrères, que Dieu ne veuille, ils seront tenus de eulx soubmettre et rapporter totalement en l'ordonnance et appointement desdicts maistres, jurez et du prévost de ladicte confrairie et des confrères d'icelle, lequel appointement et ordonnance ils seront tenus de tenir et accomplir, et s'il y en avait aucuns qui ce ne voulussent faire et tenir, ilz seront boulez et expulsés hors de ladicte confrairie, comme non dignes de y estre.

Item, et lesquels confrères et maistres dudict mestier ne pourront faire d'ouvraige l'un à l'autre plus grant que de vi deniers t. sans leur faire sçavoir se ce n'est que cellui qui sera redevable tant de ladicte confrairie comme aultrement soit refusant de paier, ou quel cas le crédeur porra poursuivre le débiteur devant tel juge que bon lui semblera. Et se aucuns desdicts confrères sont refusans de paier leur assiette et porcion des frais de ladicte confrairie au prouffit d'icelle, moyennant que icelui prévost aura fait sa diligence de leur demander une, deux ou trois fois, en ce cas ledict prévost les porra poursuivre où bon lui semblera, aux dépens de ladicte confrairie; avec ce sera icellui confrère refusant expulsé et mis hors d'icelle confrairie. Et se icellui prévost n'en peult estre payé, on asserra ce que on fera don au premier compte d'icelle confrairie ensuivant.

Item, que la nuyt de la feste desdicts confrères, le prévost d'icelle confrairie sera tenu faire sçavoir à tous les confrères et compaignons dudict mestier qu'ilz soient ceste nuit à vespres et le lendemain à la messe et à vespres le plus honnestement que faire ce porra, lesquels confrères seront tenus de y estre et de tenir compaignie audict prevost, en paine de vi deniers tournois d'amende pour chascune heure, au prouffit de ladicte chandaille, se ils n'ont occupation raisonnable.

Item, que le lendemain de ladicte feste sera dicte une messe de requiem pour les asmes des trépassés quy ont par cy devant tenu, entretenu et mainttenu ladicte confrairie en leur vivant, à laquelle messe lesdicts confrères sont tenus de y estre se ilz ont non occupation légitime et raisonnable, auquel cas ils seront tenus pour excusé.

Item, tous les mois de l'an, sera dicte une basse-messe pour tous lesdicts confrères aux despens de ladicte confrairie, et le prestre qui sera esleu pour ce dire et célébrer sera tenu, à chascune fois qu'il voudra dire messe, de le faire sçavoir audict prévost, et icellui prévost ou sa femme seront tenus d'y aler.

Item, que le lendemain de ladicte feste par chacun an, sera esleu par lesdicts confrères ung prévost pour conduire et gouverner le fait

de ladicté confrairie, et icellui qui sera esleu ne le pourra refuser de prendre, mais sera tenu de ce faire, se il ne l'a aultrefois esté, auquel cas il le pourront seulement refuser. Se il avoit aultres souffisant qui point ne l'eust esté et non aultres néantmoins, lequel prévost sera tenu de rendre compte et reliqua des receptes et mises faictes par lui pour ou non d'icelle confrairie, le lendemain d'icelle feste.

Item, et pourront aler lesdicts maistres jurez visiter les ouvriers des maistres parmentiers dudict Chauny toutes les sepmaines une fois, si bon leur semble, acompaignié de l'un des sergens de ladicté ville par le congié de nous. Et se aucuns ouvraiges sont trouvez mal faiz, seront prins par ledict sergent et emportés au beffroy d'icelle ville jusques à la revisitation desdicts maistres. Et cellui à quy il sera trouvé la faulte sera condamné en amende telle que de raison moictié à ladite ville et l'autre moictié à ladite confrairie, pour augmentation du luminaire du service de Dieu. Lesquels maistres jurez ne pourront demander aucun salaire pour les journées se ils n'y vont plus de deux fois.

Item, et ledict prévost esleu pour ladicté année, l'un d'iceulx maistres-jurez sera tenu d'aler avec ledict prévost avec la boicte ou on mest les deniers de ladicté confrairie, tous les mois une fois, par touctes les maisons d'iceulx maistres parmentiers d'icelle ville, pour recueillir et assembler aucuns deniers d'arréraiges ou d'amendes fourfaictes par lesdicts maistres.

Item, aussy chacun maistre sera tenu, tous les mois, paier et mectre en ladicté boicte vi deniers. Et les varlés gaingnant argent ii d. t., affin qu'ilz soyent participans aux biens faiz quy se font et feront en ladicté confrairie, lesquels deniers y seront employés; aussi y cellui prévost et maistre-juré seront tenu de rendre compte et reliqua par escript ou manuellement dudict argent qu'ilz auront receu. Et se ledict argent monte plus que les fraiz d'icelle confrairie, le surplus sera employé pour avoir des conveniens en édifiant une chappelle pour servir Dieu et les sains, à quoy sommes tous tenu.

Item, nulz maistres, quelz quy soyent, ne pourront faire ou avoir apprentis se lesdits apprentis, ains qu'ilz puissent besongner, ne paient demie livre de chire au prouffit de ladicté confrairie; mais se icellui apprentis est filz de maistre d'icelle ville, il ne doit rien.

Item, et quand aucun desdicts confrères yra de vie à trespas, on lui fera dire et célébrer ung obit sollempnel aux despens d'icelle confrairie en délaissant par le trépassé, par son testament, le meilleur ciseau qu'il ayt.

Item, chacun desdicts confrères seront tenu d'estre audit service

et obit sollempnel que l'on fera pour ledict confrère trespasé se ils n'ont occupacion raisonnable, lequel obit se fera asçavoir par ledict prévost à tous iceulx confrères; pour lequel obit faire et célébrer, ledict prévost sera tenu de prester l'argent que icellui obit coustra à faire jusques audict compte.

Pour lesquelles choses faire, tenir, mainttenir et entretenir, ceulx quy voudront entrer en ladicte confrairie feront serment en la main du chappellain d'icelle confrairie quy sera pour lors disant les messes.

Lesquelles ordonnances et estatuts sont enregistrés au registre de ladicte ville par l'ordonnance de nous, maire et jurez d'icelle ville, l'an et jour dessus dicts, durant lequel temps Pierre de Viry estoit clerc. (*Communication de M. Berhaut.*)

X. Dans la même séance du mois de mars dernier, M. Berhaut a également donné lecture d'un compte de 1574 à 1576, « présenté par honorable homme Quentin Allart, argentier de la ville de Chauny à Messieurs les maire et jurez du dict lieu, » relativement aux dépenses faictes pour la réparation du Pont de pierres de la dicte ville de rechief ruyné par les inondations des eaues advenues en l'an cinq cens soixante quatorze. » Le montant de la dépense s'élève à « xix c xxxij livres viij sols iiij deniers. »

XI. Après quelques observations sur plusieurs questions d'histoire locale, échangées entre plusieurs membres de la Société, et sur la grande valeur historique des ouvrages offerts à la Société par notre Collègue, M. Guillaume, en particulier du *Livre des Mestiers*, d'Estienne Boileau, MM. Dapremont, Poissonnier, Derolin et Briquet veulent bien se charger de parcourir les dits ouvrages et de nous en donner un compte-rendu abrégé, dans les séances du second trimestre.

Le Secrétaire : L'abbé J. CARON.



COMPTE-RENDU
DES
SÉANCES MENSUELLES DE LA SOCIÉTÉ

Avril. — Mai. — Juin.



I. La première séance s'ouvre par la lecture d'une nouvelle notice extraite de l'*Histoire manuscrite* du père Labbé, et qui a trait à Sinceny, nous la donnons ci-après *in-extenso* :

Sinchenny ou Sinceny.

Sinceny ou Cinchenny, *Cincinniacum*, village proche de Chauny, à un quart de lieue environ, où est située la Maladrerie de la même ville.

Sa cure est du patronage et de l'évêché de Laon.

Sinceny a une avenue parée et plantée d'arbres, qui va joindre le grand chemin ferré de la manufacture royale des glaces de Saint-Gobain à Chauny, entrepris et construit de nos jours (an 1715) aux dépens de la Compagnie, pour faciliter le transport et le charroi des glaces à l'entrepôt de Chauny, où on les charge sur les bateaux, qui les transportent à Paris par la rivière d'Oise.

Sinceny est recommandable par son agréable et rare situation, sur une hauteur qui domine entièrement toute la vaste et riante vallée de Chauny ; il l'est encore par son château dont la vue est délicieuse, par les jardins, le parc entouré de murailles et par son antiquité.

Le duc Foucauld y donna, vers l'an 640, quelques petits héritages à Saint-Amand, lesquels le saint évêque employa à bâtir et doter le monastère de Beszi ou Barisis, à deux lieues de Chauny.

Herbert III, comte de Vermandois et seigneur de Chauny, confirma au chapitre de Saint-Quentin, vers l'an 988, les biens qu'il y possédoit ; ils furent usurpés, quelque temps après, par quelques seigneurs puissants ; les chanoines de Saint-Quentin, voulant rentrer dans leurs droits, ne trouvèrent d'autres ressources que de recourir à leur saint patron. C'est pourquoi les reliques de Saint-Quentin furent portées en grande procession et cérémonie à Sinceny, où elles

opérèrent plusieurs miracles. Un clerc recouvra la vue qu'il avoit perdue depuis neuf ans ; une femme languissante dans un lit depuis longtemps reçut la santé.

Arnaud de Coucy étoit seigneur de Sinceny, en 1207. Il donna à la maladrerie de Chauny le bois appelé Forestel, du consentement d'Ida, sa femme et de ses enfans ; Gui, chanoine de Noyon ; Raoul d'Aurel de Alneto, Clémence, sa femme ; Jean Cloquières et Pinte sa femme et madame Diedle de Lanchy.

La seigneurie de Sinceny est passée depuis aux seigneurs du nom de Sinceny, auxquels ont succédé MM. Dupassage, dont je trouve Nicolas du Passage, écuyer, seigneur de Sinceny et d'Autreville, mort le 11 janvier 1579.

Josias du Passage, écuyer, seigneur de Sinceny et de Caillouël, en 1609. Jean du Passage, écuyer, seigneur et gouverneur de Chauny, mort en 1684.

Messieurs du Passage l'ont vendue au sieur Théophile Bouzior, dit d'Estouilly, maître des Comptes, bienfaiteur de la confrérie de la charité de Chauny, natif de la même ville, mort le 2 juillet 1712 et celui-ci à M. Gaspard Fayard, écuyer, secrétaire du roi, père de M. Jean-Baptiste Fayard, dit de Sinceny, écuyer, gouverneur de Chauny (Archives de Saint-Amand, Héméré, Cart. de la ville).

Un don des plus remarquables que fit Hébert III à l'église de Saint-Quentin fut celui d'une terre à Sinceny.

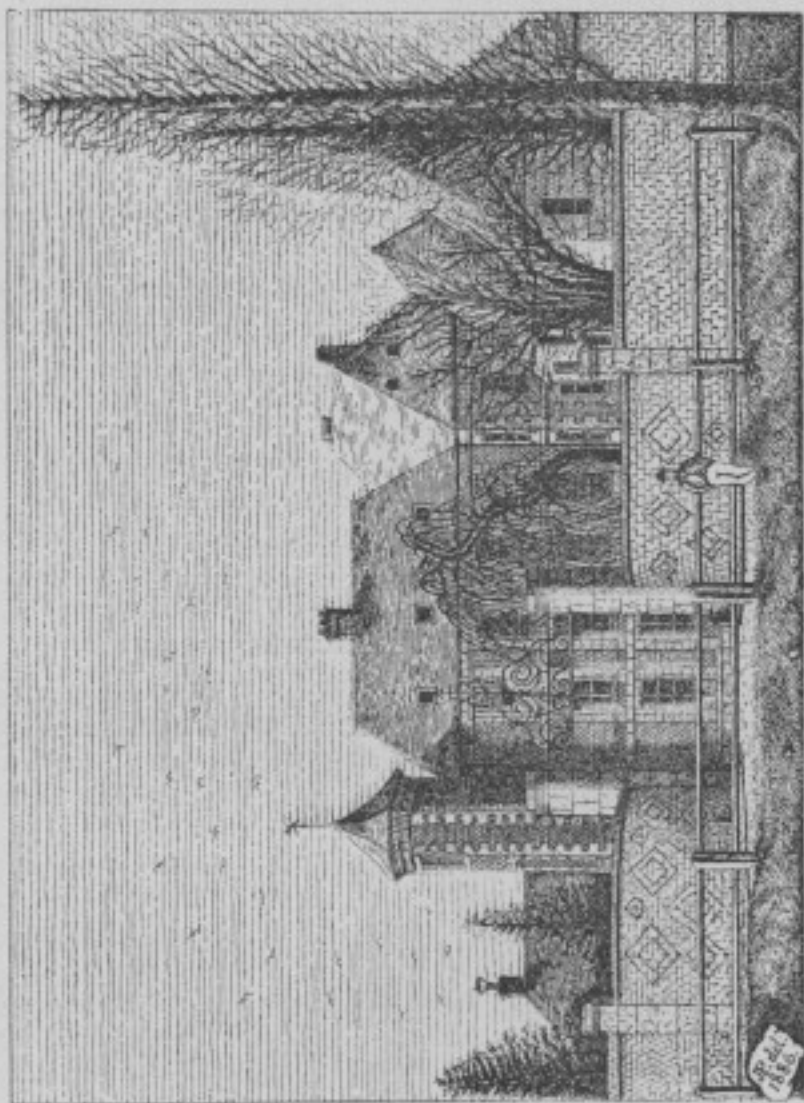
Ce village est situé dans le diocèse de Laon, assis près de Chauny. Les chanoines y acquirent le droit de mairie, en 1221. La destination de Sinceny étoit pour l'entretien du luminaire de leur temple. (Colliette, *sous l'année 987*).

Renaut, dit de Sinceny, seigneur issu de la maison de Coucy, reconnu, en 1212, le droit restant (attendu qu'on en avoit aliéné une grande partie à Longpont) des chanoines, par une chartre de composition qu'il fit avec eux au mois de juillet (*carta 79*). Il y avoit été condamné par une sentence arbitrale qu'avoient prononcée contre lui Guillaume de Versailles et Guillaume Chastellart, bailli du roy, les mêmes mois et an.

Raimond de Sinceny reconnoit aussi dans le même temps que certains bois (II. C. 84) plantés, vers Brehain et d'autres vers Meussart, appartiennent à la même compagnie.

En 1226, Enguerrand de Coucy, seigneur dominant de Sinceny, donne chartre au chapitre des arrangemens qu'il avoit pris avec lui pour la taille des bois, pour les amendes, les gardes, la police et la chasse. C'est le même qui, en 1229, dit aux chanoines de Saint-Quentin, qu'il entend que l'humône qu'il venoit de leur faire, seroit

distribuée entre eux, et seulement à ceux qui assisteroient aux offices. En 1238, le chapitre avoit consenti à la vente d'un certain bien à Sinceny, appelé le Décenat, consistant en terres labourables et prés, etc., que possédoit Rasfaran Raoul, en faveur duquel il



Vue du château de Sinceny au xviii^e siècle, prise l'hiver.

l'avoit aliéné. Renaud de Sinceny confessa qu'il n'avoit aucune prétention sur ce domaine foncier des chanoines.

En 1234, des arbitres décident entre le chapitre de Saint-Quentin

et l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, que certains bois de Sinceny devoient être communs entre eux; le chapitre de Saint-Quentin, de qui l'abbaye de Saint-Nicolas tenoit ces bois, donna une chartre d'adhésion au jugement.

En 1241, Robert le Roux, mayeur du chapitre de Saint-Quentin à Sinceny, fit son aveu de quelques prés qu'il tenoit de lui.

En l'année 1299, Guillaume de Hangest, bailliy de cette province, répara dans le même temps, par une sentence qu'il rendit, la violence que le seigneur de Coucy avoit faite aux chanoines de Saint-Quentin et aux moines de Saint-Nicolas-aux-Bois, auxquels il avoit enlevé leurs filets et engins, lorsque quelques uns d'eux étoient à la chasse dans les bois de Sinceny où ces deux corps avoient le droit d'aller; il força ce seigneur à leur restituer le dommage qu'il leur avoit causé. (Voyez Colliette, tom. I^{er}, p. 173, 547, 548, 549; t. II, p. 335, 601, 723).

••

Notes et Additions

Par M. POISSONNIER.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DU PASSAGE

Dans sa Notice historique sur les seigneurs de Sinceny, et son Dictionnaire du département de l'Aisne, M. Melville, ainsi que M. l'abbé Edmond Lambert, dans le Mémoire qu'il a publié sur Sinceny, ne fait pas mention de Jacques de *Saveuse*, dit Norlet, comme ayant été seigneur de Sinceny au xv^e siècle.

Nous venons réparer cette omission, à l'aide du dénombrement de la terre et seigneurie de Sinceny et Autreville, qu'a fait le sieur de *Saveuse* sus-nommé, le 12 janvier 1475, devant Robert de Courtignon, écuyer, lieutenant de M. le gouverneur et bailliy de Coucy.

Ce dénombrement fait partie des archives de la Bibliothèque nationale, fonds français n^o 27,096, manuscrit n^o 4383. C'est à l'obligeance de M. Charles Bréard, de Paris, que nous devons la communication de ce document. Il commence en ces termes :

« A tous ceux que ces présentes lettres verront, Robert de Courtignon, escuyer, lieutenant de M. le gouverneur et bailliy de Coucy, salut ! Sçavoir faisons que ce jourd'huy, dacte de ces présentes, par l'avis et délibération des procureurs et receveurs de très haulte et très puissante dame, M^{me} la duchesse d'Orléans, à Coucy, avons reçu

ung dénombrement de plusieurs fiefs et seigneurie duquel la teneur s'ensuict :

« C'est le dénombrement des fiefs et seigneurie que je, Jacques de Saveuze, dict Norlet, seigneur de Bonnay (commune de Corbie, Somme), de Sinceny et Autreville, tiens et adveue tenir en foy et hommaige de très haulte et très puissante dame M^{me} la duchesse d'Orléans, ma souveraine dame à cause de sa terre et seigneurie de Coucy, en la manière qui s'ensuict :

« Premier le fiefz appellé la Prévosté et seigneurie de *Sincheny* et *Autreville* et ung autre fief, nommé le fief Duriez Davesnes (Riez d'Avesne) scitué et assis à Autreville, à cause des quels me compecte et appartient : Premièrement : ma maison, grange, court, estables, coulombier, jardin, lieu et pourpris, ainsi que le tout s'étend et comporte qui est le chefz-lieu de la dicte seigneurie de Sincheny et Autreville où se tient et demeure mon fermier.»

Suit l'énumération des droits et revenus que le dit de Saveuze avait droit d'exercer et de percevoir, sur les terres, prés et bois situés à Sinceny et Autreville.

Dans la désignation sommaire qui en est donnée, on remarque les noms de quelques lieuxdits dont les uns ont été omis sur le cadastre et d'autres ont été conservés dans ce grand travail.

Ainsi il est parlé dans ce dénombrement de la cense ou ferme de *Grehen*, détruite depuis longtemps ; de la terre appelée la *Regnardière* ; du fief dit le Riez d'Avesne, sur Autreville, dont le cadastre n'a pas conservé les noms.

Il y est aussi fait mention du buisson des *Goulaines*, lieudit encore en usage et qui s'applique à la terre voisine du chemin de Sinceny à Chauny, côté de droite, descendant au chemin dit de Marc-de-Soude. Ce terrain finit d'une manière assez abrupte ; il s'y trouve une carrière de sable où abonde un coquillage appelé *Ostræa Bellovacina*, formant le *dépôt* dit de Sinceny. On rencontre aussi, en cet endroit, l'argile plastique servant à faire la faïence dite de *Sinceny*.

Jacques du Saveuze a vendu la terre de Sinceny et d'Autreville à Jacques du Passage, page de Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, dame de Chauny, gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans, vers 1490.

Jacques du Passage était à cette date maître des eaux et forêts de Chauny. Cette indication se trouve dans une généalogie de la famille du Passage établie, avec beaucoup de soin, par l'un des alliés de cette famille, M. le comte de Galametz, d'Abbeville.

Nous allons reproduire cette généalogie *in extenso* parce que la

famille du Passage ou plusieurs de ses membres, ont possédé les terres de Charmes, de Caillouël, Crépigny et Servais.

*
**

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DU PASSAGE

Originaire du duché de Clèves et fixée en Soissonnais au xv^e siècle.

Armoiries : *De sable à trois fasces ondées d'or.*

I. * CHRISTOPHE DU PASSAGE, gentilhomme du duché de Clèves, fut père de

II. JACQUES DU PASSAGE, page de Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, dame de Chauny, conseiller de sa chambre, gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans. Il était maître des *eaux et forêts de Chauny* en 1488-1490 et 1491. Il acheta les terres de *Sinceny et d'Autreville* à Jacques, dit Norlet de Saveuse. De Gilles de Vaulx, sa femme, il eut :

1^o FRANÇOIS DU PASSAGE, qui suit ;

2^o CLAUDE DU PASSAGE, mariée, en 1504, à David de Halescourt, d'une famille chevaleresque du Beauvoisis.

III. FRANÇOIS DU PASSAGE, seigneur de Sinceny et d'Autreville, mourut en 1558, ayant épousé, en 1515, Barbe de Flavigny, fille de Nicolas de Flavigny, seigneur de *Chigny* (canton de La Capelle), et de Barbe de Thumery, dont :

1^o NICOLAS DU PASSAGE, qui suit ;

2^o MÉRY DU PASSAGE, mort avant le 8 octobre 1539 ;

3^o MARIE DU PASSAGE, mariée, en 1560, à Gui Drouin, écuyer, seigneur du Pré, archer des ordonnances du roi, sous le seigneur de Jenlis.

IV. NICOLAS DU PASSAGE, seigneur des dits lieux, page puis gentilhomme de la comtesse de Saint-Pol et de Marle, comtesse de Vendôme, mourut en 1577. Il avait épousé, en 1558, Eléonore de Jouenne, fille d'Arthus de Jouenne, écuyer, seigneur de Joly-Fief et du Doujon, prévôt royal à Soissons, et d'Aimé Hennequin. Ils eurent pour enfants :

1^o JOSIAS DU PASSAGE, qui suit ;

2^o JEAN DU PASSAGE, seigneur de *Charmes*, près La Fère, par achat, mort en 1603. Il laissa de Marie d'Y, qu'il avait épousée en 1598, et qui se remaria à Josias du Chesne, écuyer, seigneur de Verdenne :

* Nota. Les chiffres majuscules romains indiquent le degré de filiation.

a. FRANÇOIS DU PASSAGE, seigneur de Charmes, aide-de-camp des armées du roi, capitaine de cavalerie au régiment de Gassion; lieutenant-colonel au régiment du comte de Lannoy puis de *Mani-camp*; major de la ville et citadelle de Brissac, et lieutenant pour le roi à Colmar. Il mourut le 20 janvier 1679 et fut enterré à Charmes, sous une pierre tombale qu'on voit encore. Marié en 1643 à Anne de Flavigny, de *Liez*, il laissa un fils.

BERNARD DU PASSAGE, seigneur de Charmes, mort en 1688, sans postérité de Françoise Catherine de Flavigny, sa cousine germaine.

b. JEAN DU PASSAGE, lieutenant au régiment de Normandie en 1622, mort avant 1630.

c. CHARLES DU PASSAGE, homme d'armes de la compagnie du maréchal d'Estrées, mort sans alliance;

3° PIERRE DU PASSAGE, mort jeune;

4° JACQUES DU PASSAGE, seigneur d'*Autreville*, gentilhomme du duc de Mayenne, mort sans alliance;

5° GÉDÉON DU PASSAGE, mort jeune;

6° ESTHER DU PASSAGE, dame de Fromental, mourut sans postérité d'Hector de Harzillemont, d'une très ancienne famille de Champagne, que Duchesne fait descendre des sires de Chastillon-sur-Marne.

7° ANNE DU PASSAGE, qui ne contracta point d'alliance et testa en 1636.

8° MARIE DU PASSAGE, mariée à Charles Bourgeois, écuyer, seigneur de Saint-Martin, gentilhomme servant du prince de Condé, dont postérité.

9° CLAUDE DU PASSAGE, mariée à Jacques de Comtes, écuyer, seigneur de *Bretigny*, dont postérité.

10° SUZANNE DU PASSAGE, mariée en 1604 à Charles de Pastour, seigneur de *Servais*, dont postérité.

V. JOSIAS DU PASSAGE, seigneur des dits lieux, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, mourut en 1625. Il avait épousé en 1588, Madeleine de Folleville, dame de *Caillouël*, *Hérouël* et autres lieux, fille d'Antoine de Folleville, chevalier, seigneur des dits lieux et d'Hélène de Picois, dont :

1° CHARLES DU PASSAGE qui suit;

2° MARIE DU PASSAGE, dame de Plénoi, près Montmirel-en-Brie, mariée, en 1617, à Pierre Morin, écuyer, seigneur du Désert et du Bocage, conseiller secrétaire et maître d'hôtel de Louis XIII, et morte sans enfants, le 20 août 1644.

VI. CHARLES DU PASSAGE, seigneur des dits lieux, gentilhomme ordinaire de la maison du duc de Vendôme et de la chambre du roi,

commissaire de l'artillerie de France, chevalier de l'ordre du roi, épousa, en 1622, à Vaugenlieu, Madeleine de Boubers, fille de François de Boubers, chevalier, seigneur de Vaugenlieu, Bonnelles (Seine-et-Oise), Mélicocq (Oise) et autres lieux et de Madeleine Leclerc, dont :

1° JEAN DU PASSAGE, qui suit;

2° FRANÇOIS DU PASSAGE qui suit, marié à Jeanne-Pérette Regnault.

3° LÉOUIS DU PASSAGE, né le 8 juin 1630 ; il fut reçu chevalier de Malte, le 2 décembre 1646 et périt, le 21 janvier 1647, à la prise du vaisseau-amiral d'Alger, de 40 canons.

4° JACQUES DU PASSAGE *, nommé le 28 février 1648, commandeur de *Saint-Lazare de Chauny*.

5° CHARLES DU PASSAGE, seigneur de Plénoi, mort lieutenant, au régiment de Piedmont, en janvier 1657.

VIII. JEAN DU PASSAGE, seigneur des dits lieux, écuyer d'écurie de Gaston d'Orléans, en 1652, bailli et gouverneur de *Coucy et Folembray*, en 1660, capitaine et gouverneur de Chauny, le 12 août 1668, vendit la terre de *Sinceny* à Théophile *Bouzier*, seigneur d'*Estouilly*, maître à la Cour des Comptes à Paris. Il avait été maintenu dans sa noblesse, le 2 juillet 1667, par Dorien, intendant en la généralité de Soissons et mourut, à Paris, le 25 avril 1684.

Jean du Passage épousa : 1° par contrat du 22 février 1668, Marie Nacquart, fille de Nicolas Nacquart, conseiller du roi en ses conseils, intendant et commissaire général des vivres et des armées, lieutenant général en l'amirauté de Dunkerque, qui mourut le 12 juin 1678 ; — 2° et par contrat du 25 juillet 1681, Angélique de Comptes qui de-

* Le bref ou brevet de commandeur délivré à Jacques du Passage est signé d'Olivarius, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, général et grand-maître de l'Ordre, religion, milice et des religieux du Saint-Esprit de Montpellier.

Ce brevet place Jacques du Passage à la tête du *Valetudinarium Sancti-Lazaritis Chauny*, c'est-à-dire, commandeur de la maison Saint-Lazare de Chauny.

« Le commandeur d'une maladrerie était une sorte d'économiste ayant mission « d'administrer, sous la surveillance des consuls, les biens et les revenus de la « maison. Les consuls jouaient à son égard le rôle de vrais chefs ; ils avaient « même, le cas échéant, le droit de le destituer, pour le remplacer par un autre. » (*De la charité publique et hospitalière à Montpellier*, au moyen âge, par A. Germain, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Montpellier ; opuscule in-4°, p. 14 et suiv. Montpellier 1859).

Le grand-maître de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier délivra le bref dont il s'agit parce qu'antérieurement à l'année 1648, un édit royal (de 1608), avait uni l'Ordre des chevaliers du Saint-Esprit de Jérusalem, dit de Montpellier, et ceux du Mont-Carmel, de Sainte-Marthe ainsi que les commanderies, prieurés et bénéfices qui appartenaient à l'Ordre de Saint-Lazare.

venue veuve, se remaria avec Louis-Dieudonné de Grammont, seigneur d'*Erlon* (Aisne), capitaine au régiment de Tournon.

Du premier mariage naquit Marie-Madeleine du Passage, religieuse à l'abbaye de Saint-Sauveur, dite le Charme, de la réforme de Fontevraull.

Du second lit naquit Marie Marguerite Angélique du Passage qui suit.

VII. MARIE-MARGUERITE-ANGÉLIQUE DU PASSAGE, dame de Saint-Martin en Brie, épousa Adrien Maximilien Grangier, chevalier, seigneur de Bellesme, écuyer de Monsieur, frère du roi : il était fils de Jean Grangier, chevalier, seigneur de Bellesme et de la Baume (Aisne), et appartenait à une famille ancienne et illustre du Parlement de Paris. Marie-Marguerite-Angélique du Passage mourut sans enfants, vers 1768.

PREMIÈRE BRANCHE

LES SEIGNEURS DE CAILLOUEL.

VII. FRANÇOIS DU PASSAGE, chevalier, seigneur de CAILLOUEL, CRÉPIGNY, BÉTHENCOURT-EN-VAUX, Plénoi, second fils de Charles du Passage, chevalier, seigneur de SINCENY, et de Madeleine de Boubers, servit dans les chevaux-légers et dans Enghien-cavalerie, pendant 25 ans, et dans l'escadron des gentilshommes de l'Île-de-France, du ban et d'arrière-ban. Il fut confirmé dans sa noblesse les 22 juillet 1667 et 21 décembre 1697, et fit enregistrer ses armoiries au bureau de Noyon, le 21 octobre de cette année. De son mariage avec Jeanne-Perette Regnault, fille unique de Claude Regnault, écuyer, conseiller du roi, trésorier de l'Hôtel et Grande-Prévôté de France et de Marie Godfrin, il eut :

1^o CLAUDE DU PASSAGE, qui suit;

2^o PIERRE-FRANÇOIS DU PASSAGE, seigneur du Clos à Bonnelles, près Dourdan, mort de la peste à Toulon en 1720. Il avait épousé, à Luxembourg, Marie-Françoise-Joséphé de Sylva, d'une illustre maison d'Espagne et de Portugal, fille de Jean-Antoine de Sylva, écuyer, commissaire des guerres, dans le Luxembourg et d'Anne-Thérèse de Grau, dont :

a. FRANÇOIS-JOSEPH-GASPARD DU PASSAGE, né à Luxembourg, mort avant 1739.

b. CLAUDE-LOUIS-FRANÇOIS DU PASSAGE, seigneur du Clos, officier au régiment de Ravenne en 1723, cadet gentilhomme en 1727, puis lieutenant de grenadiers, aide-major et capitaine au régiment

de Poitou, lieutenant du roi à la citadelle de Ré, en 1724, chevalier de Saint-Louis, en 1746, mort sans alliance, en 1766.

c. N. CHEVALIER DU PASSAGE, qui servit dans les troupes à la Louisiane, et au régiment des Bretons-volontaires, et mourut aussi sans alliance.

d. N..., jumeau du précédent, cadet gentilhomme, servit en Louisiane et aux Indes-Orientales, où il fut tué le 29 mai 1759.

e. BERNARD-ANGÉLIQUE, qui entra dans le corps royal des ingénieurs. Il devint ingénieur en chef à Pondichéry, chevalier de Saint-Louis le 24 mars 1759 et mourut sans alliance.

f. CLAUDE-LOUIS DU PASSAGE, de Lagny, mort chanoine de la cathédrale de Noyon.

g. MARIE-ELISABETH DU PASSAGE, reçue demoiselle de la maison royale de Saint-Cyr en 1727, dame du Clos, après son frère.

3° BERNARD-GABRIEL DU PASSAGE, chevalier, seigneur de Plénoi, entra à 16 ans dans le régiment de Condé-cavalerie, y servit pendant 44 ans et se retira, en 1748, avec une pension de 400 livres. Il était chevalier de Saint-Louis, depuis le 25 mars 1736. — De Marie-Thérèse de Bonafau Foye, de fille de Louis de Bonafau, chevalier, seigneur de Foye et des Grenaux, gouverneur de Montmirail en Brie et de Madeleine le Villot, il eut cinq fils et six filles :

a. LOUIS-BERNARD DU PASSAGE, chevalier, seigneur de Plénoi, devint lieutenant-colonel dans le régiment de Condé-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, se fixa à Ries, dans la régence de Cassel, y épousa Jeanne-Walburge de Grosvelt et y mourut sans postérité.

b. BERNARD-GABRIEL DU PASSAGE, dit le chevalier du Passage, seigneur de Plénoi, par achat à son frère, devint capitaine au régiment Royal-infanterie et chevalier de Saint-Louis. Il fut grièvement blessé à Fontenoy.

c. d. e. ADRIEN-MAXIMILIEN, PIERRE-JOSEPH et CLAUDE-ANTOINE-CONSTANTIN DU PASSAGE, moururent en bas-âge.

f. MADELEINE DU PASSAGE, mourut aussi en bas-âge.

g. MARIE-MARGUERITE DU PASSAGE, dite sœur Sainte-Sophie, entra à l'abbaye du Paraclet, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Troyes et fut nommée, par brevet de Louis XV, du 2 avril 1775, abbesse de Monchy-Humières, ordre de Cîteaux, au diocèse de Beauvais. Expulsée en 1791, elle se fixa dans un des pavillons du château et y mourut le 6 février 1808.

h. ANNE-GENEVIEVE DU PASSAGE, mourut en bas-âge.

i. MARIE-ANNE-PERRETTE DU PASSAGE, religieuse au Paraclet, dite sœur Nathalie.

k. l. FRANÇOISE-MARIE-ANNE et FRANÇOISE-LOUISE DU PASSAGE, mortes en bas-âge.

4^e GENEVIÈVE-FRANÇOISE DU PASSAGE, fut reçue à Saint-Cyr, le 3 mai 1701 et mourut religieuse au Paraquet, le 11 mars 1769.

VIII. CLAUDE DU PASSAGE, chevalier, seigneur de Caillouël et autres lieux, fut capitaine au régiment de milice de la Neuville. Il épousa, par contrat du 10 juillet 1714, Louise de Pastour, fille de Bernard-Gabriel de Pastour, chevalier, seigneur de SERVAIS et de Louise de Hébert et en eut sept garçons et trois filles :

1^o BERNARD-GABRIEL DU PASSAGE, qui suit;

2^o FRANÇOIS DU PASSAGE, devint chanoine de Saint-Montain de La Fère;

3^o ANTOINE-BERNARD DU PASSAGE, mourut sans alliance ;

4^o CLAUDE DU PASSAGE, de même;

5^o JEAN-BAPTISTE DU PASSAGE est l'auteur de la seconde branche dite des seigneurs de Sainte-Segrée, seule existante actuellement ;

6^o JACQUES DU PASSAGE, mourut sans alliance;

7^o LOUIS-ANTOINE-BERNARD DU PASSAGE, entra dans le régiment de Poitou et prit sa retraite étant capitaine commandant. Il avait été grièvement blessé à Rosbach, fut nommé chevalier de Saint-Louis, quelques jours après et mourut à Sainte-Segrée le 10 mars 1803;

8^o ANNE DU PASSAGE, fut reçue demoiselle de Saint-Cyr, le 4 décembre 1729 et y mourut à la veille d'en sortir;

9^o MARIE-LOUISE DU PASSAGE, mourut sans alliance à Sainte-Segrée, le 4 septembre 1783 ;

10^o N. DU PASSAGE, morte-née.

IX. BERNARD-GABRIEL DU PASSAGE, chevalier, seigneur de CAILLOUËL et autres lieux, lieutenant-colonel d'artillerie et sous-directeur en la province de Picardie, chevalier de Saint-Louis, épousa : 1^o par contrat du 26 janvier 1761, Marie-Josèphe-Catherine Pelletier de Glatigny, fille de Louis-Auguste Pelletier de Glatigny, chevalier, maréchal des camps et armées du roi, inspecteur-général d'artillerie, commandant l'artillerie à l'armée du Bas-Rhin et de Marie-Jeanne-Françoise Mairesse, qui mourut en couches, l'année suivante; et 2^o par contrat du 15 juin 1764, Marie-Madeleine-Françoise Viéville, fille de François-Joseph Viéville, écuyer, seigneur du Bois-Giffart, et de Jeanne Turpin.

Il eut du premier mariage : Marie-Louise-Gabrielle du Passage, morte à Trèves, en émigration, sans alliance, et du second mariage :

1^o JEAN-BAPTISTE-GABRIEL DU PASSAGE, qui suit;

2^o LOUISE-FRANÇOISE DU PASSAGE, dame de Signy-le-Petit,

mariée, par contrat du 16 mars 1793, à César-Auguste de Lannoy, capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis, dont plusieurs filles.

X. JEAN-BAPTISTE-GABRIEL DU PASSAGE, chevalier, seigneur de CAILLOUEL et autres lieux, sous-lieutenant au colonel-général des dragons en 1789, chevalier de Saint-Louis en 1825, épousa Anne-Suglienne-Alexandrine du Clozel de Varipont, dont il eut :

XI. FRANÇOIS-GABRIEL-ALEXANDRE DU PASSAGE, né à Laon, en 1789, garde du corps de Louis XVIII, compagnie du Luxembourg. Il suivit le roi à Gand et mourut à Caillouël, le 26 avril 1815. Il avait épousé par contrat, à Noyon, le 23 octobre 1812, Marie-Adélaïde-Joséphine Macquerel de Quesmy, fille de Charles-François-Louis Macquerel de Quesmy, ancien capitaine au régiment de Brie et de Marie-Jacqueline Amyot.

XII. CHARLES-FRANÇOIS-GABRIEL DU PASSAGE, leur fils unique, mourut, à Quesmy, le 16 décembre 1839.

SECONDE BRANCHE.

DES SEIGNEURS DE SAINTE-SEGRÉE (SOMME).

IX. JEAN-BAPTISTE DU PASSAGE, connu sous le nom de chevalier du Passage, fit, dans le régiment de Poitou, les campagnes de 1743, en Bavière et de 1744, en Piémont ; fut à la prise de Château-Dauphin ; à la bataille de Plaisance et à Rosbach. Il avait été promu chevalier de Saint-Louis en 1753, et épousa : 1^e Catherine de Hébert, dame de Sainte-Segrée, et 2^e à Abbeville, Geneviève-Louise-Charlotte de Lamiré de Montblin, dont il eut :

1^e JEAN-BAPTISTE-BERNARD DU PASSAGE, sous-lieutenant au régiment de Poitou, en 1783, émigré vendéen, mort à Hambourg en 1796.

2^e LOUIS-GABRIEL, comte DU PASSAGE, qui suit.

3^e MARIE-LOUISE-JEANNE-CHARLOTTE DU PASSAGE, dite mademoiselle de Sainte-Segrée, morte sans alliance.

4^e LOUISE-MARTHE DU PASSAGE, dite mademoiselle de Crève-cœur, mariée à Louis-François-de-Paule Morel de Boncourt, ancien capitaine au régiment de Vivarais et ancien officier au régiment de Béthizy, émigré, fils de Jacques-François-de-Paule Morel, seigneur de Boncourt et de Louise-Marie-Claire d'Aumale, dont postérité.

Jean-Baptiste du Passage, fut enfermé à Amiens pendant la Terreur et mourut le 27 novembre 1810, dans sa 93^e année.

X. LOUIS-GABRIEL, comte DU PASSAGE, sous-lieutenant au régiment de Poitou en 1783, émigré vendéen, breveté capitaine en 1815, créé chevalier de Saint-Louis la même année, mourut au château de

Sainte-Segrée, le Il avait épousé, par contrat du 3 juin 1805, Charlotte-Marie-Ursule-Léonardine Le Roy de Valanglard, fille de François-Léonard Le Roy, marquis de Valanglard et de Françoise-Marie de Fougères dont il a eu :

1^o MARIE-JEAN-BAPTISTE-ÉDOUARD, comte DU PASSAGE, qui suit.

2^o CASIMIR-MARIE-LOUIS, vicomte DU PASSAGE, marié, par contrat du 14 janvier 1839, au château de Lignièrès-Foucaucourt (Somme), à Claudine-Eulalie de Riencourt, fille de Jean-François, comte de Riencourt, chevalier de Malte de Minorité, ancien capitaine de cavalerie et de Marie-Adélaïde de Buissey, dont :

a. MARIE-ADÈLE DU PASSAGE, mariée par contrat du 1^{er} juillet 1861, à Rodolphe-Marie-Théodore, comte de Brandt de Galametz, fils de Théodore-Marie-Joseph, vicomte de Brandt de Galametz, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Ferdinand d'Espagne, et de Marie-Camille-Félicité le Josne Contay ; sans enfant.

b. LEONTINE-MARIE-STÉPHANIE DU PASSAGE, mariée, par contrat du 4 décembre 1866, à Arnould-Joseph-Marie-Louis Van der Cruisse de Waziers, créé comte romain, le 26 juillet 1877, fils de Charles-Michel-Hugues-Joseph Van der Cruisse de Waziers et d'Adélaïde-Sophie Le Mesre de Bruille, dont un fils et une fille.

3^o MARIE-LOUIS-EUGÈNE, baron DU PASSAGE, mort à Sainte-Segrée, le 21 avril 1881 ; Il a eu de Marie-Thérèse-Séraphine-Bathilde-Élisabeth de Gilles, fille d'Albert-Auguste de Gilles et de Marie-Élisabeth-Bathilde-Opportune Jourdain de Thieuilloy :

aa. MARIE-LOUIS-AUGUSTE, baron DU PASSAGE, qui a fait la campagne de l'armée du Nord et le siège de Paris. Il a épousé : 1^o le 14 avril 1874, au Quesnoy (Pas-de-Calais), Marie-Louise-Gabrielle Gossin, fille de Pierre Gossin et d'Eugénie-Augusta de Cantel, morte au Quesnoy, le 5 février 1875, dont Marie-Joséph-Pierre-Eugène du Passage, né le 3 février 1875, et 2^o le 22 avril 1879, Marie-Berthe de Bonnault, fille de Louis de Bonnault et Marie-Augusta-Nice Lefrançois des Courtis de Montchal, dont : 1^o Max du Passage ; 2^o Ivonne du Passage ; 3^o Marthe du Passage.

bb. MARIE-JEAN-BAPTISTE-ADRIEN DU PASSAGE, sans alliance.

cc. MARIE-ALBERT-ANDRÉ DU PASSAGE, qui a fait la campagne du Nord et le siège de Paris et est attaché au second corps d'armée à titre d'officier de réserve du service d'État-major.

dd. MARIE-MALTHIDE-BLANCHE DU PASSAGE, mariée le 14 juin 1881, à Octave-Marie Gontran, de Milleville, officier de dragons, fils de Marie-Adrien-Octave de Milleville et de Claire-Alexandre du Montlambert, dont trois garçons.

4^e ALFRED-MARIE-LOUIS-GUSTAVE, mort, à Amiens, le.... Il avait épousé, en octobre 1844, à Woirel (Somme), Pauline-Adélaïde de Buissy, fille de Claude-Joseph de Buissy et de Caroline Leblond du Plouy, dont il a eu :

aaa. Un fils mort en naissant.

bbb. MARIE-GASTON DU PASSAGE, marié à Bergues (Nord), en septembre 1874, à Jeanne-Adélaïde-Henriette-Marie de Hau de Staplandre, fille de Ernest-Charles-Louis Dieudonné de Hau de Staplandre et d'Henriette-Victorine-Bonne-Adélaïde Bouchelet de Lafosse, dont il a :

1^o HENRY ; 2^o GASTON ; 3^o ANTOINETTE ; 4^o MARGUERITE ; 5^o MADELEINE DU PASSAGE.

ccc. GABRIEL-MARIE-LOUIS DU PASSAGE, qui a fait la campagne du Nord et fut grièvement blessé à la bataille de Saint-Quentin ; il a épousé à Bergues (Nord), le 30 mars 1875, Louise-Henriette-Ernestine-Marie de Hau de Staplandre, sœur de la précédente, dont il a eu :

1^o Joseph ; 2^o Gustave ; 3^o Robert, décédé ; 4^o Louis ; et 5^o Alice du Passage.

ddd. MARIE-JOSEPH-RAOUL DU PASSAGE, marié à Curcy (Calvados), à Jeanne-Louise-Bathilde-Marie de Gilles, en juillet 1886.

eee. MARIE-MALTHILDE DU PASSAGE, mariée, le 21 août 1867, à Bezancourt (Somme), à Octave-Marie-Victor Bosquillon de Jenlis, fils de Louis-Édouard-Bosquillon de Jenlis, ancien ingénieur en chef du département du Nord, et de Virginie-Claire-Hortense Verquière, dont : 1^o Édouard ; 2^o Joseph, 3^o Ruis, 4^o René, 5^o Octave, 6^o Jeanne, 7^o Marthe, 8^o Marie, décédée, 9^o Marie-Louise Bosquillon de Jenlis.

XI. MARIE-JEAN-BAPTISTE-ÉDOUARD, comte DU PASSAGE, mourut au château de Frohen-le-Grand (Somme), le 25 mai 1872, dans sa 66^e année. Il avait épousé, par contrat du 17 octobre 1835, Guislaine-Sidonie Perrot de Fercourt, fille unique de François-Hugues-Jules Perrot, comte de Fercourt, et de Charlotte-Guislaine de Cacheleu de Nœux, dont il a eu :

1^o MARIE-GABRIEL-ARTHUR, comte DU PASSAGE, qui suit ;

2^o MARIE-CHARLES, vicomte CHARLES DU PASSAGE, marié, le 2 juin 1873, à Boulogne-sur-Mer, à Berthe-Henriette Plantard de Lancourt, fille de Constant-Alfred Plantard de Lancourt et d'Henriette-Françoise Huguet, dont il a : 1^o Arnould ; 2^o Angèle ; 3^o et Odile du Passage.

3^o MARIE-LÉONIE DU PASSAGE, morte à Abbeville, le 3 décembre 1880. Elle avait épousé, le 17 février 1837, Marie-Gabriel Le Roy, vicomte de Valangart, fils d'Alfred-Marie-Charles Le Roy, comte de Valangart et d'Henriette-Judith de Harchies, dont elle a eu : 1^o Alfred

Le Roy de Valanglard, non encore marié ; 2^e Clémence Le Roy de Valanglard, mariée à Charles de Treverret, capitaine de chasseurs à cheval ; 3^e Marguerite Le Roy de Valanglard.

XII. MARIE-GABRIEL-ARTHUR, comte DU PASSAGE, chef de nom et armes, a servi au 9^e cuirassiers ; démissionnaire en 1866, capitaine de mobilisés après Sedan, chef de bataillon au 14^e territorial en 1875 ; il a donné sa démission, motivée sur la révocation du lieutenant-colonel de Rainvillers.

Il a épousé, par contrat passé à Tirmont (Belgique), le 15 janvier 1870, Maria-Claire-Louise-Albertine Vanden Bossche, fille de Charles-Louis-Gilles Vanden Bossche et d'Octavie-Marie-Louise Vanden Bossche. De ce mariage sont issus :

1^{er} MARIE-CHARLES-ÉDOUARD-GUY DU PASSAGE ;

2^e MARIE-JOSEPH-LÉON-JACQUES DU PASSAGE ;

3^e MARIE-ALBERT-FURCY-HUBERT DU PASSAGE ;

4^e MARIE-SIDONIE-EUGÉNIE-MADELEINE DU PASSAGE.

*
**

Nous avons rencontré des renseignements relatifs à quelques personnes notables de Sinceny dont ne font pas mention le dictionnaire de M. Melleville ni la monographie sur Sinceny, de M. l'abbé Lambert. Ce sont :

1^{er} Un dénombrement, en date du 19 juin 1376 *, fait par Renard de Chinchény, écuyer de très haulte et puissante dame, M^{me} la duchesse d'Orléans, à cause de son chastel de Condren.

Cet aveu ou dénombrement comprend notamment le tiers des grosses dîmes de Condren, chargées d'acquitter 60 setiers de blé de rente annuelle, savoir : 16 setiers aux pauvres de Condren ; 2 setiers à aucuns ou quelques particuliers d'icelle ville ; 2 setiers au saint ou au patron de l'église de Condren ; 2 setiers, aux croisiez dudit Condren.

Les croisiez, dont il est ici question, étaient les religieux du couvent de Sainte-Croix, fondé vers l'an 1180, par Jehan de Failloüel et primitivement établis à Frières (*Fratum Cellæ*).

2^{es} Deux autres dénombrements, faits le 15 juin 1376 **, par Hues ou Hugues de Chinchény, escuier, à la duchesse d'Orléans, de deux fiefs qu'il tient de cette dame, le premier dépendant de son chastel de Chauny, consiste en plusieurs pièces de terre et de pré, situées au terroir de Condren et chargées d'une redevance de 26 setiers de blé et de 26 rez d'avoine.

* Archives nationales, R. 4,730, page 51.

** Mêmes archives, R. 4,730, pages 18 et 51.

Le second dénombrement s'applique à la *Mairie* de Condren et à ses appartenances, c'est-à-dire, à certains droits et redevances perçus par la mairie de Condren. Ces droits étaient les suivants :

De chacune charretée de vin vendue à broche à Condren, en terre tenue à sens, deux lots de vin ; 8 deniers pour chacun tenant ou fermier des terres et près du terroir de Condren, et 10 deniers pour chacun tenant des maisons et masures de la dite ville ; pour une borne (*plantée*) 8 deniers ; un entendement (*conciliation*) même somme ; un fait nié en justice, même somme ; un laid dit (*injure*), 16 deniers ; un ajournement sur retrait lignager ou d'héritage, 8 deniers ; quand une partie appelée prend aucun délai, 8 deniers ; une replainte, même somme ; pour recevoir chirographes (*titres écrits*) après la quinzaine, 8 deniers ; pour une amende de 22 solz et 6 deniers, cinq solz ; sur les prisées des champs, pour tailles et corvées non païées, pour chacune prisée 8 deniers ; pour une saisine, 8 deniers ; sur le deffaut des corvées, le jour que on ferme le pré de la corvée, despens avec les eschevins, pour la peine de faire fermer le pré et aussi le jour que l'on entasse et carre (*charge*) le dit foin de la corvée ; les dépens avec les eschevins, pour la peine de faire charrier et entasser le dit foin, etc. Tous les fiefs énumérés en cet aveu peuvent valoir ensemble cinquante sols par an ou environ.

3^{es} Nous trouvons encore, à la date du 16 février 1479 *, un acte par lequel Estienne Louche, sergent à cheval et Collette des Rolles certifient, par devant Robert de Courtignon, lieutenant du bailli de Coucy et Jehan Moisy, procureur de la duchesse d'Orléans, qu'ils sont allés sommer les habitants dudit *Chinchengy* de payer les redevances échues au terme dernier.

Et enfin, à la date du 28 avril 1534, * une ordonnance de Jean Cotereil, écuyer, bailli de Coucy, rendue à la réquisition d'Antoine Legorju, procureur du roi, par laquelle ordonnance il doit être procédé au dénombrement des habitants de Sinceny, à l'effet d'obtenir le paiement des cens en poules dus dans ce village.

Le dénombrement fit connaître 46 personnes et une veuve, en comptant deux veuves pour une personne.

Chaque personne devait une poule ou douze deniers, sauf les veuves qui ne payaient que moitié.

II. AVIS. 1^o *L'excursion scientifique*, qui doit avoir lieu cette année à *La Fère*, est fixée au *Lundi 26 septembre prochain*.

* Archives nationales, mss. français 26.097. Note 1813.

* Bibliothèque Nationale, Mss. français. Note 26.124, pièces 1556 et 1517.



M. l'Abbé VINCENT

Del. et Sculp. A. Lenoir.

Départ de Chauny, 1 heure 19; retour à Chauny, 9 heures 16.

MM. les Membres de la Société académique qui désireraient prendre part à cette excursion sont priés d'en avertir M. le Secrétaire, au moins huit jours avant le départ.

2° M. le Secrétaire-Trésorier rappelle à ses honorables Collègues que, pendant le mois de septembre, il recevra les *cotisations de 1887*. Cette époque passée, il fera tous les recouvrements par la poste.

3° La liste des Membres de la Société académique sera placée à la fin du deuxième volume qui paraîtra, nous l'espérons, en janvier 1888.

III. — Sous ce titre, *Souvenirs de l'ancienne Institution Saint-Charles de Chauny*, nous donnerons, au fur et à mesure que nous les découvrirons ou qu'ils nous seront communiqués par nos honorables Collègues, les documents et faits les plus intéressants qui concernent le *Saint-Charles ecclésiastique*, tombé il y a deux ans, au milieu des flammes d'un violent incendie, après quarante ans d'une existence des plus brillantes.

SOUVENIRS DE L'ANCIENNE INSTITUTION SAINT-CHARLES DE CHAUNY

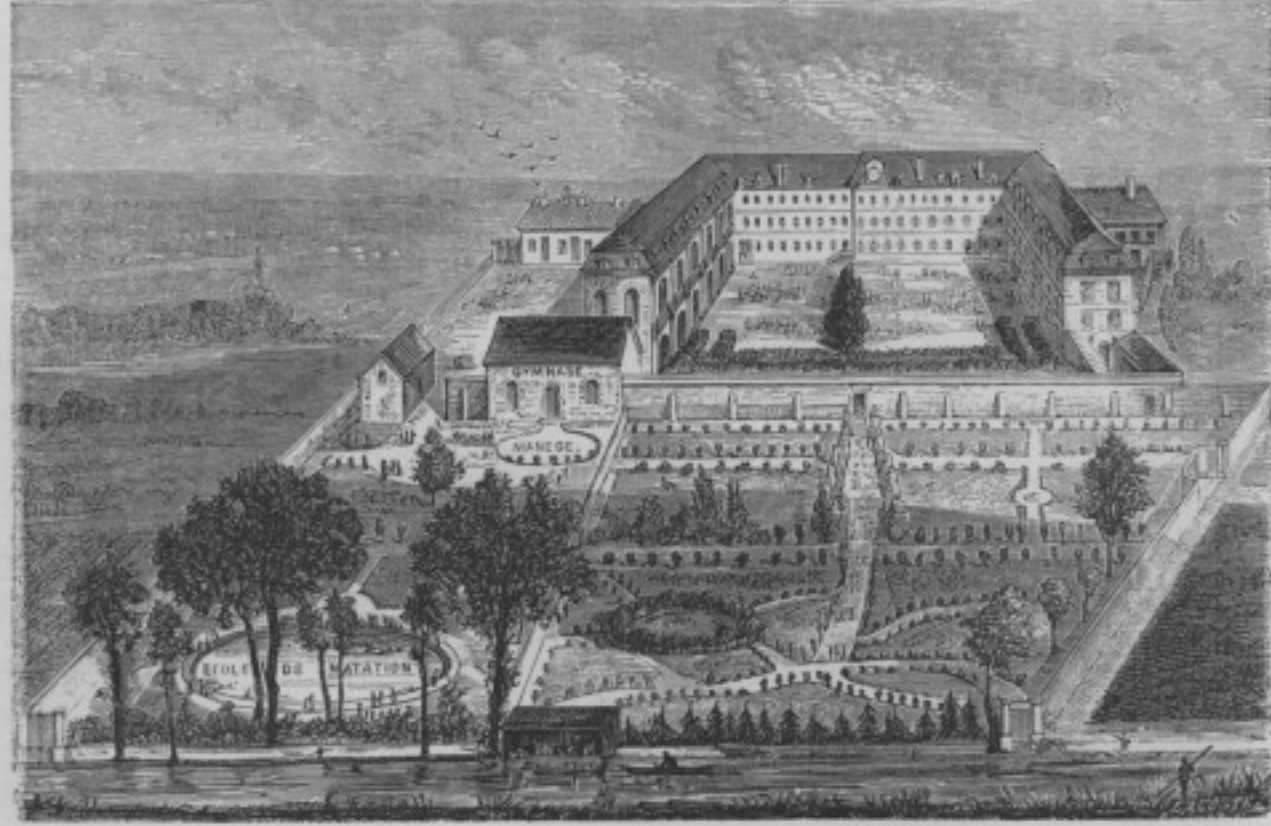
M. l'abbé Vincent.

Nous ne pouvons mieux commencer notre nouveau travail qu'en offrant à nos lecteurs et le portrait de M. l'abbé Vincent, deuxième supérieur de Saint-Charles et quelques notes biographiques sur cet éminent ecclésiastique, dont notre pays a toujours gardé un si bon souvenir.

M. Charles-Jean-Baptiste-Joseph Vincent était né à Comines (Nord), le 1^{er} août 1833. Ordonné prêtre à Soissons, le 6 août 1848, il fut d'abord professeur à l'Institution Sainte-Marie, de Laon, pendant une année; c'est là qu'il se prépara à subir les épreuves de la licence ès-lettres.

En octobre 1849, il fut nommé professeur de rhétorique à l'Institution Saint-Charles, de Chauny, dont il devint le Supérieur le 3 novembre 1853, en remplacement de M. l'abbé Leclère. En 1861, le 17 août, Mgr Christophe le nomma chanoine honoraire.

Le 14 juin 1863, il se démit de ses fonctions de Supérieur de Saint-Charles, tout en continuant de résider à l'Institution, dans l'intervalle que lui laissaient libres les missions qu'il donnait



L'Institution Saint-Charles avant l'incendie du 11 juillet 1885.

dans les diverses paroisses du diocèse et des diocèses voisins, en qualité de missionnaire apostolique.

Le 8 septembre 1866, il fut nommé curé-archiprêtre de Vervins *. Il y resta jusqu'au jour où Mgr Thibaudier le choisit pour vicaire général, le 24 octobre 1876.

Il est décédé à Soissons, le dimanche 24 avril 1887, dans sa soixante-quatrième année**.

« Ses obsèques — ou plutôt un premier service funèbre — dit la *Semaine religieuse*, à qui nous empruntons en partie cette première notice, a eu lieu, le jeudi 28 avril, à la Cathédrale, devant une assistance sympathique, dans les rangs de laquelle on remarquait la plupart des autorités et des personnes notables de la ville. Des prêtres, accourus en grand nombre de tous les points du diocèse, formaient un imposant cortège, avec le Chapitre, les Séminaires, le Clergé de Soissons, les enfants de l'Institut de Saint-Médard et ceux de l'Hôpital. Le deuil était conduit par l'honorable M. Vincent, percepteur à Brasles, frère du défunt. MM. Demiselle, chanoine titulaire, Mignot, vicaire général, Guyenne, archiprêtre de la Cathédrale, et Baton, archiprêtre de Laon, tenaient les glands

* En insérant, dans son intéressante *Semaine*, la nomination de M. Vincent à Vervins, M. le rédacteur et fondateur de la *Foi Picarde* (aujourd'hui évêque de Dijon), la fait suivre des lignes suivantes : « Nous ne pouvons assez dire combien cette nomination nous cause de joie personnelle, à nous qui avons apprécié, depuis longues années, le talent, le zèle et les vertus aimables qui assuraient à M. l'abbé Vincent l'estime et l'affection générales. Saint-Charles l'a vu à l'œuvre dans l'enseignement et dans l'administration, un grand nombre d'églises du diocèse l'ont entendu annoncer, avec un très remarquable talent, la parole de Dieu, et l'ont vu opérer des fruits merveilleux dans les cœurs; les personnes pieuses connaissent ses publications dans lesquelles son âme se révèle à la fois si élevée et si tendre; rien ne manque donc à l'homme que le choix de son Évêque vient de désigner pour Vervins, et cette ville peut s'estimer heureuse des circonstances qui lui ont amené, dans la personne de M. l'abbé Vincent, un pasteur si dévoué et si digne de cette importante mission. »

** Voici dans quels termes cette mort est annoncée au clergé et aux amis de M. Vincent :

« Vous êtes prié d'assister aux convois, service et enterrement de vénérable et discrète personne M. Charles-Jean-Baptiste-Joseph Vincent, Vicaire général de Mgr. l'Évêque de Soissons et Laon — Archidiacre de Laon — Missionnaire apostolique — Supérieur ecclésiastique de la Communauté des Augustins des hospices de Château-Thierry, des Congrégations de la Providence de Laon, de Notre-Dame de Bon-Secours de Charly et de la Croix de Chauny — membre du Conseil d'administration de l'Institut de Saint-Médard — ancien supérieur de l'Institution Saint-Charles de Chauny — ancien Curé-Archiprêtre de Vervins — décédé en sa demeure, à Soissons, rue des Feuillants, le dimanche 24 avril 1887, dans sa 64^e année, muni des sacrements de l'Église. »

« De la part de Mgr l'Évêque de Soissons et Laon, de MM. les Vicaires généraux, de M. le Doyen et de MM. les membres du Chapitre. »

De la part de la sœur du défunt, de son frère, beau-frère, belle-sœur, neveux et nièces et de toute la famille. »

du poêle. La levée du corps et l'absoute ont été faites par M. le chanoine Piot. Le vénérable abbé Delaplace, doyen du Chapitre, a célébré la messe, à l'issue de laquelle le cercueil a été transporté à la gare.

*
**

« C'est à *Vervins* qu'ont eu lieu, le vendredi 29 avril, les funérailles solennelles de M. Vincent, sous la présidence de Monseigneur l'Évêque.

« Nous y avons reconnu bon nombre des anciens élèves de M. Vincent. Quelques-uns déjà s'étaient rendus, la veille, à Soissons, — notamment M. Evrard, directeur de la Soudière de Chauny. A Vervins, nous avons vu MM. Henrivaux, directeur de la Manufacture des glaces de Saint-Gobain; Baron, notaire; Menu, de Mons-en-Laonnois; M. Bénard qui a si bien aidé M. Vincent dans la restauration de l'église de Vervins; le Frère Apollonien, directeur de l'Institution Saint-Charles, et beaucoup d'autres qui avaient tenu à rendre, eux aussi, un suprême hommage à leur vénéré et ancien maître.

« Avant l'absoute, Monseigneur est monté en chaire, non pas, a-t-il dit, pour prononcer l'éloge funèbre du défunt — les incessantes occupations de la visite pastorale, inaugurée le 24 avril, le jour même de la mort de M. Vincent, ne lui auraient pas permis de préparer un discours — mais pour faire ressortir quelques traits remarquables de la physionomie sacerdotale de M. l'abbé Vincent. Nous pouvons, à l'aide de quelques notes et avec le secours d'un de nos bienveillants confrères, donner à nos lecteurs un résumé assez exact de cette improvisation, dans laquelle notre Évêque vénéré a si bien laissé parler son cœur. »

*
**

DISCOURS DE MONSIEUR THIBAUDIER

... *Major autem horum est charitas*
La charité est le plus grand des dons de Dieu
et la meilleure des vertus. (I Cor. XIII, 13.)

M. Vincent apporta, en naissant, des dons précieux que sut cultiver une famille honorable et chrétienne et que compléta une éducation soignée, reçue dans nos établissements ecclésiastiques. Mais, entre tous, le trait qui nous paraît le mieux ressortir, c'est bien la *charité*, la charité chrétienne, sacerdotale, administrative.

Éminent par l'intelligence, il a laissé dans la mémoire de ses contemporains le souvenir d'un homme qui fut supérieur partout où il

passa. Il couronna d'excellentes études par la difficile conquête du grade de licencié ès-lettres.

Professeur à Notre-Dame de Liesse, à Notre-Dame de Caen, surtout à Saint-Charles, il charma, il éleva l'esprit des jeunes gens qui eurent le bonheur de l'avoir pour maître. Il sut par dessus tout gagner leur cœur par cette merveilleuse aménité qui l'a toujours si bien servi. Devenu plus tard directeur de l'Institution Saint-Charles — de cette maison qui est toujours restée si chère au diocèse et qui continue aujourd'hui, sous sa forme nouvelle, à Chauny et ici même à Vervins, puisque vous avez eu l'avantage de recueillir quelques-uns de ses meilleurs éléments, le bien qu'elle a fait depuis cinquante ans — il dirigea cet établissement avec une autorité et une compétence dont on se souviendra toujours.

Pasteur, plus tard, dans cette noble et intéressante cité, vous savez avec quelle diligence, avec quel zèle et avec quelle sollicitude il travailla au salut des âmes qui lui furent confiées. Et tous ceux qui l'ont entendu dans les différentes chaires où il fut appelé à monter, comme aussi ceux qui ont lu ses publications, sont unanimes à dire qu'il mettait au service d'une charité débordante les dons les plus exquis de l'intelligence et de l'esprit.

Pendant les onze années qu'il passa près de Nous, comme Notre vicaire général, Nous avons trouvé, Nous aussi, les mêmes éminentes qualités; mais si précieuses qu'elles fussent, elles étaient dominées par la charité, par la bonté du cœur. Pas un seul mot amer, jamais une parole violente ne sortit de ses lèvres, ses nombreux amis en peuvent témoigner avec Nous. Et pourtant, il avait une conscience délicate et inflexible, il ne transigeait jamais avec ce qui lui paraissait le devoir, il avait le respect le plus profond pour toutes les lois positives de l'Église, et Nous ajouterons même que, de ce côté, il était plutôt porté à la sévérité qu'au relâchement. Mais sa douceur, mais sa charité, mais son amabilité savaient tempérer ce que la justice le forçait de prescrire.

*
**

La *charité*, avons-Nous dit, dominait en lui. De toutes les vertus, elle est la première : *Major autem horum est charitas*. Il avait bien la charité *chrétienne*, l'amour de Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de toutes ses forces. Non pas l'amour d'un Dieu vague et idéal, mais du Dieu véritable, du Dieu Sauveur, du Verbe incarné, du Rédempteur des hommes, de Jésus-Christ Notre Seigneur, du Dieu de l'Eucharistie, du Saint-Sacrifice. Avec quelle foi, avec

quels sentiments de piété il célébrait la sainte messe! Cet amour de Dieu, il l'étendait à toutes les pratiques de la piété chrétienne. Il avait en haute estime, il pratiquait la dévotion au Sacré-Cœur, à la T. S. Vierge Marie. Vous savez tout ce qu'il a fait pour accroître chez vous le culte de sainte Anne, votre bien-aimée patronne.

De là, pendant sa longue maladie, cette admirable résignation à la volonté de Dieu, cette inaltérable douceur envers la souffrance, cette patience que rien ne lassait.

N'était-il pas édifiant aussi de le voir, empêché de sortir, se livrer à ce travail incessant et excédant d'une correspondance absorbante. La plume n'est tombée de ses mains que le jour où il lui a été impossible de la tenir. C'était pour lui la volonté de Dieu qu'il accomplissait tout ce travail; il l'accomplissait, il s'y mettait avec son esprit de foi.

Il avait, à un degré éminent, la *charité sacerdotale*, l'amour des âmes. Ses anciens élèves en peuvent témoigner, et aussi les fidèles qui s'étaient placés sous sa sage direction, ses paroissiens de Vervins — j'en appelle à vos souvenirs — les Communautés religieuses dont il était le Supérieur et qui le vénéraient comme le meilleur des pères, les prêtres qui venaient si volontiers à lui.

Chers Coopérateurs, pendant les onze années qu'il fut Notre vicaire général, grande a été pour vous sa charité fraternelle, sa charité *administrative*.

De la première retraite pastorale qu'il Nous fut donné de présider, de l'allocution qui la clôtura et qui fut confiée à M. Vincent, Nous avons retenu ce mot : *le Prêtre a besoin d'être consolé*.

Il était consolateur; les plus éprouvés étaient ses favoris et la charité demeura jusqu'à la fin sa vertu dominante.

Cher Monsieur Vincent, vous fûtes toujours charitable et généreux! Généreux aussi sera Dieu pour vous*. Vous en recevrez cette mesure abondante, débordante même, dont vous vous êtes servi envers les autres**. Nous prions Dieu d'abrèger pour vous le temps de l'expiation, si vous en avez encore besoin et, quand elle sera achevée, nous en avons la ferme confiance, vous serez pour nous, auprès de Dieu, un grand intercesseur.

*

**

Parmi les hommages que toute la presse du département a tenu

* Eadem mensurâ quâ mensi fueritis remetietur vobis. (MATTH. VII, 2).

** Mensuram bonam, et confertam et coagitatam, et supereffluentem dabunt in sinum vestrum. (LUC. VI, 38).

à rendre au regretté défunt, nous avons remarqué ces lignes du *Progrès de l'Aisne*, que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici :

« Les deuils répétés du diocèse ont vraiment les proportions d'une calamité. Que de prêtres morts en un mois ! et parmi eux, des victimes de choix, deux vicaires généraux ! »

« Dimanche 24 avril, le bon, le cher M. Vincent expirait. A dire vrai, ce dénouement n'a surpris personne. Le mal mystérieux et implacable qui, depuis bientôt cinq ans, condamnait M. Vincent à la solitude, avait pris, il y a deux mois, un caractère tout à fait alarmant. Sa mort a été la fin d'une longue, d'une navrante agonie.

« Elle est un deuil, un grand deuil pour ceux qui auront su le connaître et l'apprécier.....

« M. Vincent ne s'était pas donné à demi à ses fonctions de vicaire général ; pour elles, il oubliait tout, même les justes ménagements dûs à sa santé. Le diocèse ne l'oubliera pas. Les prêtres auxquels M. Vincent était attaché le lui rendaient bien ; aussi, nous oserons écrire cette phrase, que nous croyons exacte de tout point : tous, oui, tous le portaient bien haut dans leur estime et dans leur affection.

« M. Vincent avait cet ensemble de vertus discrètes mais sérieuses et fortes qui constituent « le bon prêtre ». Sa voix vive, profonde, ne se faisait-elle pas jour dans l'intimité de la conversation ?

« C'est dans l'intimité que M. Vincent se révélait tel qu'il était, avec son intelligence souple, sa mémoire riche des plus heureux souvenirs, avec son esprit fin, son urbanité et surtout sa bienveillance.

« Car toujours sa bienveillance dominait : son cœur en était pétri. Il avait ce que rien ne supplée ni ne dépasse : le bon cœur. C'est par là, encore plus que par l'esprit, qu'il excellait. L'esprit ! oh ! sans doute, il l'avait ouvert, vaste, accessible à toutes les grandes et généreuses conceptions : on pouvait toujours discuter avec ce prêtre affable, qui vous écoutait en souriant ; il n'avait pas de système. Son cœur seul en avait un ; il était, *de parti pris*, indulgent. Là où d'autres ne voyaient que des fautes ou des défauts, M. Vincent discernait des mérites ignorés et les faisait valoir. Il n'aurait jamais suscité de peines, mais il savait consoler celles qu'il rencontrait, il savait compatir. Dieu, qui n'écrit pas l'histoire comme nous, avec nos préjugés et nos passions, n'oubliera pas ce qui fut le principal mérite de son serviteur : la bonté.

« C'est là, à vrai dire, le secret de cette sympathie qu'il sut inspirer aux communautés dont il était directeur. Nous nous doutons peu,

nous, dans le monde, des ennuis que l'on crée à ces âmes pieuses et dévouées que la vocation enferme dans la règle stricte des maisons religieuses. La tourmente de ces derniers temps ne les épargne pas : *leur habit*, comme celui du prêtre, *c'est leur crime*. Aussi, pour les soutenir, pour les encourager, il faut *ici* une bonne parole, *là* un conseil dicté par l'expérience. M. Vincent ne s'y épargnait guère; aussi sa mort sera particulièrement douloureuse à d'humbles servantes de J.-C.; hier et ce matin encore, nous les avons vues pleurer : je ne sache pas qu'il y ait un éloge qui dépasse celui-là.....»

Nous nous faisons un devoir de rendre également hommage aux sentiments de bien vive sympathie et de douloureux regrets exprimés en termes excellents par l'*Argus Soissonnais*, le *Journal de l'Aisne*, le *Journal de Saint-Quentin*, le *Journal de Chauny* et le *Journal de Ver vins*.

Dans notre petite Notice intitulée les *Ecclésiastiques-auteurs dans le département de l'Aisne*, publiée en l'année 1871, nous avons donné la liste suivante des ouvrages de M. l'abbé Vincent :

L'Ame chrétienne aux pieds de Jésus, 2 vol. in-12; *Mystères de la naissance et de la première enfance de Jésus*, 2 vol. in-12; *Catéchisme de persévérance* à l'usage des lycées et collèges; *Œuvres de Saint-Augustin*, traduction nouvelle en collaboration; Opuscules divers; Discours de distribution de prix. Voici quelques-uns des discours prononcés à Chauny : *Du règlement et de l'esprit de l'Institution Saint-Charles*; en 1853, *Du rôle de la famille dans l'éducation publique*; en 1854, *De l'esprit chrétien dans l'éducation*; en 1857, les *Difficultés actuelles de l'éducation*; en 1858, *Sur le sentiment de l'honneur dans l'éducation*; en 1861, *Inventaire moral et intellectuel de l'Institution*; en 1862, *Des luttes de l'éducation*.

IV. — Lecture faite par M. Paul Houdinet de notes écrites, par lui-même, au jour le jour, pendant les premiers mois de la guerre Franco-Allemande.

Nous insérons volontiers dans le *Bulletin*, ces simples notes pour servir aux historiens de notre malheureuse guerre et aussi comme preuve du zèle et du dévouement à la patrie de notre compatriote et Collègue pendant ces tristes jours.

SIÈGE DE SCHELESTADT — 2^e RÉGIMENT DE LANCIERS.

14 juillet 1870. — Je suis en permission de huit jours à Verdun, et, par ordre de la gendarmerie, je dois rejoindre mon régiment qui est en garnison à Haguenau, depuis le 15 juillet 1869. Je ne reste

donc que quarante-huit heures au lieu de huit jours, et je me fais conduire par voiture à Lérrouville où je dois prendre le train pour Strasbourg.

Un ordre, publié ce jour, appelle les hommes de la réserve à l'activité.

18 juillet. — Mobilisation des escadrons. Formation des escadrons de guerre : 6 escadrons au lieu de 5 et dépôt.

26 juillet. — Nous recevons chaque jour des hommes de la réserve du corps, qu'il faut habiller, équiper.

Les reconnaissances dans les environs se font jour et nuit. Nous recevons beaucoup d'ordres, soit de Strasbourg, soit de Colmar, et d'autres. Grand passage de troupes, surtout de l'infanterie. Tous se dirigent vers la frontière.

Nous quittons Haguenau pour aller camper à Soultz-sous-Forêts, village situé à quelques kilomètres et qui domine beaucoup, car il se trouve à une grande hauteur au-dessus de l'Ill et de la Mader qui sont proches.

Le 28 juillet, deux escadrons du 3^e chasseurs viennent camper à Haguenau. Ils restent avec le dépôt pendant deux jours et doivent nous rejoindre vers Wörts ou Wissembourg.

Le dépôt doit être dirigé sur Strasbourg, mais de nouveaux ordres donnent Schlestadt comme nouvelle garnison.

Les chasseurs font toujours des reconnaissances et ont eu déjà quelques hommes blessés.

31 juillet 1870. — Le dépôt du 2^e lanciers part de Haguenau, à 5 heures du soir par chemin de fer, et arrive à Schlestadt à 10 heures.

Beaucoup de troupes sont cantonnées dans les environs de Strasbourg principalement. Chose bizarre, on n'attendait personne, dans cette ville, rien n'était préparé, pas de logement, ni pour les hommes, ni pour les chevaux. Tous ont couché à la gare.

1^{er} août. — Étant fourrier de place, je suis logé ainsi que le capitaine commandant (Salmon) à l'*Hôtel du Bouc*. Nous y restons pendant trois jours.

3 août. — Les hommes après avoir été logés chez les habitants viennent au quartier qu'un régiment de lanciers vient de quitter.

7 août. — 5 et 6, combats auxquels quelques pelotons ont assisté ; nous n'en n'avons eu des nouvelles que beaucoup plus tard.

Les prussiens s'avancent et nous recevons en ce moment beaucoup d'engagés volontaires pour la durée de la guerre. Un grand nombre a déjà servi, mais les autres ont une mauvaise tête, du reste, ils ne comprennent ou ne savent pas un mot de français. C'est un patois difficile à comprendre.

20 août. — Revue générale par le major. Il est très mécontent de la tenue et, à ce sujet, le capitaine reçoit une forte réprimande.

25 août. — Nous recevons des ordres pour mettre la ville en état de défense.

1^{er} septembre. — Dépêche annonçant que l'empereur s'est rendu prisonnier avec 40.000 hommes.

4 septembre 1870. — Proclamation de la République. Une grande partie de la population chante la *Marseillaise*.

29 septembre. — Du 4 au 29. Les préparatifs de guerre se sont faits et sont presque terminés. Le commandant de place, M. de Reinach a fait abattre plusieurs maisons particulières, et beaucoup d'autres bâtiments qui gênaient le tir ou pouvaient servir de rempart à l'ennemi.

Nous avons ramené 5 vedettes prussiennes. La consigne, aux différents postes de la ville, est très sévère et les factionnaires sont très surveillés, tant par les rondes des officiers que par les patrouilles.

Nous apprenons la reddition de Strasbourg, après un siège de 43 jours.

On fait partir tous les chevaux et quelques hommes seulement pour les conduire à Belfort. De là ils doivent être dirigés sur Besançon.

1^{er} octobre. — Nous avons déjà aperçu quelques prussiens : ils passent sans nous attaquer.

10 octobre. — Quelques éclaireurs allemands ont été vus à 3 kilomètres de la ville, les voyant s'avancer, on a tiré sur eux et ils se sont sauvés.

Quelques moments après, une petite troupe à cheval a paru ; l'un des cavaliers portait un drapeau blanc. Étant parlementaire, on ne put faire mieux que de l'amener entre les postes de Colmar, où il eut un entretien avec le commandant de place et plusieurs officiers supérieurs (entr'autre, M. Legrand Dussault, major au 2^e lanciers).

Après avoir causé et pris bonne note de sa demande, on donna à cet officier prussien, l'ordre de se retirer et 20 minutes pour se rendre hors des zones, mais cet ordre ne fut pas exécuté promptement et le lendemain, nous avons appris qu'il avait été tué par un de nos obus, ainsi que le trompette qui l'accompagnait.

Ce jour-là, 10 octobre, toute la garnison a pris les armes et chaque jour suivant, jusqu'à la capitulation.

C'est aussi, après le départ de ce parlementaire, que nous avons reçu les premiers coups de canon de la troupe allemande.

11 octobre. — Les obus commencent à tomber et le magasin à fourrages ainsi qu'une partie du quartier sont en feu. Pas de blessés.

15 octobre. — Depuis le 10, nous n'avons pas vu l'ennemi, mais

nous sommes toujours en l'attendant, et nous l'entendons passer tout près de nous. Souvent, la nuit, on tire le canon et quelques coups de fusil, mais le tir se fait mal et on ne sait même pas où les coups peuvent porter.

Dans tous les cas, nous construisons des casemates, faites avec les balles de tabac de la manufacture.

(Ces balles de tabac ont environ 1 m. 50 de hauteur et autant de large. Elles sont superposées et de cette façon les obus ne peuvent, en aucun cas faire de mal aux hommes qui restent pour faire le service de ville, car une grande partie de la troupe fait le service des remparts ou est détachée aux portes de Colmar, de Mulhouse ou de Neuf-Brissac.)

Du 15 au 20 octobre, des reconnaissances sont faites dans les environs, reconnaissances de jour et de nuit. De notre régiment (2^e lanciers), je puis citer le nom de Georges Breysacher, envoyé à Erstein (à environ 23 kilomètres de Schlestadt), à la rencontre d'un peloton de dragons Badois.

Ce peloton, renseigné sans doute, ne fut pas rencontré et le maréchal-des-logis chef, nommé ci-dessus, fut obligé de rentrer à Schlestadt.

22 octobre. — Je vais toujours à la place chercher les ordres et je remarque que, dans la ville, tous les magasins sont fermés. On ne rencontre personne. Les obus tombent du reste de deux côtés à la fois, de Châtenois, qui est à 4 kilomètres, et de la chapelle qui n'est pas aussi éloignée. Cette chapelle est à l'entrée d'un petit bois et on a craint de rencontrer une troupe trop forte. Les reconnaissances n'ont pas été faites dans cette direction ; il y avait du reste une demi-lune * nous appartenant et qui pouvait nous garantir pendant un certain temps.

En ce moment, nous avons environ 15 blessés à l'hôpital ou du moins à l'ambulance, qui avait été ménagée pour le cas.

23 octobre. — Je reviens à Breysacher qui, envoyé à Erstein, fut de nouveau renvoyé à Ebersheim et, à sa rentrée, mis de garde comme officier, à la porte de Colmar.

De service pendant la nuit du 23 au 24, il eut à faire des rondes et il constata, dans les tournées qu'il a faites sur les remparts, que les embrasures étaient détruites, les canons démontés, les postes, confiés aux mobiles, abandonnés, etc. L'incendie avait tout consumé et c'est avec peine que la caisse contenant les papiers et registres du régiment a été sauvée.

* Espèce de bastion qui envoyait de temps à autre quelques boulets

J'avais mis ces papiers chez un de mes amis, et ce n'est qu'à ma rentrée de Mayence, que j'ai pu en reprendre possession et les rendre au trésorier du 2^e lanciers.

24 octobre. — Capitulation.

La nuit du 23 au 24, bombes, obustombent comme grêle. Le pont-levis de la porte de Colmar ne fonctionne plus.

Le 24, à 8 heures du matin, la place se rend, après avoir résisté pendant trois jours consécutifs au feu de l'ennemi.

Les casemates, les magasins, le quartier sont pillés par les habitants, et à 5 heures du soir, nous quittons cette ville de Schlestadt pour aller camper à 13 kilomètres dans un champ.

Nous ne connaissons la direction que nous prenons que le lendemain car les lanciers prussiens nous empêchent même de correspondre avec les gens que nous rencontrons.

Le 25 seulement nous savons que nous sommes à Gueymar.

V. PIÈCES HISTORIQUES, concernant Chauny :

1^o *Arrêt contradictoire du Conseil d'Etat du Roy, du 5 avril 1740* : « Qui condamne le sieur de Mory, maire de la ville de
« Chaunly, au payement des droits d'anciens et nouveaux cinq sols
« d'Inspecteurs aux boissons* quatre et deux sols pour livre d'iceux ;
« ensemble des droits d'octroi accordés aux hôpitaux et ceux pour
« l'établissement des casernes ** dont il prétendoit être exempt en
« sa qualité de maire de la ville, sur les vins et autres boissons pour
« sa consommation.

« Et, en outre, aux frais et coût de l'arrêt, liquidés à 75 livres,
« avec injonction au sieur Intendant de la généralité des boissons de
« tenir la main à l'exécution dudit arrêt. »

2^o *Arrêt de la cour du Parlement du 12 août 1769* : « qui dé-
« charge le sieur Macqueret de Verly, lieutenant-général, civil et
« criminel du bailliage de Chauny, des injonctions et défenses
« contre lui prononcées par l'arrêt de la cour du 9 juin précédent,
« qui a statué sur la procédure par lui instruite contre le sieur Lesot
« de la Panneterie et autres accusés. »

* L'édit du mois d'octobre 1705 porte que les droits d'inspecteurs aux boissons seront payés par toutes sortes de personnes privilégiées et non privilégiées, même par les ecclésiastiques, pour les vins du crû de leurs bénéfices; par conséquent les maires de la ville ne doivent pas jouir de l'exemption de ces droits. (*Extrait du reg. du Conseil d'Etat.*)

** L'octroi pour la construction des casernes dans Chaunly a été établi par arrêt du 9 septembre 1722 ; portant que ce droit sera perçu sur toutes sortes de personnes, mêmes sur les privilégiées. (*Id.*)

3^e Arrest de la cour du Parlement du 9 juin 1796 : qui décharge le Sot de la Panneterie, père *, de l'accusation contre lui intentée, à la requête du substitut de M. le procureur général au bailliage de Chaulny ; ordonne qu'il sera sursis à toutes poursuites contre lui pendant un mois et le met sous sa sauvegarde. Enjoint au sieur Maquet, lieutenant civil et criminel de Chaulny, de se conformer dans ses jugemens aux arrêts et réglemens de la cour, et de se comporter avec plus de modération et d'humanité envers ses accusés ; et lui fait défenses de joindre aux procédures qu'il enverra en la cour, des mémoires injurieux aux accusés. »

VI. — La prochaine *séance mensuelle* de la Société aura lieu le samedi 29 octobre, à l'Hôtel de Ville, à 8 heures précises du soir.

Dans cette séance : *organisation des Conférences publiques et des soirées littéraires et scientifiques d'hiver.*

VII. — Dans le premier volume du *Bulletin* de la Société académique, nous avons publié la première partie de la notice sur les cloches de nos trois cantons, par M. Dutailly ; voici les premiers chapitres de la deuxième partie de cet intéressant travail.

Le Secrétaire: L'abbé J. CARON. .

* Nicolas le Sot de la Panneterie, père, a été déclaré, atteint et violemment soupçonné : 1^o d'avoir, en fraude de ses créanciers, fait transport de différens billets portant quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept livres, au profit dudit Roger, son beau-frère, peu de jours avant l'ouverture de la banqueroute ; 2^o d'avoir emporté avec lui le Journal de son commerce et affaires, lequel il n'a point représenté depuis, et d'avoir détourné et caché les autres livres et registres de différentes branches de son commerce ; 3^o d'avoir déposé de faux bilans et d'avoir supposé des dettes qui n'existoient pas, ou qui étoient remboursées en partie, et des créanciers auxquels il n'étoit rien dû, pour réparation de quoi a été banni pour trois ans du ressort dudit Bailliage ; lui a été enjoint de garder son ban sous les peines portées par les Ordonnances, et condamné, en outre, à cent livres d'amende envers le Roi ; et en ce qui concerne Jean-Baptiste Roger, fils, ayant égard à la bonne foi résultant des déclarations et soumissions par lui faites en son interrogatoire du 17 juillet 1761, a été condamné à rapporter et restituer à la masse commune, entre les mains de Jean-Baptiste-Claude le Couvreur, Commissaire sequestre d'icelle, la somme de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept livres par lui touchée des débiteurs dudit de la Panneterie, en vertu des billets à lui transportés par icelui de la Panneterie, le 27 décembre 1766, avec l'intérêt de ladite somme, à compter du jour de la demande contre lui formée par les créanciers dudit de la Panneterie, et, en outre, aux dépens faits à son égard. En ce qui touche lesdits Nicolas-Jean-Baptiste de la Panneterie, fils, Angélique Roger et Garde de Muret, autres accusés, ils ont été renvoyés des accusations contr'eux formées.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

CLOCHES DES CANTONS DE CHAUNY, COUCY-LE-CHATEAU & LA FÈRE

Par M. J. DUTAILLY.

DEUXIÈME PARTIE

CLOCHES DU CANTON DE COUCY

I

CLOCHES DE COUCY-LE-CHATEAU.

L'existence de cloches à l'église Saint-Sauveur, de Coucy nous est démontrée, dès l'année 1218, par une querelle assez vive qui s'éleva à cette époque entre les moines de Nogent et Étienne, curé de Coucy. Celui-ci, probablement à la demande de ses paroissiens, avait doté son église de cloches, sans le consentement de l'abbé et des religieux de Nogent, de qui l'église Saint-Sauveur dépendait.

L'affaire fut portée au tribunal de l'archevêque de Reims. Étienne en appela à l'évêque d'Arras, et fut condamné aux dépens par Raynald, légat du pape Honorius III, qui, de plus, lui enjoignit de garder le silence.

La même querelle devait se renouveler douze ans plus tard, en 1224, mais cette fois c'est le mayeur qui est en cause avec les habitants de Coucy. Tous réclament un cimetière et des cloches pour l'église Saint-Sauveur. Après bien des discussions, des ennuis et des frais, l'abbaye consentit enfin à accorder les deux choses demandées, à condition que l'église, reconnaissant toujours sa dépendance, donnerait à l'église de Nogent la moitié des legs qui pourraient lui être faits. On jura de part et d'autre d'observer le traité, et la querelle parut définitivement terminée.

Pendant les siècles suivants, ces cloches durent subir bien des transformations dont les archives de la paroisse n'ont pas laissé de traces, si ce n'est qu'une moyenne cloche fut fondue en 1640, et une petite en 1690, le 15 juin, cette dernière eut pour parrain M. Boulanger, prêtre de l'Oratoire de Saint-Paul-aux-Bois, ci-devant curé de Coucy, et pour marraine M^{me} Jourdieu.

Ces deux cloches furent refondues ensemble, dans le château, près la porte à droite, le 18 juin 1750, et bénites le 22 du même mois.

Le parrain de la moyenne fut M. de Poulle, * prédicateur du roi, abbé de Nogent ; et la marraine, M^{me} Élisabeth Terrestre, épouse de M. Carlier, président au bailliage de cette ville.

Et la première a été nommée par toute la paroisse, représentée par le premier enfant de cœur (*sic*).

La sonnerie se trouva alors (1750) composée de trois cloches dont la 1^{re} pesait 2,700 livres, la 2^e 1,834 livres et la 3^e 1,374 livres.

Au moment de la Révolution, ces cloches étant plus ou moins cassées et hors de service, les officiers municipaux ainsi que les notables composant le conseil général de la commune de Coucy prirent l'arrêté suivant :

Sur ce qui a été représenté par MM. le curé, marguilliers et plusieurs de la paroisse Saint-Sauveur, qu'il est d'une nécessité indispensable de faire refondre les cloches, qu'il y aurait à cet égard un moyen de parer à cette dépense en demandant à l'administration les cloches de la ci-devant abbaye de Prémontré où elles sont absolument inutiles, au lieu de les briser comme on en a le projet, de les destiner pour le service de l'église de Coucy, qui donnerait à leur place celles cassées qui ne peuvent être actuellement d'aucune utilité, que par ce moyen il n'y aurait aucune dépense de refonte et d'achat, mais seulement des frais de déplacement qui seraient peu de chose...

La pétition faite à ce sujet à l'administration du département fut accueillie favorablement et nous voyons qu'il y eut, le 31 juillet 1791, adjudication au rabais des travaux à faire pour transporter à Chauny les trois cloches de Coucy, et aller chercher les quatre cloches de Prémontré et les monter au clocher de Coucy.

Ces travaux, mis à prix d'abord à 800 livres, furent, après plusieurs rabais successifs, adjugés à M. Louis Lacroix, fermier au pavillon de Mareuil, pour la somme de 490 livres.

Au 14 septembre 1791, les quatre belles cloches de Prémontré étaient, au dire des experts, « sonnantes et accordantes dans le clocher « de l'église de Coucy, et n'ayant éprouvé aucune cassure ni dégradation. »

Elles ne restèrent pas longtemps dans leur nouvelle demeure aérienne, et les habitants de Coucy furent bientôt privés de leurs saintes harmonies.

Par délibération du conseil général de la commune, en date du 3 vendémiaire, an II (24 septembre 1793), et en exécution des décrets de la Convention nationale, trois des quatre cloches furent descen-

* Louis Poulle ayant préféré la tranquillité du cloître à l'épiscopat, devint prieur de Nogent et n'en sortait que pour aller prêcher à Paris et dans d'autres villes. Doué d'une belle figure, il réunissait toutes les qualités de l'orateur. Il n'écrivait aucun de ses sermons, mais sa mémoire était tellement prodigieuse qu'en montant en chaire, il pouvait dire à ses auditeurs : « Quel sermon voulez-vous ? » Il gouverna l'abbaye depuis 1748 jusqu'à sa mort, arrivée en 1782, c'est-à-dire pendant 34 ans.

dues et transportées au district à Chauny. La même délibération ordonne également la suppression des fleurs de lis qui sont à la croix du clocher, etc.

Mais bientôt après, c'est le clocher lui-même qui est renversé, et l'unique cloche qu'on y avait laissée, est installée au beffroi de l'Hôtel de Ville où elle demeure encore aujourd'hui, c'était la plus grosse des quatre provenant de l'abbaye de Prémontré ; elle a 1 mètre 05 centimètres de hauteur sur 1 mètre 20 centimètres de diamètre, et porte l'inscription suivante :

J'ai été fondue en l'an 1691, sous le généralat de Michel Colbert, * abbé de cette église et général de tout l'Ordre, et nommée Anne par messire Jean Destrées, évêque, duc de Laon, parrain, et Mlle Destrées, fille de M. le duc d'Estrées, chevalier des ordres du roi, gouverneur de l'Île-de-France, marraine. Charles Marel, procureur et dépenier.

Chose singulière et peut-être unique en France : à Coucy on sonne la cloche de l'Hôtel de Ville pour convoquer les fidèles à l'église, dépourvue de cloche et de clocher. En 1868, l'on monta dans les combles de l'église une cloche provenant de l'ancienne abbaye de Nogent, qui, je ne sais par suite de quelles circonstances, était restée depuis 1793 dans un grenier de l'hospice de Coucy. On y lit l'inscription suivante :

L'an de notre seigneur 1772, nous, les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Nogent-sous-Coucy m'ont fait fondre.

Mais cette petite cloche ne sert que pour les messes de la semaine, la grosse cloche de l'Hôtel de Ville annonce toujours les baptêmes, mariages, enterrements et les offices des fêtes et des dimanches.

II

CLOCHES D'AUDIGNICOURT.

La paroisse d'Audignicourt, qui n'est plus qu'une annexe de celle de Vassens, était, avant la Révolution, une cure séculière du doyenné de Blérancourt, archidiaconé de la Rivière, diocèse de Soissons. L'église possédait trois cloches dont deux furent enlevées en 1793. Les archives ayant été détruites, on ne peut avoir aucun renseigne-

* Michel Colbert devint général de l'Ordre des Prémontrés par le désistement d'Augustin Le Sellier, en 1666. Aussitôt son humilité devint une ambition tyrannique, sa simplicité se changea en un faste scandaleux, les voyages et les plaisirs remplacèrent la régularité de sa première conduite. Il mourut à Paris en 1702 et fut inhumé dans la chapelle du collège de l'Ordre qu'il avait fait reconstruire ainsi que plusieurs maisons en Lorraine.

ment sur ces cloches ; des vieillards habitant le pays depuis de longues années, m'ont dit qu'elles étaient très anciennes et de forme plus large, plus arrondie que les modernes ; ils rapportent aussi qu'une demoiselle, nommée Paquette de Belloy *, de la famille seigneuriale de Nampcel, aurait été marraine de la plus grosse cloche qui resta jusqu'en 1822, époque où, mise en branle trop violemment par le sonneur Lambert Pontus, elle se cassa, le 24 juin, pendant la cérémonie du mariage de M. Jean Guillemont, de Cuts (Oise), avec M^{lle} Brun, d'Audignicourt.

Pour la remplacer, le conseil de fabrique fit, le 24 octobre 1822, avec M. Cavillier, Louis-Charles, fondateur à Solente (Oise), un traité par lequel ce dernier s'engageait à livrer une cloche de 700 livres, toute montée de ses fers et bois et à reprendre l'ancienne.

Mais, plus tard, ayant obtenu les ressources suffisantes, au moyen de quelques dons particuliers et de la vente d'arbres qui existaient sur la place de la commune, le conseil décida d'avoir trois cloches du poids total de 1,063 livres ; ce sont celles qui existent encore aujourd'hui et dont le procès-verbal ci-après relate la bénédiction ** :

L'an mil huit cent vingt-trois, le lundi huit du mois de septembre, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, ont été bénites par M. Antoine-Sophie Petit de Reimpré, curé de Blérancourt et desservant ladite commune par intérim, trois cloches qui ont été de suite montées dans le clocher.

La plus grosse, du poids de 427 livres, a été bénite sous les noms de *Louise-Alexandrine* ; le parrain a été M. Delignières Benoit-Alexandre-Garnbat, maire et propriétaire de la ferme et du domaine de la Grange-des-Moines, y demeurant, et la marraine a été dame Louise-Rosalie Le Brasseur, son épouse.

La moyenne, du poids de 347 livres, a été bénite sous les noms de *Élisabeth-Joséphine*, le parrain a été M. Fleury, Jean-Joseph, propriétaire, cultivateur et adjoint au maire de la commune d'Audignicourt, y demeurant, et la marraine Marie-Élisabeth Bouquet, son épouse.

La petite, du poids de 244 livres, a été bénite sous les noms de *Julie-Hubertine*, le parrain a été M. Pollet, Hubert-Remy, propriétaire et meunier du moulin à eau de cette commune d'Audignicourt, et la marraine Julie-Élisabeth Brun, son épouse, qui ont signé le présent acte avec le conseil qui a assisté à cette cérémonie, lesdits jour et an.

DELIGNIÈRES, maire.
FLEURY, adjoint.
POLLET.
MERLIER.
Jules BRUN.
Marie BOUQUET.

PETIT DE REIMPRÉ, curé de Blérancourt, desservant par intérim.
BRUN, clerc laïc.
Jean-Louis VIGNON.
Charles VIGNON.
Théodore BRUN.

Ces cloches, fondues à Solente, ont été ramenées à Audignicourt par M. Randu père, qui fit ce transport gratuitement.

* Moulin du Belloy, autrefois situé sur le terroir d'Audignicourt, aujourd'hui sur celui de Nampcel (Oise). Il y avait aussi, près de ce moulin, la ferme du Belloy qui n'existe plus.

** M. l'abbé Vernier, dans son *Histoire des communes du canton de Coucy*, a donné textuellement les inscriptions de ces trois cloches.

Le 8 septembre 1823, Louis-Romain Petit prit à bail la sonnerie, moyennant 6 fr. 50 c. de redevance annuelle. François-Romain Petit, son fils, lui succéda et fait encore le service aujourd'hui.

III

CLOCHES D'AUFFRIQUE ET NOGENT.

Pendant l'abbatit de Louis Poulle, le tonnerre tomba, dans la nuit du 9 mai 1774, vers onze heures du soir, sur le clocher de l'abbaye de Nogent, et causa un incendie qui réduisit en cendres la chapelle du chœur, la nef et les collatéraux. Trois cloches furent fondues et une quatrième brisée.

Les dommages, évalués à la somme de 150.000 livres, furent réparés l'année suivante par les soins du prieur Dom Haudiguet.

La cloche actuelle de l'église de Coucy, qui date de 1772, est une de celles qui furent refondues après le sinistre.

Nous avons donné son inscription à l'article Coucy ci-dessus.

Auffrique n'a point d'église. Il y a dans l'enceinte du château une chapelle dédiée à saint Gilles, et ouverte au public ; la cloche n'a pas d'inscription et porte seulement la date de 1865.

IV

CLOCHES DE BARISIS-AUX-BOIS.

Il m'a été impossible d'avoir des renseignements sur les anciennes cloches de Barisis, pas même sur la seule et unique qui avait échappée à la Révolution et qui, cassée en 1818, fut refondue à cette époque. On n'a pas conservé son inscription, ni même sa date ; mais si l'on s'en rapporte à une mention, qui se trouve dans un registre de paroisse à la fin de l'année 1686, ainsi conçue :

Lorsque notre clocher a brûlé cette année, en sauvant ce qui estoit dans l'église, les Saintes Huiles ont été respandues sur ce registre.

On peut croire que les cloches furent détruites dans cet incendie et qu'il fallut en avoir de neuves quelques temps après, quand le clocher fut reconstruit, c'est-à-dire vers 1688. Il est très probable que c'est l'une d'elles qui resta jusqu'à l'époque où l'on eut les trois cloches actuelles, portant les inscriptions suivantes :

Sur les trois :

L'an 1818, j'ai été bénite par Maitre Jean-François Bertrand, curé de Barisis, assisté de Maitre Marion, curé et doyen du canton de Coucy-le-Château.

Cavillier, fondeur à Solente (Oise.)

Sur la grosse, pesant environ 800 kilogrammes :

Nommée *Julie-Alexandrine* par M. Law de Lauriston * Jacques-Alexandre-Bernard, marquis et pair de France, lieutenant général des armées du roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, grand-croix de l'ordre royal de la Légion d'honneur, et Antoinette-Claudine-Julie, marquise de Lauriston, née Le Duc, dame de Madame Royale la duchesse de Berry.

Et plus bas :

MM^{rs} Maurice Bruier, maire, Jean Defrance, adjoint, et Pierre-Jacques Pasques, maître d'école et secrétaire de la mairie de ladite commune.

Sur la moyenne, pesant environ 600 kilogrammes :

Nommée *Marie-Henriette* par Henri-François-Marie Charpentier, comte et lieutenant-général des armées du roi, et par Marie-Félix-Constance-Euphrosine-Aubert Dubayet. M. Maurice Bruier, maire.

Sur la petite, pesant environ 400 kilogrammes :

Nommée *Gabrielle-Françoise* par Maître Jean-François Demory, ancien procureur du roi et de son Altesse monseigneur le duc d'Orléans au siège de la maîtrise des eaux et forêts de Coucy-le-Château; subdélégué de l'intendance dudit Coucy, et par Mme Gabrielle-Antoinette Dumoulin, veuve de maître Régal de Romery, sous-inspecteur des eaux et forêts.

M. Maurice Bruier, maire.

Il paraît que les trois cloches de la Prévôté de Barisis, pesant ensemble 316 livres, ont été vainement réclamées par les habitants sous la Révolution. Elles ont été envoyées, le 16 novembre 1791, par les administrateurs du district de Chauny, à la monnaie de Lille, où elles furent converties en sous. (*Histoire de Barisis*, par M. Matton.)

V

CLOCHES DE BASSOLES-AULERS.

Bassoles, quoique du canton d'Anizy, fait partie du doyenné de Coucy, comme annexe de Prémontré.

Son église possède une cloche remarquable, datant de 1613 ; en voici l'inscription :

* Il serait trop long de donner ici la vie du maréchal Law de Lauriston, né à Pondichéry le 1^{er} février 1768, décédé à Paris, le 10 juin 1828, à l'âge de 60 ans son nom se trouve dans toutes les biographies.

Sa veuve mourut au château de Mesbrecourt, canton de Crécy-sur-Serre, en 1873, âgée de 101 ans.

Son fils, le général Auguste-Jean-Alexandre Law de Lauriston, né à La Fère, le 10 octobre 1790, fut député du département de l'Aisne à l'assemblée législative, en 1849. Il mourut le 27 juin 1860.

Reverendissimo DMNO Petro Gossetio * Præmonstensi abbati dignissimo et totius ejusdem ordinis generali reformatorissimo anno DNI millesimo sexcentesimo trecesimo. Haute et puissante dame de Créquy, veuve de feu messire Josias de Bouchavanne, chevalier seigneur dudict lieu, Quincy, Courson, Le Faulx, baron de Ressons-sur-le-Matz et dame de Jumencourt et autres lieux.

Maître François Dhanteville, curé de Bassolles.

VI

CLOCHES DE BICHANCOURT.

La paroisse de Bichancourt, située à l'extrémité de l'ancien évêché de Laon, était bornée, au nord par l'évêché de Noyon, et à l'ouest par celui de Soissons. On voit encore dans la prairie de Marizelle, sur la rive gauche de la rivière d'Oise, lieudit *le Camp Ménard*, une borne couchée, d'environ 1 mètre 30 centimètres de hauteur sur 40 centimètres de largeur et 25 centimètres d'épaisseur, appelée la *Borne des trois évêchés*, et qui servait à les délimiter.

De cet endroit on pouvait, dit-on dans le pays, entendre sonner les cloches de trois évêchés, c'est-à-dire celles de Bichancourt, diocèse de Laon; de Manicamp, diocèse de Soissons, et d'Abbécourt, diocèse de Noyon.

Les archives de l'église, qui remontent à 1429, possèdent des comptes de fabrique très curieux. Ceux de 1570, nous apprennent qu'en cette année on acheta trois cloches et qu'on paya :

A Jérôme... cordier à Chauny, pour avoir fait trois cordes servant aux cloches : 10 sols.

A Jehan Estrelin et Christophe Brochard, pour avoir fait des fléaux aux cloches : 25 sols.

A Pierre... serrurier à Chauny, pour six razoires, trois flottes et trois verges servant aux cloches : 10 sols 6 deniers.

A Luc Féré, pour ungne pièche de boys qu'il a baillée pour faire des fléaux aux cloches : 3 sols.

Une rente spéciale pourvoyait à l'entretien des cloches et à la lampe du sanctuaire.

Les comptes ne nous disent pas combien pesaient ces trois anciennes cloches, ni quel en avait été le fondeur. On ne sait pas non

* Pierre Gosset, 52^e abbé de Prémontré (1612-1635) fut, en effet, un réformateur.

Il était procureur lorsqu'il fut nommé abbé général, en dépit des intrigues de plusieurs compétiteurs. Il présida, en 1618, un chapitre solennel auquel assistèrent la plupart des abbés et des prieurs de Lorraine, de Belgique, de Westphalie, de Normandie et de Champagne. Tous convinrent de la nécessité d'une réforme et promirent de travailler à faire revivre, dans leurs maisons respectives, les vertus des premiers enfants de saint Norbert.

Pierre Gosset mourut, à 80 ans, laissant une mémoire parfaitement honorée.

plus par qui elles furent bénites, ni quels en ont été les parrains et marraines.

Trente ans plus tard, Henry Lédin de Marle, refondit ces cloches et en ajouta une quatrième. On n'a pas plus de renseignements sur ces quatre cloches que sur les trois premières. On sait seulement qu'elles furent montées la veille de la Toussaint, 31 octobre 1599, et vécurent un peu plus de cent ans.

En effet, le 17 août 1701, un orage épouvantable, qui dura de 10 heures du soir à 6 heures du matin, brûla et détruisit le clocher, et les cloches, entraînées par la chute de la charpente et du beffroi, furent brisées et mises hors de service.

Pendant qu'on réédifiait le clocher, il fallut procéder à une nouvelle fonte dont on chargea François Sabbatier. Il livra les trois cloches qui existaient encore au moment de la Révolution et dont deux, la grosse et la petite, furent enlevées à cette époque. On n'a pas conservé leurs inscriptions. La moyenne, qui resta jusqu'en 1863, pesait 643 kilogrammes, et portait l'inscription suivante :

L'an 1701, j'ai été bénite par maître Quentin Sauvaige, curé de Bichencourt et nommée *Marie-Louise* par haut et puissant seigneur, maître François de Harcourt, comte de Beuvron, et haute et puissante demoiselle mademoiselle Louise de Harcourt, filz et fille de très haut et puissant seigneur maître Henry, duc de Harcourt, lieutenant-général des camps et armées du roy, et dans sa province de Normandie, gouverneur de Tournay, et son ambassadeur extraordinaire en Espagne, et de très haute et très puissante dame Marie-Anne-Claudine Bruslart de Genlis, son épouse, leurs père et mère, seigneur et dame de ce lieu.

François Sabbatier nous a faite.

Mais l'église de Bichencourt était toujours privée de son clocher renversé par les égalitaires de 1793. En 1864, le conseil municipal décida de le rétablir et vota, à cet effet, la somme de 15.000 fr.

L'année suivante, le jour de l'Ascension, le bon et regretté curé Parmentier adressa en chaire quelques mots de félicitations sur la reconstruction du clocher, qui allait gracieusement couronner sa belle église, et demanda d'y installer une sonnerie de trois fortes cloches pouvant s'entendre jusqu'aux extrémités du pays, qui est très disséminé. Il proposa une souscription qui fut couverte le jour même et produisit plus de 2,000 francs. Le conseil de fabrique vota 1,200 francs et le conseil municipal 5,000 francs, ensemble 8,200 francs qui suffirent pour couvrir la dépense des trois cloches actuelles fournies par M. Cavillier, de Carrépuis, et pesant ensemble 2,636 kil. ; à 3 fr. 70 le kilogramme. 9.755 fr. 05 de laquelle somme fut déduit le prix de l'ancienne cloche pesant 643 kilogrammes, reprise par le fondeur à 3 francs le kilogramme. 1.929 fr. » M. Cavillier ne reçut donc que. 7.826 fr. 05

Ces cloches, qui forment une des plus belles et des plus fortes sonneries du doyenné de Coucy-le-Château, portent toutes trois la mention suivante :

L'an de grâce 1863, j'ai été bénite par Monseigneur Jean-Joseph Christophe, évêque de Soissons et Laon, en présence de M. Boileau, curé-doyen de Coucy-le-Château, et de M. Parmentier, curé de la paroisse.

Et sur la plus grosse, mesurant 1 mètre 26 centimètres de diamètre sur 1 mètre 04 de hauteur, et pesant 1,181 kilogrammes :

Nommée *Marie-Euphrosine* par maître Joseph-Nicolas-Symphorien Cugnet et par M^{me} Marie-Euphrosine Souaille, épouse de M. Louis-Ferdinand Gadiffert, maire de la commune.

Laudate Dominum in cymbalis bene sonantibus.

Sur la moyenne, mesurant 1 mètre 13 c. de diamètre sur 92 centimètres de hauteur, et pesant 844 kilogrammes :

Nommée *Josèphe-Mélanie* par M. Pierre-Remi-Joseph-Noël Molin, et M^{me} Marie-Joséphine-Mélanie Dutigny, épouse de M. Jean-Baptiste Boudoux, membre du conseil municipal.

Laudate eum in cymbalis jubilationis.

Sur la petite, mesurant 1 mètre de diamètre, sur 84 centimètres de hauteur, et pesant 611 kil. 500 grammes :

Nommée *Martine-Bathilde* par Jean-Claude Benoit et M^{me} Marie-Bathilde Joséphine Leroy, épouse de M. Remi Béguin, membre du conseil de fabrique.

Omnis spiritus laudet Dominum.

Monseigneur Christophe, étant venu donner la confirmation à Bi-chancourt au mois d'avril précédent, avait promis à M. le curé de bénir les cloches, mais la mort l'en empêcha et ce fut M. Boileau, doyen de Coucy, qui présida la cérémonie de bénédiction, le 27 septembre 1863. Les inscriptions étant faites, on les laissa telles.

VII

CLOCHES DE BLÉRANCOURDELLE.

La paroisse de Blérancourdelle, qui, comme Audignicourt, était autrefois une cure séculière du doyenné de Blérancourt, n'a plus été, après la Révolution, qu'une annexe de la succursale de Blérancourt. Mais, par décision du 13 juillet 1854, l'église de Blérancourdelle fut convertie en simple chapelle de secours, le culte devant y être célébré sous la direction du desservant de Blérancourt et sous l'administration temporelle de la fabrique de cette succursale.

L'ancien clocher contenait deux petites cloches dont une fut enlevée pendant la Révolution. En 1864, on reconstruisit le clocher, et

comme la cloche qui restait était cassée depuis longtemps, on décida, par délibération du 22 mars 1864, d'en avoir une nouvelle pesant de 300 à 350 kilogrammes.

Elle fut fournie par M. Cavillier, fondeur à Solente (Oise) et porte l'inscription suivante :

L'an 1864, j'ai été bénite par Louis-Charles Rousselle, curé de Blérancourt et Blérancourdelle. M. Merlier-Labarre, maire. Je suis nommée *Marie-Madeleine* par MM. Charlemagne-Remy Viet * et François-Honoré Merlier, cultivateurs à Nampcel ** et propriétaires à Blérancourdelle, parrains. Mes marraines sont Marie-Félicité Lenoir, veuve Merlier, et Louise-Augustine Dufay, femme Merlier Jules-Auguste. ***

On n'a pas conservé les inscriptions des anciennes cloches, pas même de celle qui resta jusqu'en 1864. Quelques anciens du pays m'ont assuré que cette dernière portait la date de 1630, et s'appelait *Marie-Madeleine*, comme la cloche actuelle.

VIII

CLOCHES DE BLÉRANCOURT.

L'ancienne sonnerie de Blérancourt se composait de trois petites cloches peu d'accord, la plus forte pesait 600 livres, la moyenne 456 livres et la petite 360 livres. Elles avaient été bénites [en 1609 si l'on s'en rapporte à une inscription, tracée avec la pointe d'un couteau sur le pilier gauche du portail de l'église, et ainsi conçue :

Le 24 mai 1609, les cloches de céans furent bénites.

La plus petite de ces cloches s'étant cassée, on la remplaça en 1735 et j'ai trouvé dans les registres de paroisse son acte de bénédiction, dont voici la copie :

Le 26 juin 1735, a été bénite la petite cloche de cette paroisse par messire François Delarivière, prêtre vicaire de la paroisse. Le parrain messire Gabriel Delacroix, prêtre bachelier en droit canon et civil, curé de ladite paroisse : la marraine Marie-Madeleine Carbonnier, veuve du sieur Jean Rabœuf, vivant greffier de la justice de Blérancourt ; laquelle cloche a été nommée *Pierre-Gabriel-Madeleine*, en présence de maître Pierre Carbonnier, lieutenant de ladite justice, et de Pierre Dupont, marguillier en charge, et de Messire Jean Poncin, vicaire de Quierzy, autrefois de ladite paroisse, qui ont signé.

On n'a pas conservé les inscriptions des trois cloches bénites en 1609, et l'on ignore quels en avaient été les parrains et marraines.

En 1787, les habitants, mécontents de cette sonnerie, résolurent de

* Demeurant à la ferme de la Croisette, commune de Nampcel (Oise).

** Demeurant à la ferme des Loges, aussi commune de Nampcel (Oise).

*** Frère du précédent, et demeurant aussi à la ferme des Loges.

la faire refondre et d'y ajouter la matière nécessaire pour avoir trois cloches plus fortes. Ils décidèrent en même temps la reconstruction d'un beffroi plus fort et plus solide. Mais je ne puis faire mieux connaître les détails de ces résolutions qu'en donnant ici un extrait du procès-verbal de l'assemblée où elles furent prises, espèce de plébiscite qui fait voir que nos pères, avant la Révolution, n'étaient pas autant privés de liberté communale qu'on le croit généralement de nos jours. J'ai trouvé ce procès-verbal dans les minutes du notaire Gellé à Blérancourt :

Acte d'assemblée du 15 juillet 1787

Ce jourd'hui dimanche, quinziesme jour du mois de juillet milsept cent quatre-vingt-sept, issue des vêpres chantées en l'église paroissiale Saint-Pierre-ès-Liens de Blérancourt, par devant les notaires du roiau bailliage et gouvernement de Coucy à la résidence de Blérancourt, soussignés, en l'assemblée tenue en la salle presbytériale de Blérancourt, convoquée en la manière accoutumée à l'effet de délibérer sur les objets ci-après, sont comparus les syndic, communauté et habitants de ladite paroisse, savoir (*Suivent les noms*).

Lesquels sieurs comparants ont dit, par l'organe du sieur Henry Massy, leur syndic qu'il était d'une nécessité indispensable de refondre les trois cloches de ladite paroisse, attendu que depuis longtemps l'une desdites cloches était cassée totalement et hors d'état de service et que les deux autres étaient très usées et malsonnantes, que d'ailleurs, le volume desdites cloches était tellement médiocre qu'elles étaient rarement entendues dans le corps de l'endroit, à plus forte raison aux extrémités écartées dudit endroit, pourquoi il était du bien de la chose et nécessairement indispensable d'en augmenter le volume, qu'à raison de cette augmentation, les sieurs comparants ont dit qu'ils étaient informés que messire Jérôme-Joseph Grenet de Blérancourt, chevalier seigneur du marquisat dudit Blérancourt, * en exécutant et secondant les intentions de feu messire Grenet, son père, voulait bien concourir à cette augmentation en contribuant volontairement par une somme de douze cents livres, qu'en outre, ils savent que messire Pierre-Paul Flobert, prêtre curé de cette paroisse, et pour le soulagement desdits habitants, voulait bien y concourir aussi de ses propres deniers d'une somme de six cents livres, indépendamment d'une somme de douze cents que, de son consentement, par délibération particulière de ce jourd'hui, en l'assemblée desdits habitants, serait prise de l'agrément de Mgr l'Evêque de Soissons sur les deniers oisifs de la Fabrique, mais que ces secours volontaires à l'effet d'augmenter le volume desdites trois cloches à une grosseur raisonnable, ne dispensait pas les syndic, communauté et habitants de la reconstruction à neuf d'un beffroi capable de contenir lesdites nouvelles cloches, d'une solidité suffisante et construit de manière à ne point entraîner la chute ou ruine du clocher, et de la fonte des cloches seulement à la proportion du poids des trois actuelles sans entrer dans aucune contribution à l'augmentation du volume..

Délibération fut prise conformément à l'exposé ci-dessus. En conséquence, une adjudication au rabais des travaux pour la reconstruction à neuf du beffroi, la descente des anciennes cloches, la remonte des nouvelles, etc., fut faite le 29 juillet 1787, sur la mise à

* Messire Grenet était seigneur de Blérancourt par acquisition faite de ce domaine à messire Jean-Louis-Paris Potier de Gesvres, suivant contrat passé devant M^e Chavet, notaire à Paris, le 6 novembre 1783.

prix de mille livres. Après plusieurs rabais, ces travaux furent adjudés à Hubert Dubois, charpentier à Blérancourt, pour la somme de sept cent quatre-vingt-dix livres, en présence de MM. Dutailly et Lesassière, témoins qui ont signé avec le notaire Gellé.

Hubert Dubois s'acquitta loyalement de la tâche dont il était chargé, il construisit un beffroi solide en bon bois de chêne qui a résisté à toute la fatigue du balancement des cloches et existe encore aujourd'hui, il porte l'inscription suivante en grosses lettres entaillées dans l'une des traverses supérieures :

J'ay été fait par Hubert Dubois, charpentier à Blérancourt, et monté avec trois cloches neuves en 1787.

Hubert Dubois éprouva beaucoup de difficultés pour se faire payer des 790 livres qui lui étaient dues; le rôle de répartition établi sur les habitants suscita de nombreuses réclamations et son recouvrement fut très difficile; de plus, les troubles apportés dans l'administration de la commune par la Révolution, retardèrent encore ce paiement qui, cinq ans après, en 1792, n'était pas effectué malgré les pressantes réclamations de Hubert Dubois, dont je trouve mention jusqu'à cette date dans les registres de délibérations de la municipalité de Blérancourt.

De son côté, la fabrique de l'église avait passé, le 22 juillet 1787, avec le sieur Cavillier, maître fondeur à Carrépuis, près Roye, un état de marché par lequel il s'engageait à fonder, pour le 1^{er} octobre suivant, les trois anciennes cloches, moyennant la somme de cinq cents livres, suivant les règles de l'art, et à les rendre sonnantes et accordantes au désir d'experts en musique, sur les tons de *mi, ré, ut*, ce qui fut exécuté.

La plus grosse cloche pesant.	1.509 livres.
La deuxième.	1.093 —
La troisième.	815 —
Et les trois marteaux pesant ensemble.	56 —
Total	3.473 livres.

La première de ces cloches existe encore et porte la légende suivante :

L'an 1787, j'ai été bénite par maître Pierre-Paul Flobert, curé de Blérancourt, et nommée *Joséphine-Thérèse*. Parrain messire Joseph-Jérôme Grenet, chevalier, seigneur du marquisat de Blérancourt, de Marquet-en-Ostrevent, Wasmes-au-Bacq, Lahaye, Beaufort, etc. Marraine, noble dame Antoinette-Thérèse Aulent, veuve de messire Jean-Jérôme-Joseph Grenet, chevalier, seigneur du marquisat de Blérancourt, etc., et dame de Fresnoy. (C'était la mère du parrain.)

La deuxième eut pour parrain messire Louis-Mathieu-Joseph de Bidé de Grandville, brigadier des armées du roi, mestre de camp, commandant du régiment du Bourbonnais-infanterie, et pour marraine noble dame Marie-Albertine Imbert de

la Basecque, épouse de messire Jérôme-Joseph Grenet, chevalier, seigneur du marquisat de Blérancourt, etc., etc.

Le parrain de la troisième fut messire Albert-Jérôme-Julien Grenet, fils de messire Jérôme-Joseph Grenet, chevalier, seigneur de Blérancourt, etc. La marraine, noble dame Alexandrine-Pauline de Cardevacq, dame de Gouy en Artois et autres liens.

Pendant la Révolution, ces deux dernières cloches furent conduites au district à Chauny et de là, avec beaucoup d'autres, à la monnaie de Lille où elles furent transformées en sous.

On trouve dans les archives de Blérancourt l'acte suivant :

Nous soussignés, maire et officiers municipaux de la commune de Blérancourt avons contracté cejourd'hui, 20 germinal, l'an 2^e de la république (9 avril 1791), un état de marché avec les citoyens Jean-Baptiste Jeanti, Charles Idée et Antoine Charpentier, à l'effet d'abattre et démolir la flèche du clocher de la ci-devant église de ladite commune et d'en reboucher et recouvrir le trou occasionné par la démolition dudit clocher, le tout conformément à la loi, moyennant la somme de cent vingt livres ; en outre, toutes les ardoises, lattes, contre-lattes, chevrons poinçons et généralement tous les bois dépendant dudit clocher leur appartiendront et les deux cases inutiles des deux cloches emmenées au district, sauf toutefois de mettre et placer celle qui reste dans la case du milieu et la rendre sonnante à volée pour l'utilité des assemblées et autres besoins quelconques ; le paiement s'effectuera aussitôt la perfection de l'ouvrage, le tout sujet à visitation ; seront seulement réservés, pour mettre au district, tous les plombs et ferrements qui pourront se trouver dans ledit clocher et les clochetons, et après avoir fait lecture de ce que dessus en présence desdits Jeanti, et Charpentier, ils ont accepté et ont signé avec nous et M. Fillion, maire.

Fort heureusement, et je ne sais par suite de quelles circonstances, cet état de marché ne fut pas exécuté comme dans bien d'autres communes, et le clocher, veuf toutefois de deux cloches, ne fut pas démoli, la grosse cloche qui restait ne fut pas non plus mise dans la case du milieu du beffroi et resta à sa place.

Depuis longtemps, les habitants désiraient rétablir leur ancienne sonnerie, lorsqu'en 1858, M. Lemaire-Warnier, adjoint au maire de la commune, offrit de donner une moyenne cloche et M. Delaby, curé de la paroisse, aidé des marguilliers, fit une souscription qui produisit la somme nécessaire pour avoir la troisième. Le fils de ce même M. Cavillier, de Carrépuis (Somme), qui avait fondu les cloches de 1787, fut chargé de fournir les deux nouvelles en les accordant avec l'ancienne, elles portent les inscriptions suivantes :

La moyenne :

L'an 1858, j'ai été bénite par M. Louis-Joseph Delaby, curé de Blérancourt, et nommée *Virginie-Aline-Françoise*. Parrain M. François-Fidel-Amand Lemaire, adjoint au maire de cette commune, et dame Marie-Louise-Aline Vielle, épouse de M. Jean-Baptiste-Jules Heurtaux, maire. J'ai été donnée par M. François-Fidel-Amand Lemaire, sus-nommé, et par dame Virginie Warnier, son épouse.

La petite :

L'an 1858, j'ai été bénite par M. Louis-Joseph Delaby, curé de Blérancourt, et nommée *Jeanne-Médardine-Louise*. Parrain M. Médard-Auguste-Jules Dutailly, fabricant et dame Louise Dupuis, épouse de M. Julien Flahaux, négociant. J'ai été donnée par les habitants de la commune.

La bénédiction de ces deux nouvelles cloches eut lieu le mercredi 16 avril 1858. Ce fut une véritable fête pour Blérancourt. Dès neuf heures du matin, presque tous les habitants de la commune et de très nombreuses députations des villages voisins avaient envahi l'église trop petite pour contenir cette foule empressée d'assister à la cérémonie. La bénédiction a été faite par M. Delaby, curé de Blérancourt, spécialement autorisé par M^{gr} l'évêque de Soissons, sur la demande de M. Heurtaux, maire. M. Boileau, doyen de Coucy-le-Château vint, malgré son grand âge, présider cette cérémonie. A la sortie de l'église, une abondante pluie de dragées tomba sur les assistants, et les parrains et marraines allèrent en porter dans toutes les maisons.

Toutes les dispositions ayant été prises d'avance pour monter promptement les deux cloches et les mettre en place, les habitants de Blérancourt purent entendre, vers trois heures de l'après-midi, leur joyeux carrillon dont ils avaient été privés depuis 1793, c'est-à-dire pendant soixante-cinq ans.

L'église du monastère des R. P. Feuillants de Blérancourt, détruite pendant la Révolution, possédait trois petites cloches qui furent, comme tant d'autres, envoyées dans les creusets de la république. Un lambeau d'archives, tombé par hasard entre nos mains, nous apprend que, dans l'intervalle des années 1636 à 1643, on refondit deux de ces cloches dans lesquelles il entra deux cent soixante-deux livres de *métail sans compter le vieil*. C'est le seul renseignement que nous ayons.

Une autre petite cloche de la même époque, mesurant 17 centimètres de hauteur sur 18 centimètres de diamètre à la base, s'est conservée jusqu'à nous. Elle appartient aujourd'hui à M. Decaisne-Cavalier, négociant à Blérancourt, et porte l'inscription suivante :

Edent pauperes et saturabitur caritas 1635.

Ce qui signifie en français :

Les pauvres mangeront et la charité sera accomplie, 1635.

C'était probablement la cloche du réfectoire qui, en convoquant les religieux pour les repas, leur rappelait qu'au sein de la prospérité et de l'abondance, ils ne devaient pas oublier les pauvres.

Les clochettes des horloges de la mairie et de l'hospice des orphe-

lins de Blérancourt n'offrent rien de remarquable et ne portent pas d'inscriptions. Elles ont été fournies par l'horloger, M. Niot, rue Mandar, à Paris (M. Blin, successeur).

La première est une ancienne cloche de marine dont le son clair et argentin s'entend de très loin.

La seconde était neuve, et a été fondue exprès pour l'horloge.

IX

CLOCHES DE BOURGUIGNON-SOUS-COUCY.

Bourguignon-sous-Coucy était autrefois une cure séculière du doyenné de Blérancourt, diocèse de Soissons, et était désignée sous le nom de *Ossancourt*, *Oussancourt*, ou *Doussancourt-Bourguignon*. Dans l'*État du diocèse de Soissons de 1783*, par l'abbé Houllier, cette cure, qui n'est plus qu'une annexe de celle de Camelin, est désignée sous le nom de *Oussancourt-et-Bourguignon*. Sur la carte de Cassini, Bourguignon et Doussancourt sont marqués séparément : Bourguignon est au Nord avec le moulin, Doussancourt au Midi avec l'église.

Aujourd'hui, ce nom Doussancourt a disparu et, comme le fait remarquer M. A. Matton, dans son *Dictionnaire topographique de l'Aisne*, il ne figure même pas au cadastre de cette commune et n'est rappelé que par l'inscription de la cloche, que voici :

J'ai été bénite par M^{re} Claude-Antoine Parvillé, curé d'Ossancourt, et nommée *Marie-Claudine-Antoinette* par les habitants dudit lieu, en 1775.

Cette cloche paraît être la plus petite des trois qui existaient avant la Révolution, elle a été reportée dans la case du milieu du beffroi. On n'a pas conservé les inscriptions des deux cloches qui ont été enlevées, et leur acte de baptême ne se trouve pas dans les registres de la paroisse.

On manque également de renseignements sur les cloches qui ont dû exister avant 1775.

X

CLOCHES DE CAMELIN-ET-LE-FRESNE.

Ce n'est pas sans raison que depuis bien longtemps on dit : *Camelin sonneur*. Ce village a toujours possédé et possède encore une des plus belles sonneries des alentours, et de plus une précieuse petite cloche, dite de *Saint-Pierre*, que je crois être la plus ancienne du diocèse de Soissons. Elle mesure 84 centimètres de diamètre, sur

72 centimètres de hauteur, et fut fondue en 1361, par le célèbre Jean Jouvente, qui fit aussi la cloche de l'horloge du Palais, à Paris, celle du château de Montargis, ainsi que la cloche de la commune, à Chauny, qui maintenant sonne les heures à l'Hôtel de Ville, reconstruit en 1881.

Voici son inscription :

Je porte le nom de demiselle *Jehenne-Delwilly*, qui fut fame Bocéré de Kamely, et me fist Jehan Jouvente, l'an M. CCC. LX et I. (1361).

Une tradition rapporte que, dans un temps éloigné, l'évêque de Noyon voulut faire transporter cette cloche dans sa cathédrale, mais arrivée au bord du ruisseau qui limite le territoire de la commune, elle s'arrêta court et devint si lourde qu'on ne put la conduire plus loin, vingt chevaux attelés à la voiture ne purent l'ébranler, et il fallut bien la ramener à Camelin ; un seul cheval suffit pour opérer ce retour.

Vers 1838, cette même cloche ne se montra cependant pas si récalcitrante, mais c'était pour son bien et avec promesse d'être aussitôt réintégrée dans son clocher : une de ses anses s'étant cassée, elle se laissa emporter à Blérancourt, chez M. Lemaire-Warnier, maréchal-ferrant, qui la raccommoda et la remit en place quelques jours après.

On raconte aussi, qu'en 1794, les habitants s'opposèrent énergiquement à l'enlèvement de cette petite cloche à laquelle ils tenaient beaucoup ; on ajoute que c'est à M. Hubert-Pollet, dit Narbonne, alors maire du Fresne, que l'on doit sa conservation. Il réclama fortement en disant que, puisqu'il était permis de laisser une cloche dans chaque commune pour convoquer les habitants aux assemblées, il en fallait une pour Le Fresne, alors commune séparée, et une pour Camelin. La cloche Saint-Pierre resta donc au clocher, on dit même que, par précaution, on la cacha en l'enveloppant de planches clouées autour sur la charpente.

Des trois autres cloches, deux furent précipitées au bas du clocher où elles restèrent longtemps, dit-on, avant d'être transportées au district à Chauny. On n'a malheureusement pas conservé leurs inscriptions.

Il ne resta que la plus grosse, qui pesait 746 kilogrammes, et sur laquelle était écrit ce qui suit :

J'ai été bénite par maître François Barnin, curé de Camelin, et nommée *Marie-Anne*, par M. Hubert Pollet, fermier de la maison seigneuriale du Fresne, parrain, et par Marie-Anne de la Porte, épouse de M. Louis Bontemps, fermier de la maison seigneuriale du Voisin, marraine, 1724. Marie Dupuis, épouse dudit parrain, Jean Leroux, marguillier, Louis Rendu, Maréchal, Jean Flahaux.

On dit que ces trois cloches de 1724 ont été fondues dans la cour de la petite ferme de M. Jean Bontemps, au Fresne, sur la route de Blérancourt à Noyon, habitée aujourd'hui par M. Pollet-Bontemps.

En 1858, on décida de faire refondre cette ancienne cloche, et M. Trouvelot *, curé de Camelin, fit parmi ses paroissiens une souscription à laquelle il prit lui-même une large part ; elle produisit plus de 6,300 francs et permit l'achat de trois cloches plus fortes que les anciennes. Elles sortent des ateliers de M. Guillaume Besson, fondeur à Angers, et forment une magnifique sonnerie dont les habitants de Camelin sont fiers à bon droit, et qui leur conservera jusqu'à la fin des siècles le surnom bien mérité de *sonneux*, qu'ils ont depuis un temps immémorial.

Sur les trois cloches se trouve l'inscription suivante :

Bénite le 2 septembre 1858 par M. Boileau, curé-doyen de Coucy-le-Château, M. Trouvelot étant curé et M. Pollet-Mouy, maire de Camelin.
Fonderie de Guillaume Besson, à Angers.

Et sur la plus grosse, pesant 973 kilogrammes :

J'ai été nommée *Virginie-Élise-Madeleine*, j'ai eu pour parrains M. Pollet-Cleuet, cultivateur à la cense de Le Fresne, et M. Bayard-Maréchal, maire de Lombray ; et pour marraines M^{me} Flahaux-Lamand, cultivatrice à Bresson, et M^{me} Randu-Bayard, propriétaire à Le Fresne, laquelle a donné 800 francs pour moi, en faveur de l'âme de Philomène Randu, sa fille, décédée le 4 novembre 1857.

Sur la moyenne cloche, pesant 708 kilogrammes :

J'ai été nommée *Marie-Adèle-Clémence*, j'ai eu pour parrains, M. Pollet-Randu et M. Flahaux-Vray, cultivateurs à Le Fresne, et pour marraines M^{me} Berthault-Bocquet, propriétaire à Camelin, et M^{me} Coutant-Galopin, meunière à Besmé.

Sur la petite cloche, pesant 484 kilogrammes :

J'ai été nommée *Florentine-Élisabeth*, j'ai eu pour parrains M. Bocquet-Lemaire Grégoire, propriétaire à Lombray, et M. Billiaux, Eugène, cultivateur à Besmé, et pour marraines M^{lle} Coutant Florentine, propriétaire à Besmé, et M^{lle} Coufourier Élisabeth, propriétaire à Camelin.

De la cure de Camelin dépendent :

Bourguignon-sous-Coucy comme annexe, qui a ci-dessus son article.

Besmé, qui n'a jamais eu d'église.

Le Fresne, qui formait autrefois une paroisse séparée, sous le

* M. Trouvelot, Jean-Louis-Thomas, était un des plus anciens prêtres du diocèse de Soissons. Ordonné le 9 juin 1827 par M^{sr} de Simony, il comptait plus de 53 ans, de sacerdoce et était à Camelin depuis 1830 quand il mourut, le 8 septembre 1881, dans sa 78^e année.

vocable de Saint-Quentin, et dont l'église fut détruite avant la Révolution.

Lombray, qui a son article ci-après.

Et enfin Bresson, qui possède une petite chapelle dédiée à Saint-Roch, bâtie en 1846. Sa clochette a été bénite la même année par M. Trouvelot, curé de Camelin et a eu pour parrain M. Flahaux, Isidor, cultivateur à Bresson, et pour marraine M^{me} Pollet-Cleuet, cultivatrice, au Fresne. Elle pèse environ quinze kilogrammes et a été fournie par M. Cavillier, fondeur à Carrépuits.

XI

CLOCHES DE CHAMPS.

L'église de Champs possédait autrefois trois cloches qui furent toutes enlevées à l'époque de la Révolution. Les archives de la commune ne donnent aucun renseignement sur ces anciennes cloches dont on ne s'est guère préoccupé de conserver les inscriptions. Tout ce que j'en puis dire, sur l'affirmation de quelques vieillards du pays, c'est qu'elles avaient été données par le duc de Tresme, seigneur de Blérancourt, Champs et autres lieux, et qu'il avait été parrain de la plus grosse.

En 1804, on plaça dans le clocher une nouvelle cloche, pesant 240 à 250 kilogrammes, qui fut nommée *Jeanne-Marie*, par M. Jean-Charles-Vincent Lefèvre, parrain, et par M^{me} Marie-Éléonore Flahaux, marraine, tous deux de la commune de Champs.

En 1860, après la reconstruction de l'église, cette cloche fut refondue et l'on ajouta le métal nécessaire pour avoir trois cloches neuves portant, chacune d'elles, cette mention :

L'an 1860, j'ai été bénite par M. Boileau, curé-doyen de Coucy-le-Château, assisté de M. Gomel, curé de Champs.

Sur la grosse, pesant 476 kilogrammes :

Nommée *Eugénie-Virginie*, 1^o par M. Jules Lefèvre, et D^{lle} Eugénie Nouvian ; 2^o par M. Louis Langlet et D^{lle} Virginie Détrez. M. Nouvian, maire.

Sur la moyenne, pesant 326 kilogrammes :

Nommée *Julie-Rose*, 1^o par M. Jacques Cugnet et dame veuve Denicourt-Nattier ; 2^o par M. Nicolas Langlet et dame Lefèvre-Leroy.

Sur la petite, pesant 245 kilogrammes :

Nommée *Joséphine-Eugénie*, 1^o par M. Émile Brassart et M^{lle} Joséphine Cugnet ; 2^o par M. Auguste Carlier et M^{lle} Eugénie Paillier.

Le compte-rendu de la bénédiction de ces trois cloches a été fait

par M. l'abbé Marion, curé de Septvaux, et inséré dans la *Semaine du Vermandois*, numéro du 8 au 15 décembre 1860, page 85. Je m'abstiendrai donc de parler de cette belle cérémonie dont le souvenir est resté gravé dans la mémoire des habitants du pays, mais j'ajouterai que la petite cloche, s'étant cassée en 1873, le fondeur, M. Cavillier, de Carrépuits, la remplaça par une autre qui fut baptisée, le 1^{er} août de cette année, par M. Boileau, curé-doyen de Coucy-le-Château, assisté de M. Gomel, curé de Champs et nommée *Olympe*, par M. Émile Martin, parrain, et M^{lle} Olympe Moulin, marraine.

Cette cloche cassa encore en 1877, et fut remplacée par celle qui existe aujourd'hui et porte l'inscription suivante :

J'ai été bénite l'an 1877, par M. Antoine-Honoré Caron, doyen de Coucy-le-Château, assisté de M. Gomel, curé de Champs. J'ai eu pour parrain, M. Joseph-Nicolas Cugnet, et marraine Marie-Marguerite-Angélique Moulin, son épouse, de Bichancourt.

Cavillier, fondeur à Carrépuits.

Les parrain et marraine payèrent les frais de refonte s'élevant à près de deux cents francs.

XII

CLOCHES DE COUCY-LA-VILLE.

J'ai copié textuellement sur la grosse cloche, qui reste à l'église de Coucy-la-Ville, l'inscription suivante :

J'ai été bénite par messire N^o. B^d. Sauvage, curé de ce lieu, et j'ai été nommée *Marie-Elisabeth-Alexie*, par très haut et très puissant seigneur, messire Alexis Du Bois *, conseiller au parlement de Paris, seigneur de ce lieu, et très haute et très puissante dame M^{me} Joly de Fleury, sa nièce.

1770

Et au bas de la cloche est écrit ce qui suit :

S. Le Cointe, marguillier ; Lescareux, syndic ; L. Legrand ; B. Jaquet ; M. Marguerite ; et de B. A. Douvry, clerc ; J. R. Tria ; J. B. Halé.
Fondue et mes deux sœurs, par P. et F. les Guillaume.

Ces deux sœurs furent enlevées à la Révolution, mais on trouve dans les registres de paroisse, année 1770, l'acte de baptême des trois cloches, il est en latin et ainsi conçu :

Anno reparata salutis supra millesimum septingentesimo, die vero mensis septembris quinto, très hujus ecclesiæ campana, a me Noberto Bernardo Sauvage hujus parochiæ pastore, prior de Routres, et in facultate parisiensi in utroque jure initiato, benedicta fuerunt.

Quarum major nominata fuit Maria Elisabetha Alexia a D. D. Alexio du Bois in majori senatu parisiensis camera consiliario hujusce pagi domino et D. D. Maria

* La Famille Du Bois de Courval porte : *D'argent à trois fasces d'azur.*

Elisabetha du Bois sponsa D. D. Omeri Ludovici Francisci Joly de Fleury in eodem senatu advocato regio predicti D. D. du Bois nepotis.

Secunda nominata fuit Maria-Anna-Ludovica a D. D. du Bois de Pinon in eodem supremo senatu, conciliario et D. D. de X... du Couëlin de Kerdrain prædicti D. D. Alexio du Bois sponsa, hujus villæ domina.

Tertia tandem nominata fuit Omerine Ludovica Francisca a D. D. Ludovico Francisco Joly de Fleury, in eodem senatu advocato regio et domina Ludovica Prospera Hyacintha Bugniatre, nepta mea. Omnes, istâ exceptâ, per Ludovicum Peinier representati, qui hoc præsentem instrumentum mecum et cum uxore subsignavit eisdem die et anno.

PEIGNÉ*. BUGNIATRE. SAUVAGE.

TRADUCTION :

L'année de la réparation du salut, mil sept cent soixante-dix, le cinq du mois de septembre, les trois cloches de cette église ont été bénites par moi Norbert-Bernard Sauvage, pasteur de cette paroisse, prieur de Routres, et licencié à la Faculté de Paris en l'un et l'autre droit.

La plus grosse a été nommée *Marie-Élisabeth-Alexie*, par messire Alexis du Bois, conseiller en la chambre du grand conseil de Paris, seigneur de ce lieu, et dame Marie-Élisabeth du Bois, femme de messire Omer-Louis-François Joly de Fleury, avocat royal au même conseil, nièce de messire du Bois susdit.

La seconde a été nommée *Marie-Anne-Louise*, par messire du Bois de Pinon, conseiller au même grand conseil, et M^{me} de X... du Couëlin de Kerdrain, épouse de messire Alexis du Bois, susdit, dame de ce lieu.

Enfin la troisième a été nommée *Omerine-Louise-Françoise*, par messire Louis-François Joly de Fleury, avocat royal au même conseil, et dame Louise-Prospère-Hyacinthe Bugniatre, ma nièce. Tous, excepté celle-ci, représentés par Louis Peinier qui a signé ci-dessous avec moi et son épouse le présent acte lesdits jour et an.

PEIGNÉ. BUGNIATRE. SAUVAGE.

XIII

CLOCHES DE CRÉCY-AU-MONT.

Le premier dimanche de l'Avent, novembre 1872, Mgr l'évêque a béni la nouvelle église et les trois cloches de Crécy-au-Mont.

Voici leurs inscriptions :

Grosse cloche, mesurant 1 mètre 40 centimètres de diamètre, sur 90 centimètres de hauteur :

L'an 1872, j'ai été bénite par M^{sr} Dours, évêque de Soissons et Laon, assisté de M. Lejeune, Théophile, curé de Crécy-au-Mont, et nommée *Fernande-Marie-Eugénie*, par M. Fernand Pinard-Legrès d'Estournelles et M^{me} Marie-Eugénie Cagnon, femme Hécart Charles, pharmacien à Soissons, par suite d'un don fait par M. Legris d'Estournelles, propriétaire à Crécy-au-Mont, en faveur de cette commune.

Moyenne cloche, mesurant 1 mètre de diamètre sur 80 centimètres de hauteur :

L'an 1872, j'ai été bénite par M^{sr} Dours, évêque de Soissons et Laon, assisté

* Il y a Peinier dans l'acte, et la signature est Peigné.

de M. Lejeune, Théophile, curé de Crécy-au-Mont, et nommée *Augustine-Lucie-Juliette*, par M. Adolphe-Auguste-Henri Delemer, chevalier de la Légion d'honneur, et M^{me} Lucie-Juliette Terninck, femme de M. Delemer.

Petite cloche, mesurant 90 centimètres de diamètre sur 70 centimètres de hauteur :

L'an 1872, j'ai été bénite par M^{sr} Dours, évêque de Soissons et Laon, assisté de M. Lejeune Théophile, curé de Crécy-au-Mont, et nommée *Louise-Clotilde-Polymnie*, par M. Charles-Louis Hécart, maire de la commune de Crécy-au-Mont, et M^{me} Clotilde-Polymnie Gratiolet, veuve Pinart, nièce de M. Legry d'Estournelles.

Et au bas, dans un écusson, sur chaque cloche :

Cavillier, fondeur à Carrépuits.

Je n'ai pu obtenir aucun renseignement sur les anciennes cloches de Crécy-au-Mont.

XIV

CLOCHES DE FOLEMBRAY.

On lit dans les archives de la fabrique :

Le 15 juin 1778, eut lieu la bénédiction des trois cloches de cette église royale et paroissiale de Folembray, par M. Bernard, curé, assisté de MM. Charles Baudet, curé de Quincy ; Nicolas-Pierre Barin, curé de Champs ; Jean-François Godart, vicaire de Coucy-le-Château.

La première a été nommée *Émèlie-Marie*, par moi Bernard, curé et damoiselle Marie-Émilie-Tronson, fille de M. Guillaume Tronson, maître de la manufacture royale du Vivier et de dame Marguerite de Saint-Martin de Valcourt.

La deuxième, nommée *Marie-Thérèse*, par le sieur Langonnet, laboureur à Folembray, et dame Marie-Thérèse Carlier, veuve du sieur Sébastien Dupuis, chirurgien à Chauny.

La troisième, *Anne-Brigitte*, par le sieur Joachim-Onuphre Lescot, marchand de bois, et Anne-Brigitte Poitvin, épouse de Pierre-Louis Destrée, syndic de cette paroisse, en présence d'autres Messieurs ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, et autres Messieurs laïcs.

Ces cloches furent fondues, m'a-t-on dit, sur une petite place publique à l'endroit où se trouve maintenant la halle. On ne cite pas le nom du fondeur, ni le poids de ces cloches, ni comment ou par qui elles furent payées, mais j'ai vu, par hasard, aux archives départementales à Laon, un compte d'une coupe de bois en 1780-81 dont le produit doit être affecté *au paiement de la construction d'une tour où sont les cloches de Folembray et à la refonte de ces cloches*.

Cette sonnerie étant devenue, par accident, incomplète et insuffisante, les habitants adressèrent, le 6 juillet 1791, une pétition au directoire du district de Chauny, pour avoir des cloches provenant

des abbayes supprimées de Prémontré ou de Saint-Nicolas-aux-Bois.

Leur demande n'ayant pas été accueillie, un traité fut conclu, le 4 septembre 1791, avec M. Cavillier de Carrépuits, pour refondre les trois anciennes cloches.

Elles lui furent conduites le 1^{er} janvier 1792, et revinrent promptement, car le registre porte que, le jeudi du même mois, eut lieu leur bénédiction, par M. le curé Driencourt qui avait prêté serment à la constitution civile du clergé, et en présence de M. Demory, maire ; Normand, officier municipal ; Delabarre, procureur de la commune ; Lamotte, officier municipal ; Bayard, marguillier ; Delahègue, Carette, Maréchal, Bonnard, Bruyer.

Ces trois cloches portaient :

J'ai été fondue en 1791. Vive la Nation, la Loi et le Roi.

Et au bas, dans un écusson : Cavillier fondeur.

Elles ne restèrent pas longtemps au clocher.

Le 28 octobre 1793, an II de la république, le citoyen Bègue, commissaire, accompagné d'un détachement de l'armée révolutionnaire, vint faire réquisition de deux cloches et les fit jeter immédiatement du haut du clocher ; elles pesaient ensemble 4,650 livres, et furent transportées le lendemain au district de Chauny, avec leurs battants, ferrures, etc., en tout 36 livres de fer et 8 écrous.

Il ne resta que la grosse cloche, pesant 4,359 livres, elle existe encore aujourd'hui malgré l'accident qui lui arriva en 1825 ; elle se détacha de son mouton et vint tomber sur la voûte de l'église heureusement sans se briser ni enfoncer cette voûte, et l'on put la remettre intacte à sa place, où je l'ai vue encore dernièrement, et j'ai constaté qu'elle porte bien l'inscription civique relatée ci-dessus.

Il y a aussi dans le clocher de l'église de Folembray une petite cloche qui sonne les demies de l'horloge, la grosse sonnait les heures ; elle porte la date de 1823.

Il est à remarquer qu'au moment où toutes les communes de France ont perdu ou vont perdre leurs cloches, Folembray en fait fondre trois. Un fait semblable s'est passé dans notre département de l'Aisne, à Hirson, où de même aussi, deux cloches furent enlevées presque immédiatement. La plus grosse, qui resta, porte l'inscription suivante :

L'an 1793, II de la république française, j'ai été bénite par le citoyen Jean-François Godard, curé depuis 1781, et officier municipal et nommé *César*, par les citoyens César Mezard, maire d'Hirson, et Marie-Louise-Victoire Bouillard, épouse de Louis Gaudetroy, procureur de la commune.

Moy et mes deux sœurs nous avons été fondues aux frais de la commune d'Hirson.

Singulier nom que celui de *Cæsar* donné à une cloche sous la république, et le prêtre qui la bénit est tout à la fois curé et officier municipal.

Le village de La Rosière, canton de Forges-les-Eaux, possède une cloche de la même époque, nommée *La Liberté*, cela est mieux.

En voici l'inscription à titre de curiosité :

L'an II de la république, 1793, Pierre Deschamps étant maire, j'ai été bénite par le citoyen Joseph Paschal Roussel, curé de la paroisse, et nommée *La Liberté* par Favrel et Marie Quidant.

Les mots *Liberté*, *Égalité*, surmontés du bonnet phrygien, sont gravés sur la petite cloche de l'église de Rueil, près Paris. Divers chroniqueurs rapportent que c'est le son de cette petite cloche de Rueil, sa paroisse, que l'empereur Napoléon I^{er} aimait tant à entendre, quand il n'était encore que consul et qu'il habitait la Malmaison. Chaque fois que, dans ses promenades, le son de ce modeste instrument venait frapper son oreille, il s'arrêtait ému, recueilli, et ne reprenait souvent sa marche que longtemps après que le son de l'airain avait cessé de retentir. Il dit un jour à M. de Bourrienne :

Pour moi je n'ai jamais pu entendre, dans les bois de la Malmaison, la cloche de Rueil, sans éprouver la plus vive émotion.

Plus tard, sur le rocher de Sainte-Hélène, l'homme de génie regrettait encore le son touchant de cette cloche, et s'écriait dans un accès de tristesse et de désespoir : *Hélas ! du pain moisi et pas de cloche !*

XV

CLOCHES DE FRESNE.

Le 29 octobre 1747 eut lieu à Fresne le baptême de deux cloches : Toutes deux eurent pour marraine Marie-Anne de Mauprivez de Ruisseloy ;

Le parrain de la première fut Jean-François de Lignier de Marteville, seigneur de Maurepas, demeurant à Rouy ;

Le parrain de la seconde fut M^{re} François-Antoine Honorat de Beauvilliers, ancien évêque et comte de Beauvais, abbé de Saint-Victor de Marseille*.

La Révolution n'avait laissé qu'une de ces deux cloches qui était suspendue dans une arcade pratiquée en haut du pignon de l'église et se balançait tant au dehors qu'au dedans du grenier. Mais le jour

* Il fut aussi parrain d'une cloche à Verneuil-sous-Coucy, en 1745. (Voir ci-après, cloches de Verneuil).

de la Sainte-Catherine, 25 novembre 1851, les demoiselles de Fresne, pour honorer leur patronne, la sonnèrent de telle force qu'elle se découronna et vint tomber, en se brisant, contre le mur de la cour de M^{me} Prudhomme-Lemaire, cultivatrice, où l'on vit longtemps l'entaille qu'elle y avait faite.

Il fallut donc refondre cette cloche et pour la loger, l'on construisit le clocher qui existe aujourd'hui.

La nouvelle cloche a 88 centimètres de diamètre sur 75 centimètres de hauteur, et porte l'inscription suivante gravée en creux, en petit caractères :

Marie-Michel-Victorine-de-Fresne, due à la généreuse souscription des habitants, bénite par M. Boileau, doyen de Coucy, en présence de M. Michel, maire de Coucy, parrain, et de M^{me} Ferté, marraine, de M. Ferté, maire, et de M. l'abbé Marion, curé.

Je pèse 382 kilos.

Et au bas, en caractères plus gros, gravés en relief :

Auguste Hildebrand, fondeur à Paris, 1851.

XVI

CLOCHES DE GUNY.

Dans l'*État ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons de 1783*, M. l'abbé Houllier dit que l'église de Guny possède trois belles cloches. La Révolution en prit deux. La plus grosse, qui resta, fut cassée le jour de la Toussaint, 1^{er} novembre 1840, en sonnant pour les trépassés. On n'a malheureusement pas conservé son inscription, on sait seulement qu'elle pesait 1,850 livres, datait de l'année 1555 et portait les noms de M^{sr} de Guy, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de M^{sr} Georges de Courtignon, seigneur de Guy*.

Le 24 juin 1841, M. le maire de Guny, écrivit à M. le Préfet pour l'informer de la nécessité qu'il y avait de refondre la cloche cassée et lui faire part, en même temps, du désir exprimé par les habitants de profiter de cette occasion pour augmenter la sonnerie de deux nouvelles cloches, que la dépense, évaluée à environ 4,000 francs, serait acquittée moitié par les habitants et moitié par le produit de l'aliénation de terrains communaux, la caisse municipale ne présentant aucune ressource pour y subvenir autrement.

M. le Préfet répondit le 26 juin suivant, en autorisant la refonte

* Je trouve le nom de Jean de Courtignon en 1480-1498, seigneur du fief Nicole Laignier, qui dépendait du Guny. Un Georges de Courtignon, de la même famille, a donc pu être encore seigneur de ce fief en 1555.

de la vieille cloche cassée, mais il fit observer que la dépense d'achat de deux nouvelles cloches ne pouvait être supportée, même en partie, par la vente de portions du domaine communal ; qu'une seule cloche d'ailleurs suffisait aux besoins de la commune, et que si les habitants, jaloux d'une plus belle sonnerie, en désiraient deux autres, c'est par souscription qu'ils devaient pourvoir à l'intégralité de la dépense.

Le conseil municipal ayant reconnu la justesse de ces observations, M. Deseuil, maire, fit, le 29 avril 1842, avec M. Cavillier-Delavenne, fondeur à Solente (Oise), un traité pour la refonte de la vieille cloche moyennant le prix de 40 francs les cent kilogrammes, et pour l'acquisition de deux cloches neuves au prix de 3 fr. 20 le kilogramme, et il s'occupa, conjointement avec M. le curé, de faire dans la commune une souscription pour payer ces deux cloches.

MM. Lemoine, Jean-Louis, trésorier de la fabrique ; Gaujoin, adjoint, et Mayeux, membre du conseil municipal, délégués pour assister à la fonte des cloches, partirent le 23 juin 1842 de grand matin, montés sur une voiture conduite par M. Rappillard, domestique de culture au service de M. Deseuil, et emmenant la vieille cloche. Arrivés à Solente, cette cloche fut immédiatement brisée et jetée dans le creuset déjà chauffé et contenant du métal en fusion. Quelques heures après, les trois cloches étaient coulées en leur présence.

Le lendemain matin, 24 juin, elles furent retirées des moules, non encore tout-à-fait refroidies, et chargées sur la voiture. Elles arrivèrent sans encombre, avant 4 heures de l'après-midi, à Guny.

Ces cloches furent bénites le dimanche 5 juillet 1842 en grande solennité, devant une nombreuse assistance.

Elles furent montées au clocher les jours suivants, mises en branle et sonnées à volée, pour la première fois, le dimanche 12 juillet 1842. Leur diapason est : *La, Sol, Fa*.

Elles portent les inscriptions suivantes.

Sur les trois cloches est écrite cette même mention :

L'an 1842, j'ai été bénite par M. Boileau, doyen de Coucy-le-Château, en présence de M. Damidiaux, curé de la paroisse Saint-Georges de Guny, et de M. Deseuil, maire de ladite commune. Lemoine Jean-Louis, trésorier.

Et autour d'un écusson, au centre duquel est une cloche :

Solente. Cavillier L. et Fl.

Sur la grosse cloche, pesant 1,541 livres, le battant 55 livres, et mesurant 1 mètre 05 de diamètre sur 88 centimètres de hauteur :

Je m'appelle *Ernestine*, j'ai eu pour parrain, M. Casimir Dauvigny, et pour marraine, Ernestine Flamant.

Sur la moyenne, pesant 1,132 livres, le battant 45 livres, et mesurant 98 centimètres de diamètre sur 83 centimètres de hauteur :

Je m'appelle *Appolline*, j'ai eu pour parrain Henri Normand, et pour marraine, Appolline Gaujoin.

Sur la petite, pesant 733 livres, le battant 32 livres et mesurant 88 centimètres de diamètre sur 70 centimètres de hauteur :

Je m'appelle *Élisa*, j'ai eu pour parrain, Adolphe Mayeux, et pour marraine Élisabeth Franc.

Avant l'installation de ces cloches, l'ancien beffroi avait été solidement réparé. Une adjudication de ces travaux, tentée le 26 mai 1842, n'ayant pas abouti faute de soumissionnaires, ils furent exécutés à la journée, par MM. Parhuite, père et fils qui, suivant compte arrêté le 11 juin 1843, reçurent la somme de 590 francs, y compris la fourniture de trois moutons.

Vingt ans plus tard, en 1863, le beffroi a été reconstruit à neuf, tel qu'il est aujourd'hui, par M. Collet, mécanicien à Mons-en-Laonnois, qui a fourni aussi de nouveaux moutons aux trois cloches, les a montées pour être sonnées à pédales, a fait l'escalier pour aller au-dessus du beffroi, etc., etc. La dépense, suivant compte arrêté le 1^{er} mars 1863, s'est élevée à 3,158 fr. 85 c.

Ce système de sonner les cloches au moyen des pieds est reconnu bon, il est plus commode et moins fatigant qu'au moyen de cordes, et cependant dans les cantons de Coucy, Chauny et La Fère, je ne l'ai rencontré qu'à Guny.

Le gros bourdon de Notre-Dame de Paris, monté ainsi à pédales, est facilement mis en branle à toute volée par huit hommes.

XVII

CLOCHES DE LANDRICOURT

N'ayant trouvé dans les archives de cette commune aucun renseignement sur les anciennes cloches, je me borne à donner ici l'inscription de la seule échappée à la Révolution et qui reste encore au clocher. La voici telle que j'ai pu la déchiffrer avec beaucoup de peine :

† Benedicite campanæ omnes quæ sub celo sunt dominis. Martin Claude, Causard, Antoine, par nous, ont fait tout, 1771.

Les mots latins signifient :

Que toutes les cloches qui sont sous le ciel bénissent le Seigneur.

Les noms propres qui suivent peuvent être ceux des donateurs, ou des parrain et marraine, ou des fondeurs.

Une grosse cloche de Marle fut refondue en 1722, par Causart et Hanriot, à Dampcourt (Lorraine).

Une cloche de Reissons-le-Long (canton de Vic-sur-Aisne), et une autre de Fleury (canton de Villers-Cotterêts), furent fondues en 1785, par les Antoine, ainsi qu'une autre cloche à Retheuil (canton de Villers-Cotterêts), en 1790.

XVIII

CLOCHES DE LEUILLY-SOUS-COUCY.

La Révolution n'avait laissé à l'église de Leully qu'une seule cloche, qui fut refondue en 1859. Voici son inscription, nous la tenons de M. Auguste Matton, archiviste à Laon, qui, sur notre demande, l'a cherchée et découverte dans les notes qu'il avait prises autrefois en parcourant toutes les communes du département de l'Aisne, à l'effet de réunir les documents nécessaires pour composer son *Dictionnaire topographique*.

† Cloche de sainte Anne, laquelle a eu pour parin et pour marene, haut et puissant seigneur, messire Roger de Longueval Crécy, chevalier, seigneur de Leully, Mareuil, Pon-Saint-Mart, Lieuville et autres lieux, conseiller du roy en son conseil d'Etat, et pieuse haute et puissante dame Anne de Longueval * et bénite par M. François Gatte, ph^{re} et curé de Leully.

Pas de nom de fondeur.

Au bas, les armes de Longueval dans un écusson ovale : *Bandé de vair et de gueules de six pièces*.

Cette ancienne et précieuse cloche s'étant cassée vers 1838, on fut dans la nécessité de la refondre et l'on profita de cette circonstance pour rétablir l'ancienne sonnerie à trois cloches. A cette fin, M. Binet, maire, et M. J. Soyeux, curé, firent avec M. Cavillier, Amédée, fondeur à Carrépuis (Somme), un traité par lequel ce dernier s'engageait à fournir trois cloches, de belle harmonie et bien sonores, sur le ton de *La, Sol, Fa*, garanties pendant un an et un jour, et à présider à leur montage au clocher, moyennant le prix de 4 fr. 10 cen-

* En 1645, le roi engagea à Roger de Longueval ses domaines de Laon, Noyon et Coucy, pour 83,000 livres et celui de Saint-Quentin, pour 14,960 livres.

Il eut pour enfants :

1^o François-Annibal de Longueval, seigneur de Leully colonel au régiment de dragons du Dauphin. Sa fille Anne, porta Leully, en 1697, à Henri, marquis de Senneterre, comte de Lestang.

2^o Gilles ou Gilleson de Longueval, seigneur de Pont-Saint-Mard.

3^o Un bâtard nommé de Bazincourt qui, ayant été convaincu de fabrication de fausse monnaie, fut décapité à Laon, en 1640.

On voit, dans l'église de Leully, la pierre tumulaire de Longueval, décédé le 19 janvier 1622, père de Roger ci-dessus nommé. •

times le kilogramme, avec tous leurs accessoires, plus à reprendre l'ancienne cloche au prix de 3 fr. 30 centimes le kilogramme.

Ces nouvelles cloches furent bénites le jour de Noël 1859, ainsi que le constate, sur toutes les trois, cette même inscription :

J'ai été bénite sous l'empire de Napoléon III, l'épiscopat de M^{gr} de Garsignies, la cure de M. J. Soyeux, et l'administration municipale de Binet-Blot, 25 décembre 1859.

Au bas, un écusson aux armes impériales.

Et sur la grosse cloche, pesant 592 kilogrammes 50 décagrammes, et mesurant 1 mètre 01 centimètre de diamètre, sur 86 centimètres de hauteur :

Je m'appelle *Augustine-Désirée*, j'ai eu pour parrain, M. Desboves, Auguste, et pour marraine M^{me} Sainpité, Désirée, épouse Desboves.

Sur la moyenne, pesant 432 kilogrammes, et mesurant 91 centimètres de diamètre, sur 78 centimètres de hauteur :

Je m'appelle *Charlotte-Appolline*, j'ai eu pour parrain, M. Binet, Charles, et pour marraine, M^{me} Blot, Appolline, épouse Binet.

Sur la petite, pesant 309 kilogrammes et mesurant 80 centimètres de diamètre, sur 66 centimètres de hauteur :

Je m'appelle *Louise-Joséphine*, j'ai eu pour parrain, M. Franc, Joseph, et pour marraine M^{me} Potier, épouse Franc.

La grosse cloche fut payée par la commune.

Elle pèse 592 kilogrammes 50, au prix de 4 fr. 10.....	2.429 fr. 25 c.
Sur quoi l'on déduisit le poids de l'ancienne cloche, soit 401 kilogrammes 30, au prix de 3 fr. 30	1.324 fr. 29 c.
Différence	1.104 fr. 96 c.

La fabrique, aidée par une souscription qui produisit environ 4,600 francs, paya les deux autres cloches, pesant ensemble 741 kilogrammes, à 4 fr. 10 c., soit la somme de 3,038 fr. 10 c.

XIX

CLOCHES DE LOMBRAY.

Ce village, dont la population n'est que de 54 habitants, possède une petite chapelle, due à la générosité de M. A. Bayard-Maréchal, maire de Lombray, qui la fit construire, à ses frais, en 1852. Elle fut érigée en chapelle de secours, le 19 décembre 1855. Son clocher renferme une petite cloche, pesant environ 30 kilogrammes, fondue, en 1852, par M. Cavillier, de Carrépuis, et bénite la même année par M. Trouvelot, curé de Camelin. Elle a pour parrain, M. Maréchal-Lemoine, et pour marraine, M^{lle} Virginie Bayard, épouse de M. Dufour, de Varesnes.

XX

CLOCHES DE MANICAMP.

Avant l'année 1765, l'église de Manicamp possédait trois cloches qui pesaient :

La plus grosse	1.627 livres
La moyenne	1.141 —
La petite	833 —
Ensemble	3.601 livres

Ces cloches s'étant fendues et ébréchées, et leur sonnerie devenant de plus en plus discordante, la communauté des habitants décida de les faire refondre pour avoir trois cloches neuves d'environ même poids. A cet effet, un état de marché fut conclu le 17 mars 1765 entre M. Cavillier, fondeur à Carrépuis, et M. Charles-Honoré Bacquet, syndic de la paroisse. Le prix convenu fut de 500 francs pour la façon, et de 28 sous la livre pour l'augmentation de métal, s'il y en avait. Le tout payable en cinq ans.

Le 5 mai 1765, M. Cavillier, fournit les trois cloches neuves dont le poids se trouva être :

La plus grosse	1.620 livres
La moyenne	1.185 —
La petite	845 —
Ensemble	3.650 livres

Ces trois cloches avaient été fondues sur place, à environ 500 mètres vis-à-vis le château, sur un terrain qui, depuis, a conservé le nom de *Pré des cloches*.

Elles durèrent jusqu'à la Révolution, époque où deux furent enlevées et envoyées avec tant d'autres au district à Chauny, puis à l'hôtel des monnaies de Lille, pour être converties en monnaie de billon.

La plus grosse avait été conservée, mais l'église ayant été démolie en 1797, elle fut jetée à bas du clocher et resta longtemps parmi les décombres, dans l'enceinte du château.

Plustard, M. de Lauraguais ayant consenti à revendre à la commune l'ancien presbytère, moyennant trois mille francs, quelques notables habitants, qui s'étaient portés cautions pour le paiement de cette somme, demandèrent à l'ancien seigneur de leur abandonner cette cloche, ce qu'il fit volontiers. Elle fut aussitôt transportée et déposée à la porte de la grange où l'on célébrait provisoirement l'office divin. Elle y resta plus de quarante ans, et même, pendant quelque temps, et quoique fêlée, elle fournit un signal tel quel pour annoncer les offices, elle était dressée sens dessus dessous et l'on

frappait en dedans avec un marteau fait exprès pour cet usage ; la singulière cacophonie qui en résultait a laissé dans le pays des souvenirs qui sont à peine effacés aujourd'hui.

Le 10 août 1840, le conseil municipal prit une délibération par laquelle, déclarant sans façon la commune de Manicamp propriétaire de cette ancienne cloche, il en demandait la vente pour en employer le produit à l'acquisition d'une pompe à incendie.

Le conseil de fabrique protesta aussitôt contre cette prétention et, dans une délibération parfaitement motivée, démontra par des raisons péremptoires que la cloche appartenait à la fabrique.

M. le préfet de l'Aisne fut de cet avis et mit fin au débat par la lettre ci-dessous, datée de Laon, 3 avril 1841, adressée à M. le Président du conseil de fabrique :

Je viens d'examiner les pièces qui accompagnaient votre lettre du 20 mars dernier, concernant l'ancienne cloche de l'église démolie de Manicamp. Cette cloche qui, en principe, doit appartenir à la fabrique, ne m'est pas démontrée avoir été achetée des deniers de la commune et pouvoir être devenue ainsi sa propriété ; la commune, à cet égard, n'administre aucune preuve, ne justifie d'aucun acte et dès lors les droits de la fabrique restent intacts.

Je vous autorise donc à traiter, aux conditions les plus avantageuses, avec un fondeur, pour la vente de cette ancienne cloche, dont le prix devra être employé, savoir : jusqu'à concurrence de 1,000 à 1,200 francs en achat de rentes sur l'État, et le surplus aux dépenses intérieures que l'église peut exiger.

Le traité portant vente de la cloche sera soumis en double original et sur timbre à mon approbation ; il en sera joint une copie certifiée sur papier libre pour mes bureaux.

Je vous prie de donner communication de la présente à M. le Maire de Manicamp.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Préfet,

DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ.

La vente en fut faite à M. Cavillier-Delavenne, fondeur à Solente, qui en avait offert le prix le plus élevé (3 fr. 02 centimes le kilogramme). On trouva un poids de 771 kilogrammes 500 grammes.

Le produit fut donc de 1,558 fr. 43 c., qui fut employé comme il est stipulé dans la lettre ci-dessus, et ainsi que le conseil de fabrique le demandait.

Avant l'enlèvement de cette ancienne cloche, M. l'abbé Carlet, curé de Manicamp, avait eu la précaution de prendre copie de son inscription, et il a bien voulu me la communiquer, comme d'ailleurs il m'avait donné, avec la plus grande complaisance, tous les autres renseignements contenus dans cet article ; je suis heureux de lui en témoigner ici mes plus sincères remerciements. Voici cette inscription :

L'an 1765, j'ai été bénite par messire Louis Alexis de Marolles d'Ambleville, écuyer, prêtre licencié en un et l'autre droit de la Faculté de Paris, prieur de Saint-Mesmin-de-Magnisot, curé de ce lieu, haut et puissant seigneur, messire Louis-Léon-Félicité de Brancas, comte de Lauraguais et de Manicamp, et nommée *Rosalie-Françoise* par messire Jacques-François Sauville, chanoine régulier de Prémontré, prieur curé de Salency, et par demoiselle Anne-Rosalie Dobsen, fille de maître Claude-Maurice Dobsen, bourgeois et administrateur de l'hôpital de Noyon et de dame Marie-Marguerite Rontantin, son épouse, et C. Étienne Lacroix, marguillier, maître Honoré-Claude Bacquet, syndic, Simon Boucher, clerc.

Au bas, sur les quatre faces, étaient représentés :

1^o Un calvaire au pied duquel paraissent la sainte Vierge, saint Jean et sainte Madeleine ;

2^o Les armes de M. de Brancas, comte de Lauraguais, qui étaient : *d'azur, au pal d'argent, chargé de trois tours de gueules, et accosté de quatre jambes de lion d'or, affrontées en bandes et en barres, mouvantes des flancs de l'écu ;*

3^o Probablement celles de M^{re} de Marolles d'Ambleville, curé de Manicamp ;

4^o L'adresse des fondateurs ainsi conçue : *Philippe et Florentin Cavillier, fondateurs à Carrépuis, près de Roze.*

Le nouveau clocher de Manicamp renferme une des plus fortes et des plus belles sonneries du doyenné. Une grande cérémonie eut lieu le 26 mai 1867 pour la bénédiction de cet élégant clocher et de ses trois cloches. En voici le procès-verbal :

L'an 1867, le 26 mai, 5^e dimanche après Pâques, fête de Marie, mère de miséricorde, ont été *bénites* * par M. Henri Congnet, doyen du chapitre de la cathédrale de Soissons, délégué par M^{sr} l'Évêque, à la place de M. Joseph Boileau **, curé-doyen de Coucy-le-Château, empêché par maladie, le clocher et les trois nouvelles cloches de l'église de Manicamp.

La première cloche a eu pour parrain, M. Marie-Théophile Carlet, curé de la paroisse, et pour marraine M^{me} Émilie Démajeaux, épouse de M. Henri Lemoine, maire de Trosly-Loire.

La deuxième a eu pour parrain, M. Basile Delacroix-Foulon, maire de Manicamp, et pour marraine M^{me} Célestine Flahaux, veuve de M. Alexandre Clément.

La troisième a eu pour parrain, M. Louis Fagard-Lamand, et pour marraine, M^{me} Marie Tellier, épouse de M. Casimir Lemoine, fils de M. Lemoine-Souaille, adjoint.

Lesquels ont signé le présent acte ainsi que MM. les ecclésiastiques présents.

Les inscriptions gravées sur les cloches ne sont pas tout à fait d'accord avec ce procès-verbal qui, lui, est exact et vrai : elles portent, M. Boileau, doyen de Coucy-le-Château, comme ayant béni ces cloches ; on n'avait pu prévoir qu'il en serait empêché par la

* M. l'abbé Marion, curé de Septvaux, fit cette faute involontaire et la reconnut de suite sur la simple observation qu'on lui en fit plaisamment, mais ripostant sur le même ton, il donna pour excuse qu'il avait cru que trois noms féminins devaient bien l'emporter sur un seul masculin, et la faute ne fut pas corrigée.

** M. Boileau mourut le 4 avril 1869, dans sa 80^e année.

maladie et serait remplacé par M. Henry Congnet, doyen du chapitre de Soissons.

De même, M. Carlet, curé de Manicamp, fut parrain de la grosse cloche à la place de M. Calixte Clément-Gadiffert dont le nom figure sur la cloche, mais qui, au dernier moment, setrouva empêché d'être parrain, honneur qu'il méritait pourtant bien par sa généreuse offrande.

Il est à remarquer aussi que ces cloches, quoiqu'ayant eu parrains et marraines, n'ont pas reçu de noms, comme cela se fait ordinairement. Il paraît cependant que c'est par oubli ou omission que le procès-verbal ni les inscriptions n'en font mention, et qu'il avait été convenu qu'elles porteraient les prénoms des marraines, sans se préoccuper de ceux des parrains. D'après cela, la première doit s'appeler *Émilie*, la seconde *Célestine*, la troisième *Marie*, et les parrains et marraines durent leur imposer verbalement ces noms au cours de la cérémonie du baptême.

Ces trois cloches furent livrées par M. Drouot, fondeur à Douai, suivant un traité, passé le 3 avril 1867, qu'il serait trop long de relater ici, mais qui peut servir de modèle tant il est bien conçu. M. Drouot en exécuta toutes les clauses loyalement et à la satisfaction générale, ce qui lui valut l'élogeux certificat suivant :

Le conseil de fabrique de l'église Saint-Pierre de Manicamp, avant de témoigner authentiquement à M. Drouot, fondeur à Douai, sa satisfaction au sujet des trois cloches qu'il a fournies, le 26 mai 1867, a voulu attendre quelque temps afin de pouvoir exprimer sa pensée avec une plus parfaite connaissance.

Aujourd'hui, après l'expérience de près d'une année, nous témoignons très volontiers à M. Drouot notre contentement personnel et celui toujours croissant de tous les habitants de la paroisse.

M. Drouot, malgré l'extrême modération des prix, a complètement rempli toutes les conditions, quelques sévères qu'elles fussent, du marché conclu avec lui. Le son de ses cloches est puissant et harmonieux, l'accord en est parfait, le balancement facile, les accessoires ne laissent rien à désirer.

Le fondeur de Douai a réalisé une condition qui paraissait à plusieurs inexécutable. L'un de ses concurrents, artiste distingué, écrivait ironiquement le 7 avril 1867 : *Permettez-moi de vous adresser mes bien sincères félicitations sur la découverte que vous avez faite d'un nouveau Josué qui s'est chargé de faire sonner les cloches une heure après la bénédiction, car de ce cas je suis intimement convaincu que la fabrique empochera les cent francs d'amende.*

Il n'a pas été nécessaire d'arrêter le soleil et la fabrique n'a rien empoché, car grâce aux préparatifs et à l'habileté de M. Drouot, une heure après la bénédiction, un poids de plus de 3,000 kilogrammes était hissé à une hauteur de 20 mètres et les trois cloches envoyaient au loin leurs joyeuses volées ; et les nombreux assistants, plus heureux que beaucoup d'autres en pareille circonstance, n'ont pas eu le désappointement de s'en retourner chez eux sans avoir entendu la délicieuse harmonie des voix célestes.

En foi de quoi nous signons le présent certificat non par complaisance mais par conviction et par reconnaissance.

Fait à Manicamp, le 19 avril 1868, et ont signé tous les membres du conseil de fabrique.

Le poids des cloches vérifié à la bascule de la gare aux marchandises de Chaumy se trouva être bien le même que celui annoncé par le fondeur, soit :

1.197	kilogr.	pour la grosse.
860	»	pour la moyenne.
634	»	pour la petite.

Total : 2.691 kilogrammes.

et comme ce dernier s'était engagé, par le traité ci-dessus mentionné, à fournir ces trois cloches avec tous leurs accessoires moyennant le prix unique de 3 fr. 15 c. par chaque kilogramme de bronze, sans aucun frais supplémentaires, il eut à recevoir une somme nette de 8,476 francs, qui lui fut payée moitié comptant, moitié un an après, sans intérêt. Cette dépense ainsi que celle de la construction du clocher fut couverte par une souscription faite parmi les habitants de Manicamp sur l'initiative de M. l'abbé Carlet, leur curé, et à laquelle il prit lui-même une large part. Elle produisit plus de 26,000 fr.

Et, pour terminer cet article, je dois parler aussi d'une petite cloche qui fut fondue, en 1808, par MM. Cavillier, de Carrépuis, avec des débris d'anses cassées de l'ancienne grosse cloche dont il est question ci-dessus, et que lui remit M. Duriez, alors curé de Manicamp. Elle servit d'abord à appeler les fidèles aux offices que l'on célébrait provisoirement dans l'ancienne grange du presbytère. Plus tard, en 1835, quand l'église actuelle fut construite, mais sans clocher, on la suspendit dans une arcade à jour faite exprès au-dessus du portail. Enfin, elle est aujourd'hui placée au-dessus des trois grosses cloches et sert à suppléer celles-ci dans certains cas.

Elle pèse 38 kilogrammes 300 grammes et porte l'inscription suivante :

En 1808, fondue par Florentin et Louis Ch. Cavillier à Carrépuis.

XXI

CLOCHES DE PIERREMANDE

Des trois cloches que l'église de Pierremande possédait, la Révolution n'avait laissé que la plus petite qui ne pesait que 59 livres. Elle était cassée déjà depuis plusieurs années lorsqu'enfin le conseil municipal, réuni en session, le 13 mai 1830, décida de la faire refondre et d'en doubler le poids afin qu'on pût l'entendre jusqu'aux extrémités de la commune, et il vota, à cette effet, un crédit de deux cent cinquante francs. Cette somme ne fut pas suffisante, et le conseil, dans sa séance du 15 mai 1831, ajouta un supplément de quatre-vingt-dix francs, pour compléter le paiement de la nouvelle cloche.

C'est celle qui existe encore aujourd'hui ; elle a 72 centimètres de diamètre sur 58 centimètres de hauteur, et porte l'inscription suivante :

L'an 1830, j'ai été bénite par M. Boileau, doyen de Coucy-le-Château, assisté de M. Louis Constant Tévenart, desservant de Bichancourt, et je suis nommée *Adélaïde*, par M. François Nouvian et dame Adèle Guilbert, parrain et marraine.

Nouvian, Pierre-Louis, et Guilbert, Jean-Charles, Manssart, Pierre, Nattier Étienne, tous marguilliers en charge de la commune de Pierremande.

Et dans un petit écusson :

Florentin Cavillier à Carrépuis.

XXII

CLOCHES DE PONT-SAINT-MARD.

Le clocher, tour carrée élevée sur le chœur de l'église, contient un magnifique beffroi, d'une solidité à toute épreuve, reposant sur des poutres énormes. Les trois cases sont beaucoup plus grandes qu'il ne faut pour les petites cloches actuelles, il est évident que ce beffroi a été construit pour trois cloches bien plus fortes qui s'y trouvaient avant la Révolution.

A cette époque, on en enleva deux, sur lesquelles j'en ai pu découvrir aucun renseignement. La plus grosse, qui resta, portait cette inscription que M. l'abbé Hilaire, curé actuel de Pont-Saint-Mard, a retrouvée dans les archives de la fabrique, et qu'il a bien voulu me communiquer :

Suzanne suis nommée par M. Alexandre de Pestivier, chevalier seigneur de Libremont, Pont-Saint-Mard, et capitaine d'une compagnie de chevaux-léger, entretenue pour le service du roi, et demoiselle Suzanne de Longueval, fille de M. Philippe de Longueval, chevalier, seigneur de Crécy. J'ai été bénite par M. Nicolas Provot, curé de ce lieu, M. François Lots, vicaire en ce lieu, curé de Saint-Martin de Trosly. Fondue en 1638.

En 1823, cette cloche, cassée depuis quelque temps, fut descendue du clocher et brisée en 74 morceaux, pesant ensemble 983 kilogrammes 500 grammes, qui furent remis à M. Cavillier, fondeur à Solente, pour en faire trois cloches dont

La 1 ^{re}	devant peser environ	450	kilogrammes.
La 2 ^e	id.	325	id.
La 3 ^e	id.	230	id.

Ensemble : 1.005 kilogrammes.

Le métal à fournir ne devait pas excéder 450 kilogrammes et le prix fut convenu à 3 francs 50 c. le kilogramme. Une somme de 654 francs était allouée au fondeur pour cette opération, suivie

de la mise en place, que M. Cavillier devait diriger et aider de son expérience. Ce sont les trois cloches qui existent encore aujourd'hui.

Chacune d'elles porte cette même mention :

L'an 1823, j'ai été bénite par M. Marion, doyen de Coucy-le-Château, assisté de M. Goguet, curé de la paroisse de Pont-Saint-Mard. M. Goumand, maire dudit lieu.

Et au bas, l'écusson du fondeur :

Cavillier à Solente.

Et sur la grosse, ayant 93 centimètres de diamètre sur 80 centimètres de hauteur :

Je suis nommée *Lucile*, par M. Georges Goumand et M^{me} Lucile Goumand, parrain et marraine.

Sur la moyenne, ayant 84 centimètres de diamètre, sur 70 centimètres de hauteur :

Je suis nommée *Élisabeth*, par M. Jean-Baptiste Lefèvre et Élisabeth Romain parrain et marraine.

Sur la petite, ayant 76 centimètres de diamètre, sur 66 centimètres de hauteur :

Je suis nommée *Adélaïde*, par M. Joseph Sueur et Adélaïde Potet, parrain et marraine, tous habitants de cette commune.

XXIII

CLOCHES DE PRÉMONTRÉ.

La chapelle de l'asile des aliénés, dédiée à saint Norbert, sert d'église paroissiale ; elle est surmontée d'un clocheton ne contenant que des clochettes pour la sonnerie de l'horloge. C'est le concierge de l'établissement qui appelle les paroissiens aux offices religieux, au moyen d'une petite cloche suspendue contre son habitation ; le son de cette clochette arrive à peine jusqu'à ce village qui entendit autrefois, répercutée par l'écho des bois d'alentour, la magnifique sonnerie des quatre cloches de l'ancienne abbaye. (Voir ci-dessus l'article Coucy, page 154.)

Outre les quatre grosses cloches transportées à Coucy, en 1791, il en est resté une qui demeura longtemps à terre, au bas du grand escalier. Elle était cassée et fut vendue comme vieux métal à un chaudronnier brocanteur de Brancourt il y a 6 ou 8 ans. On n'a pas eu la curiosité de conserver son inscription. Elle était d'assez forte dimension, 60 à 70 centimètres de diamètre à la base.

XXIV

CLOCHES DE QUIERZY.

En 1827, les habitants de Quierzy, voulant rétablir leur ancienne sonnerie, firent fondre, par M. Cavillier, fondeur à Solente (Oise), deux cloches pour s'accorder avec celle qui avait échappé à la Révolution. Le traité fut signé le 12 octobre 1827, et les cloches livrées en février 1828. Voici les deux actes de leur bénédiction :

L'an mil huit cent-vingt-huit, le dimanche dix-sept février, a été bénite la moyenne cloche, par moi, curé desservant de Manicamp et de Quierzy ad intérim soussigné, *Marie-Anne-la-Désirée*. Le parrain a été Augustin-Théodore-François Mouy, fermier de la ferme de Montjay, et adjoint de ladite commune ; la marraine Marie-Anne Périn, femme d'Antoine-Sulpice-Désiré Lefebvre, propriétaire aussi en cette commune qui ont signé : Mouy, adjoint ; Duriez, curé ; M. A. Périn.

L'an mil huit cent-vingt-huit, le dimanche dix-sept février, a été bénite la petite cloche, par moi, curé desservant de Manicamp et de Quierzy, ad intérim soussigné, *Adélaïde-la-Bienvenue*. Le parrain a été Pierre-François Vignon, cultivateur audit Quierzy ; la marraine Adélaïde Foulon, femme de Jean François, cultivateur, demeurant audit Manicamp, qui ont signé : Vignon, A. Foulon, Duriez, curé.

On n'a pas conservé l'inscription de la plus grosse et ancienne cloche, et encore moins de ses deux sœurs enlevées à la Révolution. On sait seulement que la première s'appelait *Marie-Louise*, et qu'elle fut cassée par le sonneur Pierre Vaillant, dit Pierre Nicq, pendant la procession du jour de l'Assomption, 15 août 1847. On la remplaça alors, mais la nouvelle cloche ne s'accordait pas avec les deux autres, puis, la moyenne cloche s'étant fêlée et, de plus, la sonnerie étant jugée trop faible pour le pays, on décida, en 1868, de faire refondre les trois cloches pour en avoir de plus fortes. Elles furent encore fournies par M. Cavillier, fondeur à Solente (Oise), et coûtèrent 3,634 francs, déduction faite du prix du métal des anciennes cloches. Cette somme fut payée au moyen d'une souscription faite parmi les habitants, et produisit 3,194 francs ; le surplus, 540 francs, fut payé par la fabrique.

Voici les inscriptions copiées textuellement sur ces trois nouvelles cloches. Sur la grosse :

L'an 1868, le 20 septembre, j'ai été bénite, par M. Boileau, curé-doyen de Coucy-le-Château, assisté de M. Julien-Jean-Baptiste Romain, curé de la paroisse de Quierzy, en présence de M. Charles-Constant Dubacq, maire.

Je suis nommée *Marie-Jeanne-Albertine*, par M. Boulanger, Albert, fils de M. Boulanger-Nattier, parrain, et par Jeanne Penet, fille de M. Penet-Dubacq, marraine.

Sur la moyenne :

L'an 1868, le 20 septembre, j'ai été bénite (comme sur la grosse cloche).
Je suis nommée *Marie-Adolphine-Théodorine*, par M. Emmanuel-Marie Belmer, fils de M. Belmer, Barthélemy, parrain, et par Marie-Adolphine Cavalier, fille de M. Cavalier-Borgne, marraine.

Sur la petite :

L'an 1868, le 20 septembre, j'ai été bénite (comme sur la grosse cloche).
Je suis nommée *Marie-Louise-Eugénie*, par M. Louis-Lucien Cavalier, fils de M. Cavalier-Coutant, parrain, et par Marie-Eugénie Bacquet, fille de M. Bacquet-Pollet, marraine.

XXV

CLOCHES DE QUINCY-BASSE.

L'église, dédiée à la Sainte-Vierge, fut entièrement démolie en 1793, et deux cloches furent enlevées.

La troisième resta longtemps à terre dans la cour du château. Vers 1835, les habitants de Landricourt, voulurent se l'approprier et la faire monter dans leur clocher, mais ceux de Quincy s'y opposèrent et firent alors bâtir dans leur cimetière, à droite en entrant, une espèce de campanile carré, en bois, recouvert d'ardoises, et surmonté du coq traditionnel ; ils y suspendirent leur cloche que l'on sonne pour appeler aux offices qui se célèbrent à Landricourt, leur paroisse.

Elle porte cette inscription :

L'an 1613, je esté faite, et nommée *Marie*, par puissant seigneur, messire Josias de Bouchavannes, seigneur dudit lieu Quincy, Courson et Lefaus, baron de Ressons-sur-le-Mats, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, et dame Magdeleine de Créquy, son épouse.

Elle mesure 80 centimètres de diamètre, sur 65 centimètres de hauteur, et de chaque côté se trouve un petit écusson portant les armes de Bouchavannes : DE GUEULES A LA CROIX ENGRELÉE D'OR. Les armes de Créquy : D'OR AU CRÉQUIER DE GUEULES, n'y sont pas.

XXVI

CLOCHES DE SAINT-AUBIN.

Avant la Révolution, l'église de Saint-Aubin possédait trois cloches. Elles carillonnèrent, pour la dernière fois, au baptême d'Antoine-Jean-Marie Fressart, le 20 octobre 1793. La petite et la moyenne cloche furent ensuite descendues, et restèrent même longtemps dans le cimetière avant d'être transportées au district, et de plus on démolit le clocher. On commença par enlever la croix et

arracher les plombs et ferrements. Le procès-verbal de cette destruction, inséré au registre des délibérations de la municipalité, à la date du 14^e jour du 3^e mois de la 2^e année de l'ère républicaine (14 frimaire an II), ou 4 décembre 1793 (vieux style), constate qu'on en tira 174 livres de fer et 49 livres de plomb, appartenant à la république. On décida que ces métaux seraient déposés dans la maison du citoyen Fillion, officier municipal, pour les remettre à la première réquisition. On avait fait là de belle besogne !

Plus tard, le jour de décade, 30 pluviôse an II (18 février 1794), on vendit le clocher entier. Après plusieurs enchères, il fut adjugé pour la somme de 225 livres, au sieur Charles Rousselle, qui le démolit complètement.

La plus grosse cloche resta et fut suspendue à un beffroi que l'adjudicataire était tenu de faire construire dans le grenier de l'église ; elle y est encore aujourd'hui. On n'en connaît pas le poids exact, mais elle mesure 97 centimètres de diamètre sur 80 centimètres de hauteur, et porte l'inscription suivante :

Je suis nommée *Susanne*, par Roger de Coquillette, escuier, fils de François de Coquillette, escuier, sieur de la Tour, capitaine du chateau de Saint-Albin, et damoiselle Marie de Renty sa mère et damoiselle Susanne de Coquillette, fille de Christophe de Coquillette, escuier, capitaine du chateau de Saint-Albin et damoiselle Charlotte du Castel, 1649.

En haut de la cloche est incrustée une petite pièce de monnaie sur laquelle ont lit : Lud. XIII D. G. Francorum Rex.

Pas d'autre enjolivement, ni armoirie, ni nom de fondeur.

XXVII

CLOCHES DE SAINT-PAUL-AUX-BOIS.

Il y avait à Saint-Paul-aux-Bois, avant la Révolution, trois cloches dont deux appartenant à la paroisse et une au prieuré. On n'a aucun renseignement sur ces trois cloches, ni même sur celle (la plus petite, dit-on), qui resta jusqu'en 1815, époque où l'on décida de la refondre et de faire l'acquisition des trois cloches actuelles, qui portent les inscriptions suivantes. La grosse :

L'an 1812, j'ai été bénite par M. Louis Lefebvre, * curé, et nommée *Alexandrine-Rosalie*, par Alexandre-Du Castel **, et Rosalie Devienne, son épouse. Fondue par les soins de M. Bous sage, maire de cette commune.

* M. Louis Lefebvre, curé de Trosly-Loira, desservait la paroisse de Saint-Paul-aux-Bois à cette époque.

** M. Du Castel est le spirituel auteur de la *Crépitonomie*, poème didactique en trois chants (Paris, Michaud, 1815). Décédé à Noyon, le 5 décembre 1861, dans sa 78^e année.

La moyenne :

L'an 1812, j'ai été bénite par M. Louis Lefebvre, curé, et nommée *Pauline-Rose*, par M. Boussage, maire, et Louise-Rose Gréhan, épouse de Claude Bègue. Fondue par les soins des habitants de cette commune.

La petite :

L'an 1812, j'ai été bénite par M. Louis Lefebvre, curé, et nommée *Marie* par Pierre Blondeau * et Marie Blondeau, épouse de M. Boussage. Fondue par les soins des habitants de ce lieu, M. Boussage étant maire. Cavillier, fondeur à Carrépuis (Somme).

XXVIII

CLOCHES DE SELENS.

La paroisse de Selens était autrefois une cure séculière du doyenné de Blérancourt, archidiaconé de la Rivière, diocèse de Soissons. Après la Révolution, elle devint annexe de celle de Saint-Aubin et, enfin, fut érigée en chapelle de secours le 2 juin 1870.

Elle possédait trois cloches dont deux lui furent enlevées en 1793, en même temps que l'on démolit le clocher. On n'a pas conservé leurs inscriptions. La plus grosse, qu'on lui laissa, existe encore et porte l'inscription suivante :

Marie suis nommée par M. J. Lemaire, curé de Selens. M. G. Cahier, seigneur en partie dudit lieu, Mauprivez, Démonceau, Isabeau Barbaran, A. Coquillotte, parins et mareines, Bonet, marguillier et tous habitants dudit lieu. 1606.
Roger Cavillier nous a feic tous III.

En haut de la cloche sont incrustées cinq pièces de monnaie à l'effigie de Henri III, roi de France et de Navarre. De l'autre côté, au milieu, trois fleurs de lys, et autour : *Double tournois*, 1599.

Cette cloche doit être une des plus anciennes et rares survivantes de celles fondues par la famille Cavillier, qui se glorifie d'exercer cette profession de fondeur depuis plus de trois cents ans.

Quoique n'ayant aucunement besoin de donner une preuve de sa réputation déjà bien établie au siècle dernier, je me plais à relater ici, comme un fait d'histoire locale, que dans un discours adressé aux habitants de Manicamp, par leur maître d'école, au sujet de la fonte des cloches de cette paroisse en 1765, il est dit :

Pour que les ouvrages soient faits de véritables mains de maître, les seigneurs de plusieurs pays ont fait défense dans toutes les paroisses de leurs seigneuries de faire fondre leurs cloches à d'autres qu'aux Cavillier de Carrépuis.

* Nom resté en blanc sur la cloche. Les noms des parrains et marraines de la moyenne et de la petite cloche sont gravés en creux au lieu d'être fondus en relief comme le reste des inscriptions, ce qui fait voir qu'ils ont été ajoutés après la fonte.

En lisant ce petit travail, on peut voir que sur 65 cloches qui y sont mentionnées, sans compter les 4 clochettes de l'horloge de Trosly-Loire, 42 ont été fondues par les Cavillier, soit à Carrépuis (Somme), soit à Solente (Oise).

Ils en ont fourni beaucoup d'autres dans nos pays et de très fortes aux villes de Laon, Saint-Quentin, Versailles, Blois, Chartres, etc. Et tout récemment M. Amédée Cavillier, de Carrépuis, a refondu la plus grosse cloche, dite *Simonne*, de la cathédrale de Soissons. C'est le fils et successeur de Nicolas Cavillier qui, en 1810, fournit les 7 autres cloches de cette même cathédrale.

XXVIX

CLOCHES DE SETPVAUX.

Depuis la Révolution, l'ancienne et remarquable église du petit village de Septvaux ne possédait qu'une seule cloche qui datait, dit-on, de l'année 1635. Elle avait donc 241 ans d'âge, lorsqu'en 1876, à l'occasion d'un mariage, on s'avisa, pour simuler le carillon, de frapper dessus avec des marteaux de fer pendant qu'elle était en branle, et on la cassa.

Pour la remplacer, le conseil municipal décida d'acheter trois cloches et, le 26 novembre 1876, M. Boyeldieu, maire, fit un traité avec M. Perrin, fondeur à Mohon, près Mézières (Ardennes), par lequel ce dernier s'engageait à reprendre l'ancienne cloche et à en fournir trois nouvelles, devant former tierce majeure, et avoir « une voix pure et harmonieuse, un son agréable et moelleux suivant « leurs poids... » *

Vérification faite, les trois cloches se sont trouvées peser ensemble 871 kilogrammes au prix convenu de 3 francs 30 centimes.	2.874 fr. 30 c.
A déduire la vieille cloche pesant 364 kilogrammes à 2 fr. 50.	910 »»
Reste.	1.964 fr. 30 c.
A déduire encore escompte 3 %	58 92
Reste net à payer la somme de	1.905 fr. 38 c.

Ces trois belles petites cloches, parfaitement montées dans un beffroi très solide en bois de chêne, portent les inscriptions suivantes, gravées en relief sur un côté seulement de la cloche, c'est-à-dire sur la demi-circonférence, de sorte qu'on peut les lire facilement, sans tourner quatre ou cinq fois autour, ainsi qu'on est obligé de le faire pour les anciennes cloches; aussi cette manière tend à se généraliser,

* M. Perrin s'acquitta consciencieusement de ses obligations ainsi que le constate l'acte de réception définitive, daté du 24 juin 1877.

on peut même dire que toutes les cloches fondues maintenant portent des inscriptions demi-circulaires.

Sur chacune des trois cloches :

J'ai été bénite en l'an de J. B. * 1877, par messire Honoré Caron, curé-doyen de Coucy-le-Château, sous l'administration de M. François-Charles Boyeldieu, maire de Septvaux et de maître Casimir-Arsène Lejeune, curé.

Au bas, dans un écusson :

Fonderie de cloches perfectionnées. H. Perrin, à Mézières (Ardennes).

Et sur la grosse, pesant 390 kilogrammes :

Je suis l'*Inmaculée-Conception de Septvaux*

J'ai eu pour parrain, M. Charles-Henri-Joseph Rohart, propriétaire à Barisis, et pour marraine M^{me} Marie-Antoinette Hurillon, son épouse.

Sur la moyenne, pesant 283 kilogrammes :

Je suis nommée *Marie-Albertine de Septvaux*. J'ai eu pour parrain, M. Albert Duchaufour, garde général des forêts à Saint-Gobain, et pour marraine, M^{me} Marie-Emma-Alice Deconchy, son épouse.

Sur la petite, pesant 198 kilogrammes :

Je suis nommée *Marie-Julie-Florentine de Septvaux*, j'ai eu pour parrain, M. Gustave-Florentin Lamotte **, à Saint-Gobain, et pour marraine M^{me} Marie-Joséphine Patart, son épouse.

Ces trois cloches furent bénites le 21 mai 1877. Un intéressant compte-rendu de cette belle cérémonie a été imprimé dans le n° 22 de la *Semaine religieuse* du diocèse de Soissons, du 2 juin 1877.

XXX

CLOCHES DE TROSLY-LOIRE.

Les archives de Trosly-Loire ne donnent aucun renseignement sur les cloches que possédaient ses deux églises, dont l'une, dédiée à Saint-Martin, fut démolie, pour cause de vétusté, vers l'année 1780. Son emplacement, ainsi que le cimetière et le presbytère, furent vendus en 1793, comme propriété nationale. Le tout était situé dans l'angle formé par la rue Saint-Martin et la route de Blérancourt, et tenait au fief de Soigny.

Des trois cloches que possédait l'autre église, dédiée à Saint-Pierre, une seule resta et dura jusqu'en 1838, époque où, une de ses anses s'étant cassée, on décida de la faire refondre et d'avoir trois

* Faute répétée sur les trois cloches, c'est un C qu'il fallait et non un B, pour signifier l'an de Jésus-Christ.

** Serait-ce un descendant de messire Nicolas Lamotte de Thudequin, seigneur de Septvaux, qui légua tous ses biens à l'hôpital Sainte-Marie de Laon, sous condition d'entretenir deux pauvres de son village ?

nouvelles cloches, qui existent encore et portent les inscriptions suivantes. La grosse :

L'an 1838, j'ai été bénite par M. Boileau, doyen de Coucy, accompagné de M. Lemaire, Marie-César-Fortuné, curé de Trosly-Loire. Je suis nommée *Aimée-Sophie-Caroline-Adrienne-Alfrède*, par Alfred de Gagny, parrain, et ma marraine Aimée-Sophie-Caroline de Mondescourt*.

Henneret, J. P. maire ; Briat, adjoint

(Cette dernière ligne gravée en creux au lieu d'être fondue en relief.)

La moyenne :

L'an 1838, j'ai été bénite par M. Boileau, doyen de Coucy, accompagné de M. Lemaire, Marie-César-Fortuné, curé de Trosly-Loire. Je suis nommée *Marie-Rose-Henriette*, par M. Henri-Lucien Lemoine, parrain, et ma marraine Marie-Rose Henneret.

La petite :

L'an 1838, j'ai été bénite par M. Boileau, doyen de Coucy, accompagné de M. Lemaire, Marie-César-Fortuné, curé de Trosly-Loire. Je suis nommée *Virginie-Élisabeth-Pierre*, par M. Pierre-Honoré Lescot, parrain, et ma marraine Virginie-Élisabeth-Henriette Devienne.

Ces trois cloches ont été fondues par Florentin Cavillier, de Carrépuis.

M. C.-P.-H. Martin Marville, dans son *Histoire de Trosly-Loire* (Noyon, typogr. Andrieux, 1869), ne parle pas des cloches des anciennes églises, par la raison, sans doute, que, comme moi, il n'a pu trouver de renseignements sur elles ; mais en revanche il donne la description des quatre petites cloches de l'horloge communale, et je crois devoir la relater ici.

Sur la cloche sonnant les heures, on lit :

M. Pierre Morlière, grand archidiacre et chanoine de l'église de Soissons, prieur de Saint-Pierre, de Compiègne, et prieur de Sainte-Marie-Magdelène, de Plein-Chatel, a fait faire cette cloche et toute la chapelle, en l'an 1647.

P. Rinotte m'a faite.

Le fondeur a reproduit deux fois les mêmes armes. C'est un écusson entouré d'une couronne de laurier et chargé d'un chevron, qui porte lui-même trois étoiles à cinq raies. Les émaux ne sont pas indiqués.

* Aimée-Sophie-Caroline Benoist de Neulieux de Mondescourt, veuve de M. Collet, décédée au château de Trosly-Loire, le 13 février 1879, à l'âge de 91 ans. En 1860, cette respectable dame dota la commune d'une salle d'asile dont les constructions ont une valeur de 20,000 francs. Déjà, en 1849, elle avait donné une maison meublée, destinée à servir d'école pour les filles, sous la direction des sœurs de l'Enfant-Jésus, de Soissons, avec une rente annuelle et perpétuelle de 620 francs. Elle fut la bienfaitrice de l'église et des pauvres.

Des trois autres clochettes, sonnant les quarts, la première porte simplement :

Fait à Soissons, par P. Rinotte, en 1662.

La seconde :

Les Pères de la Congrégation de Saint-Maur m'ont fait faire, l'an 1663.

Au-dessous de cette inscription on voit un écusson sur lequel figure une cloche avec le nom de *Hamet*. C'est le nom du fondateur.

La troisième porte quatre mots indéchiffrables et la date de 1514.

Ces quatre cloches de l'horloge de Trosly ont été achetées par la commune, comme venant de l'abbaye de Nogent-sous-Coucy. La délibération du conseil municipal qui en autorise l'acquisition, est du 24 juin 1791.

XXXI

CLOCHES DE VASSENS.

Les archives de la commune de Vassens, contiennent l'acte de baptême de trois cloches, dont voici la copie textuelle :

31 octobre 1688, dimanche, ont été bénites les cloches de Vassens, par messire Louis Bérat, chanoine et curé de Morsain, sçavoir :

La grosse, nommée *Christophe*, par M. et M^{me} de Vassens.

Et la moyenne, nommée *Marguerite*, par Charles Poittevin et Marguerite Desprez.

Et la petite a été nommée *Marye*, par maître François Mabile, curé dudit Vassens, et Antoinette Brasseur, femme de Simon Lefebvre.

Collart *, cleric laïc dudit Vassens depuis l'année 1656 jusqu'à présent.

La plus grosse de ces cloches s'étant cassée en 1735, fut remplacée par une autre dont voici l'acte de bénédiction :

Cejourd'hui, 5 juin 1735, la grosse cloche de Vassens a été bénite avec les cérémonies ordinaires, par M. Jean-Vincent Lévêque, curé de Morsain, et doyen du doyenné de Blérancourt, en présence de M. Antoine Soulage, curé dudit Vassens, elle a été nommée *Christophe-Pierre-Paul*, par M. Pierre-Paul Berthault, curé d'Odignicourt et demoiselle Françoise Berthault, sa niece, qui ont été les parrain et marraine.

En foi de quoi, tous ont signé les jour et an susdit : Lévêque, doyen ; Soulage, curé de Vassens ; Berthault, curé d'Odignicourt ; Françoise-Claire Berthault.

C'est cette cloche qui fut seule conservée à la Révolution et existe encore aujourd'hui dans le clocher neuf de Vassens. Les deux autres, datant de 1688, furent enlevées ; on n'a pas conservé le texte de leurs inscriptions, mais on connaît les noms de leurs parrains et marraines, par l'acte de baptême transcrit au commencement de cet article.

* Il mourut en 1694, après 38 ans d'exercice.

La tradition du pays rapporte qu'il y aurait écrit sur la cloche de Vassens :

Christophe * je m'appelle,
Dix-huit cent livres je pèse,
Quiconque me pesera
Deux mille livres trouvera. (Avec le battant).

Pour expliquer cette tradition, on peut supposer que cette inscription se trouvait sur la cloche précédente, datant de 1688, mais il est certain qu'elle n'existe pas sur la cloche actuelle, ainsi que je m'en suis assuré, et voici l'inscription que j'ai copiée textuellement sur elle-même, et qui se rapporte bien avec l'acte de bénédiction ci-dessus :

L'an 1735, j'ay été bénie par messire Jean-Vincent Lévêque, curé de Morsain, doien du doiené de Blérancour, en présence de messire Antoine Soulage, curé de Vassens. Mon parein fut messire Pierre-Paul Berthault, curé d'Odignicour et ma mareine, Françoise Berthault, de Crépy-en-Valois, sa niepce, lesquels m'ont donné les noms de *Christophe-Pierre-Paul*. Dieu me garde pour sa gloire et l'éducation du peuple de Vassens.

Charlotte Lefebvre ; Claude Lefebvre, clerc ; Pierre Méresse, marguillier en charge ; Simon Honorez, maître charpentier ; Ambroise Debuire, laboureur ; Louis Desprez, laboureur ; Louis Pottevin, laboureur ; Colnique, maître maréchalle.

Au bas, se trouve un écusson avec une cloche au milieu, entourée de lettres, qui me paraissent signifier, ROBELOT IEANS, et au-dessous, est gravé : Nicolas-Bernard-Michel m'a faite.

Robelot est le nom d'un fondeur connu qui, entre autres, fondit la cloche de Vauxresis, en 1737, avec un autre nommé Collart. Il y aurait donc eu aussi, pour la cloche de Vassens, deux fondeurs : Jean Robelot et Nicolas-Bernard Michel.

Le bourdon de l'église Saint-Martin de Chauny, qui existe encore, a été fondu, par J.-B. Robelot et C. Roy, en 1743.

Une ancienne cloche de Verneuil-sous-Coucy avait été faite par ces mêmes fondeurs, en 1745. (Voir ci-après, article Verneuil).

XXXII

CLOGHES DE VERNEUIL-SOUS-COUCY

L'ancienne église de Verneuil, dont le chœur avait été construit par l'abbaye de Nogent, en 1593 (date inscrite sur la voûte), fut

* Imitation de l'inscription de la fameuse cloche Georges d'Amboise, de Rouen, que voici :

Je suis nommée Georges d'Amboise,
Qui bien trente-six mille poise,
Et cil qui bien me pesera
Quarante mille y trouvera.

Ce poids fut trouvé exact, lorsqu'en 1793, on la convertit en canons à la fonderie de Romilly. C'était la plus forte cloche de France.

dévastée, en 1792, par une bande de pillards conduite par le citoyen Bègue, de Coucy, tailleur et borgne.

Cette église en ruine fut vendue, le 28 germinal an V (17 avril 1797), moyennant la somme de 1,200 francs, à M. Charles-Narcisse-Thomas Fossart de Rozeville, ancien mousquetaire du roi, vicomte de Verneuil. L'horloge et la seule cloche, restant des quatre qui existaient avant la Révolution, furent exceptées de la vente et remises dans la cour du château.

En 1808, le conseil demande un local pour y placer l'horloge et la cloche.

En 1820, M. de Rozeville fait démolir l'église malgré les prières et les protestations des habitants qui le suppliaient de la rendre au culte, et lui offraient, en dédommagement, le remboursement de ses frais.

En 1827, sur la demande du conseil, la cloche est montée dans la cour du château, pour l'utilité de la commune.

En 1835, le 26 juillet, remise de la cloche, par M. de Rozeville à M. Barbillon, maire de Verneuil. Elle était fendue depuis longtemps ; depuis 1796, dit-on.

Le 9 août suivant, le conseil demande que la cloche, qui vient d'être remise à la commune, soit refondue aux frais des héritiers responsables de M. de Rozeville, et placée à l'école, à défaut d'église. Ce qui ne fut pas exécuté.

On trouve dans les archives de Verneuil l'acte de bénédiction de cette ancienne cloche, ainsi conçu :

Le 8 août 1745, a été bénite la première cloche en cette paroisse et nommée, par M^{re} François-Honorat-Antoine duc de Saint-Agnan, ancien évêque et comte de Beauvais, et par dame Elisabeth-Julie de la Tour, épouse de messire Gabriel comte de Longueval, seigneur et dame de ce lieu, en présence de messire Bruno d'Abancourt, abbé de Prémontré, général de l'Ordre * ; de messire de Longueval ; de M. Carlier, président du bailliage de Coucy ; de M. Bomblet, curé de Quincy, ancien doyen au détroit de La Fère, et de moi, curé, soussigné :

F.-B. Bacourt, abbé de Prémontré et général, Longueval, Carlier, Longueval, Duplessier, Bomblet, Pélissier, curé.

Cette cloche, de 30 pouces de hauteur, sur 24 de diamètre, avait cette inscription circulaire en relief sur quatre lignes :

Monseigneur le duc de Saint-Agnan, ancien évêque de Beauvais.

M^{re} Elisabeth-Julie, comtesse de Longueval, dame de ce lieu.

J'ay esté bénie, par M. Pélissier, curé de ce lieu.

Les habitants m'ont fait fondre en 1745. Lacoiz, cindic.

Les sieurs, J.-B. Robelot et C. Roy, m'ont fait **.

* Il est à remarquer que messire Bruno d'Abancourt, abbé de Prémontré et général de l'Ordre, a signé cet acte : F.-B. Bacourt. Dans une histoire de Prémontré, je trouve : Bruno de Bécourt. Quel est le véritable nom ?

** Le bourdon de l'église de Saint-Martin de Chauny, qui existe encore et pèse 2,250 kilogrammes, a été fait, par ces mêmes fondeurs, en 1743.

Elle était fendue d'un pied de longueur à l'opposé du Christ ; à gauche se trouvaient la Sainte-Vierge portant l'Enfant Jésus, puis des fleurs de lys et des têtes d'anges ailées. Elle pesait 170 kilogrammes, et fut vendue, le 21 janvier 1856, à M. Remy, quincaillier à Soissons, au prix de 2 fr. 20 c. le kilogramme, ce qui fit la somme de 374 francs.

On acheta presque aussitôt une clochette pour l'école, qui ne coûta que 96 francs et fut mise en place le 6 mai 1856.

Grâce aux libéralités de l'honorable propriétaire actuel du château de Verneuil, une jolie petite église de style gothique a été construite en 1863-64, sur l'emplacement de l'ancienne. La première pierre en fut posée solennellement, le jeudi 25 juin 1863, par M. Lhomme, curé de Folembroy et de Verneuil. L'église fut bénite et ouverte au culte, par M. Boileau, curé-doyen de Coucy-le-Château, le dimanche 11 septembre 1864, jour de la fête patronale du pays.

L'année suivante on y plaça une cloche, d'abord dans le clocheton au-dessus du portail, puis dans une tour plus solide élevée sur la petite chapelle, du côté de l'Évangile.

Voici la copie textuelle de son acte de bénédiction :

L'an mil huit cent soixante-cinq, le dimanche dix septembre, jour de la fête patronale de la Nativité de la Sainte-Vierge, nous, soussigné, Joseph-Bonaventure Boileau, curé-doyen de Coucy-le-Château, spécialement délégué, par M^r Jean-Jules Dours, évêque de Soissons et Laon, avons béni la première cloche de l'église reconstruite de Verneuil-sous-Coucy, conformément aux prescriptions du rituel, en présence de Marie-Eugène-Henry Dubois de Hoves de Fosseux, âgé de neuf ans, parrain, et de M^{lle} Marie-Aline Dubois de Hoves de Fosseux, âgée de huit ans, marraine, qui lui ont donné les noms de *Marie-Henriette*, et qui ont signé en présence de M. Lhomme Vital, curé de la paroisse, et de MM. les marguilliers.

La cloche porte gravée cette inscription :

L'an 1865, j'ai été bénite, par M. Boileau, doyen de Coucy-le-Château, assisté de M. Lhomme, étant curé de Verneuil-sous-Coucy. Je suis nommée *Marie-Henriette*, par M. Henry de Fosseux, mon parrain, et M^{lle} Aline de Fosseux, ma marraine.

Verneuil-sous-Coucy, le 10 septembre 1865.

Boileau, doyen ; Henry de Fosseux ; Aline de Fosseux ; Lhomme, curé ; J. de Fosseux ; E. de Fosseux.

Cette cloche a 55 centimètres de hauteur, sur 75 centimètres de diamètre, et sort de la fonderie de M. Cavillier, à Solente.

NOTA. — Dans le cours de mes recherches sur les cloches en général, j'en avais rencontré une de Verneuil datant de 1508, mais j'ai tout lieu de croire que c'est de Verneuil-en-B Beauvoisis, près

Creil (Oise). On la citait à cause de son inscription remarquable, qui est la prière suivante :

† IHS SANCTA MARIA, SECURE MISERIS,
LUVA PUSILLANIMES, REFOVE FLEBILES.

Sainte-Marie, secourez les malheureux, aidez les faibles, consolez ceux qui pleurent.

DUTAILLY.

*
*
*

Il résulte de cette monographie que, dans le canton de Coucy-le-Château, l'on compte actuellement soixante-quinze cloches en activité, dont voici, par ordre de date, les plus anciennes :

Une cloche à l'église de Camelin, 1361.

Quatre clochettes à l'horloge de Trosly, 1541, 1647, 1692, 1663.

Une cloche à l'église de Selens, 1606.

Une cloche au campanile de Quincy-Basse, 1613.

Une cloche à l'église de Bassoles, 1613.

Une clochette des Feuillants de Blérancourt, 1787.

Cloche de l'église de Saint-Aubin, 1649.

Cloche de l'hôtel de ville de Coucy-le-Château, 1691.

Cloche de l'église de Vassens, 1735.

Cloche de l'église de Coucy-la-Ville, 1770.

Cloche de l'église de Landricourt, 1774.

Cloche de l'église de Coucy-le-Château, 1772.

Cloche de Bourguignon-sous-Coucy, 1775.

Cloche de l'église de Blérancourt, 1787.

Cloche de l'église de Folembay, 1791.

Ensemble dix-huit cloches d'avant 1793. Les plus anciennes sont, ensuite : les trois cloches de Saint-Paul-aux-Bois, 1812 ; la cloche de Barisis-aux-Bois, 1818 ; les cloches d'Audignicourt, 1823 ; celles de Pont-saint-Mard, 1823 ; la cloche de Pierremande, 1830, etc.

La plus forte sonnerie est celle de Manicamp, qui pèse 2,791 kilogrammes. Viennent ensuite celles de Bichancourt, 2,636 kilog., celles de Camelin, 2,165 kilog., etc.

Quarante-quatre cloches ont été fournies par la maison Cavillier, de Carrépuis ou de Solente, de 1606 à 1872.

Les autres ont été fondues : une à Camelin, par le célèbre Jean Jouvente, en 1361 ; deux clochettes de l'horloge de Trosly, par P. Rinotte, en 1647-62 ; une cloche à Vassens, par Robelot et Nicolas Bernard, en 1735 ; une cloche à Coucy-la-Ville, par les Guillaume, en 1770 ; une cloche à Fresne, par Auguste Hildebrand, de Paris, en 1851 ; trois cloches à Camelin, par Guillaume Besson, d'Angers, en 1858 ; trois cloches à Manicamp, par Drouot

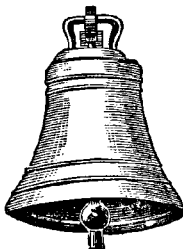
et Neveu, de Douai, en 1867 ; trois cloches à Septvaux, par Perrin, de Mézières, en 1877.

La cloche de l'hôtel de ville de Coucy-le-Château, provenant de l'abbaye de Prémontré, a été bénite par Michel Colbert, abbé et général de tout l'Ordre de Prémontré ; celle de Bassoles, par Pierre-Gosset, aussi abbé de Prémontré.

Le nom de M^r Christophe, évêque de Soissons et Laon, se trouve sur les cloches de Bichancourt ; celui de M^r Dours, sur celles de Crécy-au-Mont. M. Marion, doyen de Coucy-le-Château, bénit les trois cloches de Pont-saint-Mard ; son successeur, M. Boileau, celles de Pierremande, Trosly-Loire, Guny, Fresne, Camelin, Champs, Verneuil, Manicamp, Quierzy. M. Caron, également doyen de Coucy, bénit les trois cloches de Septvaux et une à Champs.

Les autres cloches du canton, ont été bénites par le curé de la paroisse.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.



COMPTE-RENDU
DES
SEANCES MENSUELLES DE LA SOCIÉTÉ
Octobre. — Novembre. — Décembre.



I. La Société académique a reçu, pendant les vacances, par la voie du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, ou directement de leurs auteurs, les ouvrages suivants :

Discours prononcé par M. Spuller, ministre de l'Instruction publique, au Congrès des Sociétés savantes, le 4 juin 1887.

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques de Paris ; année 1886, n° 4, et année 1887, n° 1^{er}.

Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France ; année 1887, 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e livraisons.

Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer ; t. VIII, années 1885-1886, et trois bulletins trimestriels de la même Société, années 1886-1887.

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie ; t. XX, 1886-1887, plus *Bulletin historique* de la même Société, 142^e livraison de la nouvelle série 1887.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie ; 3^e série, t. IX, 1887, plus Bulletins 3 et 4 de 1886, et Bulletin n° 1^{er} de 1887.

Travaux de l'Académie nationale de Reims ; t. LXXIX, années 1885-86. Programme des concours ouverts à la même académie, pour 1888-89.

La Thiérache, Bulletin de la Société archéologique de Vervins ; t. X, 1884-85.

Annales de la Société historique de Château-Thierry ; t. II, 1885 et 1886.

Feuilles des jeunes naturalistes ; nos de janvier à novembre 1887.

Traité pratique de photographie, par M. Masselin ; br. in-12.

Bulletin de la Société d'architectes de l'Aisne, fondée en 1882, à Saint-Quentin, année 1885.

II. En présence du nombre de plus en plus considérable de livres,

de documents historiques et d'autres objets de valeur qui lui sont continuellement offerts, la Société académique de Chauny, dans sa séance du 29 octobre, a, pour la seconde fois, manifesté ses regrets de n'avoir à leur donner encore qu'un asile par trop primitif, dans les combles de l'Hôtel de ville, ce qui la prive toujours des libéralités bibliographiques annuelles du ministère de l'Instruction publique; elle charge M. le Secrétaire de porter à M. le Maire, pour être communiquée au Conseil municipal, l'expression de ses regrets, et de lui demander de nouveau, pour l'usage de la Société, un local convenable en rapport avec l'établissement d'une Bibliothèque et d'un Musée, qu'elle se propose de fonder et d'entretenir à ses frais.

III. La *Défense nationale* a publié, dans un de ses derniers numéros, la note biographique suivante, tirée du *Dictionnaire des Artistes de l'École française au XIX^e siècle*, p. 256, par Charles Gabet, ouvrage édité, en 1831, par la librairie Vergne :

« ÉVRARD (Jean-Marie), peintre d'histoire et en miniature, rue des Martyrs, 49, atelier 18, né vers 1780 *, à Chauny (Aisne), était élève du baron Régnault.

« Les miniatures de cet artiste ont paru à presque toutes les expositions du Salon depuis 25 ans.

« Les autres compositions sont :

« *Combat de Télémaque et d'Hippias*, 12 pieds sur 8, exposé en 1812 ;

« *UNE CONCEPTION DE LA VIERGE*, 6 pieds sur 3 (église de Chauny) ;

« *L'Adoration du Sacré-Cœur*, 4 pieds sur 3 (église de Compiègne) ;

« Un dessin allégorique sur la *Naissance du duc de Bordeaux*, présenté par l'artiste à la duchesse de Berry, et placé dans le cabinet de cette princesse. »

M. Jean-Marie Évrard donnait des leçons particulières de dessin et de peinture ; il est mort à Soissons.

* Voici son acte de baptême :

L'an mil sept cent soixante-seize, le dix-septième avril, a été baptisé, par nous, prêtre-curé, soussigné de cette paroisse (Notre-Dame), Jean-Marie, né hier du légitime mariage de Louis Évrard, chaudronnier, et de Angélique Fanchon, son épouse, ses père et mère, de cette paroisse. Le parrain, François Visbecq, cousin de l'enfant, de la paroisse Saint-Martin de cette ville, la marraine Marie-Catherine Cagniard, aussi de la même paroisse, lesquels ont signé avec nous le présent acte fait double, le père absent. Cagniard ; Visbecq ; Bernard, prêtre-curé.

NOTICE HISTORIQUE
sur la
FONDATION DE L'ABBÉ BOUZIER D'ESTOUILLY

Par l'Abbé J. CARON

I

FONDATION DES BOURSES.

Il est un nom cher aux habitants de Chauny ; un nom qui, depuis trois siècles, est célèbre dans notre Vallée d'or et même en Picardie, c'est le nom de Bouzier d'Estouilly *.

Ham, Noyon et Chauny ont eu dans les siècles passés, plusieurs maires de ce nom. De nos jours, deux descendants de cette famille étaient, l'un officier de Saint-Louis (mort en 1840), l'autre, chevalier de la légion d'honneur et maire d'Estouilly, près de Ham **.

Mais le Bouzier, dont la mémoire est ici en bénédiction, c'est le fils du maire de Chauny, Nicolas Bouzier, maître des eaux et forêts, maire de 1611 à 1619 et marié à Antoinette Vrevins ***. Ce fils s'appelait Antoine ; il était prêtre, abbé de N.-D. de la Chapelle des Ardres et fort recommandable par sa science, sa piété et sa charité. L'abbé Bouzier avait une sœur nommée Françoise, elle mourut en 1709, de sorte qu'il se trouva de bonne heure seul héritier d'une brillante fortune. Toute la préoccupation de l'abbé fut d'employer pour le plus grand bien spirituel et temporel de ses concitoyens les richesses que la Providence venait de mettre entre ses mains.

Cinquante ans auparavant, un simple prêtre de la ville, l'abbé Mahieu, du clergé de Saint-Martin, avait fait venir de Roye des institutrices ; il les avait installées près de l'hôtel de ville, dans une

* Estouilly, fief situé près de Ham, acquis par Antoine Bouzier, suivant contrat d'échange du 19 juillet 1616, fait avec Charles Lameth, seigneur de Monchy, ledit fief passe à Nicolas, fils aîné d'Antoine (*Coutumes réformées*, p. 177).

** *Annuaire du département*, an. 1857 ; en 1837, Ch. Marie-Octave Bouzier d'Estouilly, né en 1806, est décédé à Bérouth ; citons encore M^{me} la comtesse de Louvencourt, mariée avec M. A. Bouzier (château d'Avricourt, canton de Lassigny).

*** Louis Vrevins, dans son livre des *Coutumes réformées*, donne des notes généalogiques sur la famille Bouzier, mais elles ne concordent pas avec la généalogie des Bouzier, citée dans le *Nobiliaire de Picardie*, p. 67.

vaste maison qui lui appartenait, et les avait chargées *d'escoler là gratuitement* des jeunes filles pauvres de la ville. Ce bon prêtre avait, pour fonder à perpétuité son œuvre, donné, par acte notarié, tous ses biens aux filles de la Croix et, lui, ne vivait que de privations (1).

L'abbé Bouzier voulut compléter l'œuvre de l'abbé Mahieu ; l'instruction primaire était, de son temps, mise à la portée du peuple grâce à de pieuses libéralités et à la sollicitude des autorités civiles et religieuses de la ville (2) ; il voulut en faire autant pour l'instruction secondaire et ouvrit largement, aux enfants de la classe ouvrière, les carrières libérales.

Le 20 octobre 1713, il réalisa son projet (3).

Voici en substance, l'acte de donation de l'abbé Bouzier :

« Du dixième jour d'octobre mil sept cent-treize, après-midi ; fut présent noble et vénérable personne, messire Antoine BOUZIER D'ESTOUILLY, abbé de N.-D. de la Chapelle-les-Andres, docteur et senieur de la maison de Sorbonne, y demeurant, de présent en la ville de Chauny ; lequel ayant conservé dans tous les temps une véritable affection pour ladite ville de Chauny, et croyant ne pouvoir en donner une preuve plus utile et plus avantageuse qu'en fondant deux bourses perpétuelles, pour faciliter aux *pauvres de ladite ville*, qui n'ont pas de quoi étudier à leurs dépens, les moyens de se rendre capables de servir *l'église dans l'état ecclésiastique ou le public dans les fonctions civiles*, reconnaît que, pour l'effet de ladite fondation, il a volontairement donné et cédé, comme par les présentes il cède et transporte à toujours, par donation, entre vifs et irrévocable, sans autre garantie que celle de ses promesses, aux sieurs maire et jurés de ladite ville : 1^o le fond et propriété des bois à lui appartenant, situés dans la seigneurie de Viry, etc., aux conditions suivantes : (Les trois premières conditions ont trait à la conservation et à l'administration des biens, les suivantes à la collation desdites bourses).

« L'abbé Bouzier arrête : 4^o que la nomination et collation desdites deux bourses sera faite par lesdits sieurs administrateurs, et à la pluralité des voix, dans une assemblée commune et indiquée huit jours avant, en l'hôtel commun de ladite ville, où seront invités de se trou-

(1) Cette fondation a péri pendant la Révolution. — V. notre *Notice historique sur la Communauté des Dames de la Croix*, ch. II. Chauny, 1878.

(2) Les actes de baptêmes et de mariages d'avant la Révolution, nous prouvent, par le grand nombre de signatures qui les couvrent, que l'instruction primaire était très répandue à Chauny avant 1793.

(3) V. aux Pièces justificatives, le testament de l'abbé Bouzier ; nous le donnons d'après la copie officielle que le conseil municipal a fait imprimer en 1878.

ver les sieurs curés des deux paroisses Notre-Dame et Saint-Martin, le sieur principal du collège, et les sieurs procureurs du roi, du bailliage et de la police, pour y assister si bon leur semble et y avoir aussi chacun d'eux leur voix et leur suffrage pour ladite nomination avec le sieur procureur du roi de ladite ville ;

« 5° Que les nominateurs et collateurs desdites bourses n'en accorderont aucune qu'aux plus pauvres de ceux qui se présenteront et en qui on trouvera de meilleures dispositions pour les belles-lettres, en telle sorte que ceux qui seront nommés soient au moins capables d'une troisième classe et en état d'entrer dans l'un des collèges de Paris, et il leur sera délivré à chacun d'eux des lettres de leur nomination auxdites bourses ;

« 6° Que sous cette qualité de plus pauvre, lui fondateur veut aussi comprendre et n'entend pas en exclure les enfants d'honnêtes familles dont les pères et les mères, n'ayant que peu de biens, eu égard à leur condition et à leur naissance, ou qui étant chargés d'un grand nombre d'enfants, se trouveraient hors d'état de faire les dépenses nécessaires pour les entretenir aux études ;

« 7° Qu'autant que dans la suite il se trouverait entre ceux qui seront présentés de la *qualité susdite*, quelques parents dudit sieur fondateur dans l'étendue du bailliage de Chauny, diocèse de Noyon, son intention est que le parent soit préféré de droit et sans difficulté à tout concurrent, au moins pour l'une desdites deux bourses ;

« 8° Que les boursiers nommés seront tenus de demeurer en la ville de Paris, dans une communauté, collège ou maison bien réglée qui sera indiquée ou consentie par les nominateurs ;

« 9° Que lesdits boursiers ne jouiront desdites bourses que jusqu'à la fin de la troisième année des études, soit de théologie, soit de droit civil et canonique, soit de médecine ; ce qui fait, depuis la troisième classe comprise, le temps de huit années consécutives et sans interruption, et ne pourra, la jouissance desdites deux bourses, s'étendre à un temps plus long, de sorte néanmoins que si celui à qui la bourse sera accordée, était alors plus avancé que dans la troisième classe, il ne pourra en jouir que pour le temps qui restera à paraachever, de manière que s'il était en état d'entrer en rhétorique, il n'en jouira que six ans ; si, en philosophie, cinq ans, et s'il se trouve, lors de sa nomination, en état d'entrer soit en théologie, en droit ou en médecine, il n'en jouira que trois ans ; après lesquels temps expirés, chaque bourse sera réputée vacante de droit, et pourront, les nominateurs, la conférer à un autre, de la qualité et en la forme marquée ci-dessus ;

« 10° Pour se rendre certains de la conduite et des bonnes mœurs

desdits boursiers, et de leurs progrès dans leurs études, ils seront tenus de rapporter ou d'envoyer annuellement, un certificat de ceux sous lesquels ils étudieront, qu'ils remettront ou feront remettre en les mains dudit sieur maire de la ville de Chauny, pour, après la communication qu'il prendra la peine d'en faire aux autres administrateurs, être, ledit certificat, joint aux papiers qui concerneront les dites bourses ; ledit sieur fondateur voulant, qu'au défaut de pareils certificats, et où l'on aurait d'ailleurs quelque assurance d'une mauvaise conduite desdits boursiers, lesdits sieurs nominateurs puissent les priver de leurs bourses et en pourvoir d'autres de plein droit ;

« 11° Qu'après l'expiration du temps ci-dessus marqué, pour la jouissance desdites bourses, il ne sera différé de procéder à une nouvelle nomination que pour des considérations très pressantes, et pas plus longtemps que de trois mois ; après lequel délai le sieur fondateur invite et prie les sieurs procureurs du roi, de l'une et de l'autre juridictions, d'employer leur ministère pour engager lesdits sieurs administrateurs à indiquer incessamment l'assemblée pour la nomination ; voulant qu'à leur défaut, chacun des habitants de ladite ville de Chauny, soit en droit de réclamer sur cette négligence, et de faire toutes poursuites convenables pour faire exécuter la présente fondation par-devant M. le Bailli de Chauny, ou M. le lieutenant-général ou autres officiers du bailliage ;

« 12° Pour empêcher que dans la suite des temps, les revenus ci-dessus donnés pour lesdites deux bourses ne soient divertis et appliqués à d'autre usage, contre l'intention dudit sieur fondateur, sous prétexte même d'une autre destination plus pieuse et plus utile, il déclare qu'il veut, audit cas de changement ou de divertissement, que la présente donation demeure nulle de plein droit et que ceux qui se trouveront ses plus proches parens, à tels degrés qu'ils soient et à perpétuité, puissent, en vertu de la présente clause, se mettre en possession desdits biens, sans formalités de justice et sans qu'on puisse leur opposer aucune prescription, fin de non recevoir, ni aucun autre moyen de droit. Ladite donation, ainsi faite sous les conditions ci-dessus expliquées, a été acceptée comme dit est, par M. Antoine Guillaume, pour et au nom desdits sieurs administrateurs et de leurs successeurs en leurs offices et fonctions ; sous l'obligation d'acquitter et faire acquitter toutes les clauses et conditions ci-dessus stipulées, et encore à la charge que lesdits boursiers, lorsqu'ils apprendront la mort dudit sieur fondateur⁽¹⁾, *seront tenus de réciter*

(1) Nous n'avons pu retrouver l'acte de décès de l'abbé Bouzier, mais voici un certificat de paiement des droits d'amortissement qui nous fixe à peu près sur l'année de sa mort .

un DE PROFUNDIS pour le repos de son âme ; et lui, sieur abbé d'Estouilly, fondateur, s'est réservé, sa vie durant, le droit de nommer auxdites deux bourses, et de les conférer à qui et ainsi qu'il le jugera à propos, et a remis es-mains dudit sieur Guillaume, maire, les titres concernant la propriété desdits biens dont il sera fait un état, icelui joint à la minute du présent contrat, consentant que, pour la validité de la présente donation, elle soit insinuée partout où besoin sera ; que lesdits maires et jurés soient vêtus et saisis audit nom, suivant la coutume, des fonds ci-dessus donnés ; desquels, à cette fin, et tant que besoin serait, il s'est dévêtu et dessaisi à leur profit, aux conditions et sous les clauses, charges et stipulations ci-devant énoncées, donnant pouvoir au porteur des présentes de le consentir ainsi par-devant tous juges, et officiers qui en seront requis. Passé à Chauny par-devant nous, notaires royaux héréditaires audit lieu soussignés, les jour et an susdits. Et ont lesdits sieurs Bouzier d'Estouilly, Guillaume, maire, signé avec Choques et Périn, notaires. Au bas est écrit : contrôlé à Chauny, le 20 octobre 1713, reçu vingt-quatre livres quatre sous y compris les deux sous à la livre pour les droits, signé : Gouillart.

II

ADMINISTRATION ET COLLATION DES BOURSES

De 1713 à 1799, le service des bourses, qui avait, comme aujourd'hui, son administration spéciale, n'a souffert aucune interruption sérieuse.

Au commencement de ce siècle, la municipalité crut pouvoir appliquer les revenus de la fondation Bouzier au rétablissement de son collège communal, que la Révolution avait détruit. Elle acheta, aux sieurs Bourgeois et Lelong, l'ancien couvent des Minimes, aujourd'hui caserne de gendarmerie, et y installa solennellement deux professeurs, les abbés Caura et Desmoulin (le 30 ventôse, an XI, 21 mars 1803). Le budget communal alloua (Ch. *Biens des Bourgeois*), une somme de mille francs, aux professeurs du nouveau

« Nous, soussignez, Maire et Jurez de la ville de Chauny, administrateurs des biens légués pour la fondation de deux bourses, par defunt Monsieur l'abbé Destouilly, reconnaissons devoir et promettons payer, à la volonté de Monsieur Dupuy, professeur et ancien recteur de l'Université de Paris, la somme de trois cents livres restantes de celle de sept cents livres avancée par ledit sieur Dupuy, pour les droits d'amortissement payés au Roy pour lesdits biens. Fait à Chauny, ce vingt-quatre septembre mil sept cent vingt-deux.

GUILLAUME. GOULLARD. RABEUF. TAVERNIER. BERTAUX. DESPREZ.

collège à charge, par eux, de recevoir, nourrir, loger, éclairer, chauffer, escoler deux enfants pauvres de Chauny, jusqu'à la fin de leurs études et de leur fournir gratuitement aussi les livres de classe, le tout pour se conformer le plus possible aux intentions du vénérable abbé Bouzier⁽¹⁾.

L'école secondaire, reconnue comme collège communal, par décret du 9 thermidor an xi (18 août 1804), ne se soutint que bien difficilement ; elle tomba même après quelques années d'existence et faillit entraîner avec elle, dans sa chute, les revenus de la fondation Bouzier.

En effet, par décret du 15 novembre 1811, « tous les biens des fondations et des bourses créées en faveur de l'instruction dans les universités, collèges et autres maisons d'éducation supprimées » devaient passer à « l'Université impériale. » Or, le collège de Chauny n'existait plus, les bourses dont il jouissait depuis la Révolution, revenaient de droit à l'État. Telles étaient, du moins, les prétentions du gouvernement.

La municipalité s'opposa énergiquement à la mise à exécution du décret en question, et déclara vouloir garder la fondation, parce qu'elle avait été faite, non à l'Université, mais à la ville de Chauny. Les débats relatifs à cette affaire durèrent quatre ans et se terminèrent à l'avantage de la municipalité « à qui le gouvernement laissa pleine et légitime possession de la susdite fondation. »

A cette époque encore, l'institution des bourses dut subir une nouvelle épreuve : « l'un des vendeurs de la maison, où l'on avait primitivement installé le collège, le sieur Bourgeois, prétendit que l'argent qu'il avait déjà reçu de la ville était, non pour payer ledit collège, mais bien pour solder le montant des bourses que ses fils avaient le droit d'avoir complètes. » La question fut soumise au Préfet, qui ordonna une reddition des comptes de la bourse depuis 1791. Vint l'invasion de 1814... Le 9 novembre 1818, le conseil municipal mis en demeure de garder ou de rendre la maison en litige, achetée sous seings privés, le 6 octobre 1802, « déclara la garder et attendre les vendeurs devant les tribunaux. » La ville perdit le procès à Laon, à Amiens et au Conseil d'État ; elle fut condamnée à payer, dans le délai d'un mois, à MM. Bourgeois et Lelong, une somme de 10,484 francs 86 centimes et les frais. En la séance du 9 octobre 1821, le conseil municipal demanda à M. le Préfet « à être autorisé à prendre les fonds nécessaires, sur toutes les recettes provenant

(1) Voir, aux Appendices, le Prospectus du Collège.

des biens des Boursiers, recettes qui peuvent s'élever à 12,467 francs environ. »

Nous ferons remarquer que, même après la suppression officielle du Collège de Chauny, en 1811, et pendant tout le temps que dura le procès Bourgeois et Lelong, la municipalité chargea *un professeur de langue latine*, d'instruire gratuitement deux enfants pauvres des plus capables « choisis par le Conseil municipal, dans les écoles « primaires de la ville et agréés par Messieurs composant le jury de la « collation des bourses. » Le professeur s'appelait l'abbé Tugault, prêtre, ancien chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, et originaire de Pont-Saint-Mard; il eut pour successeurs, le 21 avril 1821, M. Simon Décarsin, « jeune homme de mérite, ayant « les connaissances nécessaires et porteur d'un diplôme de bachelier « ès-lettres, » puis M. Blangy, régent du collège d'Abbeville.

A cette époque, on résolut de revenir, enfin, à la stricte exécution des clauses de la donation de l'abbé Bouzier, en ce qui concerne la collation des bourses. Le maire pensa même organiser une fête à cette occasion.

Le jour de la saint Louis (25 août) fête du roi, on devait proclamer solennellement les noms des lauréats et tirer quelques boîtes...

Il y avait quatre candidats.

L'élection fut faite le 18 août, mais le préfet refusa de l'approuver « parce que l'on avait omis de publier huit jours à l'avance le concours; « parce que les élus n'avaient pas le degré d'instruction exigé... » (Lettre du 23 août 1823.)

La seconde élection⁽¹⁾ fut validée le 27 septembre suivant, comme le constate la lettre magistrale qui suit, signée d'un nom qui nous est cher, de notre baron *de Théis*, alors secrétaire général de la préfecture.

A Monsieur le Maire de la ville de Chauny.

Laon, ce 27 septembre 1823.

Je vous renvoie, Monsieur le Maire, revêtue de mon approbation, la nouvelle délibération du conseil municipal, du 6 de ce mois, portant nomination aux deux places de boursiers, fondées en 1713, par M. l'abbé Bouzier d'Estouilly.

L'acte de cette fondation, que j'ai lu attentivement, et les deux délibérations qui ont eu lieu le 18 août et le 6 septembre de cette année, m'ont fait naître quelques observations, que j'ai l'honneur de vous communiquer.

Il est hors de doute que les conditions d'une fondation doivent être religieusement observées. Cependant, le temps qui détériore tout, et anéantit même quelquefois les combinaisons les mieux ordonnées, rend souvent inexécutable les

(1) Voir aux Appendices le compte-rendu de l'élection.

conditions d'une fondation. Alors l'autorité supérieure a le droit d'en modifier et réduire les charges et de faire une application des revenus conforme au temps et aux circonstances. Mais toujours, dans ces changements forcés, l'autorité doit bien se pénétrer des intentions du fondateur et tendre, autant qu'il est possible, au but qu'il se proposait.

Dans la fondation de M. l'abbé d'Estouilly, nous apercevons l'intention bien marquée de former pour l'église, la robe ou la profession de la médecine, des sujets distingués par leur science et leurs vertus. C'est dans cette vue qu'il choisit Paris, où les classes sont plus fortes et où l'on peut plus facilement se former aux lettres et aux sciences. C'est dans cette vue qu'il fixe le temps de huit années, période qui comprend, en commençant par la troisième, un cours complet d'études. Le fondateur a ajouté, dans l'intérêt des élèves, de la religion et des mœurs, l'obligation aux boursiers de demeurer dans un collège, une communauté ou une maison bien réglée, indiquée ou consentie par les administrateurs. Il prescrit encore de n'accorder aucune des deux bourses qu'aux *plus pauvres* du canton parmi lesquels il comprend les enfants d'honnête famille, qui n'ont que *peu de biens*, eu égard à leur état et à leur naissance.

Enfin, il impose aux collateurs l'obligation de connaître les dispositions des élèves. Pourront-ils s'en assurer autrement que par un examen, un concours ou au moins en exigeant les certificats authentiques des professeurs sous lesquels les candidats ont étudié. Sans ces précautions, l'intrigue et la faveur l'emportent infailliblement.

Ces conditions sont précises, formelles, clairement exprimées et l'impossibilité de les accomplir peut seule les anéantir. Cette impossibilité serait : ou la diminution des revenus de la fondation, qui pourrait obliger de la réduire à une seule bourse : ou le manque de sujets réunissant les conditions requises, et, dans ce cas, on mettrait en réserve les fonds qui, en augmentant les revenus, viendraient réparer les dommages du temps, ou enfin la corruption reconnue des écoles de la capitale : ce qui évidemment autoriserait les administrateurs à choisir dans une autre ville un collège qui eût une meilleure renommée. J'ai dit collège, car je ne pense pas qu'on puisse trouver dans Paris des maisons bien réglées pour les jeunes gens qui suivent encore les basses classes, à moins qu'on ne les place chez des amis bien sûrs ou des parents affectionnés.

Il est donc nécessaire de ne négliger aucune de ces conditions, afin de remplir les intentions du fondateur, qui sont, je le répète, de donner à l'Église et à l'état des sujets distingués par leur science et leurs vertus. Si M. l'abbé d'Estouilly n'avait voulu donner qu'une marque d'attachement à la ville de Chauny, il aurait fondé simplement des bourses pour les familles pauvres, en laissant le libre choix des nominations aux collateurs qu'il désignait.

On voyait autrefois, on voit encore des fondations de cette nature. Mais celle-ci a un caractère particulier, et les sages vues du fondateur sont à découvert. En effet, il importe peu qu'un enfant d'une pauvre famille, dont on ne connaît encore ni l'intelligence ni les inclinations, reçoive une éducation soignée, mais il est nécessaire que cette éducation soit procurée à un sujet, qui donne des espérances fondées de succès, et qu'ainsi les revenus d'une dotation soient utilement employés.

Dans la première délibération que j'ai annulée, quelques personnes, au sujet de l'article 5 de la fondation, ont prétendu que si les conditions étaient de rigueur, le vote était illusoire et qu'ils se retireraient. Ces messieurs ont confondu évidemment l'accessoire avec le fond. Oui, sans doute, si sur plusieurs candidats deux seulement réunissaient les conditions, eux seuls auraient droit aux bourses, et les collateurs n'auraient pas besoin d'aller aux voix ; toutefois, leur délibération n'en serait pas moins obligée, puisqu'il faut un acte de nomination, et qu'eux seuls peuvent le donner. Le vote a dû être établi pour décider le choix en cas de concurrence. Ainsi il est facile de se convaincre que le fondateur n'a pas eu l'intention de donner un privilège aux administrateurs de la ville de Chauny, il a voulu seulement déclarer qu'ils choisiraient, lorsqu'il y aurait lieu de faire un choix.

Vos bourses ne seront que de 450 fr., il est impossible de tenir à Paris un jeune

homme dans un collège ou dans une pension à moins de 1,200 fr., ainsi, vos bourgeois devront nécessairement recevoir de leurs parents 8 à 900 fr., ils ne pourront donc jamais être choisis dans des familles véritablement pauvres.

J'arrive aux jeunes gens nommés dans la délibération du 6 septembre.

M. Delacroix a les qualités requises. Il a fait sa seconde avec succès au collège de Soissons, qui rivalise maintenant avec les meilleurs du ressort de l'Académie d'Amiens. Sa conduite a toujours été très bonne, et il a montré une constante application à ses devoirs. M. l'abbé Potier, principal du collège de Soissons, m'en a fait un très grand éloge et il sera très fâché de le perdre. Ainsi M. Delacroix fera probablement une bonne troisième à Paris; c'est avec beaucoup de satisfaction que j'approuve cette nomination.

M. Legrand réunissait aussi la bonne conduite, des succès dans les études, et il aurait eu les mêmes droits que M. Delacroix, si sa fortune ne lui avait pas donné les moyens de suivre des études à Paris. Son exclusion a été motivée par cette cause, et je dois croire que l'impartialité a dicté cette décision. M. l'abbé Potier a rendu le meilleur témoignage de ce jeune homme, qui a fait sa seconde et qu'il eût vu sortir avec peine de son collège.

M. Bergeron n'a pas les qualités exigées par le fondateur, mais il est pauvre et promet d'être un bon sujet. Je donne mon approbation à cette nomination, uniquement à cause des longues années pendant lesquelles la ville a été privée du bienfait de ces bourses et de l'impatience qu'elle doit avoir d'en jouir. Cependant, je vous prie de considérer les inconvénients qui peuvent résulter de cette nomination. Cet enfant n'entrera vraisemblablement qu'en 5^e à Paris, ainsi, après avoir joui huit ans de la bourse, il lui manquera encore deux ans d'études pour terminer ses cours, et il sera obligé de les abandonner, si ses talents et une bonne conduite ne peuvent pas lui procurer d'autres ressources.

C'est donc un avantage pour les jeunes gens de ne les choisir que lorsqu'ils sont avancés dans leurs études, puisque le succès de leur éducation est plus certain. C'est encore un avantage pour le pays et pour les collateurs, puisque, si les élèves sont capables d'entrer dans une classe supérieure à la troisième, ils jouiront moins longtemps des bourses et les collateurs nommeront plus souvent. Cette circonstance est prévue dans l'acte de fondation.

Vous ne négligerez pas, sans doute, Monsieur, de connaître dans quel collège, communauté ou maison, vos jeunes gens seront placés à Paris. Les collèges qui ont la meilleure réputation sont ceux de Stanislas et de Saint-Louis. J'espère être instruit du choix que vous aurez fait.

Toutes ces réflexions me donnent lieu de croire que, vraisemblablement, il sera nécessaire de prendre à l'avenir quelques mesures pour rendre la fondation plus solide et plus conforme aux vues de M. d'Estouilly, et c'est pour fixer votre attention à ce sujet, que j'ai l'honneur de vous écrire cette lettre, qui ne peut maintenant avoir d'autre but.

Je dois, Monsieur, vous prévenir que je ne connaissais aucun des candidats, et qu'ils ne m'étaient recommandés par personne. J'aurais donc vu avec plaisir que le fils de M. Carlier eût obtenu une bourse, mais je ne puis que lui savoir gré d'avoir préféré la justice à ses intérêts, et si j'en trouvais l'occasion, je m'empresserai de lui en témoigner ma satisfaction.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir l'assurance de mon très sincère attachement.

Le Préfet

Pour M. le Préfet en tournée :

Le Secrétaire général délégué,

BARON DE THÉIS.

A M. Hébert, maire de la ville de Chauny.

III

LISTE DES ANCIENS BOURSIERS (1)

1. Charles d'Angest (2).
2. J. le Droict, curé de Douilly, près Ham, en 1725.
3. François Dumont.
4. J.-François Leleu.
5. Florent Delécluze, fils du médecin de l'Hôtel-Dieu, 1739 (3).
6. Belin, 1739.
7. Bouzier (J.-M.), parent du donateur.
8. Boucher (il est diacre en 1744).
9. Baudrymont, Pierre-Léonard (4).
10. Potel. (5)
11. Bigand Nicolas (6).
12. Quervelle (J.-Ch) (7).
13. Pierre Dessains.
14. Demory des Gravières, parent du fondateur, 1757.

(1) Nous avons établi cette liste à l'aide des reçus et des certificats concernant les boursiers de 1714 à 1799, car le registre des délibérations du Conseil municipal de cette époque, manque aux Archives de la ville.

(2) L'abbé Bouzier le nomma lui même par la lettre suivante :

« Je soubsigné, docteur et senieur de la maison et société de Sorbonne, demeurant dans la dite maison, certifie qu'en exécution de la fondation que j'ai faite, par acte passé à Chauny, le dixième octobre 1713, de deux bourses pour des estudians du bailliage de Chauny du diocèse de Noyon, de laquelle fondation la minute est demeurée entre les mains de Perin, l'un des notaires qui ont signé, j'ai nommé aujourd'hui, douzième décembre 1713, selon le droit que je me suis réservé tant que je vivrai, et je nomme pour la première fois, pour remplir une des dites bourses, le nommé Charles d'Angest, natif de la ville de Chauny en Picardie, y demeurant, pour jouir par lui de la dite bourse durant les années portées par la dite fondation, à commencer la dite jouissance du 1^{er} octobre de l'année 1714.

« Fait à Paris, ce dit jour, 12^e décembre 1713. « BOUZIER D'ESTOULLY. »

(3) Bergeron, boursier de 1823, avait pour mère une nommée Delécluze.

(4) Au mois d'avril 1750, il reçoit de ses professeurs les certificats suivants : « Leonardum Braudrimont Clericum Noviomensem, lectiones meas de physica a remigialibus sedulo, attente et non parvo cum fructu auribus excepisse et scripsi. » — « Ego... Baudrymont, Cl. Nov. in prefata communitate Sanctæ-Barbaræ, religione pietati et studiis magna cum diligentia et fructuum laude operam dare. »

(5) Nous n'avons pu retrouver de certificats, mais nous donnons plus loin, page 219, une des lettres qu'il écrivait chaque année, au jour de l'an, à MM. les Maire et collateurs de la bourse.

(6) Ego infra scriptus presbyter sacre Facultatis Parisiensis in licentia etc., et in sodalitate Sanctæ Barbaræ, rei literariæ præpositus, testor omnibus quorum interest adolescentem Nicolaum Bigand, Clericum Nov., et in eodem sodalitate convictorem indefessum in litteris exercere laborem, eumque quidquid virtutis expostulat religio præferre : in cujus testimonii fidem subscripsi. Anno 1750.

(7) Son professeur du collège du Plessis dit qu'il a suivi ses leçons « diligenter et summa cum laude. Anno 1754.

15. Bérillon (1).
 16. Devie, Denis-Lambert (2).
 17. Maquaire (il donna sa démission).
 18. Gueulette, Th.-Alexis (3).
 19. Belin (4).
 20. Caura (J.-H.) (5).
 21. Richard, Ch.-Antoine, parent du donateur ; démiss. en 1778.
 22. René Déprez, neveu du curé de Saint-Martin, 1778.
 23. J.-B. Penant, 1787 (6).
 24. Augustin-Simon Belin (7), du 22 mai 1786 à 1793.
 25 et 26. Bourgeois, Louis-Stanislas et Abel, 1791 à 1799 (8).
 De 1799 à 1833, vacance de la bourse.

La cause de cette longue vacance vient des événements extraordinaires de la fin du XVIII^e siècle et du commencement du XIX^e.

Les lois nouvelles avaient tout changé ; il fallait donner les bourses « de préférence aux enfants des défenseurs de la patrie... » Il fallait verser les revenus des fondations dans les caisses de l'Université impériale... , de là le trouble, les luttes, la vacance de 22 ans

(1) *Ego infra scriptus in tertio ordine professor in collegio Marchiano testor omnibus quorum interest aut interesse poterit Carolum Franciscum Bérillon Clericum Nov. lectiones meas assidue, diligenter ac modeste nec non sine multo profectu excepisse; anno 1760. — Eumque semper mihi visum esse optimis prædium moribus eaque præsertim modestia et animi docilitate qua juvenem bene natum et bene institutum decet ; in cujus, etc.*

(2) Son certificat ressemble au précédent.

(3) Le certificat, du 22 juillet 1769, porte : « Meas lectiones excepisse eumdemque interea labore, industria et pietate commendabiliter sese præbuisse. »

(4) Voir aux Appendices, le chant qu'il a composé en l'honneur de l'abbé Bouzier.

(5) Son certificat de 1778 est satisfaisant : « In iis quæ ad scholam pertinent satisfacissis. » C'est l'un des deux professeurs que l'on appelle à Chauny, pour relever le collège, en 1802.

(6) Né en 1769, mort en 1812 à la retraite de Moscou ; il était colonel de l'empire et chevalier de la Légion d'honneur.

(7) Il fut censeur au lycée Charlemagne, à Paris, et l'un des précepteurs des fils de Louis-Philippe.

(8) Liste des boursiers d'avant la Révolution, d'après les comptes de 1739 à 1800, du revenu des biens de la fondation Bouzier.

Le comptes de 1739 portent les noms de Belin et de P. Boucher comme boursiers.

1749. Baudrymont et Potel ; l'année suivante, Baudrymont et Bigand.

1753-54. Quervelle et Pierre Dessains.

1755-56. Demory des Gravières et Quervelle.

1759-60. Demory des Gravières et Bérillon.

1761-62. Bérillon et Devie.

1767-68. Gueulette et Devie.

1768-69. Belin et Gueulette.

1774-75. Caura et Belin.

1776-77. Richart et Caura.

1778-79. Déprez et Caura.

1783-84. Déprez et Penant.

1787-88. Penant et Belin.

1791-93. Belin et Bourgeois.

LISTE DES NOUVEAUX BOURSIERS (1)

1. Louis Bergeron, le 3 septembre 1823 (2).
2. Gervais Delacroix, le 3 septembre 1823 (3).
3. Émile Groisilier, le 1^{er} janvier 1833.
4. Louis Richart, le 1^{er} janvier 1833.
5. Henri-Clovis Quéquet, le 23 septembre 1838 (4).
6. Auguste-Constant-Marie Vairon (5), le 23 septembre 1838.
7. Alexandre Lelong, le 18 juin 1842.
8. Jules Lacœilhe, le 2 octobre 1848 (6).

(1) Sur les vingt-six anciens boursiers nous comptons au moins quinze prêtres et parmi les vingt-six nouveaux, pas un seul jusqu'ici.

(2) Bergeron (Louis), journaliste français, né à Chauny (Aisne), le 1^{er} octobre 1811, était répétiteur dans une pension de Paris, lorsqu'en juin 1832, il prit part au combat sanglant de la rue Saint-Méry. Le 19 novembre de la même année, il fut arrêté sous l'inculpation d'avoir tiré un coup de pistolet sur Louis-Philippe, au moment où le roi traversait le Pont-Royal, pour aller faire l'ouverture des Chambres. On ne produisit aux débats contre lui qu'un seul témoignage, celui d'une jeune provinciale, qui prétendit avoir, par un mouvement instinctif, fait dévier l'arme homicide. Défendu par M^e Joly, M. Bergeron fut acquitté par le jury. Il entra au *National*, puis au *Siècle* (1836) où il a donné, ainsi qu'au *Journal du Peuple* et au *Charivari*, des articles signés *Émile Pagès*, pseudonyme qu'il avait pris pour échapper aux poursuites de la police. Vers 1840, M. de Girardin, ayant écrit dans la *Presse* que le *Siècle* comptait des régicides au nombre de ses rédacteurs, et refusant également de donner satisfaction à M. Bergeron et de se rétracter, celui-ci le souffleta publiquement dans une loge à l'Opéra et fut, sur la plainte de l'offensé, condamné à trois ans d'emprisonnement, maximum de la peine. Après février 1848, il fut envoyé dans l'Aisne et dans la Somme en qualité de commissaire extraordinaire. Depuis cette époque, il abonda dans le journalisme et la politique, pour s'occuper d'assurances et d'affaires industrielles. Il a publié deux brochures spéciales : *Qu'est-ce que l'assurance sur la vie ? Causeries familières* (1867, in-18) et la *Vérité sur les tonlines* (1868, in-8°). On cite, en outre, de lui : *Fables démocratiques* (1839, in-18), quelques vaudevilles en collaboration et un très grand nombre de feuilletons. (*Dictionnaire de Vapereau*.)

— L'un des derniers bulletins de Bergeron, comme boursier, porte « cet élève va et atteindra le but, malgré la légèreté de sa tête qui est grande. » (Institution de M. de Reusse, à Paris, 30 novembre 1827). — Sur le certificat de 1830, son professeur de philosophie, dit qu'il s'est distingué par son travail et ses succès. Signé Bouillet, du Collège royal Saint-Louis (2 août 1830).

Voir aux Appendices, l'affaire du coup de pistolet.

(3) En la séance du 1^{er} mai 1832, le conseil municipal décide « l'envoi d'une lettre « de remerciement à M. Delacroix, élève en médecine à Paris, qui a interrompu le « cours de ses études pour venir, au moment du choléra, donner à ses concitoyens « les secours de son art. (Arch. de la Mairie.) Nommé maire de Chauny, le 28 mai 1871, démissionnaire à la fin de janvier 1874.

(4) Licencié en droit le 13 juin 1850. Thèse, droit romain : *De actionibus empti et venditi* ; droit français : *De la vente, sa nature, sa forme ; qui peut acheter ou vendre ?* etc.

(5) Mort le 13 septembre 1859, lieutenant au 1^{er} cuirassier de la garde impériale.

(6) Décédé notaire à Noyon, en 1863.

9. Auguste Delavenne, le 2 octobre 1848⁽¹⁾.
10. Nestor Gréhant, le 16 mai 1853⁽²⁾.
11. Émile Dapremont, le 30 novembre 1854⁽³⁾.
12. Charles Chincholle, le 11 novembre 1860⁽⁴⁾.
13. Gustave Hutin, le 4 janvier 1863⁽⁵⁾.
14. Arthur Dongé, le 17 octobre 1865⁽⁶⁾.
15. Léon Ponchelet, le 29 septembre 1871⁽⁷⁾.
16. Lucien-Ernest Déricq, le 29 septembre 1871⁽⁸⁾.
17. Charles Rogier, le 1^{er} octobre 1873⁽⁹⁾.
18. Léon Curé, le 12 janvier 1875⁽¹⁰⁾.
19. Anatole Piot, le 9 octobre 1876⁽¹¹⁾.
20. Amédée Bugnicourt, le 9 novembre 1878⁽¹²⁾.
21. Louis Pain, titulaire actuel, le 21 septembre 1881.
22. Jules Obled, le 21 septembre 1881⁽¹³⁾.
23. Alfred Prévost, le 18 septembre 1882, titulaire actuel.

(1) Fils de l'ancien maître de pension de Chauny.

(2) Sa thèse pour le *doctorat en médecine*, fut présentée et soutenue le 20 août 1854 : elle a pour titre : *Recherches physiques sur la respiration de l'homme. Tableaux d'analyses chimiques* conduisant à la détermination de la base et de l'acide d'un sel inorganique isolé, dressés par N. Gréhant, préparateur de chimie au lycée Napoléon, licencié ès sciences physiques. Paris, 1862.

Thèses présentées à la Faculté des sciences de Paris, pour obtenir le *grade de docteur ès sciences naturelles*.

1^{re} thèse : *Physiologie*, recherches physiologiques : 1^o sur l'excrétion de l'urée par les reins; 2^o sur la respiration des poissons.

2^{me} thèse : Propositions de botanique données par la Faculté, soutenues au mois de janvier 1870 devant la commission d'examen : MM. Milne Edward, président, Duchartre et Bert, examinateurs.

Ces brochures sont dans les archives : elles portent comme hommage d'auteur : « A MM. le maire et administrateurs de la bourse Bouzier et à M. l'abbé Bouzier d'Estouilly, mon vénérable bienfaiteur. »

Du même auteur : *Recherches sur la mesure du volume des poumons de l'homme*, extrait des *Annales des sciences naturelles*.

(3) Licencié en droit, le 14 janvier 1863. Thèse : *l'Usufruit*. Nommé 2^e adjoint de la ville de Chauny en 1884.

(4) Rédacteur au *Figaro*.

(5) Officier d'infanterie.

(6) Licencié en droit le 7 mai 1874. Thèse droit romain : *De jure dotium* ; droit français : *Des dispositions générales sur le contrat de mariage*; droit commercial : *Des droits de la femme en cas de faillite*.

(7) Licencié en droit le 15 juillet 1878. Thèse, droit civil : *Partage de la communauté* ; droit pénal : *La tentative*.

(8) Docteur en médecine à l'établissement de Prémontre.

(9) Officier d'infanterie.

(10) Docteur en médecine.

(11) Docteur en médecine, thèse : *Recherches expérimentales sur la mort apparente dans l'asphyxie* et son traitement par un procédé nouveau de respiration artificielle. Paris, 1882.

(12) Rédacteur de la *Défense nationale*.

(13) Mort au Tonkin en 1886.

24. Bacquet, Albert, 15 janvier 1884.
 25. Bertaud, Hil., 28 décembre 1884.
 26. Léon Fernand, 23 septembre 1886, titulaire actuel.

IV

COMPTES DE LA BOURSE

A l'origine, chaque bourse était annuellement de 400 livres, prises sur les biens-fonds désignés dans le testament du donateur.

De 1725 à 1793, le chiffre varie de 400 à 500 livres; il arrive à 700 fr. au commencement de ce siècle.

En 1823, M. Lelong, alors receveur municipal, établit, ainsi qu'il suit, le tableau des revenus de la bourse de 1823 à 1839.

RELEVÉ sommaire des comptes des Recettes et Dépenses des Boursiers de Chauny, à partir de 1823, époque à laquelle ces comptes sont rentrés dans ceux de la Recette municipale, jusques et compris l'exercice 1839.

DÉSIGNATION DES EXERCICES auxquels LES COMPTES SE RATTACHENT.	MONTANT		EXCÉDENT	
	des RECETTES	des DÉPENSES	de RECETTES	de DÉPENSES
1823.....	6019 36	816 30	5203 06	»
1824.....	2076 80	1540 39	536 41	»
1825.....	3218 98	1432 15	1786 83	»
1826.....	2359 50	1550 81	808 69	»
1827.....	2029 10	1560 28	468 82	»
1828.....	2661 49	1575 71	1085 78	»
1829.....	2661 85	1480 22	1181 53	»
1830.....	2655 95	3010 73	»	354 78
1831.....	2271 13	1744 92	526 21	»
1832.....	2390 80	1596 32	794 48	»
1833.....	1869 10	1432 73	436 37	»
1834.....	2312 30	1500 63	811 67	»
1835.....	2257 51	10898 85	»	8641 34
1836.....	2853 00	2118 89	734 11	»
1837.....	2640 46	1791 66	848 80	»
1838.....	2927 95	2296 57	631 78	»
1839.....	3342 05	1963 98	1378 07	»
TOTAUX.....	46547 33	38310 74	17232 71	8996 12
		8236 59		8236 59

Si à cet excédent cumulé des recettes de 1823 à 1839 inclus, on ajoute le reliquat du dernier compte spécial des boursiers, dressé pour 1822, qui était d'après les écritures de francs..... 1037 58

On aura un excédent de recette à reporter d'autre part.. 9274 17

Report.....	9.274' 17°
Mais si de cet excédent total de 9.274 fr. 17 c., on retranche une somme de 3,700 francs que les boursiers restent devoir à la caisse municipale sur un prêt de 3,700 francs qui leur a été fait pour subvenir à de pressants besoins, le 6 septembre 1821, le surplus ayant été remboursé à la Ville, les 29 octobre 1822 (1,200°) et 9 janvier 1823 (3,800°), ci.....	3.700 00
On n'aura plus pour l'excédent définitif de recette, à la clôture de l'exercice 1839, qu'une somme de.....	5.574 17

Chiffre égal à celui indiqué pour lesdits boursiers sur l'état de situation et de clôture de l'exercice 1839, à l'époque du 31 mars 1840, et aux autres bordereaux ou comptes dressés particulièrement pour cette fondation.

Certifié exact par le receveur soussigné.

LÉLONG.

Chauny, le 10 décembre 1840.

En 1842, les recettes ordinaires s'élèvent à 2,665 fr. 50 c., auxquelles viennent s'ajouter 2,682 fr. 45 c. excédent de 1841, au 30 avril 1842; ce qui fait un total général de recettes de l'exercice 1842, de 5.347' 95°

Les dépenses de l'année sont de..... 1.705 61

Excédent de recettes au 30 avril 1843..... 3.642' 34°

Dix ans plus tard, le compte de la bourse porte : Exercice 1852.

Recettes ordinaires, 2,686 fr. 20 c.; recettes supplémentaires, 150 fr.; excédent de 1851, 818 fr. 71 c.; soit au total général des recettes..... 3.654' 91°

Dépenses..... 2.468 96

Excédent au 30 avril 1853..... 1.185' 95°

Jusqu'en 1859 inclusivement, les revenus de la fondation ont été compris dans les budgets communaux; par suite des dispositions de la lettre ministérielle du 13 mars 1860, adressée à M. le Préfet, ils en ont été distraits pour faire l'objet d'une comptabilité séparée.

Les budgets des années 1860 à 1865 portent invariablement le chiffre de 2,300 francs pour les deux bourses.

Dans la séance du 16 août 1871, le Conseil municipal, considérant que les ressources du budget du service spécial des Bourses s'élèvent, chaque année, à plus de 6,000 francs, sur lesquels il est facile de prélever une somme de 4,500 francs, soit trois Bourses, chacune de 1,500 francs, *décide qu'il sera créé une TROISIÈME BOURSE SUR LA FONDATION DE L'ABBÉ BOUZIER.* (Arch. de la Mairie.)

Voici, pour les années 1865 à 1886, un tableau officiel des dépenses et des recettes de la fondation Bouzier; nous le tenons de l'obligeance bien connue de M. Bourgeois, receveur municipal.

ANNÉES	RELIQUAT ANTÉRIEUR	RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT LIBRE à la clôture DE L'EXERCICE
1865.....	1406 68	6123 50	6316 88	1213 20
1866.....	1213 30	5983 50	5537 28	1659 52
1867.....	1659 52	6070 92	4114 44	3616
1868.....	3616 00	6143 40	3847 47	5911 93
1869.....	5911 93	6179 55	8521 28	3570 20
1870.....	3570 20	6232 00	3387 08	6415 12
1871.....	6415 12	6816 81	9400 14	3831 79
1872.....	3831 79	7229 32	6101 24	4959 87
1873.....	4959 87	7121 59	5861 53	6219 93
1874.....	6219 93	7476 75	5507 35	7889 33
1875.....	7889 33	7107 08	14225 10	771 31
1876.....	771 31	19115 12 ⁽¹⁾	17922 58	1963 85
1877.....	1963 85	7188 01	7423 80	1728 06
1878.....	1728 06	14558 05 ⁽²⁾	13704 38	2581 73
1879.....	2581 73	8066 34	9183 91	1464 16
1880.....	1464 16	8035 87	9130 77	369 26
1881.....	369 26	7605 18	7361 00	613 44
1882.....	613 44	7669 78	6644 95	1638 27
1883.....	1638 27	7737 77	6972 44	2403 60
1884.....	2403 60	7737 82	8105 02	2036 40
1885.....	2036 40	7794 19	7565 17	2235 42
1886.....	2265 42	7809 21	6296 89	3777 74

V

LETTRES ET COMPOSITIONS DES ANCIENS BOURSIIERS

Nous avons trouvé, dans les Archives, bon nombre de lettres envoyées au maire de la ville, par les boursiers, à l'occasion du jour de l'an; en voici deux que nous prenons au hasard.

La première est adressée:

*A Messieurs les Maire et Échevins de la ville de Chauny,
en Picardie.*

MESSIEURS.

Si la reconnaissance doit être proportionnée aux bienfaits que l'on a reçus, combien grande doit être la mienne, pour tous ceux dont vous avez eu la bonté de me combler, depuis dix ou douze ans, que j'ai l'honneur d'être sous votre protection. Messieurs, se trouve-t-il un jour, pour ainsi dire, qui ne soit marqué

(1) Emprunt de 12,000 francs, pour travaux d'appropriation à la maison appartenant aux boursiers.

(2) Vente de deux titres de rentes, pour mêmes travaux.

au coin de vos bienfaits et de vos charités, et ne pourrois-je pas dire avec raison *Dies eorum sunt pleni*? Ce sont les mêmes bienfaits, que je vous supplie très instamment, Messieurs, de me continuer, vous n'obligerez point un ingrat; je vous en témoignerai une éternelle reconnaissance, je ne cesserai jamais de prier le Seigneur pour la conservation de vos charitables personnes et de vos chères familles. Je l'ai déjà fait, au commencement de cette nouvelle année d'une manière toute particulière. Heureux! si je pouvois me promettre que le Seigneur exaucera mes vœux: vous auriez, Messieurs, l'accomplissement de tous vos souhaits et de tous vos desirs; vous goûteriez les plaisirs d'une vie heureuse, et tranquille et qu'aucun trouble ne peut altérer. C'est la grâce que je ne cesserais de demander au Seigneur dans les prières que je lui adresserai. Accordez moi celle de me croire avec la plus vive reconnaissance.

Messieurs,

Au séminaire de Noyon,
le 15 janvier 1749.

Votre très humble et très obéissant serviteur.
POTEL, *sous-diacre*

La deuxième :

*A Monsieur de Mory de Neufstieux, Maire de la ville et banlieue
de Chauny, en Picardie.*

MONSIEUR.

Comme il est de coutume en ces jours de souhaiter, de se répandre en vœux qui souvent ne sont rien moins que sincères, j'étois déterminé à laisser passer ce jour, à attendre que les cérémonies eussent pris fin; j'appréhendois surtout qu'on n'attribuât à je ne sais quelle bienséance, ou à quelque autre motif encore plus bas la démarche que je désirois faire; j'hésitois, je balançois, lorsqu'un motif plus fort vint au secours de ma pusillanimité; c'étoit la Reconnaissance. Quoi! me fit-Elle entendre, c'est donc là l'impression qu'ont écrite sur votre cœur les services importants que l'on vous a rendus, la distinction dont on vous honore, l'amitié dont on vous prévient! une idée sans la réalité, un vain phantôme qui n'a lieu que dans votre imagination suffit pour vous arrêter, pour vous déconcerter? et quand tout ce que vous vous imaginés seroit vrai, seroit il de nature à effraier un cœur qui ne doit être attentif qu'à l'occasion de marquer qu'il sçait cognoistre le bien qu'on lui fait depuis une si longue suite d'années? Prenez garde que votre foiblesse ne vous montre que trop indigne des soins dont on vous a prévénus: n'avez vous donc pas encore appris à connoître celui à qui vous vous adressés? Le croiés vous semblable à ces hommes qui ne peuvent point distinguer le vrai du faux; qui charmés de se laisser prévenir par un extérieur apparent, ne vont point au-delà, et se font un espèce de devoir de s'abuser à la mascarade? Si c'est la l'idée que vous avez de lui, vous ne le connoissés pas. Parmi les personnes qui viennent apporter leurs respects à ses pieds, il sçait distinguer ceux que la bienséance y conduit, ceux que leur devoir y traîne et ceux qui ne suivent pour guide que le sentiment de leur cœur. Ainsi voullrois nous excuser auprès de lui sur ce que vous appréhendez de vous rendre suspect ou de trop donner à la coutume, ou de ne suivre que la bienséance, seroit lui faire entendre que vous donnés trop à l'amour propre, ou que vous garderiez le silence si vous lui deviés moins, ou que... Elle auroit poursuivi, mais je rougissois des spécieuses raisons que j'avois allégués, et sans lui donner le temps d'achever je me devois à tout ce qui pourroit résulter de ma témérité. Si j'ai trop osé c'est à vous de m'absoudre, mais je n'ai pu ne pas suivre les sentimens qu'Elle fit naître en moi, l'art ne le produira point, c'est le cœur seul qui en fera tous les frais. Je vous souhaite donc au commencement de cette nouvelle année tout ce que peut imaginer de plus doux, de plus flatteur, le cœur le plus reconnoissant en faveur de celui à qui il doit ce qu'il est. Vous même je vous conjure de veiller à la conservation d'une santé de laquelle

dépend la fortune de plusieurs sujets mal partagés du côté des richesses, et d'accepter favorablement les compliments que vous souffrés avec autant de peine que les sçait mal distribuer,

Le plus humble, le plus obéissant des serviteurs.

BAUDRYMONT.

A Sainte-Barbe, le 31 décembre 1751.

*
*

Il serait trop long de citer en entier le « discours latin (1) avec traduction au regard, présenté à Messieurs les nominateurs aux bourses « Bouzier, par le boursier Belin, élève de rhétorique du collège « Mazarin, autrement dit des Quatre-Nations, à Paris. »

Il commence ainsi :

MESSIEURS.

Je reconnois parfaitement aujourd'hui, que, quoique rien ne puisse m'être plus agréable que de vous rendre publiquement, icy, chaque année les plus grandes et les plus sincères actions de grâces que je vous dois pour tant de bontés, dont vous m'avez singulièrement prévenu, l'acquiescement de ce juste devoir, qui s'augmente par la durée de vos bienfaits, me devient cependant aussi de jour en jour plus difficile. Que pourroit en effet le même cœur, la même bouche et le même esprit encore tout neuf, ajouter aux protestations de respect et de gratitude, que j'ai eu l'honneur de vous faire plus d'une fois, et que je crois même pouvoir me flatter, avoir été par vous des mieux reçues ? etc.

Le jeune Belin fait suivre son discours de vers latins et français « à la louange (2) de monsieur d'Estouilly, fondateur de deux bourses, « en cette ville de Chauny. »

Voici quelques-unes de ces naïves strophes :

Du pieux d'Estouilly, ces vers
Étant pour célébrer le mérite et la gloire,
Doivent trouver les cœurs ouverts
Et charmés d'en entendre honorer la mémoire.

(1) Il est intitulé : *Observandis admodum Bursarum a D. Etullæo quondam seniore Sorbonico, hac in urbe Calniaco fundatarum collatoribus, honoris et reverentiæ gratiæ, quoddam animi vectigal pendit et offert Carolus Johannes Jacobus Belin, Bursarius et Domini fundatoris cognatus, in Mazarinæ Parisiorum Rhetorices imperrimus auditor. « Amplissimas vobis , etc.*

(2) *Carmen in laudem D. Etullæi doctoris Sorbonici nec non hujus urbis munificentissimi benefactoris.*

Aspirate omnes et læta voce canamus
Nomen Etullæi; doctorum amplissima nutrix
Sorbona illustres inter numeravit alumnos.
Ambitione carens, nec inanibus ebria fumis
E'mplicitas, pietatis amor, propriaque salutis
Grande opus; ingenui mores sensusque modesti;
Nec temerata fides, tutæ sine crimine vitæ
Suasit inire viam et terris præponere cælum.

Favorables aux doux accens
 D'une muse qui sçait être reconnaissante,
 Que tous vos cœurs ici présents,
 Y prêtent une oreille ouverte et complaisante.

Ton nom seul, d'Estouilly, n'est pas
 Le principal objet des accords de ma lyre;
 Tes vertus ont bien plus d'appas,
 Surtout ta charité, que sans cesse j'admire !

Nourri des docteurs sacrés,
 Sorbonne, d'Estouilly, dans ton sein fit paroître,
 Qu'entre tes membres révéérés,
 S'il fut un des premiers, il mérita de l'être.

Docte sans faste et sans orgueil,
 Une doctrine saine, une innocence pure,
 Le suivirent jusqu'au cercueil
 Et réglèrent en luy sagement la nature.

.....

Grand d'Estouilly, n'es-tu donc pas
 L'ornement et l'appuy de la pauvre patrie;
 Que de tes exemples l'appas
 Aux riches d'entre nous, fassent la même envie !

Que jamais la postérité,
 N'oublie ce qu'on doit à ta magnificence :
 Tu soulages la pauvreté,
 Que Dieu même à jamais en soit la récompense !

Nous qui ressentons ses bienfaits,
 Usons-en pour former à la vertu nos âmes,
 Pour que ses vœux soient satisfaits :
 De sa piété, même, en nous sentons les flammes.

O ! piété, divin amour,
 Comme au cœur de Bouzier, passe dedans le nôtre
 Que ton flambeau brûle toujours,
 Qu'il ne sente jamais les ardeurs d'aucun autre !

Compatriotes de Bouzier,
 Quel éloge en tout tems n'en devez-vous pas faire ?
 Pourrez vous jamais oublier
 Son amour, ses bontés d'un père ?
 Couronnez des plus beaux lauriers
 Ses grandes qualités, que tout Chauny révère !

APPENDICES

I

TEXTE ORIGINAL DE LA DONATION BOUZIER ⁽¹⁾

Porte: d'azur à trois bandes de vair appointées.

A TOUS CEUX qui ces présentes lettres verront, LOUIS, comte de Guiscart, Lieutenant des armées du Roy, gouverneur des villes, chateau et principauté de Sedan, Bailly de Chauny, Salut. SÇAVOIR FAISONS que pardevant Laurent Chocque et Charles Perin, Nottaires royaux, Garde nottes et Tabellions héréditaires audit Chauny soub-signés, du dixiesme jour d'Octobre mil sept cens treize, après midy, fut présent Noble et vénérable personne MESSIRE ANTOINE BOUZIER D'ESTOUILLY, Abbé de Notre-Dame de la Chapelle les Ardres, Docteur et Senieur ⁽²⁾ de la maison et Société de Sorbonne, y demeu-

(1) L'impression de ce document a été décidée par le Conseil municipal de la ville de Chauny, dans la séance du 1^{er} juin 1878.

Pour l'exécution de ce travail, et de peur d'altérer l'esprit de la donation, nous lui avons gardé scrupuleusement sa forme archaïque, telle qu'on la trouve sur l'exemplaire en parchemin déposé aux Archives de la ville.

Le seul changement à signaler est que, par suite d'une excellente administration, il faut lire aujourd'hui trois bourses au lieu de deux que le bienfaiteur avait instituées.

(2) Un sieur Pierre de Blanger, prêtre docteur en Sorbonne, lui disputa ce titre de Senieur. Nous avons signalé dans le *Bulletin* (t. II, p. 85) deux brochures imprimées, en 1705, pour le sieur de Blanger.

Nous n'avons pas encore trouvé la défense de l'abbé Bouzier; du reste cette question a peu d'importance.

rant, de présent en cette ville de Chauny, lequel ayant conservé dans tous les temps une véritable affection pour ladite ville de Chauny, et croyant ne pouvoir pas en donner une preuve plus utile ny plus avantageuse qu'en fondant deux Bourses perpétuelles pour faciliter aux pauvres de ladite ville, quy n'ont pas de quoi étudier à leurs despens, les moyens de se rendre capables de servir l'esglise dans l'estat ecclésiastique ou le publique dans les fonctions civiles, reconnu que, pour l'effect de ladite fondation, il a volontairement donné, ceddé, comme par ces présentes il donne, cede et transporte à toujours par donation entre vifs et irrévocable sans autre garantie de ses faits et promesses, aux Sieurs Maire et Jurez de ladite ville ce acceptans, par M^e Antoine Guillaume, Conseiller du Roy, Maire perpétuel de ladite ville : premierement Le fond et propriété des bois à luy appartenans scituez dans la seigneurie de Viry en quoy ils peuvent se consister et étendre, sans aucune chose en réserver, lesdits bois tenus à ferme par Jacques Miot, laboureur, demeurant à Noureuil, à la redevance de cent vingt livres, plus les terres de la ferme de Rommette, de la consistance de quarante stiers et demy, tenus par la vefve Heurtray, qui en rend par chacun an de redevance cent trente cinq Livres, plus les Hardines, maisons et batimens en dépendans, scituez proche de Ham, avec dix neuf stiers de prez affermez à différens particuliers, lesdites terres de Sommette, Hardines de Ham et prez, acquis par contract passé à Chauny, pardevant Roger et Perin, le dix neuf Septembre mil six cens soixante dix neuf, dont plus ample déclaration se trouvera, tant audit contract que baux faits en conséquence, pour jouir desdits biens, par lesdits sieurs Maire et Jurez de ladite ville, comme administrateurs, au nom des deux bourciers, quy seront par eux nommez et leur en distribuer les revenus et redevances, à commencer au premier octobre de l'année prochaine mil sept cens quatorze et soub les conditions suivantes : PREMIER, que les baux desdits biens seront faitz par lesdits sieurs administrateurs à quy et soub telle redevance quilz jugeront convenable, avec néanmoins cette précaution dy faire desclarer les fonds, bois, terres et prez par les nouveaux tenans et aboutissans à quoyils obligeront toujours les fermiers, avec remarque que lesdites redevances ont leur destination pour estre fournies ausdits deux bourciers ; DEUXIESME, que les receveurs des biens des pauvres de ladite ville ou autres, préposez par lesdits sieurs administrateurs, recevront annuellement les revenus desdits biens, dont il leur rendra compte par un bref estat et un cahier séparé, sans jamais les confondre avec les autres biens destinez aux pauvres ; TROIZIESMEMENT, que les revenus entiers

desdits biens appartiendront par moitié ausdits deux bourgeois et leur seront distribués, ou à ceux qui prendront soing de leur conduite, soit de quartier en quartier, soit par demye année, suivant la prudence desdits administrateurs, sans autre deduction que ce qui aura esté payé pour les charges et frais de recouvrement ; QUATRIÈME, que la nomination et collation desdites deux bourses sera faite par lesdits sieurs administrateurs, à la pluralité des voix, dans une assemblée convenue et indiquée huit jours auparavant, dans l'hostel commun de ladite ville, où seront invités de se trouver les sieurs Curez des deux paroisses Notre-Dame et Saint-Martin, le sieur Principal du Collège et les sieurs Procureurs du Roy du Bailliage et de la police, pour y assister sy bon leur semble et y avoir aussy chacun d'eux leur voix et suffrage pour ladite nomination, avec le sieur Procureur du Roy de ladite ville ; CINQUIÈME, que les Nominateurs et Collateurs desdites deux Bourses n'en accorderont aucunes qu'aux plus pauvres de ceux qui se présenteront et en qui on trouvera des meilleures dispositions pour les Belles-Lettres, en telle sorte que ceux qui seront nommés soient au moins capables d'une troisième classe, en estat d'y entrer dans l'un des Collèges de l'Université de Paris, et leur sera deslivré à chacun d'eux, des lettres de leur nomination ausdites bourses ; SIXIÈME, que sous cette qualité de plus pauvres, ledit sieur fondateur veut aussy comprendre et n'entend pas exclure les enfants d'honneste famille dont les pères et mères n'ayant que peu de biens eu esgard à leur condition et leur naissance ou qui se trouveront hors d'estat de faire les dépenses nécessaires pour les entretenir aux études ; SEPTIÈME, qu'au cas qu'il se trouveroit entre ceux qui seront présentez de la qualité susdite, quelque parent dudit sieur fondateur, dans l'étendue du Bailliage de Chauny, diocèse de Noyon, son intention est que ce parent soit préféré de droit et sans difficulté à tous concurrents, au moins pour l'une desdites deux bourses ; HUITIÈME, que les bourgeois nommez seront tenus de demeurer en la ville de Paris, dans une communauté, collège ou maison bien réglée qui sera indiquée ou consentye par lesdits nominateurs ; NEUFVIÈME, que lesdits bourgeois ne jouiront des bourses que jusqu'à la fin de la troisième année des études, soit de Théologie, soit de droit civil et canonique, soit de médecine, ce qui fait, depuis la troisième classe comprise, le temps de huit années consécutives et sans interruption, et ne pourra la jouissance et terme desdites deux bourses, s'étendre à un temps plus long, de sorte néantmoins que celui à qui la bourse sera accordée estoit alors plus avancé que dans la troisième classe, il ne pourra en jouir que pour le temps qui restera à parachever,

de manière que s'il estoit en estat d'entrer en rhétorique, il n'en jouira que six ans, si, en philosophie, cinq ans, et s'il se trouve, lors de la nomination, en estat d'étudier soit en théologie, en droit ou en médecine, il n'en jouira que trois ans, après lesquels temps expirez chacune bourse sera réputée vacante de droit, et pourront les nominateurs la conférer à un autre de la qualité et en la forme marquées cy-dessus ; DIXIESME, que pour se rendre certain de la conduite et des bonnes mœurs desdits bourgeois et de leurs progrès dans les études, ils seront tenus d'en apporter ou envoyer annuellement un certificat de ceux soub lesquels ils étudieront, qu'ilz remettront ou feront remettre es mains dudit sieur Maire de la ville de Chauny, pour, après la communication qu'il prendra la peine d'en faire aux autres administrateurs et nominateurs, estre ledit certificat joint aux papiers quy concernent lesdits bourgeois, ledit sieur fondateur voulant qu'à deffaut de pareils certificats, et où on auroit d'ailleurs quelque assurance d'une mauvaise conduite desdits bourgeois, lesdits sieurs nominateurs puissent les priver de leurs bourses et en pourvoir d'autres de plein droit ; UNZIESME, qu'après l'expiration du temps cy-dessus marqué pour la jouissance desdites bourses, il ne sera différé de proceder à une nouvelle nomination que pour des considérations très pressantes et pas plus longtemps que de trois mois, après lequel délai ledit sieur fondateur invite et prie lesdits sieurs procureurs du Roy, de l'une et l'autre juridiction, d'employer leur ministerre pour engager lesdits sieurs administrateurs à indiquer incessamment l'assemblée pour la nomination, voulant qu'à leur deffaut chacun des habitans de la ville de Chauny soit en droit de réclamer contre cette négligence et de faire toutes poursuites convenables pour faire exécuter la présente fondation par devant Monsieur le Bailli de Chauny ou Monsieur le Lieutenant général ou autres officiers du bailliage ; DOUZIESME, et pour empêcher que dans la suite des temps, les revenus des biens cy-dessus donnez pour lesdites deux bourses ne soyent donnez et appliquez à autre usage contre l'intention dudit sieur fondateur, soub prétexte même d'une autre destination plus pieuse ou plus utile, déclare qu'il veut audit cas de changement ou de divertissement, que la présente donation demeure nulle de plein droit, et que ceux qui se trouveront ses plus prochains parents, en tel degré qu'ils soyent et à perpétuité, puissent, en vertu de la présente clause, se mettre en possession desdits biens, sans formalité de justice et sans qu'on puisse leur opposer aucune prescription, fin de non recevoir ny aucun autre moyen de droit. LADITE FONDATION ainsy faite soub les conditions cy-dessus expliquées, et estant acceptée comme

dit est par ledit sieur M^e Anthoine Guillaume, pour et au nom desdits sieurs administrateurs et nominateurs et de leurs successeurs en leurs offices et fonctions, soub l'obligation d'acquitter et de faire acquitter toutes les clauses, conditions cy-dessus stipulées, et encore à la charge que lesdits bourgeois, lorsqu'ils apprendront la mort dudit sieur fondateur, seront tenus de réciter, soir et matin, un DE PROFUNDIS pour le repos de son âme, et ledit sieur abbé d'Estouilly, fondateur, s'est réservé, sa vie durant, le droit de nommer ausdites deux bources et les conférer à quy et ainsy qu'il le jugera à propos, et a remis ès mains dudit sieur Guillaume, Maire, les titres concernant la propriété desdits biens dont sera fait un estat et iceluy joint à la minute du présent contract, consentant que, pour la validité de la présente donation, elle soit insinuée par tout où il sera besoin, et que lesdits sieurs Maire et Jurez soyent vestus et saisis audit nom, suivant la coutume des fonds cy-dessus donnez, desquels à cette fin, en temps que besoin seroit, il s'est dévestu et désaisi à leur profit, aux conditions et soub les clauses, charges et stipulations cy-devant énoncées, donnant pouvoir au porteur des présentes de le consentir ainsy pardevant tous sergens et officiers quy en seront requis, sy comme promettans lesdites parties tenir, entretenir, obligeans biens, renonçans à toutes choses à ce contraires. EN TESOIN de quoy nous avons fait controller ces présentes par le controlleur de la ville dudit Chauny, et quy furent faites et passées au dit lieu par devant nous Nottaires royaux, Garde nottes et Tabellions héréditaires audit lieu sousignés, les jours et an susdits; et ont les parties signé au minut des présentes resté à Perin l'un des nottaires sousignés. Ainsi signé audit minut : Antoine Bouzier d'Estouilly, docteur et senieur de la maison et société de Sorbonne, Guillaume, Maire de la ville, et contrôlé à Chauny, le vingt octobre mil sept cent treize, par Gouillart, quy a reçu vingt-quatre livres quatre sols pour les droits, y compris les deux sols à livre, ledi d'insinuation nottifié.

CHOCQUES.

PERIN.

Contrôlé 24 l. 4 s. parchemin 4 l. 10 s. Tabelionné et sellé lesdits jour et an pour les présentes et minut y comprises deux autres copies des présentes, a été vingt une livres six sols faisant ès total cinquante livres que j'ai reçu de Monsieur Berleu.

PÉRIN.

Insinué et enregistré par moy, Commis à l'exercice du Greffe des Insinuations laïques du Bailliage de Noyon, le dix sept novembre 1713, fol. 126, pour l'article des Bois, scîtuez à Viry, évaluez deux mille quatre cent livres, vint six livres huit sols compris les 2 sols à livre. CASSE.

Scellé à Noyon le vint novembre 1713.

Deux livres un sol trois deniers compris les 2 s. à l.

Insinué et enregistré au Greffe de la prévosté de Viry par moy Greffier de ladite Prévosté de Viry a VIII pour ce quy concerne les bois scîtuez dans l'estendue de la Seigneurie de ladite prévosté. Cejourd'hui vingt cinq Nob. mil sept cent treize. Receu pour les droits d'insinuation et d'enregistrement huit livres de M. Berleu.

GUEULLETTE

L'an mil sept cent treize, ce vingt septième novembre, le présent contract a esté insinué et enregistré au premier volume des insinuations laïques du bailliage de Chauny, f^o 66, 67 et 68 verso et recto, suivant l'ordonnance, ce requérant M^e Charles Berleu, conseiller du Roy et son procureur de la ville et mairie dudit Chauny, porteur d'iceluy, qui a déclaré que les immeubles scîtuez dans l'étendue dudit bailliage, donnez et énoncez audit contract aux charges et conditions cy portées, sont de la valeur de cinq mil six cents livres dont acte, et a esté payé pour les droits de centième denier desdits immeubles scîtuez dans l'étendue de la Seigneurie de Brouchy, ainsy qu'il a esté dit par ledit sieur Berleu, la somme de cinquante six livres et cent et douze sols pour les 2 sols à livre, sans préjudice d'autres et plus grands droits, et a ledit sieur Berleu signé au minut des présentes. Fait lesdits jours et an.

GOULLART

Scellé à Chauny le 22^e Xbre 1713. R. quarante un sols trois deniers.

GOULLART

II

COLLÈGE DE CHAUNY (1)

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Sous la direction des Citoyens CAURA et DESMOULIN

Distance de Paris, 25 lieues ; route par Senlis, Compiègne et Noyon. On peut arriver à Chauny en un seul jour.

Les citoyens CAURA et DESMOULIN, nommés par la Municipalité de Chauny chefs du Collège établi dans cette ville, ont fait tous deux leurs études à Paris. Avant le révolution, le citoyen CAURA étoit professeur en l'Université de Paris, au Collège du Plessis, rue Saint-Jacques ; et le citoyen DESMOULIN a été employé en qualité d'instituteur pour les hautes classes, dans les meilleurs Collèges de la même Université. Depuis la Révolution, ils étoient chacun à la tête d'une pension, à Paris, lorsqu'appelés par les vœux de leurs

(1) Voir page 208 du *Bulletin*.

compatriotes, et sensibles à ce témoignage flatteur de la confiance qu'on avoit en eux, ils ont cru devoir en marquer leur reconnaissance par l'acceptation de la place qui leur étoit offerte. Tous deux du même âge (42 ans), de la même ville (Chauny), écoliers et instituteurs ensemble, l'estime et l'amitié les ont toujours unis sincèrement. Leur intention est d'établir dans le Collège qui leur est confié, l'ordre et la discipline la plus exacte, d'inspirer à leurs élèves l'amour de la religion, et de former en même temps leur esprit et leur cœur.

Les citoyens CAURA et DESMOULIN sont, depuis vingt ans, chargés de l'Éducation publique. L'expérience qu'ils ont acquise en ce genre ne peut qu'inspirer la confiance ; et ils chercheront à la mériter de plus en plus, en redoublant tous les jours d'activité et de zèle.

PROSPECTUS

Religion, Logique, Morale et Métaphysique, Littérature, Langues Grecque, Latine et Française, Géographie, Mythologie, Histoire ancienne et moderne, Histoire naturelle, Arithmétique, Algèbre, Géométrie appliquée au commerce, à l'arpentage et au toisé, en un mot, ce qui dans les Mathématiques est nécessaire pour être admis à l'École Polytechnique, Écriture, Lecture, etc. ; tel est l'objet des études de la jeunesse confiée aux soins des citoyens CAURA et DESMOULIN.

Religion.

L'étude de la Religion commencera et finira avec l'Éducation. Cette étude sera toujours dirigée de manière que les élèves puissent acquérir une connoissance suffisamment approfondie de la morale et des dogmes. On aura soin de mettre entre les mains des jeunes gens, les livres les plus capables de leur donner des principes solides, et de leur inspirer le goût des vertus chrétiennes. Il y aura, principalement les dimanches, des instructions dont chaque élève sera tenu de faire l'analyse.

Distribution des Élèves en différentes Classes.

Les élèves seront partagés en cinq classes.

Dans la première, où se trouveront les pensionnaires les plus jeunes, on enseignera la lecture et l'écriture, et on y ajoutera les autres instructions que comporte leur âge.

Dans la seconde, les élèves étudieront les éléments de la Langue française, de la Géographie, de l'Histoire, et, lorsqu'ils seront en état de faire l'application des principes de leur langue, ils joindront à leurs études précédentes, celle de la Grammaire latine et l'explication des auteurs.

Dans la troisième classe, ils continueront de se fortifier dans l'intelligence du latin, et commenceront l'étude de la langue grecque et de la prosodie latine.

Dans ces deux dernières classes, pour exercer la mémoire des enfants, on leur fera apprendre par cœur, d'abord la Grammaire de l'Homond et les Fables de Lafontaine, ensuite la Mythologie, la Géographie, l'Histoire, et les auteurs qu'ils auront expliqués.

La quatrième classe est destinée à perfectionner les élèves dans la connoissance de la Poésie tant latine que française. On ne négligera point l'étude des orateurs anciens : on continuera les leçons de grec ; et dans le cours de l'année, on fera traduire aux jeunes gens les Fables d'Ésope et des morceaux choisis dans les ouvrages de Plutarque.

La cinquième classe est consacrée à la littérature. Elle remplace ce que l'on appelloit autrefois Rhétorique. Les élèves apprendront alors ce que les orateurs et les poètes tant grecs, que latins et français nous ont laissé de plus remarquable en tout genre. On les exercera aussi à la prononciation et à la déclamation..... Leçons plus étendues d'Histoire et de Géographie.

Mathématiques, Histoire naturelle, Logique, &c.

Ces différents objets formeront des cours particuliers. On aura soin de mettre tellement à profit les facultés des élèves, qu'ils en retirent tout l'avantage possible.

Arts d'agrément.

Les leçons de Dessin, de Musique, de Danse, etc., etc., ne se donneront que pendant les récréations.

Congés et Vacances.

Les congés auront lieu tous les jeudis de chaque semaine.

Les vacances commenceront le premier Fructidor, et se termineront le premier Vendémiaire. Pendant ce temps, les élèves auront la liberté de se rendre dans leur famille. On leur donnera de quoi travailler chez eux. Ceux qui resteront seront occupés d'une manière utile. Le temps des vacances ne sera point déduit du prix de la pension.

Émulation

Pour exciter l'émulation des enfants, il y aura tous les ans, avant les vacances, une distribution de prix, précédée d'un exercice public, auquel les parents seront invités.

Telle est la marche que les citoyens CAURA et DESMOULIN ont cru devoir adopter, sous un gouvernement protecteur des études et des

mœurs. Leur plus grand désir est de se rendre utiles à la société par les principes vrais et solides qu'ils se proposent de donner à leurs élèves. Pénétrés d'admiration pour les Rollin, les Coffin, et tant d'autres professeurs célèbres, ils s'estimeront heureux de pouvoir suivre les traces de ces grands maîtres en fait d'éducation publique.

Des dames, attachées à la maison, donneront aux enfants les soins maternels, et surveilleront leur santé.

On aura pour les plus jeunes les ménagements et l'attention que demande leur âge....., les exercices et les récréations seront réglés de manière à faciliter le développement des facultés physiques et morales des enfants.

La maison (ancien couvent des Minimes) est située en bon air, près des remparts et des plus belles promenades qu'on puisse trouver dans aucune ville voisine. Elle a de vastes dortoirs, un agréable jardin et deux grandes cours, où les enfants, dans les récréations, pourront se livrer aux amusements qui leur conviennent.

Le prix de la pension alimentaire, est de 450 fr. (1) y compris le blanchissage. Les quartiers seront toujours payés d'avance.

III

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 1823

NOMINATION DES DEUX PREMIERS BOURSIERS

Le conseil municipal se réunit au désir de la lettre de M. le Préfet du 22 août dernier, et par suite de son ajournement du 3 du présent, faute d'être en nombre suffisant pour délibérer. Les membres présents sont : MM. Richart, Guérinot, Labart, Delacroix, Lemaître Prévot, Quentin, Tétart, Roque, Rabeuf, Bucquoy, Henry, Groisillier, Guibon et Rondel, auxquels se sont réunis MM. Hanry, curé-

(1) La municipalité, pour venir en aide aux nouveaux directeurs du collège, avait demandé à M^{re} de Beaulieu, « de confier à MM. Caura et Desmoulin la desserte de l'Hôtel-Dieu, comme cela se pratiquoit autrefois. » L'évêque de Soissons lui répondit : « avant de donner aucuns pouvoirs auxdits professeurs, même celui de célébrer la messe, il est nécessaire que je les connaisse et qu'ils justifient auprès de moi de leur sacerdoce et de leur moralité ; il faudra de plus qu'ils m'adressent en personne ou par écrit leur adhésion au Concordat et la reconnaissance de mon autorité ; je vous invite à m'envoyer leurs noms. Quant à la desserte de l'Hôtel-Dieu je dois vous dire franchement, citoyen maire, que j'ai pensé à M. Bourdon, ancien curé de Viry ; j'en ai même écrit à M. le Curé de Chauny, de qui dépendra nécessairement et de droit le desservant. » M. Bourdon était un parent de Pierre Mathurin Bourdon, administrateur du district de Chauny en 1793.

doyen, Leclère, juge de paix et Macqueret, premier adjoint, faisant fonctions de procureur du roi.

M. le maire, président, a dit : Messieurs, vous savez que votre arrêté du 18 août dernier, relatif à la nomination des boursiers, n'a pas été sanctionné par M. le préfet ; je vais vous donner lecture de la lettre susdatée, dans laquelle les motifs de sa décision sont déduits.

Cette lecture faite, M. le maire a ajouté : Je vous invite donc, Messieurs, à rectifier votre première opération, soit en vous expliquant d'avantage sur les motifs qui vous détermineront relativement au degré d'instruction des candidats, leurs besoins des bienfaits du fondateur, leur capacité d'en pouvoir profiter, ou la nécessité dans laquelle vous vous croirez de désigner des jeunes gens inférieurs à une 3^me classe.

Soyez persuadés, Messieurs, que M. le préfet est trop juste, pour ne pas approuver une délibération, dans laquelle il ne verra que l'envie que vous avez d'être justes, vous-mêmes, de faire revivre pour la classe peu aisée de notre ville, une fondation trop longtemps oubliée.

Je vous engage donc à voter sur les quatre candidats qui se présentent aujourd'hui ; lesquels sont MM. Delacroix, Bergeron, Legrand et Fouquier.

M. Carlier, dont le fils avait été nommé boursier dans la séance du 18 août, renonce à toute prétention et croit ne pouvoir mieux vous prouver sa reconnaissance, qu'en se soumettant à la décision de l'autorité supérieure, on ne peut qu'applaudir à de pareils sentiments. M. Mannier, ne se croyant pas assez de fortune pour ajouter à l'éducation de son fils à Paris, ce qui excéderait en dépense, le revenu de la bourse, renonce aussi à le présenter comme candidat.

Le conseil, après une ample discussion sur les candidats présentés, et après s'être pénétré des dispositions contenues en la donation faite par M. l'abbé Bouzier d'Estouilly, en 1713, a procédé à la nomination des boursiers par la voie du scrutin ; le nombre des votants était de vingt.

Dépouillement fait du scrutin, son résultat a donné : quinze voix au jeune Bergeron, aîné de cinq orphelins, sans fortune, montrant de bonnes dispositions.

Treize voix, au jeune Delacroix, étudiant à Soissons, où il donne les plus belles espérances, plus aisé que Bergeron, mais moins que Legrand.

Dix, au jeune Legrand, aîné de cinq orphelins, mais ayant assez de fortune pour pouvoir continuer son éducation sans le secours de la bourse.

Le jeune Fouquier n'a pas eu de voix.

Un bulletin blanc a été déclaré nul.

M. le maire, au nom du conseil et en vertu de l'acte de fondation, a déclaré que MM. Louis Bergeron, âgé de treize ans et Delacroix Charles-Gervais-Valentin, âgé de seize ans, ayant réuni le plus de voix, devaient jouir pendant huit années du revenu ordinaire des bourses, fixé au budget de cette année, chacune à 450 fr.

Les susnommés seront tenus de rapporter à chaque trimestre, à l'appui du mandat qui leur sera délivré, un certificat de la part de leurs régents ou professeurs à Paris, constatant leur bonne conduite et leurs progrès aux études et de dire tous les jours, soir et matin, un *De Profundis* pour le repos de l'âme du fondateur, et s'il y avait quelque assurance d'inconduite ou de négligence dans les études, de l'un ou de l'autre boursier, il demeurerait privé de plein droit de la bourse et déchu de la présente nomination.

Le premier paiement, aura lieu à l'expiration des trois premiers mois de l'année scolaire qui va commencer après les vacances, et se continueront ainsi de trimestre en trimestre.

Fait et arrêté en séance lesdits jour et an, et les membres sus-dé-
nommés, ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire de la ville de Chauny,
HÉBERT.

Vu et approuvé par nous, préfet de l'Aisne, maréchal de camp.
A Laon, le 23 septembre 1823.

COMTE DE FLOIRAC,

IV

BERGERON ET L'AFFAIRE DU COUP DE PISTOLET

(Extrait de l'*Histoire de dix ans*, par Louis Blanc, t. III.)

.....

Le roi Louis-Philippe venait de mettre momentanément à couvert sa dynastie ; il ne se doutait pas qu'un grand danger allait menacer ses jours. La joie fanfaronne et cruelle déployée à la suite des journées de juin, les vaincus livrés au gourdin des sergents de ville, les prisons encombrées de suspects, Paris placé inconstitutionnellement et violemment sous la juridiction des conseils de guerre, l'infâme édit de 1666 ressuscité tout à coup et les médecins sommés de descendre au rôle de délateurs, l'atteinte récente portée au droit d'association par la dispersion du club des *Amis du Peuple*, tout cela irrita au plus haut point les ennemis du gouvernement. Jusqu'alors les

plus fanatiques n'avaient juré que par l'insurrection. L'insurrection venant à leur manquer, le sentiment de leur impuissance les précipita dans l'excès de l'audace, et ils concentrèrent sur une seule tête toute la haine dont ils étaient animés.

Croire possible le succès d'un assassinat, même consommé, et accorder cet honneur à un homme ; qu'on fasse tenir dans sa vie le salut d'un peuple, il n'est point assurément d'erreur plus profonde, il n'en est point de plus funeste. Les destins d'une nation ne dépendent pas de si peu ! Quand le mal existe, c'est qu'il est dans les choses : là seulement il le faudrait poursuivre. Si un homme le représente, en faisant disparaître cet homme, on ne détruit pas la personnification, on la renouvelle. César assassiné renaquit plus terrible dans Octave. Mais comment de semblables idées auraient-elles été universellement admises dans un pays où l'on apprenait aux enfants à honorer le courage d'Armodius et d'Aristogiton, où la mémoire de Brutus était l'objet d'un culte classique, où l'attentat de nivôse, essayé par les grands et dans leur intérêt, n'avait été blâmé que faute d'avoir réussi, où chacun était admis à traduire devant sa raison la société tout entière, et où cette doctrine de l'individualisme avait fait des progrès si rapides, qu'elle se produisait partout : dans la morale, par l'athéisme de la loi et la confusion des cultes ; dans la politique, par le fractionnement extraordinaire des partis ; dans l'éducation, par l'anarchie de l'enseignement ; dans l'industrie, par la concurrence ; dans le pouvoir, par les encouragements prodigués depuis plus d'un demi-siècle à l'insurrection ? Le libéralisme avait professé pendant quinze ans cette fausse et pernicieuse théorie que les gouvernements ne doivent pas être chargés de la direction morale des esprits : les conséquences ne s'étaient pas fait attendre. Sous l'empire d'une loi athée et d'une morale abandonnée à tous les caprices de la controverse, chacun en était venu à n'accepter, de la légitimité de ses actes, d'autre juge que lui-même.

Tel était donc l'état de la société lorsque, pour la première fois depuis 1830, quelques jeunes gens, aveuglés par leur colère, se mirent à agiter de vagues projets d'attentats. Exaltée comme un acte de courage, la promenade triomphale de Louis-Philippe, dans la journée du 6 juin, ne leur avait paru, à eux, qu'une bravade. Ils se demandèrent s'ils n'immoleraient pas une grande victime aux mânes de ceux dont les dalles de la Morgue avaient reçu les cadavres. Bientôt le bruit courut que le chemin de Paris à Neuilly avait été éclairé en mainte occasion par des conjurés, dont le hasard des circonstances ou l'active surveillance exercée sur la route avait seul arrêté le bras.

Ce fut sous l'impression de ces rumeurs sinistres que le roi dut se préparer à ouvrir la session de 1833. Le 19 novembre, jour fixé pour la séance royale, tout l'espace compris entre les Tuileries et le Palais-Bourbon se couvrit de troupes. Deux voitures contenant, l'une la reine et ses filles, l'autre les ministres, se dirigèrent vers la Chambre. Suivait le cortège, qui s'avavançait avec lenteur au milieu d'une double haie de gardes nationaux et de soldats. Le roi était à cheval, en tête de l'escorte. Il arrivait sur le Pont-Royal, lorsque soudain, à quelques pas de lui, une détonation d'arme à feu se fit entendre. Il tressaillit, se courba rapidement sur le pommeau de la selle, comme s'il eût été blessé ; puis, tournant vers l'endroit d'où le coup était parti, des yeux hagards et un visage altéré, il prononça quelques mots qui se perdirent dans un long murmure de surprise et d'effroi. Il eut toutefois la force de lever en l'air son chapeau pour saluer la foule, et il rassura son escorte au sein de laquelle il s'était replié. La consternation y était générale. Cette première tentative n'était-elle pas le signal ou le prélude d'une agression plus terrible ? Le cortège parut un moment disposé à rebrousser chemin. Cependant, après deux ou trois minutes d'hésitation, pendant lesquelles le général Pajol, le colonel Raffé, et d'autres officiers supérieurs, avaient recueilli à la hâte des renseignements erronés mais rassurants, on se remit en route. Le coup avait été tiré si près de la troupe de ligne formant la haie, que, personne n'ayant été atteint, on attribua d'abord toute cette alerte à l'explosion fortuite de l'arme d'un soldat ; opinion qui, un instant accréditée dans les groupes et parmi les agents de l'autorité, contribua sans doute à l'évasion du coupable, et de ses complices, s'il en existait.

Mais la vérité ne tarda pas à se faire jour. Une jeune femme, élégamment vêtue, avait chancelé, s'était évanouie, et, dans le cercle de curieux formé autour d'elle, on avait trouvé un pistolet récemment déchargé. Bientôt, à quelques pas de là, sur le milieu de la chaussée, que la foule avait envahie après le passage du cortège, un second pistolet entièrement semblable au premier, mais chargé et amorcé, fut remis aux agents de la force publique.

Ayant repris ses sens, la femme dont nous avons parlé raconta d'un ton plein de terreur qu'un jeune homme était venu se placer devant elle ; qu'il avait tiré de sa poche un pistolet, et que, pour mieux ajuster le roi, il s'était fait un point d'appui de l'épaule d'un soldat. Elle ajouta qu'elle s'était alors efforcée de saisir le bras du jeune homme, mais qu'il l'avait repoussée d'un coup violent dans la poitrine, et que la brusquerie de ce mouvement avait dérangé la direction de l'arme meurtrière. M^{me} Boury, c'était son nom, donna,

sur le lieu même, le signalement du coupable et les renseignements les plus précis. On la conduisit ensuite aux Tuileries, où, après avoir subi un nouvel interrogatoire, elle fut présentée à de hauts personnages qui la comblèrent de félicitations et de caresses. On s'enquit de sa position, qui était assez modeste, et l'on apprit qu'elle était venue de Bergues à Paris, pour solliciter la survivance d'une direction de poste. Elle n'en fut pas moins entourée de soins délicats ; l'hôtellerie où elle était descendue ne fut pas jugée digne de recevoir une femme devenue à ce point importante dans l'État ; les journaux de la Cour ne parlèrent plus de M^{me} Boury qu'avec respect, et affectèrent de l'appeler exclusivement : « La jeune personne qui a sauvé le roi. »

Lui, cependant, il était arrivé au Palais-Bourbon, où la nouvelle du danger couru ne l'avait point précédé. Aussi n'y eut-il rien d'inusité dans la réception que les députés firent au monarque ; les uns poussant des cris, les autres restant silencieux et immobiles, selon la diversité des opinions ou des sentiments. Louis-Philippe lut avec une émotion dont une grande partie de l'assemblée ignorait encore la cause, le discours préparé par les ministres. Ce discours respirait la menace. Le gouvernement s'y félicitait de sa double victoire sur les factions, promettait de les accabler, s'exprimait en termes fort calmes sur la paix de l'Europe, et en termes décisifs sur l'impossibilité d'alléger les charges publiques. Nul doute qu'un pareil langage n'eût été froidement accueilli si, avant la fin de la séance, la nouvelle ne se fût répandue que Louis-Philippe venait d'échapper à la mort. Aussitôt toutes les opinions se réunirent dans une même pensée de réprobation ; et, le soir, les députés se rendirent en grand nombre au château ; ceux-ci, parce qu'ils étaient pénétrés réellement d'indignation et de douleur, ceux-là parce qu'ils ne voulaient point perdre cette occasion particulière de flatter. « Eh bien ! dit le roi à M. Dupin, « ils ont donc tiré sur moi ? — Sire, répondit M. Dupin, ils ont tiré « sur eux. » Mot profond, mais qui calomniait tout un parti !

Et, en effet, cet attentat n'était l'œuvre d'aucun parti, et les républicains en repoussèrent la solidarité avec une énergie hautaine et sincère. N'importe : on vit se reproduire la polémique sans bonne foi, sans dignité, sans pudeur, que l'assassinat du duc de Berri avait soulevé sous la Restauration. Du fanatisme de quelques hommes les courtisans conclurent à celui d'une opinion, dont la logique était ainsi condamnée comme homicide. Sous la Restauration, les feuilles de la Cour avaient dit : « Le poignard de Louvel est une idée libérale. » Sous Louis-Philippe, il se trouva des hommes qui dirent :

« La vie du roi vient d'être menacée par une idée républicaine. »
Carle mensonge est l'arme éternelle des partis.

Du reste, en cette querelle, l'injustice se trouva aussi du côté des journaux de l'opposition. A des insinuations odieuses, quelques-uns d'entre eux opposèrent des hypothèses invraisemblables, et la police fut accusée gravement d'avoir joué, pour ranimer en faveur de la monarchie, l'enthousiasme éteint, la comédie d'un assassinat.

Quoi qu'il en soit, l'instruction se poursuivit avec activité. La police, qui n'avait pu arrêter personne sur le Pont-Royal, fit de nombreuses arrestations à domicile. On assure que plusieurs mandats d'arrêt avaient été préparés, dès la veille, dans la prévision des troubles qu'annonçait la fermentation des sociétés populaires.

Le 14 novembre, cinq jours avant la séance royale, deux individus faisant partie de la *Société des Droits de l'Homme*, les sieurs Collet et Cantineau, s'étaient présentés à la préfecture de police et y avaient révélé un prétendu complot formé entre les citoyens Bergeron, Billard et Girou. Pour se mettre à l'abri de tout soupçon et de toute vengeance, autant que pour donner à la police un gage de leur sincérité, les deux délateurs demandèrent à être mis en état d'arrestation. Billard, le seul qu'ils eussent désigné clairement, le seul dont ils eussent pu indiquer la demeure, fut arrêté sur-le-champ. Girou ne tomba aux mains des agents de l'autorité que le lendemain de l'attentat, et Bergeron que cinq jours après, quoiqu'il ait été établi, par l'instruction, que ce dernier n'avait pas interrompu l'exercice de ses fonctions dans l'institution à laquelle il était attaché comme répétiteur.

Pendant que Bergeron était conduit de son domicile à la préfecture de police, une voiture de poste, escortée par la gendarmerie, amenait de Chauny dans la capitale le docteur Benoist, républicain avoué. Une dénonciation, imputée à la jalousie d'un confrère, avait signalé M. Benoist comme s'étant rendu à Paris la veille de l'ouverture des Chambres, et l'ayant quitté précipitamment le lendemain. Par une étrange coïncidence, Benoist était l'ami intime de Bergeron, et il fut constaté qu'ils avaient passé ensemble une partie de la journée du 19.

Le prévenu Girou avait été mis en présence de M^{re} Boury, qui, sans le reconnaître positivement, lui trouvait quelque ressemblance avec le coupable. Bientôt cette demoiselle fut appelée, ainsi que les autres témoins, à une confrontation dans laquelle figuraient quatre suspects, Bergeron, Benoist, Girou et Lambert. Celui-ci, ouvrier influent par son intelligence et son courage, fut rendu à la liberté, parce qu'aucun des signalements donnés ne se rapportait à lui. Il en

fut de même de Girou, quelque temps après. A travers beaucoup de contradictions et d'incertitudes, les principales charges pesèrent sur Bergeron ; mais ces charges n'allaient pas au-delà du doute ; pas de témoignage affirmatif, nulle reconnaissance formelle.

Bergeron, à peine âgé de vingt-un ans, était un jeune homme d'une exaltation froide, de mœurs douces, d'un caractère bienveillant quoique ferme et résolu. Son attitude devant les juges ne fut ni arrogante ni timide. Il ne dissimula point son républicanisme, avoua sa participation aux combats des 5 et 6 juin, et se déclara prêt à reprendre un fusil pour peu qu'il y eût dans une insurrection nouvelle des chances de succès. Le magistrat instructeur lui ayant demandé : « Avez-vous dit que le roi méritait d'être fusillé ? » Bergeron répondit avec calme : « Je ne me rappelle pas l'avoir dit, mais je le pense. »

Cette audacieuse franchise semblait donner plus de poids aux dénégations formelles qu'il opposait à l'accusation. Interrogé sur l'emploi de son temps dans journée du 19, il alléguait un *alibi* au moment de l'attentat, et de nombreux témoignages vinrent confirmer ses déclarations.

L'instruction touchait à son terme ; les incertitudes du parquet étaient au comble, et une *ordonnance de non lieu* paraissait imminente, lorsqu'un incident imprévu raviva l'accusation. Une femme, d'une moralité équivoque, signala tout à coup à la justice, comme pouvant donner des renseignements précieux, un camarade de collège de Bergeron, nommé Janety. Janety prétendit que, se trouvant le 19 sur le quai Voltaire avec les sieurs Planel et Benoist, il avait rencontré Bergeron et lui avait entendu dire qu'il venait de tirer sur Louis-Philippe, qu'il avait déployé beaucoup de sang-froid et s'était soustrait à une arrestation par sa présence d'esprit. Mais Planel, Benoist et plusieurs autres personnes démentirent les principales circonstances du récit de Janety. Quelques-uns de ses parents, son frère lui-même, affirmèrent qu'il était naturellement porté à l'exagération et au mensonge. Bergeron et Benoist furent néanmoins renvoyés devant la cour d'assises, le premier comme auteur, le second comme complice de l'attentat du Pont-Royal.

Plus tard, les débats s'étant ouverts, sous la présidence de M. Du-bois (d'Angers), dont les journaux remarquèrent la partialité, involontaire sans doute, cent trente témoins furent entendus. Parmi eux figurait M^{lre} Boury, qui, après avoir été l'héroïne du drame, était descendue au rôle de simple comparse. Tant qu'on avait espéré obtenir d'elle des aveux accusateurs, on l'avait environnée d'hommages, accablée d'éloges : le jour où son témoignage consciencieux, inva-

riable, désintéressé, put être invoqué en faveur des prévenus, on oublia l'immense service qu'elle avait très invraisemblablement rendu au roi, pour ne songer qu'à sa franchise importune. Les témoins, jaloux de ressaisir l'importance dont elle les avait frustrés, s'accordèrent, sur les interpellations encourageantes du procureur-général et du président, à lui contester la part de gloire qu'elle s'attribuait. Il y en eut qui allèrent jusqu'à nier sa présence sur le lieu de l'attentat, Bergeron déjoua cette manœuvre en faisant observer que, la première, M^{lle} Boury avait donné le signalement du coupable, et que la plupart des dépositions faites après la sienne s'étaient rapportées à ce signalement; d'où il fallait conclure qu'elle avait dit l'exacte vérité, à moins qu'on ne lui supposât un rare talent de divination.

L'accusation fut abandonnée à l'égard de Benoist, et soutenue avec un acharnement extrême contre Bergeron, par le procureur-général, M. Persil, et son substitut, M. Franck-Carré. Mais l'accusé et M^e Joly, son habile défenseur, la repoussèrent avec autant de bonheur que d'énergie, et ne tardèrent même pas à prendre l'offensive. Après huit jours de débats orageux, qui se terminèrent, du côté de Bergeron, par une profession de foi républicaine, très noble et très fière, le jury prononça un verdict d'acquiescement. Des acclamations joyeuses se firent entendre et se prolongèrent sur le quai de l'Horloge, que couvrait une foule impatiente et que sillonnaient de nombreux soldats.

Armand Carrel, qui avait suivi les débats assidûment, rendit compte de ses impressions, dans le *National*, de la manière suivante:

« Le jeune Bergeron a débité avec émotion et naturel une courte
 « défense noblement écrite et fermement sentie, et qui prouvera aux
 « gens qui se connaissent en hommes, que celui-ci n'est point un
 « homme ordinaire. C'est le résultat de presque tous les procès poli-
 « tiques intentés jusqu'ici à l'opinion républicaine. Ils n'ont rendu
 « d'autre service au pouvoir que de mettre en relief des caractères
 « d'une forte trempe et des talents pleins d'espérance. Tel est le jeune
 « accusé dont le jury a prononcé aujourd'hui l'acquiescement. » . . .



La notice sur la fondation Bouzier, que nous venons de publier, sera mise en brochure et adressée en don à MM. les Collateurs et Administrateurs desdites bourses.

IV. — Dans sa séance du 26 novembre, la Société académique a décidé :

1^o En raison des deuils qui viennent de frapper plusieurs de ses Membres et pour d'autres causes encore, *la Société académique ne donnera pas, cet hiver, de conférences publiques* ; elle les reprendra l'année prochaine avec un nouvel entrain, dans l'espérance d'être toujours, comme par le passé, utile et agréable à ses concitoyens ;

2^o Il n'y aura pas de séance pendant le mois de décembre, à cause des fêtes de Noël et du Jour de l'An ;

3^o Les premières *séances mensuelles de l'année 1888* auront lieu, comme d'ordinaire, à *huit heures du soir*, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, les *28 janvier, 25 février, 28 avril et 26 mai*.

Il n'y aura pas de séance le Samedi-Saint, 31 mars, veille de la grande fête de Pâques.

V. — *Subvention du Conseil Général.* — Le 23 août dernier, nous avons présenté au Conseil général de l'Aisne, au nom de la Société et par l'entremise de M. Fouquet (1), ancien député et conseiller général du canton de Chauny, avec demande de subvention, notre premier volume du *Bulletin*, et nous avons reçu la réponse suivante :

Laon, le 27 août 1887.

Monsieur le Curé,

Je suis heureux de vous annoncer que, sur ma demande, le Conseil général a voté une subvention de 200 francs en faveur de la Société académique de Chauny. Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de mes sentiments distingués.

C. FOUQUET.

Au reçu de cette lettre, nous avons aussitôt envoyé à M. Fouquet

(1) Séance du Conseil général du 24 août 1887, M. Waddington, sénateur, président.

M. Fouquet fait part au Conseil du dépôt qu'il vient de faire à la bibliothèque du Conseil, du premier volume du *Bulletin de la Société académique de Chauny* et prie le Conseil d'en accepter l'hommage. Il s'agit, dit-il, d'une Société qui, comme celles de Soissons et Château-Thierry, s'occupe d'archéologie et d'histoire, et dont les membres font des conférences ; c'est là une œuvre utile, pour laquelle il demande à l'assemblée départementale une subvention motivée d'ailleurs par le compte de ses ressources, imprimé enfin du volume.

Délibération : Le Conseil prononce le renvoi à la Commission des finances.

Dans la séance du 26 août 1887, M. Lefebvre, au nom de la commission de l'instruction publique, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Notre honorable collègue, M. Fouquet, a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le 1^{er} volume de la Société académique de Chauny et sollicite une subvention en faveur de cette association.

Cette Société est à sa troisième année d'existence. Elle a pour but, suivant les termes mêmes

l'expression de notre vive gratitude, et aux journaux une note ainsi conçue :

« Nous sommes heureux d'annoncer à nos honorables Collègues de la Société académique que, sur la demande de M. Fouquet, le Conseil général a voté une subvention de 200 francs en faveur de la Société académique de Chauny.

« Veuillez me permettre, Monsieur le Rédacteur, d'offrir ici, en mon nom et au nom de la Société académique de Chauny tout entière, à MM. les Membres du Conseil général, et, en particulier, à M. Ch. Fouquet, un témoignage public de notre reconnaissance, pour la belle subvention qu'ils ont bien voulu nous donner.

« C'est un honneur et un encouragement très précieux dont notre jeune Société se montrera digne.

« *Le Secrétaire, l'abbé J. CARON.* »

La décision du Conseil général nous fut notifiée officiellement par lettre préfectorale, en date du 13 septembre, signée du Secrétaire général de la préfecture ; la Société en reçut communication, séance d'octobre, et fut unanime pour offrir de nouveaux remerciements à la première et généreuse Assemblée départementale.

VI. Celui de nos Collègues et amis qui signe *un Archéologue à coups de ciseaux*, nous communique le mot de la fin qui suit, d'une chronique de *l'Illustration nationale*, du 4 janvier 1888, signé Ed. Franck.

La faculté d'admirer s'émousse, hélas ! avec le temps et la perte graduelle des illusions. On arrive à se blaser même à l'égard des belles choses ; tout passe, tout lasse, tout casse.

Il y a pourtant des gens pour qui mon admiration, loin de diminuer, augmente d'un cran, chaque fois que j'ai l'occasion de les voir à l'œuvre : ce sont les archéologues.

Vous connaissez la Vénus de Milo. Cette statue grecque, une des

de ses Statuts, de réunir sur un terrain commun, neutre, aimé de tous, la science, l'histoire du pays, tout une catégorie d'hommes d'élite, de prendre une part active à l'histoire et aux études locales, de dépouiller et classer les Archives municipales, d'organiser et d'étendre l'œuvre des conférences populaires.

Elle se compose de trois catégories de membres payant une cotisation de douze francs.

L'administration de la Société est confiée à un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier.

En raison du but élevé de cette association et des services intellectuels qu'elle peut rendre, votre commission d'instruction publique vous propose de lui accorder une subvention de deux cents francs.

Délibération : Les conclusions du rapport sont votées.

pièces capitales du musée des antiques, au Louvre, a été et est couramment reproduite à profusion. On l'a copiée en bronze, en terre cuite, en plâtre, en biscuit, en zinc; on en a fait des dessus de pendules; on l'a (ô profanation!) coulée en saindoux pour l'étalage des charcutiers; elle sert (ô sacrilège!) de mannequin à des bandagistes sans pudeur.

Donc, grâce à cet excès de publicité, où l'industrie tient plus de place que l'art, tout le monde sait que ce qui distingue particulièrement la Vénus de Milo, *c'est qu'elle manque de bras*. D'où la vieille plaisanterie que nulle statue ne convient mieux pour la représentation allégorique de l'Agriculture.

*
**

Eh bien, ces bras absents, des archéologues ardents et tenaces se sont mis en tête de les retrouver. Leurs efforts, — suivant une métaphore déplorable, mais consacrée par l'usage, — ont été couronnés de succès. De trop de succès même; car si l'on s'avisait d'adapter au torse de la déesse tous les bras qu'on lui attribue, elle ressemblerait singulièrement à ces divinités hindoues, capables, le jour où elles s'animent, d'exécuter à la fois vingt morceaux de piano à quatre mains.

— C'est moi qui ai découvert les vrais bras, dit l'un.

— Pardon! réplique l'autre, mes bras, à moi, sont les seuls authentiques.

— Permettez, avance un troisième, les miens ne sauraient être contestés.

Et ainsi de suite.

*
**

Pour le moment la lutte vient de reprendre plus vive que jamais. Elle est circonscrite entre un archéologue allemand et un archéologue normand.

Lequel sera vainqueur? Aucun des deux probablement. Longtemps encore, cette querelle épique durera; longtemps encore la Vénus de Milo restera sans bras. Elle ne s'en portera pas plus mal, ni nous non plus.

C'est égal, les archéologues, — gens dignes d'admiration — passent leur temps à d'étranges besognes.

Dernièrement, l'un d'eux, qui s'était déguisé en terrassier, a été pris pour le fameux Jean Hiroux. Arrêté et conduit devant le commissaire de police, il a dû subir un interrogatoire sommaire, à la suite duquel il a été relaxé, son identité ayant été établie.

— Que faisiez-vous entre minuit et une heure du matin, armé d'une pelle et d'une pioche, au milieu de l'esplanade des Invalides? lui a demandé le magistrat.

— Je cherchais les bras de la Vénus de Milo, monsieur le commissaire.

Le commissaire, sceptique : — Vous voulez rire ?

— Non, monsieur, les archéologues ne rient jamais.

Les commissaires, eux, rient quelquefois. Et celui-ci a été désarmé.

Le Secrétaire, l'abbé J. CARON.

COMPTE-RENDU

DES

SÉANCES MENSUELLES DE LA SOCIÉTÉ

Janvier. — Février. — Mars.



I. — Dans sa première réunion de 1888, la Société a reçu de notre honorable et nouveau Collègue, M. Chamouïn, avec prière d'en accepter l'hommage de la part de la Société Philomatique de Verdun, le grand et bel ouvrage intitulé : *ARCHÉOLOGIE DE LA MEUSE, Description des voies anciennes et des monuments aux époques celtique et gallo-romaine*, par M. Félix Liénard, officier d'instruction publique, correspondant du ministère pour les travaux historiques, secrétaire perpétuel de la Société Philomatique, etc., 3 vol. in-4° de texte et 3 atlas de dessins et de cartes, contenant la partie sud, la partie centrale et la partie nord du département de la Meuse. Verdun, 1881, 1884-85.

La Société académique de Chauny est très sensible au témoignage de bonne confraternité de la Société Philomatique de Verdun et adresse ses plus vifs remerciements à M. Chamouïn qui, spontanément, a demandé pour notre bibliothèque historique en formation, la plus complète des publications de la Société savante de son pays natal; elle le charge, de plus, de vouloir bien porter au savant auteur, M. Liénard, ses sincères félicitations et à la Société Philomatique tout entière, ses meilleurs sentiments de reconnaissance.

Nous ne pouvons mieux donner, à nos lecteurs, une idée de l'Ar-

chéologie de la Meuse, qu'en reproduisant l'Introduction qui ouvre le premier volume :

Les Celtes et les Gallo-Romains ont laissé dans nos contrées de nombreuses traces de leur séjour ; mais ces traces, qui ne sont pour ainsi dire plus aujourd'hui qu'à l'état de souvenirs, tendent à s'effacer chaque jour sous l'action des siècles, et bien plus encore par la main destructive de l'homme. En effet, par suite des invasions barbares si fréquentes à cette époque, par suite aussi des divers changements introduits dans la religion, les coutumes et le langage de nos ancêtres, la physionomie du pays s'est sensiblement modifiée, les noms des localités ont à peine conservé quelques restes de leur forme antique.

Combien de villas, combien de bourgs, d'*oppida* et de cités ont disparu, ne laissant sous le sol que d'insignifiantes substructions que le hasard seul fait découvrir ! Les sépultures, dépôts sacrés recommandés au respect des voyageurs et mis sous la protection des populations (*sub ascia*), sont journellement arrachées des lieux auxquels elles avaient été confiées ; les monolithes, cromlechs et pierres debout, ces monuments celtiques généralement dotés de noms significatifs, sont dépecés et utilisés pour les constructions particulières ; le soc de la charrue nivelle chaque année ces beaux camps antiques établis avec tant de soin et d'après toutes les règles de la castramétation de l'époque, et s'il nous reste encore quelques tronçons de ces voies ou chaussées dont la solidité devait défier les ravages du temps, ils disparaissent successivement, à mesure que se poursuivent les défrichements entrepris chaque jour pour rendre à la culture les terrains qu'ils occupent.

Nous croyons donc opportun de livrer à la publicité un travail qui est le résultat de trente années de recherches, et dont l'objet est l'étude de l'Archéologie aux époques celtique et gallo-romaine dans le département de la Meuse.

C'est une description consciencieuse des voies ou chaussées antiques qui sillonnaient le pays. Nous n'y voyons plus, il est vrai, ces cavées ou chemins encaissés qui se rencontrent encore dans certains départements voisins, comme l'Aisne et l'Oise. Ils avaient succédé à ces sentiers primitifs qui suffisaient à nos ancêtres alors qu'ils n'employaient ni le bœuf, ni le cheval attelé, et leur largeur avait à peine augmenté lorsque les Gaulois firent enfin usage du chariot à essieux courts, à voie étroite. Nous n'y connaissons pas non plus ces dénominations traditionnelles qu'on retrouve dans plusieurs localités, dans le Soissonnais par exemple, où existe un *Chemin de la Barbarie*, dont le nom seul indique une voie d'origine antérieure à l'occupation romaine.

Pourquoi ces chemins gaulois ont-ils disparu de notre sol, alors que tant d'objets appartenant à cette grande époque s'y rencontrent encore ? L'assiette de ces voies établies sans art à sans doute été utilisée par les conquérants de la Gaule qui y ont appliqué leur système de chemins, si différent de largeur et de construction ; puis les labours ont fait disparaître ceux que de nouvelles et solides chaussées avaient rendus inutiles, comme aujourd'hui la rectification d'une route fait restituer à la culture les terrains occupés précédemment par une voie publique.

Les chemins les plus anciens qui sillonnent le sol de notre département appartiennent donc à l'époque gallo-romaine. Il y avait d'abord les *Via publica*, routes consulaires ou préloriennes, c'est-à-dire de premier ordre, mentionnées dans les itinéraires et ayant des stations ou lieux d'étapes ; les distances d'un lieu à l'autre étaient indiquées au moyen de colonnes miliaires ; ces routes, destinées à relier les points les plus importants des Gaules, avaient une grande largeur et étaient construites d'une manière très solide.

Venaient ensuite les *Via convicinales* ou *Diverticula*, voies secondaires dont les tables antiques ne font pas mention, et qui atteignaient cependant des villes ou des cités considérables ; mais elles avaient une moindre largeur et un mode de construction beaucoup plus simple.

Il y avait, enfin, les *Via semitæ* ou de traverse (*Compendia*), chemins d'ordre tout à fait inférieur ; c'étaient pour ainsi dire des sentiers d'un empièremment très faible, ne reliant que les villas, les métairies et les bourgs.

A mesure que nous indiquerons le parcours de ces voies, nous donnerons la description des camps ou lieux de défense établis sur leur passage; nous mentionnerons les monuments mégalithiques, menhirs et autres qui sont encore debout, les édifices ou constructions dont on a retrouvé les traces, les autels, pierres épigraphiques, armes, ustensiles, bijoux, objets d'art ou de numismatique, enfin tous les souvenirs que les premiers âges nous ont transmis.

Ce travail est, comme on le voit, l'inventaire de toutes les richesses archéologiques fournies par notre département et appartenant aux époques les plus reculées; pour le rendre plus complet, nous y avons joint une carte archéologique très détaillée, divers plans jugés nécessaires, et de nombreuses figures dans lesquelles sont représentés les objets antiques les plus intéressants restitués par le sol de la Meuse.

Cette étude archéologique est divisée en trois parties, dont l'une, formant le tome I^{er}, est relative au sud du département; la seconde partie comprendra les contrées du centre; celles du nord feront l'objet de la troisième partie.

La Société Philomatique de Verdun qui m'a admis au nombre de ses membres dès l'année 1835, et dont je suis le secrétaire perpétuel depuis vingt-huit ans, devait naturellement avoir mes préférences pour une publication si conforme au genre d'études qu'elle s'impose; aussi j'éprouve une réelle satisfaction à lui faire hommage de ce travail qu'elle voudra bien, je l'espère, agréer comme un témoignage de mon sincère dévouement.

P. LIÉNARD.

Verdun, le 1^{er} août 1881.

II. — ÉCHANGES. — A partir du 1^{er} janvier de cette année, les échanges de nos publications avec les Sociétés savantes correspondantes, auront lieu non plus directement et par numéros mensuels mais par la voie du Ministère et par volumes complets.

Ouvrages reçus depuis la dernière séance :

Du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*. Année 1887, n^{os} 1, 2 et 3.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1887, n^o 3.

De la Société des Antiquaires de la Morinie : *Bulletin historique*, 114^e livraison, octobre, novembre et décembre 1887.

Bibliographie historique de l'arrondissement de Saint-Omer. Brochure in-8^o, 1887.

Bulletin du Comité archéologique de Senlis, 3^e série, tome 1^{er}, année 1886.

Bulletin de la Société Philomatique de Verdun. Année 1886.

III. — ARCHIVES COMMUNALES, analysées par la Société académique et classées par ordre de date. (*Première liste*).

N. 1. — Année 1186. — Charte par laquelle Mathieu de Montmorency, comte de Beaumont et de Crépy, et Éléonore, sa femme, confirment et approuvent la charte de l'an 1167, relative à l'établissement de la commune et de la mairie de Chauny.

N. 2. — Novembre 1266. — Devant l'official de Noyon, Aélide

de Tharégny d'Augne, prend l'engagement de servir aux pauvres de Chauny, une rente d'un muid de blé, payable chaque année et donne ses biens en garantie.

N. 3. — Février 1269. — Constitution par Adans de Clastre, d'une rente perpétuelle de 24 setiers de blé, au profit des pauvres de Chauny. Emploi des deniers légués.

N. 4. — Mai 1272. — M. Robert de Montaigu, official de l'évêché de Noyon, constate qu'en sa présence, Pierre, dit Gros Clerc, a reconnu que son père, son frère et sa mère ont donné aux pauvres de la ville de Chauny, une rente annuelle et perpétuelle de 12 setiers de blé à la mesure de Chauny. Pour garantir le service de cette rente, il affecte et oblige une pièce de terre, contenant 3 setiers, au terroir de Chauny, lieudit au Bois du Remies.

N. 5. — Février 1280. — 1^o Amortissement pour les terres de Condren tenues au Blanc, par Jehan Chevalier, sire de Faillouël ;

2^o Mars 1280. — Amortissement par Jehan Chevalier, seigneur de Faillouël et de Condren ;

3^o Février 1284. — Amortissement du seigneur de Faillouël, terroir de Condren ;

4^o Avril 1280. — Amortissement consenti par Guiars, Chevalier, seigneur de Faillouël, d'une pièce de terre et d'une pièce de pré à Condren ;

5^o Juin 1280. — Amortissement consenti par Guiars, seigneur de Faillouël, de terre situé au terroir de Condren.

N. 6. — Octobre 1280. — Devant l'official de Noyon et Alain, notaire, Pierre, dit Boulanger, atteste qu'il a vendu moyennant 100 sols parisis payés comptant, aux eschevins de Chauny, 43 verges de terre sise au terroir de Condren, lieudit *Courasiaus*. Il renonce à exercer, à l'avenir, aucun droit sur cette même terre.

N. 7. — Novembre 1282. — Charte de Philippe III, dit le Hardi, roi de France, qui réserve au justicier de Viry le droit de punir les habitants de Viry, même ceux qui auraient été arrêtés à Chauny.

N. 8. — Avril 1286. — L'officialité de Noyon constate que, devant notaire, par elle commis à cet effet, les héritiers de Pérote, dite Vastele, ont consenti l'exécution du testament par elle fait au profit des pauvres de Chauny et ont fait à ceux-ci la délivrance de 14 setiers de terre au terroir d'Ogues, légués par la défunte. L'officialité approuve et confirme ces dispositions.

N. 9. — Aoust 1286. — L'officialité de l'évêché de Noyon approuve et délivre aux échevins ou aux pauvres de Chauny, le legs

de 4 setiers de terre, au terroir d'Ongnes, que leur ont fait Oudart, dit Hesselins et Jehanne sa femme.

N. 10. — Septembre 1286. — Thierry, dit Davains, bourgeois de Chauny et Célinde, sa femme, déclarent devant l'official de Noyon, qu'ils maintiennent la donation par eux faite aux pauvres de Chauny, de 4 setiers 7 verges de terre, au terroir d'Ongnes.

N. 11. — Mars 1288. — Testament de Lambert Reboule, par lequel il lègue aux pauvres de Chauny, un muid de blé de rente et 2 setiers de terre au terroir d'Ongnes, tenant au chemin de Caumont.

N. 12. — Mars 1290. — Philippe IV, dit le Bel, roi de France, accorde aux maire et jurés de Chauny, la justice de sang et meslée.

N. 13. — Novembre 1296. — Charte, par laquelle le roi Philippe IV, dit le Bel, approuve l'amortissement consenti par ses préposés, de divers biens légués aux pauvres de Chauny, depuis 40 années, moyennant le droit de 117 livres 18 deniers acquitté pour cet amortissement.

N. 14. — Mai 1313. — Jehans, dit le Borgne, de Cramailles, sire de Ville et de Suzanne, se reconnaît débiteur d'une somme de cent livres parisis, envers les pauvres de Chauny, pour prêt de pareille somme, que lui ont fait les échevins. Il fait diverses conventions pour l'amortissement des biens des pauvres, situés au terroir d'Ongnes, dont il est le seigneur.

L'amortissement donné par le même, pour les biens des pauvres situés au terroir d'Ongnes, est annexé à la reconnaissance ci-dessus et porte la date de juillet 1328. Un *vidimus* de cette convention, s'y trouve également annexé ; il porte la date du 3 mai 1331.

N. 15. — Novembre 1314. — Testament de Raoul Lecrie, garde du scel de la baillie de Chauny, par lequel il lègue, entr'autres valeurs, un muid de blé de rente annuelle, aux pauvres de Chauny.

N. 16. — 1332. — Amortissement accordé par le roi de France, Philippe VI de Valois, des biens et valeurs légués aux pauvres de la ville de Chauny, par diverses personnes, moyennant la somme de 30 livres parisis, payée au fisc royal.

N. 17. — 1336. — Jehan de May, garde du scel de Vermandois, à Chauny, ordonne à Aubert Hurepel, sergent à cheval du Châtelet de Paris, de poursuivre le recouvrement de 600 livres, reçues pour le roi, par Robert de Condé, receveur des droits d'amortissement, et de s'adresser aux échevins pour les droits qui sont dûs, au sujet des biens légués nouvellement aux pauvres de Chauny.

La pièce annexée, datée de 1336, est la quittance d'Aubert Hurepel, huissier à Paris, aux échevins de Chauny, de 26 livres restées dues, pour la finance du dernier amortissement des biens des pauvres.

N. 18. — Du 7 août 1354. — Le duc d'Orléans, approuve et confirme les privilèges accordés à la ville de Chauny, par les rois de France.

N. 19. — Du 13 mars 1357. — Partage entre les héritiers de Jehan de la Pommeroie et les pauvres de Chauny. Pour fournir à ces derniers, le tiers que leur a légué Jehan de la Pommeroie, de tous ses biens, il leur est attribué 5 setiers 18 verges de terre, lieudit le Rû de Marés, du côté de Béthancourt-en-Vaulx.

La pièce annexée est du 2 août 1350, c'est un *vidimus* de la clause du testament de Jehan de la Pommeroie, en date du 14 septembre 1349, par laquelle il donne le tiers de ses héritages aux pauvres de Chauny, pour leur fournir une *donnée de pains* chaque année et s'il y a excédent de revenus, une paire de souliers à chacun d'eux.

N. 20. — Du 3 avril 1372. — Le duc d'Orléans permet aux habitants de Chauny, d'abattre la porte des Cordiers, pour en employer les matériaux à fermer la ville de Chauny.

La pièce annexée, portant la date du 16 mai 1372, est relative au même objet.

N. 21. — Du 9 novembre 1373. — *Vidimus* ou copie authentique de la charte du mois de décembre 1332, par laquelle le roi de France, Philippe VI, accorde l'amortissement des biens et valeurs légués aux pauvres de Chauny, par diverses personnes, moyennant la somme de 30 livres parisis, payées au fisc royal, pour droit d'amortissement.

N. 22. — Du 15 janvier 1377. — Le roi de France, Charles V, fait remise aux pauvres de la ville de Chauny (hôpital), des droits d'amortissement qui lui étaient dûs, pour nouveaux dons et acquêts, en considération du paiement de 24 francs d'or, qu'ils avaient fait pour la même cause, le 22 décembre 1376, au sieur Amiot, receveur.

La pièce annexée est une requête présentée au roy par les échevins de Chauny, pour obtenir la remise de nouveaux droits d'amortissement, dûs pour les biens nouvellement donnés à l'Hôtel-Dieu, désignés en ladite requête, par suite des malheurs que les guerres ont occasionnés. Elle date de 1377.

N. 23. — Du 7 février 1377. — Le roi de France, Charles V, dit le Sage, amortit les biens donnés aux pauvres de Chauny, par diverses personnes, moyennant la somme de vingt-quatre francs d'or, payée au fisc royal.

N. 24. — Du 27 mars 1378. — Le roi de France, Charles V, décide et prononce la réunion de la ville de Chauny, au domaine de la couronne, à la suite de la supplique que les maire et jurés de Chauny, lui ont adressée à cet effet.

N. 25. — Du 18 juin 1378. — Partage entre les administrateurs des biens des pauvres de Chauny et Pierre Charles, veuf d'Isabelle,

des terres léguées par celle-ci auxdits pauvres. Les terres et prés situés au terroir de Viry sont attribués aux pauvres de Chauny.

N. 26. — Du 8 mai 1386. — Blanche, fille de roy de France et de Navarre, octroye la permission d'ouvrir une poterne près du château, dans les remparts.

N. 27. — Du 20 avril 1387. — *Vidimus* ou copie authentique délivrée par le notaire Bizet, de Chauny, de la charte du 7 février 1377, par laquelle, le roi Charles V, approuve l'amortissement consenti par la Chambre des Comptes de Paris, au profit des pauvres de Chauny, de différents biens qui leur ont été légués.

N. 28. — Du 27 septembre 1401. — Jugement du 27 septembre 1401, scellé le 24 décembre dudit an, qui sursoit le droit des habitants de Chauny, de demander un quatrième moulin pendant 20 ans et qui ordonne que les meuniers prêteront serment, avant d'entrer en fonctions, dans l'église Notre-Dame, le samedi, issue des vêpres, en la présence du maire ou de son lieutenant.

N. 29. — Du 26 janvier 1402. — Vente par les héritiers de Gille Roussel, aux maire et jurés de Chauny, d'une partie de surcens garantie par la *maison et halle aux draps* de Chauny et formant le prix d'un terrain à la ruelle Maroie-de-Moi, proche de la *Tournelle* de Chauny.

N. 30. — Du 24 décembre 1403. — La municipalité de Chauny convient avec les époux Regnault-Lecarlier, de réduire à 23 sols parisis le surcens fixé d'abord à 24 sols, d'un terrain vendu audit Lecarlier, comme ayant 25 pieds de large et n'en mesurant que 24.

N. 31. — Octobre 1411. — Édît du roi Charles VII qui confirme et prononce la réunion à la couronne de France, de la ville et châtelonie de Chauny et de Faillouël, Condren et autres appartenances, sauf le droit d'apanage, appartenant à la duchesse d'Orléans, sa vie durant.

N. 32. — Du 4 juillet 1413. — Justification qu'il n'est dû par les habitants de Chauny, au passage de Lizerolle, que huit deniers pour un chariot chargé de denrées, quatre deniers pour une charrette, un denier pour un cheval, etc.

N. 33. — Du 28 janvier 1415. — Charles, duc d'Orléans, autorise la ville de Chauny, à percevoir un denier par chaque lot de vin vendu en la ville et faubourgs, pour l'entretien des ponts et chaussées et des fortifications de la ville.

N. 34. — Du 3 octobre 1435. — Charles VII, roi de France, octroie aux habitants de la ville de Chauny, des lettres de grâces, pour le fait d'hostilités dirigées contre lui, et notamment la démolition du château-fort de Chauny, en l'année 1431.

Cette grâce est la suite du traité de paix, signé à Arras, le 23 septembre 1435.

N. 35. — Du 24 février 1446. — Amortissement accordé par le duc d'Orléans, au profit des pauvres de la ville de Chauny, des biens et héritages qui leur ont été légués depuis 60 ans, mais seulement durant l'existence de Symon Neuclet, accepté comme homme vivant et mourant.

N. 36. — 1446. — Hôtel-Dieu, surcens sur la moitié d'une maison, sise à Abbécourt.

N. 37. — Du 23 février 1447. — Pour se libérer d'une rente annuelle et perpétuelle de 4 setiers de blé et de 16 années d'arrérages de cette rente, due aux pauvres de Chauny, les héritiers de la dame Étienne Marcel abandonnent au profit des pauvres, une mesure sise à Chauny, proche du Pont-Royal et le $\frac{1}{21}$ ^e de diverses pièces de terre et de pré situées à Viry, sur lesquelles était garentie ladite rente en blé, à la charge de faire dire à perpétuité une messe de *Requiem*, à l'intention et après la mort dudit Étienne Marcel, la première semaine de Carême.

La pièce annexée, du 3 mars 1460, concerne le partage entre la ville et les héritiers d'Étienne Marcel, des terres situées à Viry, qui avaient été cédées pour $\frac{1}{21}$ ^e aux pauvres, par le traité du 23 février 1447, en exonération de 4 setiers de blé et de 16 années d'arrérages de cette même-vente.

N. 38. — Du 20 avril 1448. — Droit de mettre la gouttière de la ville, sur le pan du mur de la maison du sieur Delescluze, qu'il tient à surcens de l'Hôtel-Dieu, qui étoit où est aujourd'hui l'hôtel de ville.

N. 39. — Du 7 juillet 1449. — Substitution par Simon Neuclet, au profit de plusieurs personnes, dans les pouvoirs que lui avaient conférés le maire et les jurés de Chauny, comme administrateurs des biens des pauvres, par acte du 23 juin 1449.

N. 40. — Du 13 juin 1481. — Echange de terre entre les pauvres de Chauny et l'abbaye de Saint-Éloy-Fontaine (Commenchon).

N. 41. — Du 18 septembre 1481. — Le roi Louis XI reconnaît aux maire et jurés de Chauny, le droit d'établir sur la place du marché, un *pressoir* pour l'usage des habitants. La rétribution perçue à cette occasion doit être employée aux réparations de la ville.

N. 42. — Du 24 mars 1484. — Sentence arbitrale prononcée par Guillaume Le Normant, garde du scel de la baillie de Vermandois, à Chauny, par laquelle il attribue aux maire et jurés de cette ville, la propriété d'un terrain situé entre les écluses de la grande rivière et la Chaussée, tenant à un courant d'eau qui enclos le *Champ-Mé-*

nard, contrairement aux prétentions des religieux de Saint-Éloy-Fontaine.

N. 43. — Du 15 mars 1490. — Main-levée donnée par Pierre de Pommereux, bailli et garde de la justice de Pierremande, au nom de Robert Malchrole, seigneur de Joy et de Pierremande, de la saisie pratiquée à sa requête sur diverses terres appartenant aux pauvres de Chauny, dans l'étendue du terroir et de la seigneurie de Pierremande, ces biens se trouvant appartenir en main-morte auxdits pauvres, en vertu de lettres de Guyars, du mois de mai 1330.

L'attestation de la sincérité du scel apposé par Pierre de Pierremande, est annexée à la main-levée et porte la date du 16 mars 1490.

N. 44. — Du 24 mars 1510. — Le roi Louis XII commet le bailli de Laon, pour connaître d'un différend survenu entre les maire, eschevins et quelques officiers du bailliage de Chauny.

N. 45. — Du 19 septembre 1515. — Bail à surcens annuel et perpétuel, par les administrateurs des biens des pauvres de Chauny, à Jehan Bacquet, laboureur à Abbécourt, de 3 setiers 43 verges de terre au terroir d'Ongnes, moyennant une redevance annuelle de 10 setiers de blé et l'obligation de construire sur la dite terre, dans les trois premières années du bail, une maison sur solle, de 30 pieds de long et 18 de large, plus une grange de même dimension et une étable.

N. 46. — Du 11 juin 1521. — Jehan Levoirier, lieutenant général du bailliage, atteste que Jehan Mouret, receveur de l'Hôtel-Dieu de Chauny, est venu lui faire déclaration des biens dudit Hôtel-Dieu qui sont soumis au droit d'amortissement.

N. 47. — Du 13 août 1543. — Le roi François I^{er} autorise le maire de Chauny, à poursuivre François Pioche, receveur des deniers de l'octroy.

La pièce annexée, du 13 avril 1545, est relative à un nouveau délai accordé par le roi, pour exercer les poursuites contre François Pioche. Pour le remboursement de la charge de receveur des biens patrimoniaux.

L'annexe porte la date d'avril 1545.

N. 48. — Du 31 mai 1546. — Chartes de Henri II, François II et Charles IX, relativement à un octroi, accordé aux habitants de Chauny, sur le grenier à sel de Coucy, pour la réparation des fortifications de Chauny.

N. 49. — Du 14 juillet 1553. — Le roi Henri II ordonne qu'il soit fait à Chauny et autres localités, une enquête sur les cens, rentes et autres charges non amortissables, grevant les maisons et propriétés desdites villes et qui en empêchent le développement ou la prospérité.

La pièce annexée, du 31 juillet 1553, concerne l'exemption donnée

à la ville par le roi Henri II, de se soumettre à l'édit par lui rendu, sur le rachat des cens et rentes constituées sur les maisons et places de ladite ville et de ses faubourgs.

N. 50. — Du 12 juin 1555. — Le roi Henri II autorise la ville de Chauny à percevoir certains droits d'octroy, pour faciliter la construction d'un nouveau pont sur l'Oise et divers travaux au port.

N. 51. — Du 17 juillet 1557. — La ville de Chauny est taxée à six mille pains, du poids de 14 onces, à fournir chaque jour, pour l'armée que le roy Henri III, doit assembler à Laon; le pain froid et rassis doit peser 12 onces, poids de marc.

N. 52. — Du 31 mars 1586. — Édit du roi Henri III qui exempte la ville de Chauny de toutes contributions aux vivres et fournitures, pour les hommes d'armes mis en garnison à La Fère, qui est du gouvernement de l'Île de France.

Les pièces annexées, du 24 mars 1586, sont : la première, un avis du Conseil d'État, sur la requête qui fait l'objet de la charte ci-dessus, et la deuxième, la requête elle-même.

N. 53. — Du 16 janvier 1595. — Le roi Henri IV, ordonne de délivrer à la ville de Chauny, 50 pieds d'arbres propres à rétablir les ponts, portes, bascules et fortifications de la ville.

N. 54. — Novembre 1596. — Donation par le roi Henri IV, à la ville de Chauny, d'une portion de prairie dans les Navoirs, provenant du redressement du cours de la rivière d'Oise, pour l'entretien des fortifications de la ville, etc., etc.

N. 55. — Du 23 novembre 1598. — Sentence prononcée par Joram de Vrèvin, lieutenant général, enquesteur du gouvernement, bailliage et prévosté de Chauny, qui condamne Raoul Pestel, d'Abbécourt et autres, à payer aux povres de Chauny 20 setiers de blé pour deux années échues d'une rente et à continuer le paiement de cette rente à titre de surcens, garantie par une maison, héritage et terres situés au terroir d'Ongnes.

N. 56. — Du 17 février 1633. — Le roi Louis XIII impose une taxe de 8,522 livres 10 sols 9 deniers sur tous les contribuables aux tailles de l'élection de Noyon, pour rembourser les étapes (vivres), dues à la ville de Chauny et par elle fournies aux gens d'armes et soldats de la garnison.

N. 57. — Du 4 janvier 1676. — Lettres royaux d'anticipation, délivrés aux religieux de Sainte-Croix, de Chauny, pour répondre devant le Parlement à l'appel interjeté par M^r Jean Lesage, prêtre habitué de l'église Saint-Martin de Chauny, d'une sentence rendue contre lui par le lieutenant général du bailliage, le 1^{er} décembre 1675.

N. 58. — Du 1^{er} octobre 1678. — Édits royaux édictés à la requête

de M. Jacques d'Aurtécourt, prêtre curé de Notre-Dame de Chauny et autres, pour faire exécuter l'arrêt de la cour du Parlement, rendu le 5 septembre 1678, contre M^e Charles Vaillant, chanoine régulier et curé de Saint-Martin de Chauny et les prêtres habitués en la même église.

N. 59. — Du 5 octobre 1689. — Lettres royaux enjoignant à un huissier de contraindre les habitants d'Ongnes au paiement d'une somme de 215 livres 13 sols 9 deniers due à certains habitants de Chauny, en vertu d'un arrêt de la Cour des Aides, en date du 18 août 1689.

N. 60. — Novembre 1731. — Lettres patentes du roi Louis XV, qui autorise les maire et échevins de Chauny, à fonder en cette ville, une *Maison de refuge*, pour y recevoir les enfants orphelins de Chauny, des deux sexes, à l'instar de la maison de refuge de Saint-Quentin.

IV. — EXEMPTION DE TAILLES ET CONTRIBUTIONS DE GUERRE AU XVI^e SIÈCLE, extrait de nos Archives communales, par M. Poissonnier.

Au nombre des anciennes archives que possède la ville de Chauny, se trouve un dossier volumineux, composé de vingt-cinq pièces manuscrites, tant sur parchemin que sur papier ordinaire, et qui sont relatives à l'affranchissement des droits d'aides, de tailles, de subsides et autres taxes de guerre dont la ville de Chauny, pendant 14 ans environ, obtint d'exempter ses habitants. Les raisons invoquées pour cette exemption furent les pertes, les incendies et autres calamités qu'ils avaient éprouvés pendant les guerres de la France avec l'Espagne, notamment dans les années 1552 et 1557.

Par le plus ancien de ses manuscrits, en date du 31 octobre 1552, on voit que le roi de France, Henri II, avait déjà exonéré des impôts sus-énoncés les habitants de Chauny pour quatre années.

Ce délai fut prorogé de trois ans par lettres patentes du même souverain, en date du camp de Honnecourt, du 3 août 1553, puis par nouvelles lettres royales du 16 septembre 1558 et d'autres lettres qui font partie du dossier dont nous allons rendre compte, et qui sont accompagnées des ordonnances rendues par les receveurs des aides et des tailles en l'élection de Noyon, en faveur des habitants de Chauny.

Le receveur dont le nom paraît le plus souvent est Jean d'Estourmel ou Destourmel, car il écrivait ainsi son nom sans le *particulariser*, chevalier, conseiller du roi, trésorier de France général des finances en pays de Picardie et maître d'hôtel ordinaire du roi (1).

(1) Jean d'Estourmel, descendant de Robert d'Estourmel, cité dans la Chronique de

Nous avons dit qu'à plusieurs reprises les habitants de Chauny avaient imploré la bienveillance du roi pour être exempts d'impôts ordinaires et extraordinaires et, chaque fois, ils alléguaient dans leur supplique les ruines qu'ils avaient subies et dont ils souffraient encore.

Mais ce renouvellement de motifs de plaintes paraît avoir éveillé quelques doutes dans l'esprit du roi ou des receveurs de ses finances qui voulurent s'assurer de la sincérité de ces raisons.

En effet, au mois d'août 1563, les habitants de Chauny ayant renouvelé leur demande de dégrèvement au roi Charles IX, avant d'y faire droit, par lettre du 13 du même mois, le roi envoya cette demande à son conseil général des finances de Picardie et prescrivit qu'il fût informé sans retard sur cette supplique, pour être statué ainsi que de raison.

Le 23 septembre 1563, Antoine d'Estourmel⁽²⁾, trésorier de France, l'un des trois fils de Jean, cité plus haut, envoie aux receveurs des tailles en l'élection de Noyon, la supplique et la lettre royale dont nous venons de parler, à l'effet d'informer sur cette supplique secrètement et diligemment, en présence du procureur du roi en la même élection. Il recommande que leur avis, préalablement clos et scellé, lui soit envoyé afin qu'il puisse prendre une décision sur la demande des habitants de Chauny.

Le 6 octobre suivant, Godefroy Le Vain, licencié ès-lois, élu par le roi son répartiteur sur le fait des aides et des tailles en la ville et élection de Noyon, s'adjoint honorable homme Jacques Sézille, procureur du roi en la même élection et tous les deux viennent à Chauny procéder à une information ou enquête, sur les raisons et motifs mis en avant par les habitants, à l'effet d'être affranchis de tout impôt et taxe de guerre.

Duguesclin, parmi les défenseurs de Paris, joua aussi un rôle important au service du roi de France. En l'année 1531, comme ambassadeur et procureur de François I^{er} et comme maître de la maison du duc de Vendôme, il assista au mariage de Marie de Bourbon-Vendôme avec Jacques V, roi d'Écosse. Cinq ans après, lorsque les Flamands entrèrent en Picardie, sous la conduite du comte de Nassau et assiégèrent Péronne, Jean d'Estourmel se jeta dans la place avec sa famille et ses vassaux, y fit mener ses grains encore en gerbes, ses bestiaux avec tous les approvisionnements nécessaires et soudoya la garnison de son argent. Après plusieurs assauts meurtriers les assiégeants furent forcés de se retirer précipitamment, le 11 septembre 1536.

En 1541, François I^{er} nomma d'Estourmel son maître d'hôtel, et lui donna l'office de général des finances aux provinces de Picardie, Champagne et Brie, etc... Jean d'Estourmel, après avoir occupé d'autres emplois supérieurs, et gratifié d'une pension considérable pour *services exceptionnels*, mourut en 1559.

(2) Antoine d'Estourmel, était seigneur d'Ognes. Le procès-verbal de la coutume réformée du bailliage et de la prévôté de Chauny, du 5 octobre 1609, constate la présence à cette opération, de la veuve Antoine d'Estourmel, Magdeleine de Blanchefort, dame de Surville, comme ayant la garde noble ou la tutelle de ses enfants.

L'original du procès-verbal de cette information fait partie du dossier qui nous occupe. Il contient la déposition de huit témoins pris, presque tous, parmi les notables demeurant aux environs de Chauny. Ce sont Messieurs :

- 1° Jehan Dargminille, écuyer, seigneur de Broucy ou Brouchy ;
- 2° Lepaige, écuyer, seigneur de Hédoville, demeurant à Rouy ;
- 3° Nicolas Du Passage, écuyer, seigneur de Saint Signy (Sinceny) ;
- 4° Pierre Jehan Palfart, prêtre religieux de Saint-Éloy-Fontaine, vice-gérant de l'église paroissiale de Notre-Dame de Chauny ;
- 5° Jehan Regnard, prêtre, vice-gérant de l'église paroissiale de Saint-Martin de Chauny ;
- 6° Noble homme Jacques de Héricourt, écuyer, seigneur de Hamel, écuyer d'écurie du révérendissime cardinal de Bourbon, homme d'armes de la compagnie de M. le maréchal de Montmorency ;
- 7° Noble homme Charles Deguignes, écuyer, seigneur de Bézu, demeurant au village de Guivry ;
- 8° Et noble homme Méry de Cercamp, écuyer, seigneur de Bougueval et Servais, maître d'hostel ordinaire de M^{re} révérendissime le cardinal de Bourbon, demeurant à Servais.

Ces témoins sont âgés de 33 à 47 ans. Ceux du dehors se prévalent de leurs « fréquentes hantises avec la ville de Chauny, » pour dire qu'ils la connaissent parfaitement. Ils ont été désignés, du reste, par les habitants de Chauny.

Nous ne reproduirons pas littéralement la déposition de chaque témoin afin d'éviter des redites prolixes. Nous abrègerons le récit des événements qui ont motivé les plaintes des habitants de Chauny et ont été un véritable désastre pour la ville et ses faubourgs. Il suffira, selon nous, d'analyser succinctement l'ensemble des déclarations des témoins :

Deux fois, dans les années 1552 et 1557, Chauny fut assiégé par les ennemis et presque entièrement détruit par l'incendie et le pillage.

Surpris par la dernière attaque, en 1557, et pour échapper plus rapidement à l'ennemi, les assiégés avaient emporté fort peu de leurs biens mobiliers, et bon nombre de fugitifs se retirèrent en d'autres pays pour échapper, dans l'avenir, aux dangers du séjour de Chauny. Ce que ces habitants avaient pu emporter de mobilier fut bientôt insuffisant pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. « Plusieurs d'entre eux furent pris prisonniers qui avoyent payé grosse rançon. »

Les ennemis occupèrent la ville de Chauny durant deux ou trois mois et, pendant leur séjour, coupèrent les bois, les arbres des jardins

et ceux des environs de Chauny, ainsi que les chapentes des maisons et des bâtiments que l'incendie avait épargnés.

Après le départ des ennemis, la ville servit de garnison à des compagnies d'Allemands et de Français qui vécurent aux dépens des provisions qu'avaient pu réunir quelques émigrans revenus à Chauny. « Ces habitants furent grandement molestés et travaillés. » Ils requerront peu ou point d'indemnités.

La plupart de ceux-ci se logèrent d'abord dans les caves et les celliers de leurs anciennes habitations et y contractèrent des maladies qui furent mortelles pour plusieurs d'entre eux.

La majeure partie de la population de Chauny se composait alors de gens de métiers, d'artisans n'ayant que leurs bras pour vivre, aussi beaucoup « souffrirent de grandes pauvretés, froidures, indigences, maladies, dont plusieurs seroient décédez et allez de vie à trespasement. »

Le commerce était anéanti, les marchands du dehors ne fréquentaient plus le pays.

Six ans après le dernier siège de Chauny, au moment de l'enquête, beaucoup de maisons n'étaient point encore relevées de leurs ruines. Les habitants les plus riches et opulents s'étaient vus obligés à vendre leurs revenus et une partie de leurs biens pour rebâtir leurs maisons. Ils furent dans la nécessité de fournir des chevaux, des grains et de l'argent aux laboureurs que l'on pouvait rencontrer, afin de cultiver les terres restées en friche deux ou trois ans et dont une grande quantité était encore en riez et savart en 1563.

Le nombre des habitants que l'un des témoins évaluait à deux mille ménages avant la guerre, se trouvait réduit, suivant le même témoin, à cinq cents ménages, composés en partie d'étrangers ou de gens dénués de ressources.

Les deux prêtres de Chauny assurent, de leur côté, qu'avant la ruine de Chauny, ils employaient de quinze à seize cents hosties et qu'alors, en 1563, le nombre des habitants était réduit de beaucoup et qu'il leur suffisait de quatre à cinq cents hosties.

Tel était donc, lors de l'information du 6 octobre 1563, le tableau bien affligeant que présentait la ville de Chauny. Ses habitants étaient vraiment hors d'état de pouvoir acquitter les impôts ordinaires et extraordinaires, taxes de guerre, ustensiles et autres contributions.

Par un certificat, en date du 12 octobre de cette même année 1563, MM. Levain et Sézille, qui avaient reçu la déposition des témoins émirent un avis favorable à la demande d'exemption des habitants de Chauny, et le 29 du même mois d'octobre, M. Anthoine d'Estourmel, conseiller du Roi, après avoir pris connaissance de l'information dont

nous venons de rendre compte ainsi que l'avis favorable de MM. Levain et Sézille, ordonna que la ville de Chauny jouirait, pendant trois années, de l'exemption des contributions qu'elle sollicitait.

Enfin, vers l'année 1598, après la prise de Hesdin, par l'empereur Charles-Quint, une contribution de 9,874 écus et 20 sols, avait été imposée à toutes les villes de l'élection de Noyon, pour l'entretien des garnisons et fortifications du royaume, la solde de cinquante mille hommes de pied, etc.

La portion à la charge de Chauny, dans cet impôt, avait été fixée à la somme de 863 écus 40 sols, et notification avait été faite aux habitants d'avoir à payer cette dernière somme.

Ils présentèrent au roi, le 7 mai 1598, une requête tendant à être affranchis de toutes ces contributions. Ils fondaient leur demande sur ce qu'ils avaient beaucoup souffert, à l'occasion du siège de La Fère et de Laon; sur ce qu'ils avaient fourni au roi, pour la nourriture et l'entretien des troupes, des subsides en grains et en numéraire et que leur ville avait subi beaucoup d'épidémies survenues à l'occasion, soit du séjour, soit du passage de ses troupes.

Cette requête obtint un plein succès, le roi Henri IV, bien mémo-ratif et reconnaissant des services que la ville lui avait rendus au moment de ses guerres dans la contrée, consentit de nouveau à exempter Chauny de toute participation à ce dernier impôt. L'original des lettres patentes royales fait partie du dossier dont nous rendons compte.

Résumons brièvement cette analyse historique, en disant que la ville de Chauny eut beaucoup à souffrir des guerres de la seconde moitié du xvi^e siècle, mais que les rois de France et leurs préposés aux finances firent toujours droit à ses légitimes réclamations. Elles étaient l'expression d'une situation malheureusement vraie et déplorable.

En terminant ce travail, nous exprimons nos regrets que les sceaux royaux et autres, qui accompagnaient les lettres et ordonnances royales aient été détruits. Seul, le sceau de Jean ou d'Antoine d'Estourmel, est resté encore assez bien conservé à quelques pièces de ce dossier. Il est sur papier collé sur cire rouge, la légende est effacée, mais les armoiries sont encore apparentes; elles portent : *De gueules à la croix dentelée d'argent.*

La croix engrelée sur champ de gueules est le blason de la famille d'Estourmel.

Ces armoiries ont été données à Raimbold Creton, sire d'Estourmel, leur ancêtre, pour reconnaître la valeur dont il fit preuve lors

de la première croisade de l'an 1096, en entrant le premier dans les murs de Jérusalem.

Godefroy de Bouillon lui fit alors présent d'une croix d'argent *crételee* (allusion au nom Creton), dans laquelle était enchassé un morceau de la vraie croix.

Dès ce moment les d'Estourmel portèrent pour blason : *de gueules, à la croix dentelée* d'argent, avec cette devise : *Haut la crête*.

L'origine de ce blason si honorablement et valeureusement conquis est citée par M. Ch. Gomard, dans son 5^e volume des *Études Saint-Quentinoises*, année 1878, Saint-Quentin in-8°, pages 49 et suivantes. Voir aussi *Notice historique sur la maison d'Estourmel*, par M. l'abbé De Cagny, Péronne 1857.

Deux contre-sceaux royaux en cire brune, sont également attachés à quelques-unes des pièces dont nous parlons, ils sont entièrement frustes ; ils sont du reste bien connus et sont d'un médiocre intérêt.

VI. — STATISTIQUE DE L'ÉTAT-CIVIL DE CHAUNY, ANNÉE 1887.

(Communication de la mairie)

1^o Naissances.

Enfants légitimes.....	{ Garçons	101
	{ Filles.....	119
Enfants naturels	{ Garçons	13
	{ Filles.....	9
Total des naissances.....		<u>241</u>

Il y a eu six accouchements doubles :

1 accouchement ayant produit 2 garçons.

3 — — 2 filles.

2 — — 1 garçon et 1 fille.

2^o Mariages.

Entre garçons et filles.....	55
Entre garçons et veuves	6
Entre veufs et filles.....	2
Entre veufs et veuves.....	2
Entre divorcé et fille.....	1
Total des mariages.....	<u>76</u>

Divorce..... 1

Dans le nombre des mariages ci-dessus, 11 époux sont illettrés ; 5 hommes et 6 femmes ; 12 mariages ont été précédés de contrat :

7 mariages ont légitimé des enfants naturels ; 8 enfants ont été légitimés par ces mariages ; 1 mariage entre cousin et cousine germains.

3^e *Enfants mort-nés.*

Légitimes	{	Garçons	6
		Filles	8
Naturels	{	Garçons	1
		Filles	2
Total			17

4^e *Décès.*

Masculin	{	Garçons	39
		Hommes mariés	44
		Veufs	23
Féminin	{	Filles	39
		Femmes mariées	32
		Veuves	41
Total des décès			217

7 décès ont été transcrits en vertu des articles 80 et 84 du Code civil, dont la copie a été envoyée à Chauny.

Les naissances sont de	241	
Les décès de	217	
Différence au profit des naissances		24

25 octogénaires sont morts à Chauny, en 1887.

Les Monologues

Monologue en trois points, par M. H. Quéquet.

Mesdames et Messieurs, je viens vous parler des monologues, ne craignez rien, ce n'est pas une conférence que je vais vous faire, c'est un simple monologue sur les monologues.

Pour plus de clarté et de méthode, j'ai divisé en trois points mon sermon, non... mon monologue.

Première partie, origine des monologues. Deuxième partie, quelle différence y a-t-il entre un monologue et une conférence ? Enfin, troisième et dernière partie, régénération des monologues.

Première partie, origine des monologues :

Quelques personnes font remonter le monologue à mil huit cent trente : il est plus ancien. Les croisades, vous ne l'ignorez pas, sont plus anciennes que la prise de la Bastille, et vous entendez quelquefois des gens parlant de l'ancienneté de leur noblesse, s'é-

crier avec emphase : J'ai eu des croisés parmi mes fenêtres ! — non, mes ancêtres ! — Eh bien, le monologue possède une origine qui recule au-delà des croisades.

Remontons maintenant au déluge. Noé, dans l'arche... Oh ! je vous vois venir, vous allez m'arrêter pour me dire : Noé n'était pas seul dans l'arche, il s'y trouvait avec sa famille et toute espèce de bêtes, il ne devait guère se livrer au monologue. — Je suis complètement de votre avis ; ce n'était donc pas la peine de m'interrompre.

Malgré ses milliers d'années, le déluge est encore plus jeune que le monologue, bref, le monologue remonte tout simplement à Adam, avant qu'Ève n'eût été inventée pour son agrément, Adam se trouvait seul dans le paradis terrestre et faisait des monologues. Je ne crois pas qu'on puisse pousser plus loin l'origine des monologues.

Comment ? me dit un de mes amis à qui j'avais communiqué ce qui précède. Vous vous arrêtez à Adam ? mais il me semble qu'il n'est guère possible d'aller au-delà ? Erreur, avant d'avoir confectionné aucune espèce de créature parlante, Dieu n'était-il pas seul ? et par conséquent condamné au monologue à perpétuité. Vous voyez donc bien que vous vous arrêtez en chemin beaucoup trop tôt et que le monologue est de toute éternité. Je m'inclinai en disant : Ainsi soit-il.

Passons à la deuxième partie :

Quelle différence y a-t-il entre un monologue et une conférence ?

On a dit : c'est bien simple, la conférence se fait toujours sur un sujet sérieux et le monologue sur un sujet léger. Eh bien ! non, ce n'est pas encore là une différence bien nette, bien tranchée ; on ferait bien mieux de demander quelles sont les ressemblances.

Vous avez des conférences très amusantes, vous en avez d'autres qui sont fort ennuyeuses, il en est de même pour les monologues.

Les conférenciers ennuyeux sont quelquefois avertis par un roulement sonore qui les déconcerte, de plus, leurs auditeurs désertent peu à peu et quelquefois ils deviennent très clairsemés ; il y a même des conférenciers qui sont en quelque sorte de véritables machines pneumatiques, à peine ont ils commencé qu'ils font le vide autour d'eux.

Un conférencier de cette espèce, qui parlait sur les rapsodes grecs qui précédaient Homère et sur les lambeaux de vers attribués à Orphée, mais qui ne sont pas d'Orphée, et dont on ignore décidément l'auteur ou les auteurs. Vous comprenez que ce n'était pas d'une gaieté folle. A Paris, il rencontrait encore des auditeurs qui

restaient jusqu'à la fin, bien plus, il y avait des femmes savantes qui prenaient des notes. Un jour, il s'avisa d'aller en province; là, il eut un succès sans précédent. — Il est bon de vous dire que notre homme était myope. Vous savez, souvent on dit d'une personne, qu'elle ne voit pas plus loin que le bout de son nez; eh bien! notre homme ne voyait même pas aussi loin, car il avait le nez fort long et la vue plus courte que le nez. A peine s'était-il écoulé dix minutes depuis le commencement de la conférence qu'il n'y avait plus personne dans la salle, que le concierge, le pauvre homme ne s'amusait pas du tout, si du moins il avait pu dormir, mais non, il n'y avait pas moyen; le conférencier, par moments, avait des éclats de voix tellement aigus, qu'ils vous entraient dans l'oreille comme une vrille dans du beurre. L'infortuné concierge n'y tenant plus, s'avança jusqu'à l'estrade et dit : « Monsieur, il n'y a plus que vous et moi ici, moi, je m'en vais, tenez, voici la clef de la salle, vous aurez la complaisance de fermer la porte quand vous aurez fini. »

Dans le monologue comme dans la conférence, vous avez un monsieur, quelquefois une dame qui parle tout seul. Dans la conférence, le monsieur est presque toujours assis, dans le monologue le monsieur est presque toujours debout, mais enfin il y a des conférenciers debout. (Oh! sans calembourg), et, parfois, l'on s'assied dans un monologue.

On fait des conférences dans toute espèce de salle, tout aussi bien qu'on y dit des monologues.

En creusant bien mon sujet, je crois que j'ai enfin découvert deux différences bien tranchées entre le monologue et la conférence, dans cette dernière, où il y a toujours une table et sur cette table un verre d'eau sucrée et tout le matériel pour le sucrer, tandis que dans le monologue, il n'y a rien de tout cela; et tenez ce qui vous prouve bien que ce que je vous dis en ce moment n'est pas une conférence, c'est que je n'ai pas le moindre verre d'eau sucrée. Ainsi, n'oubliez pas cela, une table, un verre d'eau sucrée, conférence; rien, c'est un monologue.

Et l'autre différence? me direz-vous, elle est tout aussi claire, aussi nette, aussi tranchée que la première, c'est le temps.

Une conférence dure toujours pour le moins — remarquez que je dis pour le moins — une heure. Il en est qui vont, c'est horrible! jusqu'à trois heures, vous verrez qu'un de ces jours, vous lirez dans les journaux un fait divers dans le genre de celui-ci : « Il y a deux jours, Monsieur X. faisait une intéressante conférence sur les articulations des pattes de mouches. Au bout de six heures,

s'apercevant que personne n'était encore sorti, craignant un accident et n'osant pénétrer seul dans la salle, le concierge du théâtre courut chercher le commissaire de police du quartier. Lorsqu'il entra dans la salle, un singulier spectacle s'offrit à sa vue, tout le monde était enseveli dans le plus profond sommeil, le professeur lui même s'était endormi entre ses pattes de mouche. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que pour les réveiller, on les a secoués inutilement, ils dorment toujours, toujours, ils dorment encore, et sans leur respiration bruyante, on les croirait morts. Ce qu'il y a de curieux, c'est que tous sans exception, ronflent sur des diapasons différents, et s'il y avait accord entre eux, cela produirait un concert fort original. Une de nos célébrités médicales, appelée en toute hâte, a dit : Qu'il n'y avait rien à faire, ils sont atteints d'une maladie heureusement fort rare et qui survient ordinairement à la suite d'un ennui intense qui vous accable profondément; enfin, c'est la catalepsie ronflante. Nota, comme on ne sait pas quand ils se réveilleront et qu'on a besoin de la salle, le propriétaire prévient les personnes qui ont des parents ou des amis, de venir les reconnaître et les enlever dans le plus bref délai, sinon, ils seront expulsés et déposés sur la voie publique. »

Mesdames et messieurs, vous voilà prévenus, prenez garde aux conférenciers trop longs, ou gare à la catalepsie ronflante.

Vous connaissez sans doute la grève des forgerons, ou du moins vous en avez entendu parler, c'est un monologue assez long, il se compose de deux cent vingt-huit vers, de plus, il n'est pas comique, mais dramatique. Un acteur en fit même un épouvantail pour ses camarades, un soir qu'ils soupaient ensemble après la représentation et disaient beaucoup de mal de leur directeur.

« Allons! Allons! Messieurs, le directeur ne vaut pas grand chose, il ne vaut même rien du tout, je vous l'accorde; mais ce n'est pas une raison pour l'abîmer comme vous le faites, je ne veux pas vous prendre en traître, aussi je vous préviens, si vous continuez, je vais vous réciter la grève des forgerons. » Ils demandèrent grâce. « Soit! ajouta-t-il, mais ne parlez plus du directeur, puisque c'est la seule manière que je connaisse d'en dire du bien. » Avec ce que je viens de vous raconter et ce que je dois encore y ajouter, de plus en y joignant les deux cent vingt-huit vers de la grève des forgerons, n'ayez pas peur, je ne vous les dirai pas, lors même que je les saurais, mais je ne les sais pas. Eh bien! tout cela réuni n'atteindrait pas encore la longueur d'une conférence modérée.

Troisième partie.

Nous voici arrivés à la troisième et dernière partie, la régénération des monologues.

On a dit et répété sur tous les tons, les monologues n'en ont plus pour longtemps dans le ventre, c'est toujours la même chose, un monsieur ou une dame qui raconte comment il s'est marié, ou elle s'est mariée, ou pourquoi le mariage a manqué, ou bien encore, comment le mari a été trompé, ou comment le mari s'est trompé lui-même, car il n'a pas été trompé. Boileau l'a dit.

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

De mauvais plaisants ont même travesti ce vers en disant :

L'ennui naquit un jour de l'Université.

Il est vrai qu'on rencontre un certain nombre de monologues qui sortent de ce cadre, il en est même de très fantaisistes, mais ce sont des exceptions.

Eh! bien, pour régénérer les monologues, il est une source féconde, intarissable même, où l'on peut puiser à pleines mains, ce sont les sciences. Je ne viens pas prétendre que les mathématiques offriraient de grandes ressources, cependant, peut-être qu'avec le carré de l'hypothénuse, mais non, ce serait trop difficile, pendant que dans l'histoire naturelle, on pourrait trouver un grand nombre de sujets, et puis si peu que ce soit, on apprendrait quelque fait inconnu, quelque notion nouvelle, et peu à peu, beaucoup mieux qu'avec les conférences, on dissiperait les ténèbres où le public en général est plongé, en ce qui concerne l'histoire naturelle, tenez, un exemple : je suis persuadé que les trois quarts des personnes qui sont ici, se figurent que la baleine est un poisson. Les poissons très connus pour la foule innombrable de leurs œufs, peuvent vivre au fond des eaux les plus profondes, pendant que la baleine est obligée de revenir sans cesse à la surface de la mer pour respirer. Et les œufs? avez-vous jamais entendu parler des œufs de baleine? non, car c'est un animal à sang chaud, n'ayant ni pieds ni pattes, et organisé comme les mammifères avec lesquels il était impossible de le classer, aussi, les naturalistes dans l'embarras, en ont fait un ordre à part, l'ordre des cétacés.

La baleine ne fait pas d'œufs; vous comprenez que si, comme les harengs, elle produisait son million d'œufs, il n'y aurait bientôt plus de place dans la mer pour les baleines elles-mêmes, non, elle se contente de donner modestement, tous les deux ans, un petit vivant qu'elle allaite. Du lait de baleine! On n'a pas encore pensé à s'en procurer pour faire du beurre ou du fromage. Je suis

étonné que le Jardin d'acclimatation n'ait pas non plus pensé à élever des baleines, pour en tirer ces deux produits. Qui sait ? c'est peut-être là que se trouve le beurre ou le fromage de l'avenir.

Je ne veux pas m'étendre d'avantage sur la baleine, quoique la place n'y manque pas, vous pourriez me crier : C'est assez.

Parmi les plantes, on n'a qu'à choisir pour se procurer des sujets de monologues ; sans parler des oignons et des haricots, dont les effets sont bien connus, les uns vous faisant pleurer et les autres... rire. Il y a une foule de plantes fort curieuses et parfaitement inconnues, tenez, je vais vous en citer un exemple assez remarquable, c'est la Dionée attrape mouches, une plante qui attrape des mouches ! Est-ce assez drôle ? Mais elle ne les attrape pas comme ça. (Il fait le geste d'attraper une mouche).

Chaque feuille est composée de deux disques, unis par une charnière, au milieu de chaque disque, il y a une matière sucrée, la mouche vient avec plaisir en cet endroit de délices, et pendant qu'elle se repait tranquillement, la charnière se contracte, les disques se rapprochent et la malheureuse et imprudente mouche est emprisonnée et quelque peu comprimée, les disques ne s'écartent de nouveau qu'après la mort de l'insecte.

On a cru longtemps que cette conduite de la Dionée à l'égard de la mouche était sans excuse, qu'elle ne faisait rien de son cadavre et que cette plante tuait les mouches pour son agrément, comme l'empereur romain Dioclétien ; il paraît que décidément elle en fait sa nourriture, c'est une gobe mouches.

Où l'on pourrait encore puiser de bien beaux sujets de monologues, c'est dans l'histoire naturelle des oiseaux et des quadrupèdes. Je vais terminer par deux exemples, car je commence à m'apercevoir que ce monologue prend les proportions inquiétantes d'une conférence.

• Vous connaissez le quadrille des Lanciers, dans ce quadrille, il y a une figure qu'on nomme je crois la *promenade* ou *les visites*. Savez-vous quels sont les animaux qui ont inventé cette figure ? Non, vous ne le savez pas ? Eh ! bien, je vais vous le dire, ce sont les grues, non pas celles que... Non, les oiseaux que l'on nomme demoiselles de Numidie et qui sont de véritables grues, avec des plumes par tout le corps.

Voici comment elles procèdent dans leurs divertissements, elles se rangent sur deux files, puis à l'une des extrémités, la première se détache et s'élanche entre les deux files, en sautant tantôt sur une patte et tantôt sur l'autre, en saluant à droite et à gauche, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée au bout des deux rangées ; alors elle

se place d'un côté et reste fixe et immobile comme les autres, aussitôt de l'endroit d'où elle vient, à la file opposée, une autre se détache à son tour et en fait autant et ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes aient accompli le même trajet et de la même manière, après quoi on se sépare, en se donnant rendez-vous pour le prochain bal.

Eh! bien, que vous disais-je? cette danse des grues n'est-elle pas une figure du quadrille des Lanciers?

Passons maintenant au dernier exemple.

Il y a en Australie, un petit animal d'un aspect fort singulier. Figurez-vous un gros rat, dont on a coupé le bout du museau et qu'on a remplacé par un bec de canard, ce qui lui donne un air bête comme aux gens qui, en carnaval, se déguisent avec un faux nez; on a donné à cet animal le nom d'Ornithorynque, c'est un mot composé de deux mots grecs, ornithos, oiseau et Rynkos, bec, ce qui signifie par conséquent, bec d'oiseau. Ce n'était pas tout que de le nommer, il fallait le classer et voilà les savants dans l'embaras, quelques-uns avaient bien pensé à le mettre dans la classe des édentés, mais on leur fit observer que ce n'était pas possible, car les édentés avaient quelques dents, tandis que l'Ornithorynque n'en avait pas, puisqu'il avait un bec.

Ce raisonnement semble assez baroque, pour ne pas dire plus, aux profanes, comme vous et moi, mais il paraît que c'est ainsi parfois qu'on raisonne chez les savants. Ces messieurs, après mûre réflexion et de longues délibérations, décidèrent que l'on ferait pour ces canards à quatre pattes, un ordre à part, ils mirent de nouveau le grec à contribution et le nommèrent Ordre des monotrèmes.

Les savants, dans leur jeunesse, ont été bourrés de grec, on leur en a fait avaler à haute dose, si bien que tout leur corps en est imprégné et de temps en temps, pendant le cours de leur existence, ils en expectorent quelques mots par ci par là.

Chacun sur cette terre, est exposé à divers genres d'infirmités.

Il faut naturellement que je vous explique encore ce mot, il vient de monos, seul, et de tréma... tréma... Hum! n'allez pas croire au moins, que je ne sais pas ce que cela veut dire... Non, ce n'est pas cela; mais l'explication est difficile au point de vue des convenances.

Prenons les choses d'un peu haut. Cet animal, comme vous et moi, se nourrit, il absorbe des aliments solides et liquides, puis il digère et pour rejeter le superflu de cette digestion, solides et liquides, il n'a qu'une seule ouverture.

Tant mieux me direz-vous, moins on a d'ouvertures, moins on paye de contributions.

Enfin pour nous résumer, les monologues, comme je vous l'ai démontré, sont de toute éternité et par conséquent vivront toujours, en outre, rien n'est plus commode que les monologues, ils ressemblent en cela aux pièces à tiroirs. Vous voyez bien, tiroirs, commode, on peut y mettre tout ce qu'on veut.

SOUVENIRS DE L'ANCIENNE INSTITUTION SAINT-CHARLES (1)

II.

M. Leredde (Alexis).

Né à Crouttes, canton de Charly, le 5 février 1814, M. l'abbé Leredde avait fait d'excellentes études dans les séminaires diocésains et obtenu les diplômes de bachelier et de licencié ès-lettres.

Ordonné prêtre, à Soissons, le 25 mai 1829, il fut d'abord le collaborateur de M. Leclère, premier supérieur de Saint-Charles, puis professeur au séminaire de Laon, jusqu'en 1853, d'où il passa à Saint-Léger, qu'il quitta au bout de trois ans pour devenir curé d'Essômes, près Château-Thierry. Il revint à Saint-Charles en octobre 1857, puis fut curé d'Autreville, du 23 novembre 1861 au 20 juin 1864.

M. l'abbé Lequeux, l'attira à Paris en 1864 et le fit nommer vicaire de Saint-Ambroise, dont M^{sr} Langénieux, aujourd'hui archevêque de Reims, était alors curé; il occupa ce poste pendant sept ans et, après la commune, revint dans le diocèse, en octobre 1871, M^{sr} Dours le chargea des paroisses d'Ardon et de Leully-sous-Laon : C'est là qu'il fut assassiné lâchement, le dimanche 8 septembre 1878, dans sa 65^e année, au moment où il allait dire la messe à Leully (2).

(1) Voir, pages 141 et suivantes de ce volume, le 1^{er} article intitulé : *M. l'abbé Vincent*.

(2) Voici le récit que donne le *Journal de l'Aisne* de l'assassinat de M. Leredde. Un crime ibouï, terrifiant, dont un respectable ecclésiastique a été la victime, s'est accompli hier dimanche en plein jour, en pleine rue, dans l'un de nos faubourgs.

Voici les détails que nous avons pu recueillir à ce sujet.

On sait que les deux routes qui conduisent des faubourgs d'Ardon et de Semilly, à celui de Leully, se réunissent près des premières maisons de cette dernière agglomération. La grande rue de Leully est bordée à son commencement par quelques maisons à gauche et par les champs de l'autre côté. A l'endroit où cette rue s'infléchit à gauche, on rencontre à droite un chemin vert qui va rejoindre la route de Paris à Maubeuge. Là se trouvent deux poteaux, l'un assez élevé qui semble destiné à suspendre un réverbère, l'autre ayant environ deux mètres de hauteur et portant cet écriteau : « Par arrêté, les barrières de dégel sont fermées. La circulation est restreinte. » A partir de ces poteaux la grande rue conduit directement à l'église de Leully entre un double rang d'habitations, qui s'avancent jusque sur la rue gauche, tandis qu'elles sont en retraite et en arrière de petits jardins bordés

Le 2 septembre 1872, de son pauvre presbytère d'Ardon, M. l'abbé Leredde nous envoyait, sur notre demande, les premières pages de la *vie de M. Lequeux*, ancien supérieur du grand séminaire de Soissons, grand vicaire et chanoine de Paris.

Nous avons publié en entier dans le *Bulletin religieux de l'Aisne*, le premier livre de cet intéressant ouvrage, ainsi que les chapitres suivants du second livre. Chapitre 1^{er}, état du grand séminaire de Soissons, quand M. Lequeux est appelé avec M. Maréchal à en prendre la direction. — Chapitre 2. M. Lequeux professeur de théologie morale. — Chapitre 3. Conduite de M. Lequeux, comme direc-

de haies, à droite. Environ à trente pas de ces poteaux, une sente part de la grande rue entre les maisons de droite, et permet de gagner la campagne.

C'est à cet endroit, en face de la maison de M. Desprez, que le crime dont nous parlons, s'est accompli.

M. l'abbé Leredde, curé d'Ardon, desservant en même temps la succursale de Leully, arrivait hier dans ce dernier faubourg un peu avant huit heures du matin, pour y célébrer la messe. Il se trouvait à la hauteur de la maison de M. Desprez, quand tout à coup un homme en blouse bleue, armé d'une hache, qui se tenait caché dans une haie, près des poteaux que nous avons indiqués, courut derrière lui, le rejoignit et, lui assénant sur la nuque un violent coup de cet instrument, lui brisa le crâne. Le pauvre prêtre tomba foudroyé, la face contre terre, au milieu de la chaussée pavée.

Par une fatale circonstance, la chaleur étant intense, il tenait sous le bras gauche son chapeau, qui, autrement, aurait amorti peut-être la violence du coup.

Le meurtrier asséna encore à sa victime un nouveau coup qui lui brisa la machoire; puis, son forfait accompli, il prit tranquillement la sente de droite, la hache sur l'épaule et disparut dans la campagne.

Pendant ce crime avait eu deux témoins : une femme de Leully qui se trouvait à vingt mètres plus loin et était occupée à balayer dans la Grande Rue et une petite fille de neuf ans et demi. L'enfant alla raconter l'événement à ses parents; la femme, plus morte que vive, ne songea pas à appeler au secours tant la soudaineté de l'attaque l'avait terrifiée. Il lui fallut quelques minutes pour se remettre. On accourut enfin. Le cadavre ensanglanté de M. l'abbé Leredde, qui gisait à terre, ne confirmait que trop, hélas ! la triste réalité.

L'assassin fut arrêté le lendemain, il a nom Pillois, âgé de 40 ans. *Condamné à mort, M^r l'évêque a demandé sa grâce.* Pillois a été envoyé à la Nouvelle Calédonie, à perpétuité. — « *Le Journal de l'Aisne* ajoutait ces autres détails qui n'étaient que trop vrais : »

« Le bruit court que Pillois qui avait alors 33 ans, a été mêlé aux événements de la Commune de Paris en 1871; on dit même, mais nous répétons cet on-dit sous les plus expressees réserves, que la femme de cet individu aurait péri dans les dernières journées de cette période de notre histoire. D'un autre côté, M. l'abbé Leredde était alors vicaire de la paroisse Saint-Ambroise-Popincourt, dans le 11^e arrondissement de Paris. Il fut le témoin forcé et douloureusement attristé des violences et des excès qui se commirent dans ce quartier et faillit même en être la victime. Pillois fut-il remarqué alors par ce prêtre? Voulait-il, une fois sorti de prison, et revenant à Laon, se débarrasser à toujours d'un témoignage qui pourrait lui nuire? Est-ce un besoin de sécurité ou une haine aveugle qui a armé son bras? C'est ce que nous découvrirons bientôt sans doute. »

Circonstance singulière, depuis les événements de 1871, le pauvre prêtre avait le pressentiment qu'il mourrait de mort violente, et rien ne pouvait lui faire surmonter cette préoccupation persistante.

teur et professeur du séminaire. Témoignage de M. de La Loge. — Chapitre 4. Maladie et mort de M. Maréchal, regrets de M. Lequeux. — Chapitre 5. M. Lequeux supérieur du grand séminaire de Soissons, caractère de son administration. — Chapitre 6. Comment M. Lequeux travaillait à sa propre sanctification et à celle des autres. Ce dernier chapitre est suivi, dans le *Bulletin*, d'une fable intitulée *le Fermier, le Chat et le Chien*, de la composition de notre excellent abbé Leredde qui était, on le sait, poète et très bon poète à ses heures : Un recueil de cantiques édité à Paris, contient plusieurs cantiques de sa composition.

..

L'oraison funèbre de M. l'abbé Leredde a été faite, le jour de son enterrement, par M. le vicaire général Vincent. Au service anniversaire qui eut lieu à Ardon, le jeudi 23 octobre 1879 (1), un de ses bons amis, M. l'abbé Geoffroy, aujourd'hui curé-doyen de Braine, prononça un grand discours, dont voici une page.

Après avoir rappelé le texte de l'inscription suivante, placée sur la pierre gothique du tombeau de M. l'abbé Leredde :

ERAT VIR ILLE
SIMPLEX ET RECTUS
AC TIMENS DEUM
ET RECEDENS A MALO

(Job. I. 1)

Et un peu au-dessous :

PER MANUS INIQUORUM
MISERE INTEREMPTUS

L'orateur s'écrie : « c'était un homme simple et droit, craignant

(1) Voici en quels termes le *Journal de l'Aisne* en rendait compte, le soir même :

« Nos lecteurs se souviennent du crime odieux dont M. l'abbé Pierre-Alexis Leredde, curé d'Ardon et Leully, faubourgs de Laon, fut la victime, crime qui eut lieu le 8 septembre de l'année dernière à l'entrée de Leully. Nous n'avons pas à revenir sur ce drame sanglant qui causa tant d'émotion et de stupeur par toute la France, tout en excitant une si légitime indignation contre son auteur. Nous aimons mieux rappeler que les premières paroles de miséricorde et de pitié pour l'assassin furent prononcées par ce même clergé qui venait d'être frappé dans la personne de l'un de ses membres les plus respectés, et les plus méritants, et que le chef vénéré du diocèse sollicita lui-même et obtint du chef de l'État qu'on laissât vivre le coupable pour lui donner le temps de se repentir.

« Aujourd'hui, comme le 12 septembre 1878, une pieuse et touchante cérémonie réunissait une assistance extrêmement nombreuse dans l'église d'Ardon, pour le repos de l'âme du regretté défunt et de la bénédiction du monument élevé à sa mémoire, grâce au pieux et généreux concours de ses paroissiens, de ses confrères et de ses anciens élèves.

Dieu et s'éloignant du mal. O l'admirable et divine épitaphe ! Je l'appelle divine, parce qu'elle est tirée de nos livres saints. Je l'appelle admirable, parce qu'elle est la vraie ressemblance, et, permettez-moi le mot, la parfaite photographie de celui que nous pleurons.

« Cette simplicité, que loue l'Esprit-Saint et qui fut celle de notre regretté défunt, prenez garde, mes frères, il ne faut pas l'entendre d'une simplicité d'ignorance. Oh ! non, notre ami était au contraire un homme de savoir et de grand savoir. Il avait conquis, devant l'Université le grade difficile de licencié ès lettres. Il était versé dans la connaissance des langues, de l'histoire, de la théologie, de la philosophie, dans la connaissance des sciences exactes, des hautes sciences ; il cultivait la littérature, et c'était, après son ministère accompli, son délassement de prédilection : il connaissait parfaitement les auteurs anciens, il raisonnait pertinemment sur le mérite et la valeur des modernes ; et cela, d'autant plus facilement, que le ciel l'avait doué d'une mémoire prodigieuse.

« C'était comme une bibliothèque vivante que ses amis aimaient à consulter, et j'avoue l'avoir fait plus d'une fois et toujours avec admiration et profit : parce que là on trouvait une foule de renseignements, de documents précieux qu'on n'eût pas aisément rencontrés ailleurs, pas même toujours dans les livres. Car fouiller les vieux parchemins, déchiffrer les anciens manuscrits, secouer toute cette antique et docte poussière, — besogne pour beaucoup peu attrayante, — était un jeu, un agrément pour notre infatigable chercheur : et tout ce riche butin, fruit d'un incessant et intelligent labeur, n'était pas là jeté à l'aventure, entassé pêle-mêle et confusément ; non, tout y était classé avec ordre et discernement, et, selon l'expression consacrée, tout y était parfaitement digéré, parce que chez lui, ce qui ailleurs ne se rencontre pas toujours, à une heureuse mémoire se joignait un jugement solide, un jugement exquis. Combien de fois n'a-t-on pas entendu dire à ceux qui vivaient dans sa familiarité : quel dommage qu'une mine si riche ne soit pas autrement exploitée ! est-il une chose qu'ignore M. Lerredde ? Ce que savent les savants, il le sait, et quelque chose en plus ; il était pourtant une chose que seul il ignorait : son mérite ; une chose qui surpassait son savoir : sa modestie, personne, je pense, qui l'ait connu, ne songe à infirmer mon assertion.

« *Vir simplex et rectus.* C'était un homme simple et droit, or c'est dans cette simplicité d'un cœur droit, dit le grand pape saint Grégoire, que consiste la perfection de l'homme. Mais s'il en est ainsi, et c'est chose incontestable, quel éloge pour notre ami ! car

je le demande à tous, fut-il jamais homme plus candide, plus droit, plus opposé au mal, se portant plus franchement au bien, au devoir, sans regarder ni à droite, ni à gauche !... sa candeur ! mais elle était proverbiale, et ce que l'on en disait agréablement, était dans le fond pour lui une vérité honorable. C'était un homme du bon temps de nos aïeux, disait-on, sa trop naïve franchise était chose surannée, une monnaie qui n'avait plus cours et avec laquelle on ne faisait plus fortune dans ce siècle malin. (Déjà S. Paul parlait ainsi de son siècle). N'est-il pas vrai qu'aujourd'hui le plus habile est celui qui sait mieux se déguiser et duper opportunément ses semblables ? Il était plutôt une âme faite pour le siècle de nos pères, ajoutait-on, où la bonne simplicité était encore une vertu, où une noble ingénuité tenait lieu d'adresse, où, dans le commerce de la société, l'art des précautions était inutile, parce que l'art de se contrefaire n'était pas encore inventé, ou s'il l'était, au moins il n'était pas, comme de nos jours, presque généralement pratiqué...

« ... Quoiqu'il en soit, certaines personnes qui ne le connaissent pas, ou qui s'arrêtaient aux apparences, comme il n'arrive que trop souvent, ont pu s'y méprendre et ne pas apprécier selon sa valeur cet homme aux allures peu étudiées, cet homme sans apprêt, sans prétention aucune. Mais on se trompait étrangement ; et ce prêtre modeste, qu'on regardait comme un homme vulgaire, ne l'était pas du tout. Quand on savait lui faire tirer de son trésor les richesses variées qu'il renfermait, notre homme distrait, se transformant tout à coup, devenait l'âme, faisait l'intérêt et l'agrément de toute une société même des mieux choisies. Il savait à l'occasion dire ou écrire et même versifier les choses les plus à propos, les plus spirituelles, les plus délicates, les plus gracieuses, et cela avec un goût, une finesse, un tact et dans un langage que n'eussent pas désavoué les maîtres dans l'art de bien dire. Quelquefois même, — et pourquoi ne le dirai-je pas ? — ce qui peut être un acte de vertu ne saurait être regardé comme au-dessous de la dignité de la chaire ; quelquefois même il les chantait. S. Thomas ne fait-il pas une vertu à celui qui, pour une récréation innocente, cherche à inspirer à une honnête compagnie, cette gaieté douce et contenue, « qui ne rompt pas, dit-il, l'harmonie de l'âme et ne trouble pas le concert de ses puissances sans lequel elle ne peut plus opérer le bien ». Le grand docteur veut parler de cette joie modeste que la religion ne défend pas, que S. Paul même recommande comme l'apanage exclusif des enfants de Dieu. « Justes, dit-il, réjouissez-vous. » Vous voyez, mes frères, qu'il ne s'adresse pas aux pêcheurs, pour nous faire entendre que la véritable joie ne saurait

se trouver dans le péché. « Justes, ajoute-t-il, je vous le dis une seconde fois, réjouissez-vous dans le Seigneur. » Comme s'il disait : on ne se réjouit bien que sous l'œil de Dieu ; on ne se récréé bien qu'avec une conscience pure. »

*
**

A ces pages, écrites de main de maître, ajoutons en une autre, dont la finesse et le charme feront également plaisir au lecteur, nous en sommes certain : Nous la trouvons à la fin du *Compte-rendu de l'Association des anciens élèves de Saint-Charles*, sous la signature du secrétaire, M. Paul Courboin, le 25 septembre 1883.

« ... C'est en septembre aussi, qu'on nous a tué ce pauvre M. Leredde, et de l'autre côté de la montagne. Voilà quatre ans déjà, et il semble que c'était hier, tant cette âme délicate survit à sa forme un peu gauche ; tant l'œil s'habitue à son image, à cause du bon sourire qui régnait sur ses lèvres. Du reste, l'abeille qui s'y serait posée vous aurait dit qu'« elle n'entendait point avoir baisé l'homme, mais bien la bouche d'où jaillissaient tant de mots dorés. » Excellent homme, sa bouche en était pleine ; et nous, nous l'excitions sans jamais l'irriter ; un soir même je crois qu'il chanta... Avec cela instruit, liseur, connaisseur ; des professeurs sont gramairiens, lui était un lettré. Il avait ce qu'on appelle un gentil brin de plume, enjonné, pas méchant. Tous ses collègues le savent ; le public, lui, ne s'en doutait pas. Il n'avait pour cette homme à l'extérieur si simple que le respect banal donné de père en fils aux desservants de village. Pour le reste, c'était porte close. Et combien même de ceux qui l'ont connu ignoraient cet esprit subtil dont les œuvres éparées se trouvent cachées peut-être dans les feuillets de plus d'un bréviaire.

La preuve en est ces vers charmants qu'il adresse à M. Gilquin pour le jour de sa fête, de petits traits piquants et barbelés, dont l'Économe sourit encore, et qui nous donnent, dans l'embarras, un mot de la fin proche parent de notre début :

On peut trouver plus d'un rapport
Entre vous et le grand Antoine :
Il parlait peu, vous parlez fort ;
Vous êtes gros, il était moine...
Plus d'un lutin le tourmentait,
On sait assez quels sont les vôtres ;
De racine il se nourrissait,
Et vous, vous les donnez aux autres. »

Citons encore, pour finir, ce portrait des mieux réussis, dû à la plume exercée de M. Alfred Mulot, ancien élève de Saint-Charles.

Après avoir dit, au cours d'une conférence dialoguée, faite à Chaunoy et reproduite par la *Défense nationale*, que son premier maître était un laïque, M. le Conférencier continue en ces termes, en s'adressant à son charbonnier imaginaire de la forêt de Saint-Gobain.

L'autre (l'abbé Leredde) était un prêtre.

Sa structure trapue, la rudesse de son allure, l'étrangeté de sa physionomie accusaient sa race : race de piocheurs, probes, opiniâtres, qui, sous les difformités du labeur, gardent la dignité caractéristique.

Singulière tête que la sienne : une chevelure hérissée se dressait sur son crâne volontaire, le nez énergique, les mâchoires solides, donnaient à sa physionomie une expression de sincérité rustique.

Mais, au fond de leurs arcades sourcilières, brillaient de petits yeux vifs, d'une pénétrante douceur, en même temps que sur ses lèvres s'épanouissait un sourire d'enfant.

A cette franche et primitive nature, la domination des esprits était inconnue. Il persuadait les âmes naturellement, rien que par l'austérité de ses mœurs, sa bonté native et les trésors qu'il cachait modestement dans une vaste érudition.

En ami, il nous donnait avec simplicité les explications des auteurs classiques. Dès qu'il sentait l'effort suffisant, la leçon comprise, il tirait discrètement, comme d'une cassette embaumée, les perles de notre littérature contemporaine.

Il les lisait avec une fraîcheur d'impression telle que nous nous trouvions pénétrés nous mêmes des magnificences qu'il nous révélait. Il estimait, ce cher maître, que ce qui est beau n'a rien de profane et ennoblit l'âme.

En récréation, il n'avait d'autre pensée que de nous distraire et de s'amuser avec nous. La paume de sa main renvoyait les balles avec une vigueur d'athlète; aux barres, ses robustes jarrets l'entraînaient au delà du but; sur la glace des prairies, son irrésistible coup de patin remorquait, accrochée à sa soutane, une file d'écoliers; s'il trébuchait, c'étaient des éclats de rire dont il donnait le signal.

S'il aimait la jeunesse, il était passionné pour la science. Savoir, c'était pour lui se rapprocher de la divinité.

Il ne quitta l'instruction que pour les livres. Vicaire de la vieille église de Saint-Ambroise, il allait s'ensevelir dans les bibliothèques dès qu'il avait accompli ses humbles fonctions.

Un jour, j'allai le voir. Le sanctuaire étant désert, je me hasardai

dans une sacristie obscure. Aucun mouvement n'en troublait le silence, quand, en me retirant, j'entrevis, dans une encoignure, un épaissement d'ombre : C'était lui. Prosterné, la tête courbée sur ses mains jointes, il priait.

Je restai immobile.

— Pourquoi ne m'avez-vous pas prévenu ? dit-il en se relevant.

— C'est que vous priez d'un si bon cœur !

— Toujours ainsi.

— Quoi ! sans jamais avoir douté ?

— Jamais ! répondit-il.

Et le sourire franc et bon reparut sur sa bouche pure de tout mensonge.

Saint homme ! toi qui, après mon premier maître, me fis entrevoir les purs rayons de poésie et d'amour, toi, qui resteras pour nous la sincérité personnifiée, sois béni, nous te devons ce respect que tu as su nous inspirer pour les croyances des autres.

— Il est mort ? demanda le charbonnier.

— Assassiné, répondis-je. Pendant la commune, il avait échappé au massacre et trouvé asile dans la paroisse d'Ardon, dont il était pasteur. C'est là qu'un meurtrier le reconnut et l'abattit d'un coup de hache.

— Malheur ! s'écria le charbonnier (1), il eut le sort des martyrs.

Reconnaissez donc, mon ami, qu'il n'est point nécessaire de quitter le pays natal, pour trouver des leçons d'équité et de tolérance. Il n'y a qu'à réfléchir comme vous le faites, et à garder la mémoire des morts.



HOTEL-DIEU DE CHAUNY

Par le Père LABBÉ



L'Hôtel-Dieu de Chauny est un de ces établissements que nous voyons dans les premiers siècles de notre histoire, sans en pouvoir fixer l'origine et le commencement.

Il est appelé dans nos titres : *Maison-Dieu*, *Hôpital* et *Hôtellerie de Chauny*. Il est aujourd'hui situé dans la ville, sur la paroisse de Saint-Martin, proche le Beffroi et sur le bras de l'Oise qui passe aux

(1) La conférence est écrite en forme de dialogue. L'interlocuteur du conférencier est précisément le charbonnier dans la hutte duquel il passe la nuit.

boucheries ; il étoit autrefois sur la grande-place, et c'est la Maison de ville, telle qu'elle subsiste aujourd'hui (année 1745).

Il eut alors pour patron le Sauveur souffrant dont l'image se voit encore sur le portail et sur une des grandes vitres, mais depuis qu'il a changé de place, on lui a donné pour patron sainte Élisabeth, reine de Hongrie, l'avocate et la protectrice des pauvres.

Il a été gouverné pendant plusieurs siècles par des frères et des sœurs hospitalières qui suivoient la règle de saint Augustin ; leur supérieur s'appeloit Maître de l'Hôpital ; il paroît que lui, les religieux et les religieuses faisoient en leur propre nom les affaires de la maison.

L'an 1253, au mois de juillet, Renauld Adent, Guillaume Le Meunier et Pierre Wastegoins, bourgeois de Chauny, ayant fait par leurs testamens quelques legs à l'Hôtel-Dieu, on en donna 200 livres parisis à Aubry, abbé de Saint-Éloi-Fontaine, pour la fondation d'une chapelle, lequel s'obligea envers le Maître, les frères et les sœurs de l'hôpital, à leur donner pour chapelain un de ses religieux, qui demeureroit dans la ville et qui droit la messe quatre fois, chaque semaine, dans leur chapelle et qui auroit et garderoit la clef de la porte et de la balustrade de la chapelle, comme le Maître auroit et garderoit celles de l'Oratoire ou de la nef.

L'abbé et les religieux de Saint-Éloi-Fontaine, le maire et les jurés de la ville avoient l'administration de ce lieu. L'an 1363, au mois d'août, étant en procès, pour l'institution des frères et des sœurs, par devant le bailli, aux assises de Chauny et devant le prévost, ils transigèrent ensemble à ces conditions : 1^o que les maire et jurés mettront et institueront à l'avenir en l'Hôtel-Dieu, trois frères et trois sœurs, quand il sera nécessaire et les religieux un ou une ; 2^o que les religieux feront savoir aux maire et jurés, quand ils voudront instituer un frère et une sœur, et prendre leur serment, afin qu'ils y soient présents ; 3^o que les maire et jurés donneront le même avis aux religieux, quand ils nommeront quelques frères ou quelques sœurs, afin qu'ils soient pareillement présents, quand ils feront le serment.

Ce serment étoit tel : « Vous jurez Dieu, notre Créateur, le Cresme et le Baptême, que vous rapportates des fonds, par le sacrement qu'on a hui célébré par toutes les églises là où on croit en Dieu, par votre part de Paradis, sur le péril et damnation de l'âme de vous, que l'office de frère et de sœur de ce présent Hôtel-Dieu où vous êtes reçus, vous ferez et exercerez bien et loyalement ; garderez l'avoir, l'honneur, le profit et les biens d'iceluy hôtel ; ne les transporterez pas, aliénerez, despendrez, ne dissi-

« perez en quelque manière que ce soit, eschiverez le dommage
 « d'icelui à votre pouvoir, et le ferez savoir à nous ou à l'administra-
 « teur qui y sera commis de par nous ; obéirez à nous et à lui ; ferez
 « votre devoir de garder et administrer les pauvres malades, venans
 « et estans céans ; les ensevelirez après ce qu'ils seront morts ; les
 « mettez et aiderez à mettre et inhumer en terre et en sépulture, et
 « ferez tout ce généralement que les bons frères et sœurs de céans,
 « doivent et sont tenus de faire ; et ainsi vous le jurez et promettez. »

L'an 1398, le nombre des messes qui se disoient chaque semaine à l'Hôtel-Dieu, fut augmenté jusqu'à neuf, outre une qui se célébroit chaque vigile des cinq fêtes de la sainte Vierge. L'abbé et les religieux de Saint-Éloy-Fontaine furent chargés de les acquitter, moyennant 240 livres et 1,200 écus vieux en espèces, et huit livres de surcens que leur donnèrent les maire et jurés, sous peine de deux sols six deniers qu'ils leur rendroient, pour chacune des messes qu'ils manqueraient de dire. Les religieux ayant cessé dans la suite de les célébrer, les maire et jurés les mirent en procès, aux requêtes du Palais, où est intervenue sentence, le 27 octobre 1621, par laquelle ils furent condamnés à célébrer ou à faire célébrer les messes, et à faute de le faire, de payer aux maire et jurés deux sols parisis pour chaque messe. Cette sentence fut confirmée par arrêt contradictoire rendu à la grande Chambre du Parlement, le 18 février 1627, sur les appellations respectives des parties.

Ceci n'est arrivé que depuis la décadence de l'Hôtel-Dieu, causée par les guerres. Il fleurit jusqu'au milieu du xvi^e siècle, tant par la sage conduite du Maître, des frères et des sœurs, que par les aumônes et les bienfaits qu'y firent plusieurs bourgeois de Chauny, entre lesquels fut Colard Le Miroier, maire de la ville et Collette, sa femme dont la libéralité a pareillement éclaté envers les pauvres et la ville.

L'an 1552 et l'an 1557, la ville ayant été pillée et brûlée par la reine de Hongrie et les Espagnols, et presque tous les édifices publics ruinés et renversés, le seul Hôtel-Dieu fut conservé par un espèce de miracle, mais ce fut pour n'être plus la demeure des pauvres ; il devint l'Hôtel de Ville ; depuis ce temps-là, les maires et les jurés y ont toujours tenu leurs assemblées et les pauvres ont été placés au lieu qu'ils occupent encore aujourd'hui.

Ce changement ne fut pas le seul que les guerres causèrent ; il n'y eut plus de maître, de frères et de sœurs ; on n'y reçut plus de malades ; quelques pauvres pèlerins passans s'y retiroient seulement pour y passer la nuit. Un homme et une femme mariés en avoient le soin et le gouvernement sous l'administration du maire et des

jurés ; ceci paroît par le *Libre des Bourgeois* où nous lisons que le vendredi 15 avril 1611, Henri Collon et Guillemette Bichard, sa femme, ont été institués frère et sœur en l'Hôpital-Dieu de Chauny et ont fait le serment accoutumé.

Tel fut l'Hôtel-Dieu jusque par delà le milieu du siècle passé. Alors une sainte fille, nommée Marie Dubuisson, pauvre et née de parens pauvres, entreprit par une inspiration d'en haut, de rétablir ce saint lieu ; elle commença par y recevoir les malades et tous les pauvres passans, dont elle prenait un soin admirable ; mais ce qui est plus surprenant, elle passoit le reste de son temps à chercher le bois, les pierres et les autres matériaux nécessaires pour le bâtir, lesquels elle portoit dans ses mains et sur ses épaules, avec une joie et un zèle incroyables.

L'exemple de cette pauvre fille joint à ses sollicitations pressantes auprès des principaux bourgeois de la ville, fit une impression merveilleuse ; le maire et les jurés prirent le dessein de rétablir ce lieu, de l'augmenter même et de lui rendre son ancienne beauté ; on construisit d'abord les deux salles des hommes et des femmes ; puis la chapelle qui est à la tête de l'une et de l'autre, et l'on éleva, enfin, le bâtiment des sœurs de charité qui ont soin des pauvres, lesquelles on fit venir de Paris.

François de Clermont, évêque de Noyon, permit de bénir un cimetière et d'établir un chapelain pour administrer les sacrements aux malades, et, en vertu des édits du roi Louis XIV, les revenus de la Maladrerie de Chauny furent mis à l'Hôtel-Dieu, en 1696.

Il ne restoit pour la sainteté de ce lieu qu'à l'orner des saintes dépouilles des martyrs qui sont, après le fils de Dieu, les modèles que doivent imiter particulièrement les malades dans leurs souffrances. Nous eûmes ordre de M. Claude Maure d'Aubigny, évêque de Noyon, d'y exposer au culte et à la vénération des fidèles, les sacrées reliques du Bienheureux Donat, martyr, que Dom Landelin de la Croix, prévost de Bersy, avoit apportées depuis peu de Rome. Nous les mîmes dans deux petites châsses de bois, le 8 juillet 1705, avec les cérémonies qui s'observent en pareilles solennités, et nous y laissâmes un écrit en latin, pour en informer la postérité.

NOTES ET ADDITIONS

Dans le premier volume du *Bulletin de la Société académique*, nous avons rendu compte d'un manuscrit que nous avons composé de documents divers relatifs à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Chauny

et que nous avons offert en don (séance du 25 mai 1885) à notre Bibliothèque archéologique et d'Histoire locale, en formation.

Ce manuscrit contient une copie des Statuts de la Compagnie des Dames de la charité, fondée en 1542, à Chauny; les Règlements de l'Hôpital des petits enfants; une copie des lettres-patentes du roi portant fondation d'un hôpital à Chauny (1731) et des lettres-patentes du roi portant union à l'Hôtel-Dieu de la ville de la Maladrerie de Chauny (1698). Le manuscrit est suivi de notes que nous avons recueillies dans les archives de la ville; nous les avons reproduites presque en entier dans le n° 10 du *Bulletin*, t. I^{er}, p. 154 et suiv.

A ces notes, ajoutons ce *Mémoire à consulter* que nous avons vu figurer sur les catalogues de librairie de Paris, et que nous avons fait rentrer dans nos archives.

MÉMOIRE A CONSULTER

Il y avoit autrefois à Chauny une *Maladrerie* pour les lépreux, dont il n'est pas possible de fixer l'origine, elle subsistoit certainement avant le douzième siècle, puisqu'en l'année 1129, Mathieu, comte de Beaumont, duc de Valois et seigneur de Chauny, y a fondé un petit bénéfice auquel il a attaché, pour la desserte de la chapelle, une prestation de cent sols d'argent et trente setiers de bled perceptibles sur les moulins dud. Chauny qui luy appartenoient alors.

Le titre de cette fondation porte, qu'après le décès dud. seigneur comte de Beaumont, ce seront ses successeurs dans la seigneurie de Chauny qui auront le droit de nommer à ce petit bénéfice.

Les Maire et Échevins de Chauny étoient patrons et fondateurs de lad. Maladrerie, ils étoient en cette qualité administrateurs des biens et revenus qui en dépendoient, ils l'étoient en même tems, comme ils le sont encore aujourd'hui, des biens de l'*Hôtel-Dieu* de lad. ville, dont on ne peut pareillement fixer l'origine.

La maladie de la lèpre étant cessé, les maire, échevins et habitants de Chauny, pour aider à soutenir les charges de leur Hôtel-Dieu, et être en état d'y recevoir un plus grand nombre de malades, se proposèrent, non-seulement d'unir les biens de la Maladrerie à ceux dud. Hôtel-Dieu; mais encore de travailler à obtenir pour le chapelain de ce même Hôtel-Dieu, la rétribution attachée à celui qui desservoit précédemment la Maladrerie, ils étoient dans ces dispositions lorsque le Roy, par son édit du mois de décembre 1672, a donné à l'Ordre de Saint-Lazare tous les biens des maladeries.

L'édit de 1672 n'a eu d'exécution en faveur dudit Ordre de Saint-Lazare que pendant environ vingt années, le Roy, par autres édits et déclarations des mois de mars, avril et aoust 1693, en a désuni les biens et revenus au profit des Hôtels-Dieu et hôpitaux du royaume; en conséquence, les maire et échevins de Chauny ont obtenu un arrêt du conseil privé du Roy, en date du 7 février 1695 et des lettres patentes du mois de juin 1698, qui ordonnent que les biens et revenus de la maladrerie de Chauny seront joints, unis et incorporés à l'Hôtel-Dieu de la même ville, pour être, lesdits revenus, employés à la nourriture et entretien des pauvres malades dudit Hôtel-Dieu, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondations dont pouvoit être tenue ladite maladrerie, ces lettres patentes du mois de juin 1698, ont été enregistrées au parlement le 1^{er} aoust suivant, à l'effet de jouir par les impétrants du contenu desdites lettres.

Les maire et échevins de Chauny munis de ces pièces appliquèrent au profit de leur Hôtel-Dieu les biens et revenus de ladite maladrerie, ils comptoient de pouvoir s'attribuer en même tems la rétribution de cent sols d'argent et trente setiers de blé dont le seigneur comte de Beaumont avoit disposé en faveur du

chapelain de ladite maladrerie, et faire passer cette rétribution à la décharge dudit Hôtel-Dieu, au profit du chapelain dudit Hôtel-Dieu; ils se croyoient d'autant plus fondés dans cette prétention, que, par les lettres patentes du mois de juin 1698, le roy les a chargés de satisfaire aux prières et services de fondation dont étoit tenue la chapelle de la maladrerie, mais un bourgeois de Chauny les a prévenu. Ce bourgeois qui étoit alors procureur d'office de la ville et qui en sçavoit toutes les affaires, s'est pourvu en cour de Rome et a fait nommer son frere à ce petit bénéfice. A ce premier titulaire ont succédé deux autres, et celui qui le possède aujourd'huy y a été nommé par M. l'abbé de Saint-Eloy-Fontaine, auquel la collation n'en peut appartenir, mais bien au roy qui représente, à présent, le seigneur comte de Beaumont comme seigneur de Chauny.

Ce dernier titulaire qui est d'une des meilleures familles de Chauny, est devenu imbécile. Ses parents ont été obligés de le faire enfermer dans une maison religieuse, et en payant sa pension de six cents livres, ils profitent non seulement de son patrimoine et des revenus de la chapelle de la maladrerie, mais encore des fruits d'un canonicat de Noyon, et d'une pension de douze cents livres sur l'évêché de Bayeux, que le père de ce dernier titulaire a eu le crédit de lui faire avoir.

Les maire et échevins de Chauny, de crainte d'engager l'Hôtel-Dieu dans un procès coûteux, se sont contentés, jusqu'à présent, de solliciter les titulaires à leur remettre les revenus de ce petit bénéfice, et dans la confiance qu'ils avoient de l'obtenir amiablement, ils en ont payé les décimes jusqu'à ce jour. Le père du titulaire actuel leur a promis plusieurs fois d'engager son fils à s'en dessaisir au profit de l'Hôtel-Dieu, mais étant mort sans avoir effectué cette bonne résolution, et le fils étant devenu imbécile, ils ne peuvent espérer la même chose des parents qui paroissent décidés à jouir des revenus de ce bénéfice tant que le titulaire vivra.

Dans cette circonstance les maire et échevins de Chauny demandent s'ils seroient fondés à réclamer aujourd'huy ce petit bénéfice au profit de leur Hôtel-Dieu. S'ils ne pourroient pas réclamer en même tems les fruits que les titulaires en ont perçus jusqu'à présent et dans le cas où ils se trouveraient fondés sur l'un et l'autre objet, ils prient le conseil de leur indiquer la voye qu'ils doivent tenir pour parvenir à cette fin, leur Hôtel-Dieu n'a de revenus en tout que 1,600 fr., ils donnent au chapelain qui le dessert 200 fr., ainsy il ne leur reste que 1,400 fr. pour seize lits de malades et les nourritures et entretiens de quatre filles de la charité. Il est aisé de sentir, par là, combien cet Hôtel-Dieu est pauvre et combien il seroit intéressant pour cette maison de réunir les trente setiers de bled et les cent sols d'argent, qui ont été donnés pour la desserte d'une chapelle qui ne subsiste plus depuis très longtemps, et pour laquelle le titulaire n'a pas la moindre charge à acquitter.

Nous ne savons si les maire et échevins ont eu gain de cause en cette petite affaire; nos archives ne le disent pas.

*
*
*

Dans les *registres des comptes de la ville de Chauny de 1574 à 1576*, notre Collègue, M. Berhaut, relève un mémoire des dépenses faites en 1574 à la chapelle de l'Hôtel-Dieu et qui s'élevaient à 234 livres 12 sous et 9 deniers.

Le voici dans sa forme archaïque :

Autres mises extraordinaires faictes par les comptables, des deniers extraor-

dinaires cy devant contenuz à la reparation de la chappelle et autres bastimens faicts à l'Hostel-Dieu de ladicté ville, comme il s'ensuict.

A esté payé à Roque-Herry, marchand, demeurant à Chauay, la somme de cent livres tournois sur et taulmoins des bricques qu'il a baillé pour la reparation de la chappelle dudict Hostel-Dieu comme appert par ordonnance desdictz maire et jurez, seigné de La Marlière et en dacte du vi^e avril mil^{vs} LXXIII avec quittance dudict Herry, ycy rapporté, sont ycy c^l

A Constant de Léluse, baroscheur, la somme de vingt-une livre dix solz tournois, sur et taulmoins des bricques et sablon, qu'il a admené sur l'Hostel-Dieu, pour la reparation de la chappelle, comme par certificat, seigné Masson, maistre des ouvraiges dacté du ii^e avril dudict an^{vs} LXXIII, avec quittance ycy rapporté, sont ycy XXI^l x^s

A Jehan Lourmier, chauffourier, demeurant à La Fère, la somme de douze livres cinq solz trois deniers tournois, pour cinquante stiers et demy de chaulx, qu'il a baillé etourny pour la reparation de la chappelle dudict Hostel-Dieu, comme par certificat, seigné Masson, avec ordonnance desdictz maire et jurez, seigné Parmentier et Vrevin, dacté du dix septiesme avril^{vs} LXXIII avec quittance ycy rapporté, sont ycy XII^l v^s III^d

A Pierre Bauduyn, Jehan Dubavage, Claude Penay et Jehan Lallemand et Loys Truillier, mennouvriers, la somme de cent deux solz six deniers, pour avoir travaillé à tirer les grées pour servir au bastiment de ladicté chappelle, les jours porté au certificat seigné Masson, comme par ordonnance desdictz maire et jurez, seigné de la Marlière et en dacte du XVIII^e avril^{vs} LXXIII, ycy rapporté, appert ycy CII^s VI^d

A Adam Dubreuil, baroscheur, la somme de dix sols tournois, pour la voicture de six barrotz de sablon, qu'il a admené audict Hostel-Dieu, comme appert par le certificat, seigné Masson, ycy rapporté, sont ycy x^s

A Claude Peiné et Claude Tellier, la somme de soixante solz tournois, pour chacun six jours qu'ilz ont travaillé audict Hostel-Dieu, à Pierre Bauduyn, pour six jours qu'il a travaillé audict Hostel-Dieu, trente-six solz tournois et à Jehan Dubavage, pour cinq jours et demy qu'il a travaillé, vingt-sept solz six deniers tournois revenant, les dictes sommes ensemblement, à six livres trois solz six deniers qui ont esté payé par ledict comptable, comme appert par le certificat, seigné Masson, maistre des ouvrages d'icelle ville, ycy rapporté, sont ycy VI^l III^s VI^d

A Claude Hamette, masson, demeurant à Chauay, la somme de huit livres sur et en taulmoins de la massonnerye qu'il fait audict Hostel-Dieu, plus, à Loys Tellier et Claude Peine, mennouvriers, la somme de cinquante solz, pour chacun cinq jours qu'ilz ont travaillé audict Hostel-Dieu, comme appert par les certificatz, seigné Masson, ycy rapporté, sont ycy x^l x^s

A Simon Pillechon, tonneller, la somme de vingt solz pour deux tinettes et deux sceaulx, qu'il a livré aux massons travaillant à la massonnerie de la chappelle dudict Hostel-Dieu, comme appert par le certificat, seigné Masson et quittance ycy rapporté, sont ycy xx^s

A Claude Hamette, masson, la somme de six livres tournois sur et taulmoins de l'ouvrage de massonnerye qu'il fait audict Hostel-Dieu, comme appert par le certificat, seigné Masson et quittance dudict Hamette, ycy rapporté, sont ycy VI^l

Audict Hamette, masson, autre somme de huit livres tournois, aussi taulmoins de ladicté ouvrage, comme par certificat, seigné Masson et quittance dudict Hamette ycy rapporté, sont ycy VIII^l

A Guillaume Bruyant, charpentier, la somme de cent solz sur et taulmoins du comble dudict Hostel-Dieu, comme par certificat, seigné Masson et quittance ycy rapporté, sont ycy C^l

Audict Bruyant, charpentier, autre somme de six livres tournois taulmoins de

ladicte ouvraige dudict comble, comme par certificat, seigné comme dessus et quictance, ycy rapporté, sont ycy vi¹

A Jehan Lourmier, chafournier, la somme de vingt sept livres quatre solz six deniers tournois pour avoir fourny et livré pour le bastiment audict Hostel-Dieu, depuis le x^e jour d'april jusques au dernier jour de may v^e LXIII^e six vingtz ung stier de chaulx, à raison de III solz VI deniers le stier, comme par certificat seigné Masson et ordonnance des maire et jurez, seigné de La Marlière et en dacte du XXIX^e may mil v^e LXIII^e avec quictance ycy rapporté, ycy XXVII^e III^e VI^e

A Pierre Saultier et Jehan Nazart, soyeur dayz, la somme de quatre livres cinq solz, pour avoir soyer trois cens quarante pieds de bois pour servir au comble de ladicte chappelle, à raison de III deniers chascun pied, comme par certificat, seigné Masson, ycy rapporté, sont ycy III^e VI^e

A Jehan Jourdain et Pierre Saultier, soyeur dayz, la somme de cinquante deux solz, pour avoir soyer deux cens huit pieds de bois, pour le bastiment dudict Hostel-Dieu en la sepmaine commençant le lundy x^e juing, finissant le xv^e dudict moys, comme par certificat seigné Masson, ycy rapporté, sont ycy LII^e 4

A Pierre Saultier et Jehan Nazart, soyeur dayz, la somme de cinquante cinq solz, pour avoir soyer VIII^eX pieds de bois, à raison de III deniers le pied, plus, livré quatre chevrons de XXIII piedz chascun, revenant au cent, comme par certificat, seigné Masson, ycy rapporté, sont ycy LV^e

Audictz Saultier et Nazart, autre somme de soixante cinq solz pour avoir soyer deux cens soixante piedz de bois pour le bastiment dudict Hostel-Dieu, en la sepmaine commençant le lundy dernier jour de may, finissant le sabmedy v^e jour de juing, comme par certificat, seigné Masson, ycy rapporté, sont ycy LXV^e

A Toussains Testart, laboureur, demeurant à Noureuil, la somme de cinquante solz tournois pour avoir voituré deux arbres des bois dudict Hostel-Dieu en ceste ville pour servir au bastiment dudict Hostel-Dieu, comme par certificat du maistre des ouvraiges, seigné Masson, apert ycy L^e
Somme II^e XXIII^e XII^e IX^e.

*
**

Voici, sur l'emplacement des *anciens cimetières* de l'Hôtel-Dieu, quelques renseignements qui nous sont communiqués par M. Poissonnier.

Fondé à une époque fort reculée et difficile à préciser (1), l'Hôtel-Dieu de Chauny avait été établi, autrefois, sur la place du marché, à l'endroit occupé par la Mairie actuelle. Chacun de nous se rappelle encore les grandes arcades ogivales avec leurs beaux pendentifs, de l'ancienne chapelle de l'Hôtel-Dieu qui fut convertie en Maison Commune, vers le milieu du xv^e siècle, pour faire place ensuite à l'élégant édifice construit il y a cinq ans environ.

(1) On sait seulement qu'il existait déjà au milieu du xiv^e siècle, puisque Béatrix de Châtillon, dame de Chauny, lui fit un l^gs en 1352.

Collard le Miroirier, bourgeois de Chauny, fit son testament, le 11 octobre 1419, au profit de l'Hôtel ou Maison-Dieu de cette ville.

L'Hôtel-Dieu, placé dans un terrain aussi restreint, ne possédait pas de cimetière particulier et les personnes qui mouraient dans cet hôpital étaient enterrées un peu partout, en dehors de la ville.

Pour remédier à cet état de choses, vers l'année 1398, les maire et jurés de Chauny achetèrent d'une demoiselle Idée, femme de Mathieu Caboche, une mesure avec pourpris (jardin) séant assez près de l'église Saint-Martin, située alors place du Brouage, entre les deux chemins qui étaient l'un devant la maison du curé de Saint-Martin, l'autre devant la maison d'Étienne Piat, au devant du cimetière de Saint-Martin, lequel tenait à la rue Godelen ou du Tambourin, aujourd'hui rue du Pont-des-Vaches, et à la rue des Matronilles (supprimée depuis.)

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 24 sols payés comptant. (Cette somme représenterait aujourd'hui plus de 4,800 francs de notre monnaie, d'après les calculs de Leber).

Le contrat de cette vente a été passé, le 7 mai 1398, devant Pierre Waignard, clerc demeurant à Chauny, commis et établi par le garde Scel de la Baillie de Vermandois, pour recevoir toutes convenances et obligations sous ledit Scel.

Nous venons de dire que l'église Saint-Martin de Chauny, au xvi^e siècle, était située place du Brouage ; mais comme cet édifice était trop voisin des fortifications et qu'il eut beaucoup à souffrir des sièges subis par la ville, on le remplaça par l'église actuelle construite vers le milieu du xv^e siècle, sur l'emplacement de la maison dite l'Echiquier, acquise d'un sieur de Gommeron, en l'année 1563.

Les maire et jurés de Chauny s'adressèrent à l'autorité supérieure pour obtenir que l'immeuble acheté de la dame Caboche-Idée fût exempt de droits de cens et autres qui étaient à leur charge. Et par une lettre ou ordonnance de Louis I d'Orléans, comte de Blois et de Beaumont, en date du 14 juin 1400, le terrain en question fut amorti sous la condition toutefois de faire célébrer à la chapelle de l'Hôtel-Dieu, chaque année, à perpétuité, une messe du Saint-Esprit pendant la vie du prince d'Orléans, le jour anniversaire de sa naissance et, après son décès, une messe de *Requiem* le jour de son trépas, qui arriva le 23 novembre 1407, jour où ce prince fut assassiné par ordre de Jean Sans-Peur.

Le texte de cette ordonnance constate que le terrain dont il s'agit contenait environ trois verges ; qu'il avait été acheté « pour pourvoir à la sépulture de plusieurs pauvres personnes qui chacun jour alloient de vie à trépas au dit Hostel-Dieu, lesquelles

« convenoit mettre en terre prophane aux champs, parce que ice-
« luy Hostel-Dieu n'avoit aucun cimetiére. »

Monseigneur l'évêque de Noyon fit la bénédiction de ce cimetiére au mois de septembre de la même année 1400.

En élevant des constructions qui font partie de la brasserie du Brouage, il y a peu d'années, on a mis à jour d'anciennes sépultures qui pourraient bien être celles qu'y avait faites l'Hôtel-Dieu, après l'année 1400.

A l'époque dont nous parlons (an 1400) et bien antérieurement, la mairie de Chauny était installée dans un terrain situé à l'extrémité de la petite rue du Beffroy, tenant au jardin ou square qui touche au boulevard et à la rue actuelle de l'Hôtel-Dieu, ce terrain touchait aussi à l'impasse Prémontré. Le Beffroy, lieu des assemblées municipales se trouvait dans cet emplacement non loin du rempart que remplace, sur ce point, assez exactement ce même boulevard.

Les choses demeurèrent en cet état jusques vers le milieu du xvi^e siècle.

En l'année 1557, la ville de Chauny fut assiégée et prise par les Espagnols ; par suite la Mairie et son Beffroy, placés près des remparts, furent fort maltraités. C'est alors que l'autorité municipale, qui gouvernait en même temps les biens et les revenus de l'Hôtel-Dieu, trouva bon de faire un échange et de transférer cette maison hospitalière dans les bâtiments de la Mairie et d'installer celle-ci dans les locaux de l'Hôtel-Dieu qui avaient été préservés sans doute des effets du siège. La chapelle devint par suite le local principal de la mairie qui fut ensuite transférée sur la place du Marché.

L'Hôtel-Dieu devint donc propriétaire du beffroy et des autres constructions qui lui étaient donnés en échange, mais fut obligé d'y faire de grandes réparations et une appropriation nouvelle ; d'y construire une chapelle, etc.

Pour arriver à ce but, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu se firent autoriser, par le gouverneur de la ville de Chauny, à employer aux travaux projetés, les matériaux que leur fournirait la démolition de l'ancienne tour du Beffroy, construite en grès de grand appareil, attenante aux bâtiments cédés en échange et en même temps aux murs des remparts.

Au delà de ces remparts un vaste terrain appartenait à l'Hôtel-Dieu ; c'est là que fut transféré le nouveau cimetiére et à partir de ce moment fut supprimé celui du Brouage.

Les maire et jurés de Chauny avaient obtenu, en outre, la permission de traverser, par une voûte maçonnée, les murs du rempart, afin

d'avoir un passage direct pour aller enterrer les morts de l'Hôtel-Dieu, dans le nouveau cimetière, et d'éviter le circuit que l'on faisait en passant par la *Porte des Cordiers* qui donnait accès à la route de La Fère.

Le procureur du roi établi à Chauny s'opposa à l'exécution des travaux dont il s'agit, par exploit de Delabarre, huissier, du 11 juillet 1698, et revendiqua même la tour du Beffroy comme appartenant au domaine royal. Un procès sérieux s'engagea sur cette opposition et des pièces de la procédure qui suivit, il ressort quelques détails intéressants à recueillir.

C'est d'abord la certitude que la Mairie et l'Hôtel-Dieu de Chauny occupaient primitivement l'emplacement que nous avons constaté plus haut pour chacun de ces établissements.

Ensuite, la tour du Beffroy, était un carré de vingt-et-un pieds de longueur sur dix-neuf de largeur ; l'épaisseur des murs était de sept pieds à la base et de quatre pieds dans le haut. Elle avait encore à cette époque (1698), cinquante assises de pierres depuis le rez-de-chaussée jusqu'en haut, cinq assises seulement avaient été déjà démolies. Dans l'intérieur de la tour on avait dressé un appentis de bois et de plâtre, couvert en tuiles, pour servir de remise.

Enfin, un espace libre de huit toises quatre pieds et demi séparait la tour du mur du rempart et démontrait qu'elle ne faisait aucune-ment partie intégrante de l'enceinte fortifiée de la ville.

Pour arriver à une solution de la difficulté soulevée par le Procureur du roi, le sieur Arthur Poussin, écuyer, conseiller du roi, trésorier de France général des finances et grand voyer de la généralité de Soissons, fut nommé commissaire à l'effet d'informer sur les prétentions des parties et d'examiner sur place l'état des lieux, objet du litige.

Le sieur Poussin se rendit, en effet, à Channy le 28 juillet 1698, descendit à l'hostellerie du Sauvage et, après examen et enquête, reconnut le bien fondé de la demande des maire et jurés et les droits de l'Hôtel-Dieu à la propriété exclusive de l'ancienne tour du Beffroy.

A la suite du rapport écrit du sieur Poussin, M. François Lepicart de Résigny, marquis de Résigny, brigadier général des armées du roi, mestre de camp d'une brigade dans le régiment royal des carabiniers, grand bailli et gouverneur de Chauny, fut délégué par MM. les trésoriers de France de la généralité de Soissons, le 28 du mois de juillet 1698, pour terminer le différend. Le 5 août suivant M. Lepicart donna toute permission et autorisation au maire et aux

jurés de Chauny pour percer une voûte sous le rempart, afin de conduire, par cette voie, les morts de l'Hôtel-Dieu dans le cimetière établi au delà du rempart et pour faire les travaux énoncés plus haut.

Cette autorisation est datée du château de Résigny (Aisne) et porte encore avec la signature de M. Lepicart, l'empreinte en cire rouge de ses armes qui sont : *d'azur au lion passant d'or, armé et lampassé de gueules.*



Enfin, arrivant à une époque moderne, nous dirons que le cimetière situé dans le terrain de l'Hôtel-Dieu, au delà du rempart, fut supprimé à son tour quand fut ouvert un seul cimetière pour toute la ville de Chauny, le 18 juillet 1812, lequel a deux fois déjà été agrandi, en 1851 et 1884.

De même, l'Hôtel-Dieu étant dans des conditions de solidité et de salubrité qui laissaient beaucoup à désirer, fut remplacé par l'importante construction actuelle, élevée à grands frais (1), d'après un plan moderne, sur partie du terrain destiné au jardin de l'Hôtel-Dieu.

En perçant les fondations des trois maisons situées à gauche de ce dernier édifice, on a découvert plusieurs sépultures datant de l'établissement du second cimetière.

..

HOPITAL DES ENFANTS PAUVRES

L'an 1712, le sieur Jacques Couillette, conseiller du roi, lieutenant du maire et de la ville de Chauny, a vendu aux maire et jurés de la même ville, comme administrateurs et gouverneurs des biens des pauvres de Chauny, ce qui a été accepté par Antoine Guillaume, conseiller du roi, maire de Chauny et autres dénommés au contrat,

(1) Commencée en l'année 1863, cette construction fut achevée en 1865, elle a coûté 400,000 francs.

La maison dite de *la Ployerie* (lieu où l'on apprêtait la batiste), située à Chauny, rue de Prémontré, du côté du levant, donnant aux avants murs sur les remparts; d'autre du nord, à la Noëlle del'Hostel-Dieu; du coté du couchant, donnant sur le jardin, à une petite ruelle qui conduit à cette Noëlle; cour, jardin, écurie, lieux et pourprés; la maison construite en trois corps de bâtiments.

A l'effet d'y retenir les pauvres enfants de la ville et autres personnes qu'ils trouveront bon, sous le titre de *maison et aumosne communes* de la dite ville, à l'instar de celle établie en la ville de Saint-Quentin en Vermandois.

Pour les dits pauvres y estre régis et gouvernés par les personnes qui seront proposées par les maire et jurés, à la charge par lesdits pauvres (ou la ville), de payer et acquitter, par chacun an, 6 deniers parisis de cens, envers M. le marquis de Guiscard, à cause de sa seigneurie de Chauny.

La dite vente a été faite, en outre, moyennant la somme de 1,500 livres, sur laquelle il a été payé comptant 500 livres tournois provenant d'aumosne versée par une personne charitable, et 50 livres tournois provenant de recettes faites par les revenus des biens appartenant aux pauvres, les 950 livres de surplus ont été stipulées payables à termes.

Ce contrat de vente a été passé devant M^e Roger, notaire à Chauny, le 6 décembre et une quittance reçue par le même notaire, le 10 août 1723, constate que le vendeur a touché une somme de 600 livres tournois pour solde du prix de la maison de la Ployerie.

Cette même maison avait été vendue en 1692, le 30 juin, au sieur Couillette, par Jacques le Maistre, sieur de la Trésorerie. (Archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny).

*
**

RÈGLEMENT DES SŒURS DE L'HOTEL-DIEU

Jean-Claude Le Blanc de Beaulieu, par la permission divine et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque de Soissons, baron de l'Empire et membre de la Légion d'honneur.

Vu le décret impérial du 2 novembre 1810, lequel porte approbation par Sa Majesté des statuts qui lui ont été présentés, de concert avec Nous, par les Sœurs Hospitalières de Saint-Augustin de l'Hôtel-Dieu de Chauny et donne auxdits statuts force d'institution publique.

Nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Les statuts des Sœurs Hospitalières de Saint-Augustin de l'Hôtel-

Dieu de Chauny seront observés selon leur forme et teneur ainsi qu'il suit :

1^o Les Sœurs Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Chauny vivent sous la règle de saint Augustin, et sont consacrées, en qualité de servantes des pauvres, au soin des malades de l'un et l'autre sexe.

2^o La maison est gouvernée par une Supérieure, élue tous les trois ans, par voie de scrutin et à la majorité absolue des suffrages, sous la présidence de l'évêque diocésain ou de son délégué.

3^o Si les voix, en nombre égal, se partagent sur plusieurs sujets, on procède à un second tour de scrutin et, s'il y a encore partage, on choisit, dans un dernier scrutin, entre les deux qui ont réuni le plus de voix : en cas d'égalité de suffrages le Supérieur ecclésiastique prononce.

4^o La même Supérieure peut toujours être réélue.

5^o La Supérieure distribue les Sœurs dans les divers emplois. L'administration ne peut forcer son choix, ni faire passer, d'autorité, une Sœur d'un emploi dans un autre ; néanmoins la Supérieure doit prendre en grande considération les désirs de l'administration à cet égard.

6^o Les qualités requises pour entrer dans la Communauté sont : une naissance légitime, une bonne santé, une réputation intacte, un caractère sociable et une piété qui inspire la charité et le courage de servir actuellement les pauvres malades.

7^o Lorsqu'un sujet se présente, la Supérieure en fait part à la Communauté, en confère avec elle et on décide en commun si l'on doit l'admettre à l'épreuve ; on ne reçoit de nouveaux sujets qu'autant que le besoin du service l'exige et de concert avec l'administration.

8^o Le postulat est d'un an ; au bout de ce temps, la Supérieure assemble la communauté pour prononcer sur l'admission de la postulante au noviciat ; et si elle obtient la pluralité des suffrages, qui se donnent par scrutin, on en avise l'Évêque qui l'examine ou la fait examiner sur sa capacité ou sa vocation ; s'il l'en trouve digne, elle reçoit l'habit de religion et le voile blanc.

9^o Le temps du noviciat est toujours d'un an ; à l'expiration du noviciat, on procède à l'admission de la novice à la profession, avec les mêmes formalités et de la même manière qu'il vient d'être dit pour la prise d'habit. L'examen de l'Évêque et son agrément seront toujours nécessaires.

10^o Conformément au décret du 28 février 1809, les novices, âgées de plus de seize ans et de moins de vingt et un ans, ne feront des vœux que pour un an et seront tenues de présenter les consentements prescrits par le dit décret. A l'âge de vingt et un ans, les novices

s'engageront pour cinq ans. Ledit engagement devra être fait en présence de l'Évêque ou de son délégué et de l'officier civil, lequel dressera acte et le consignera sur un registre double dont un exemplaire sera déposé entre les mains de la Supérieure et l'autre à la municipalité; il en sera pareillement dressé acte par l'Évêque.

11° La profession consiste dans l'engagement de se consacrer au service des pauvres malades et, en outre, dans les vœux d'obéissance, de chasteté et de pauvreté; ce dernier vœu modifié par les dispositions du décret sus-mentionné, en ce qui concerne le droit de propriété, d'administration et de disposition des biens.

12° Les Dames Hospitalières se conformeront pour le service des pauvres malades aux règlements de l'administration.

13° Celles qui se trouveraient hors de service, soit par leur âge, soit par leurs infirmités, *seront entretenues aux dépens de l'Hospice.*

14° La maison, quant au spirituel, est soumise à l'Évêque qui la visite quand il le juge convenable, par lui même ou par son délégué et règle exclusivement tout ce qui concerne l'ordre et la discipline intérieurs de la Communauté.

15° La Supérieure lui rend compte des peines de discipline qu'elle aura jugé nécessaire d'infliger d'après le règlement. Chaque Hospitalière a le droit de recourir à lui de vive voix ou par écrit, si elle croit avoir juste sujet de se plaindre.

16° S'il y avait lieu de prononcer l'exclusion de quelque Hospitalière, cette exclusion ne pourra être décrétée, dans aucun cas, même le plus grave, que par l'Évêque qui prendra préalablement l'avis de la Supérieure et de la Communauté; il transmettra son jugement par écrit.

17° En cas de sortie de la Maison hospitalière, la sortante n'a droit d'emporter avec elle que son linge et ses habits, à l'exception de ceux qui tiennent au costume religieux, et le mobilier qu'elle justifierait lui appartenir. En cas de mort, les héritiers n'ont pas d'autres réclamations à faire.

18° L'habit de la Communauté consiste en une robe noire et un voile de même couleur.

ART. 2

Nous nous réservons de donner, conformément à l'article 14 des susdits statuts, les règlements qui seront jugés par Nous nécessaires ou utiles pour la discipline intérieure de la Communauté. Nous confirmons provisoirement les anciens règlements et louables coutumes de la Maison, lesquels continueront d'être religieusement observés.

ART. 3

Sera la présente ordonnance adressée à la Supérieure de la Communauté pour être lue en chapitre et transcrite en entier, avec les statuts y compris, sur le registre servant aux actes de la Communauté.

Donné à Soissons, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le trente mai mil huit cent onze.

† J. CL., évêque de Soissons.

..

BÉNÉDICTION DE L'HOTEL-DIEU

Nous lisons dans la *Foi Picarde* (11 novembre 1865. — 1^{re} année, n° 7), sous la signature de L. Legrand, le compte rendu suivant de cette cérémonie.

Le bénédiction de l'Hospice [Sainte-Eugénie, de Chauny, a eu lieu, lundi dernier, avec la plus grande solennité, et au milieu de



Vue du nouvel Hôtel-Dieu de Chauny, prise de l'Asile.

D'après une photographie de M. DUBOIS.

tous les témoignages de sympathie qu'appelle un monument élevé en faveur de la souffrance.

La procession, s'avancant en bon ordre, partit de l'hôtel de M. Hébert, où était descendu Monseigneur et se rendit à l'entrée du nouvel édifice.

M. le maire et MM. les membres du Conseil de l'administration de l'Hospice, MM. les membres du Conseil municipal, MM. les membres du Conseil de Fabrique, M. de Fresne et M. le baron Mercier, représentant les Établissements de la Glacerie, accompagnaient M. le Président pour la réception de Sa Grandeur.

C'était un beau jour pour M. Hébert. L'éminent magistrat, qui, depuis dix ans, a littéralement transformé la ville de Chauny, recevait, par la présence de l'Évêque diocésain, par la présence des différents Corps de la ville, et par les acclamations de la foule répandue sur le boulevard Napoléon, des remerciements solennels et unanimes pour la plus intelligente et la plus dévouée des administrations.

Le clergé des deux paroisses s'arrêta au bas du perron, et M. Hébert adressa à Monseigneur un éloquent discours qui captiva, pendant près d'un quart d'heure, l'attention du cortège distingué qui composait son auditoire.

Le Prélat répondit à M. le Président du Conseil, et, plus d'une fois, sa parole fut interrompue par ces mots approbateurs : *Très bien! très bien!*

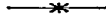
La bénédiction, à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur des salles, fut faite au chant des prières liturgiques; mais la bénédiction de la chapelle attira surtout l'attention et l'empressement de tous. Au moment où les portes laissèrent pénétrer jusqu'au gracieux sanctuaire, la foule fut telle que l'on eut pu redouter un accident; tous voulaient admirer cette perle précieuse enchâssée dans le grandiose monument.

Les verrières de cette chapelle, ornée par des offrandes et des dons particuliers, portent les noms des principaux bienfaiteurs; ce sont : M^{me} Hébert, née de Vouges; M. Hébert, député, maire de Chauny; M. de Joly, architecte, constructeur de l'Hospice, et M^{me} de Joly; M. le baron de Théis, ancien consul et chargé d'affaires de France à Venise, et M^{me} veuve Chardoillet, de Chauny.

Le Saint Sacrifice fut célébré par Mgr. Dours, accompagné de M. le vicaire-général Hurillon, et du vénérable M. Duclert, doyen de Chauny; M. l'abbé Fournaise, curé de Notre-Dame; M. Menu, supérieur de l'Institution Saint-Charles, ainsi que MM. les Vicaires, Legrand, Labbé et J. Caron, étaient présents comme prêtres assistants.

Pendant la messe, des jeunes filles du pensionnat de la Croix, avec le concours spontané d'autres dames et demoiselles de la ville, firent entendre plusieurs morceaux de musique vocale, parfaitement exécutés. On entendit aussi avec le plus grand plaisir plusieurs solos chantés par un ouvrier peintre de la ville, M. Coulon.

Telle fut cette belle fête, à laquelle tous ont pris part avec un si admirable empressement. Les pauvres et les malades ont maintenant un asile digne de la royauté que le christianisme leur a faite ; ils peuvent bénir aujourd'hui leur Administration et la charité publique, car leur demeure nouvelle leur assure tout ce qu'ils peuvent désirer : l'air, la propreté, les soins intelligents, ajoutés au dévouement inaltérable des religieuses qui leur ont consacré leur vie.



LA MALADRERIE DE CHAUNY

Par le Père LABBÉ.

Nous ne voyons rien d'écrit de son commencement et de son origine. Si nous en croyons la tradition, elle fut fondée après les guerres d'Orient, d'où la lèpre fut apportée en France et à Chauny par ceux du pays qui y passèrent pour combattre les infidèles.

Elle est située sur la paroisse de Sinceny-Autreville, à cinq cents pas ou environ de Chauny, sur la voie publique qui conduit à Coucy, dans un lieu élevé, au grand air et tel qu'on choissoit des lieux pour ces sortes d'établissements.

Il n'en reste aujourd'hui (1745) que la chapelle, sous l'invocation de sainte Euphémie, martyre. Le maire et les jurés de Chauny qui sont les administrateurs de ce lieu, faisoient faire autrefois la fête et l'office solennel de cette sainte vierge, une fois chaque année.

Mathieu de Montmorency et Éléonore de Vermandois, sa femme, y fondèrent en 1491, un chapelain auquel ils assignèrent cent sols sur le vinage et trois muids de froment sur les moulins de Chauny. Ils donnèrent aussi deux muids aux lépreux sur les mêmes moulins, le tout, à condition que les seigneurs de Chauny, présents ou à venir, mettroient tels chapelains qu'ils jugeroient à propos.

Cette fondation se fit avec toutes les solennités requises, Arnoud, abbé de Chauny ; Pierre, prévost de Crépy ; Druon, clerc ou chapelain de Mathieu et d'Éléonore ; Adulphe, de Puisieux ; Pierre, de Vaux ; Regnier, de Magny ; Robert, de Viry ; Bernard, de Senicourt ; Hugues, son frère, chevalier ; De Wibaud, prévost de Chauny, la signèrent et en furent les témoins.

Éléonore faisant depuis son testament, y rappella cette fondation et la confirma. Mais quoique elle et Mathieu de Montmorency eussent donné trois muids de froment au chapelain, celui-ci, depuis

plusieurs siècles, n'en reçoit que deux, soit qu'il ait été déchargé de dire tous les dimanches de l'année la messe à la Maladrerie, comme elle se disoit autrefois, ou que la fondation n'ait jamais été exécutée en son entier.

Renaud, châtelain de Coucy et Idonne, sa femme, y donnèrent en 1270, du consentement de leurs enfants, le bois appelé *la Forestelle*, sis au village de Sinceny. Étienne, premier évêque de Noyon, confirma cette donation, en 1217; trois ans après, le même seigneur amortit toutes les terres labourables et les prés que possédoient alors les lépreux sur sa seigneurie.

Il est remarquable que, quoique ce lieu soit hors de la ville et du territoire de Chauny, jamais autres que les Chaunois n'y ont été reçus; les habitants des villages voisins ont tenté de s'y faire admettre, mais l'entrée leur en a toujours été refusée.

Le roi Philippe de Valois, défendit, en 1329, d'y recevoir ceux des villages d'Autreville et de Sinceny.

Il y avoit des frères et des sœurs qui prenoient soin des malades; ils furent d'abord établis par les seuls maire et jurés, mais les évêques de Laon, dans le diocèse desquels se trouve la Maladrerie, voulant leur ôter ce droit, il fut ordonné, le 12 de janvier 1329, que quand il seroit nécessaire d'en instituer, l'évêque et le maire, avec les jurés en institueroient chacun un ou une.

Les mêmes, prétendant avoir l'administration des biens au préjudice des maire et jurés, furent déboutés de leurs prétentions par arrêt de la cour du 4 mai 1404.

Le roi Charles VI, qui régnoit alors, fit une ordonnance qui obligea les lépreux de se tenir renfermés et de ne plus courir ça et là par la ville et les villages, comme ils le faisoient en ce temps là.

Là lèpre ayant cessé en France, la Maladrerie de Chauny, comme bien d'autres, se trouva sans malades et sans lépreux, ce qui donna lieu à diverses applications qui furent faites de ses biens, conformément aux édits des rois François 1^{er}, en 1553; Henri IV, en 1606; Louis XIII, en 1612.

En l'année 1608, M^e Anthoine Coulard, prestre, *principal du collège* de Chauny, étoit chapelain de la Maladrerie. En cette dernière qualité, il recevait trente septiers de blé pour la pension ordinaire. (Extrait du compte rendu de l'année 1609 par les administrateurs de la Maladrerie).

Le grand aumônier de France donna les biens de cette Maladrerie, en 1614, au sieur Claude de Maure ou Moré, qui, prétendant à l'administration du lieu, mit les maire et jurés dans un procès qu'il perdit par arrêt du grand Conseil, le 25 février de la même année.

Les chevaliers de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont Carmel, à qui Louis XIV avait donné toutes les maladreries de France, en 1672, en furent les maîtres jusqu'en 1693, qu'ils l'abandonnèrent, comme ils firent de toutes les autres du royaume.

Enfin, notre religieux monarque ayant ordonné en 1696, que toutes les maladreries seroient unies aux hôpitaux, celle de Chauny fut unie à l'Hôtel-Dieu de la même ville, malgré les efforts des habitans de La Fère, qui en poursuivirent l'union à leur hôpital.

NOTES ET ADDITIONS

Sur l'emplacement de l'ancienne Maladrerie, se trouvent aujourd'hui les Cités ouvrières ou *maisons neuves* de l'Administration des Glaces et Produits chimiques et le château de *L'aventure*.

Le quartier a conservé le nom de *Saint-Ladre* ou *Saint-Lazare*.

On sait qu'à leur entrée dans la Maladrerie, les pauvres lépreux étaient obligés de prendre la robe grise des *ladres* et des cliquettes qu'ils devaient agiter quand d'aventure ils rencontraient un voyageur.

Un prêtre, un médecin, des gardiens, un receveur, tous de Chauny, étaient attachés à la maison. Parmi les receveurs des biens de la Maladrerie de Chauny, nous voyons plusieurs personnages du nom de Théis (en 1623, Charles de Théis; en 1701, Claude de Théis, le jeune, avocat).

Le *Clos Saint-Ladre*, « tenant d'une lizière, au midi, au chemin de l'Aventure, d'autre et d'un bout d'occident, de Sinceny-Autreville et d'autre bout d'orient, au grand chemin de Chauny à Coucy; contenait trente trois setiers huit verges, y compris la chapelle, les logettes, les puits, les fossés et hayes. »

Au commencement du 17^e siècle, il n'y avait plus que deux lépreux dans la maison; en 1729, la maison était complètement abandonnée, et le 10 mars 1730, le sieur Pierre Courboin avait l'ordre, de par M. de ville, de transporter à l'Hôtel-Dieu de Chauny, les pierres, tuiles, bois, etc., provenant des démolitions de la dite maison; il employa à cet ouvrage, trente cinq voitures.

Il y a quelques années, en creusant les fondations de la buanderie des Cités de la Glacerie (Autreville), on mit à jour plusieurs tombes anciennes, dont les ossements furent portés dans le cimetière de la paroisse.

..

A la fin de son *Histoire manuscrite de Chauny*, dont nous venons de reproduire deux nouveaux chapitres, le père Labbé cite plusieurs

chartres, en particulier celle de Mathieu de Montmorency comte de Beaumont, fondant une chapellenie, année 1192; une autre chartre de Regnault de Sinceny, donnant le bois appelé *la Forestelle*.

Voici, pour compléter le livre du père Labbé, une liste des chartes, actes de libéralité et d'administration concernant la Maladrerie, dont nous devons la communication à notre honorable président, M. Poissonnier.

1250. — Pierre Debins, bourgeois de Chauny, fit une donation au mois de décembre, au profit de la Maladrerie, de 3 setiers de terre. (Cartulaire de Chauny).

Mars 1257. — Au mois de mars, Étienne Dartaing, fit donation à la Maladrerie de 19 setiers de terre, sis au terroir de Jussy, sous la réserve d'un muid de blé à percevoir sur la terre de Selaine. (Cartulaire de Chauny).

Octobre 1266. — Colard, dit de Brégies, atteint de la lèpre, fit donation à la Maladrerie de la généralité de ses biens, par acte passé devant Me Robert de Montaigu, chanoine et official de Noyon. (Archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny).

... Renault, seigneur de Sinceny, fit une nouvelle donation à la Maladrerie, d'une maison et d'un jardin appelé *Macecrier*, touchant à la rivière et au pré, tenant à la chaussée, avec une portion de bois atenant à la maison des lépreux. (Cartulaire de Chauny).

Mai 1314. — Les religieux et abbé de Saint-Éloy-Fontaine, se sont engagés à payer à la Maladrerie, une pension pour le séjour en cette maison de religieux homme frère Nichole de Chauny, chanoine et prêtre de l'abbaye, « lequel notre sire li tous puissans a touchier de sa verge. » (Cartulaire de Chauny).

Novembre 1314. — Par son testament, Raoul Lecrie-Valles-Leroy, garde du scel de la Baillie de Chauny, a légué à chacun *mesel* (lépreux) de la chastelerie de Chauny, 12 deniers, et aux povres repairans et demourans en la dite ville, un muid de blé, chascun an, à départir par les maire eschiévins de Chauny, où ils verront qu'il sera mieux emploiet, à recevoir chascun an suer, son manoir qu'il avoit séant entre le *Pont Riart* et les *Estaus* (près des Boucheries).

Par le même acte, le testateur a légué à l'Ostélerie (hôpital) de Chauny, une *quite* (matelas), un coussin et un couvreton fourré.

12 janvier 1329. — Arrêt du parlement de Paris, duquel il résulte que monseigneur l'évêque de Laon aurait le droit de nommer un ou deux des frères et sœurs, chargés de l'administration de la Maladrerie, et le maire et les jurés de Chauny, nommeraient l'autre ou les deux autres frères et sœurs, suivant les besoins de la maison. Ces frères et sœurs ont été parfois au nombre de dix (le P. Labbé).

Les Mesiaux (lépreux) à mettre et nourrir dans la dite maison, ne devaient estre demourans és villes de Chincheny ni de la ville qu'on dit Autreville, bien que la Maladrerie ne fut pas établie sur le terroir de Chauny. Cet arrêt réglait, en outre, diverses questions relatives à l'administration des biens de la Maladrerie. (Cartulaire de Chauny).

6 septembre 1333. — Aux assises tenues ledit jour par Fauvel de Wadencourt, bailli de Vermandois, fut approuvé un traité intervenu entre le maire et les jurés de Chauny; et les dames religieuses du Sauvoir, près de Laon, relativement aux accrues de leur bois, attendant à la terre de la Maladrerie de Chauny; des bornes séparatives devaient être plantées entre ce bois et le riez de la Maladrerie. (Même cartulaire).

30 janvier 1376. — Devant Willaumez, li abbés (Guillaume Labbé), garde du scel de la baillie de Chauny, Jehan Le Bille, reconnaît que les mayeur et jurés de Chauny lui ont loué à *ferme et chense*, la *maison de la Maladrerie de cette ville*, la grange et la cour, telles que les tenait dernièrement Étienne Leboursier, avec une chambre appelée la *chambre des hôtes* et une autre chambre à la suite, le grand jardin au delà des murs de clôture, tenant à *la chapelle* et les terres labourables de la maison.

Dans ce bail, on réservait les maisons et lieux destinés aux malades et aux frères et sœurs chargés de les soigner, plus la *tuilerie* de la maison et dépendances.

Ce bail comprenait, en outre, 18 moies ou muids de terre et 17 faulx de pré environ, appartenant à la Maladrerie. Il a été consenti pour neuf ans, moyennant une redevance de 34 florins, nommés et appelés frans de bon or et de bon poids, du coin du roi. Le fermier devait encore payer, en l'acquit de la Maladrerie, au seigneur de Coucy, à Sinceny, 4 deniers et 3 raies d'avoine, comme charge du logs fait à la Maladrerie par Renaud de Coucy en l'année 1290. (Archives de l'Hôtel-Dieu).

4 mai 1404. — Sentence rendue par Loys, fils du roi de France, duc d'Orléans, seigneur de Coucy, etc., qui maintient les maire et jurés comme seuls administrateurs de la Maladrerie, contre les prétentions d'Aubert de Crécy, qui s'était fait octroyer les maîtrises, gouvernement et administration de cette maison. (Cart. de Chauny).

9 février 1451. — Le duc d'Orléans, seigneur de Coucy, prétendait, à cause de sa seigneurie de Coucy, qu'il avait le droit de percevoir chaque année 4 deniers parisis sur chaque setier de terre situé aux terroirs de Sinceny et d'Autreville, et que la Maladrerie de Chauny, lui devait la même redevance pour chacun des 44 setiers de terre qu'elle possédait aux mêmes terroirs.

Sur la réclamation des maire et jurés, intervient une sentence du bailli de Coucy-le-Château, qui déboute le duc d'Orléans de ses prétentions et fait main levée de la saisie qu'il avait pratiquée sur les récoltes de ces 44 setiers. (Archives de l'Hôtel-Dieu).

22 juin 1461. — Le maire et les jurés de la ville de Chauny, confiant à plein des bons soins, loyauté, preudomie et bonne diligence de leur bien aimé Jehan Dubos, bourgeois de la dite ville, sur ce pris avis les ungs aux aultres, en la chambre du beffroi de Chauny, nomment le dit Dubos comme administrateur des biens et revenus appartenant à la dite Maladrerie. Ses fonctions dureront une année seulement. (Archives de l'Hôtel-Dieu, avec fragment du scel aux causes).

26 août 1466. — Jehan, abbé de saint Éloy-Fontaine, fait avec les maire et jurés de Chauny, comme souverains gouverneurs des biens et des revenus de la Maladrerie, l'échange d'un champ de terre appartenant à l'abbaye, contenant 2 setiers en la rue *Tourle*, tenant en debout au ruissel de la *Crapaudière*, contre une pièce de terre appartenant à la Maladrerie, contenant aussi 2 setiers, proche de l'*Arbre des croissettes* de *Selaigne*, tenant au *pierge* de *Molin Seureux* et à la Cousture de *Selaigne*. (Archives de l'Hôtel-Dieu, sceaux détruits).

20 octobre 1508. — Les habitants de Bécourd (*sic*), prennent l'engagement de servir à la Maladrerie de Chauny, une rente de cinq solz par mois, pour le séjour et l'entretien en cette maison du sieur Jean Lourson, le jeune, atteint de la lèpre et admis le même jour pour s'y faire traiter. (Cartulaire de Chauny) 5 sols (?)

1^{er} mars 1545. — A cette date, le grand conseil du roi est appelé à décider que l'administration de la Maladrerie et de l'hôpital de Chauny, appartient aux maire et jurés de cette ville, contrairement aux prétentions d'Antoine Woidin, fourrier de la reine, se disant pourvu par le roi de cette même administration. (Cartulaire de Chauny).

13 juillet 1601. — A la requête du procureur d'office de Chauny, le maire et les jurés de cette ville se sont transportés à la Maladrerie de Chauny pour la visiter et évaluer les réparations que nécessitaient les ruines survenues à cet établissement. En effet, de l'année 1573 à 1596, la ville de Chauny et ses environs avaient subi diverses calamités : inondations, mauvaises récoltes, séjour prolongé des troupes du roi pendant le siège de la ville de La Fère, réquisitions et maladies contagieuses.

Pour arriver à l'évaluation des réparations de la Maladrerie, les maire et jurés avaient appelé Claude Lhostelier, maître des ouvrages

de la ville de Chauny. Les faits suivants ressortent du procès-verbal de la visite à laquelle l'expert s'est livré, après avoir prêté serment :

Dans son ensemble, la Maladrerie comprenait une petite ferme avec bâtiments ruraux, situés dans le voisinage de la léproserie proprement dite.

L'habitation du censier ou fermier mesurait 50 pieds de long et 23 de large; elle se composait d'une chambre basse avec un étage, grenier et fournil, le tout couvert en tuiles. Cette habitation était ruinée de fond en comble et, pour la remettre en état, il fallait dépenser 250 écus.

Les granges de cette cense ou ferme, étaient construites en bois, couvertes en tuiles; elles mesuraient 70 pieds de long et pouvaient contenir dix milles gerbes. La réparation de ces granges était estimée 500 livres.

Les étables pour chevaux et bêtes à cornes avaient 50 pieds au carré, elles étaient en ruines et exigeaient une réparation évaluée à 150 écus.

Pareillement, il était nécessaire de déboursier 100 écus ou plus pour remettre en bon état les bergeries qui avaient 60 pieds de longueur.

Enfin, la maison proprement dite des lépreux avait aussi subi des démolitions, l'église ou la chapelle de cette maison était fort caduque, les murs avaient besoin de grandes et urgentes réparations, il fallait élever des piliers neufs, rempiéter les murs en plusieurs endroits, rétablir le pavé et les fenêtres de la chapelle, les marches de la grande porte, ainsi que les murailles servant de clôture. Mais rien n'indique la résolution qui fut prise à la suite du rapport de l'homme de l'art. (Archives de l'Hôtel-Dieu).

25 février 1614. — Nouvelle sentence du grand conseil royal, qui déboute le sieur Claude Moré de ses prétentions à la saisie et à la direction de la Maladrerie de Chauny, dont il se prétendait pourvu par le grand aumônier de France, Jacques, cardinal du Perron, suivant lettres du 31 décembre 1612, ainsi qu'il a été dit déjà, page 291 et 292.

Cette même sentence prononce la main-levée immédiate de la saisie que le dit Moré avait pratiquée, des fruits et revenus de la Maladrerie et le condamne aux dépens. (Archives de l'Hôtel-Dieu).

3 septembre 1614. — Les maire et jurés de Chauny, en qualité de gouverneurs et d'administrateurs de l'Hôtel-Dieu et de la Maladrerie de cette ville, obtiennent des commissaires nommés par le roi pour la levée de ses droits de francs fiefs et nouveaux acquêts, d'être déchargés du paiement de ces mêmes droits, qui s'élevaient à 735

livres pour le bien patrimonial de l'Hôtel-Dieu et à 81 livres 18 sols, pour ceux de la Maladrerie et ce, en vertu de divers édits royaux énumérés dans la sentence dudit jour, 3 septembre 1614. (Archives de l'Hôtel-Dieu).

31 janvier 1641. — La chambre souveraine, établie à Paris par le roi de France pour le recouvrement des droits d'amortissement dus à Sa Majesté par les ecclésiastiques et tous autres gens de main morte du royaume, avait fixé à deux mille livres et à 2 sols pour livre, les droits que devait la ville de Chauny, pour ses biens patrimoniaux et à la même somme, les droits dus par sa Maladrerie. .

Les maire et jurés représentèrent au roi, que le revenu des biens donnés aux hôpitaux et Hôtels-Dieu, était entièrement employé à la nourriture des pauvres et devait être exempt de tout droit d'amortissement, et que les biens patrimoniaux de la ville, avaient été amortis et donnés à titre onéreux, pour réparer et entretenir les ponts de Chauny qui étaient au nombre de 23 et pour acquitter d'autres charges.

Malgré ces observations, la taxe imposée à la ville fut maintenue, mais la somme de 2,000 livres tournois réclamée à la Maladrerie, fut réduite à celle de 1,200 livres tournois, avec les deux sols en plus pour la vie (?) et cette somme fut acquittée le 7 juin de la même année, ainsi que le constate le Cartulaire de la ville de Chauny.

30 septembre 1641. — Jugement rendu par le grand conseil du roi, qui maintient les maire et jurés de Chauny dans l'administration des biens de la Maladrerie de cette ville, contre un sieur Théodore Ferry, qui s'en prétendait pourvu par le grand aumônier de France, Louis Du Plessis, comte de Lyon, cardinal archevêque, en vertu d'une lettre du 2 juillet 1638. (Cartulaire de Chauny).

2 avril 1658. — Autre arrêt rendu par le conseil privé du roi de France, en faveur des maire et jurés de Chauny, pour leur conserver la gestion des biens de leur Maladrerie, contre le sieur Hélye de Vendrenne, ancien capitaine, lieutenant des gardes du sieur de Malissy, gouverneur de la province de Pignerol, qui réclamait cette gestion en vertu de lettres patentes, du 20 octobre 1637, émanées du vicaire général du cardinal Barberin, grand aumônier de France. (Archives de l'Hôtel-Dieu).

28 janvier 1664. — Sentence rendue par le grand conseil du roi, au profit des maire et jurés de Chauny, contre un sieur François Morel, sieur de l'Isle, qui se prétendait gouverneur des biens et revenus de la Maladrerie, en vertu de la nomination du grand aumônier de France. Le conseil royal maintient les maire et jurés dans l'administration de leur Maladrerie et annule la saisie prati-

quée par le dit Morel, entre les mains des fermiers de la Maladrerie, saisie qui est déclarée *injurieuse, tortionnaire et déraisonnable*. (Cartulaire de Chauny).

10 juin 1671. — On peut, sans témérité, assurer que la lèpre avait cessé d'exercer ses ravages dans notre contrée, car à la date précitée du 10 juin 1671, les curés des deux paroisses de Chauny, les maire et jurés et les notables habitants de cette ville, étaient convenus de réunir les biens et revenus de la Maladrerie à ceux de l'Hôtel-Dieu de Chauny.

19 septembre 1676. — La réunion des biens que nous venons de voir concertée, fut contestée et combattue avec succès par le grand vicaire général et les commandeurs et chevaliers de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

La chambre du roi séant en l'arsenal, à Paris, le 19 septembre 1676, condamna les maire et jurés à se désister et départir de la possession et jouissance de la Maladrerie de Chauny, à faire exécuter toutes les réparations nécessaires, et à rendre tous les titres, papiers, contracts et enseignements qui appartenaient à cette Maladrerie.

En effet, un arrêt du mois de décembre 1672, avait prononcé la réunion à l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, des Maladreries, Hôpitaux, bénéfices, commanderies et autres lieux pieux.

Cet ordre religieux conserva les biens dont il s'agit jusque en l'année 1693.

Dans cet intervalle de temps, c'est-à-dire, le 28 février 1648, Jacques Du Passage, dont nous avons parlé précédemment dans la généalogie relative à sa famille, fut nommé commandeur ou économiste de la maison Saint-Lazare de Chauny, par le grand maître de l'Ordre du Saint-Esprit, de Montpellier, auquel ordre avait été réuni celui des chevaliers du Mont-Carmel, de Sainte-Marthe.

Enfin, un édit du roi Louis XIV, du 7 février 1695, prononça la réunion définitive à l'Hôtel-Dieu de Chauny, des biens de la Maladrerie de cette ville. Le titre original se trouve aux Archives de l'Hôtel-Dieu.

..

Notre honorable Collègue, M. Berhaut, nous communique les deux pièces suivantes concernant la même Maladrerie, extraites des archives de la ville de Chauny.

La première est le texte même d'un inventaire fait au xv^e siècle, des biens et papiers de la maison; la seconde, une supplique datée de 1533, du chapelain de Saint-Ladre aux religieux de Saint-Eloy-Fontaine.

I.

Inventaire des biens et papiers de la Maison Saint-Ladre

Première, unes lettres de donacion faicte à ladicte Maladrerie, par le conte Mathieu, conte de Beaumont, seigneur de Valois et Éléonor, sa femme, fille du conte Raul, comte de Péronne, par lesquelles ils establissent ung chappellain en la chappelle de Saint-Ladre, en le fondant de (cent sols), monnoie courante, à prendre sur le vinage de Chauny et trois muys de blé sur les molins dudict Chauny, payables audict chappellain par chacun an au jour saint Remy, et pareillement, deux muys de blé à la maison de Saint-Ladre, sur lesdicts molins, lesdictes lettres faictes es présences de Arnoul, abbé de Chauny et plusieurs autres en l'an mil cent IIII^{xx} onze (1191).

Item. Ung vidimus desdictes lettres faictes soubz le scel royal dudict Chauny.

Item. Unes lettres de donation faicte à ladicte Maladrerie, par noble homme Regnault de Sincheny, pardevant Estienne, évesque de Noion, en l'an mil deux cens dix sept (1217), par lesquelles il donne en perpétuelle aulmosne à la maison Saint Ladre dudict Chauny, ung bois nommé le *Petit Forestel*, qui est assis devant la porte de la mason dudict Saint-Ladre, pour le tenir à tousiours perpétuellement et paisiblement, en réservant et retenant à luy seulement le sang et le fure, icelles lettres scellées du scel dudict évesque (1217).

Item. Encores unes lettres données dudict Regnault de Coucy, seigneur de Sincheny, scellées de son scel en lacs de soye et cire verte par lesquelles appert qu'il a faict ratiffier par ses enfans, la donacion par luy faicte dudit bois de Forestel.

Item. Unes lectres de admortissement données d'icelluy Raul de Coucy, par le consentement de Ydée (Idonne), sa femme et de ses enfans, de tous et chacun leurs héritages, tant terres que prez, appartenans à ladicte Maladrerie, tant par acquisition que par aulmosne estans scituez en sa juridiction et semblablement de la maison au four d'Ongne et neuf stiers d'avoine, sans paier quelque cens, fors seulement de paier par chacun an, par la dicte Maladrerie, trois stiers d'avoine au jour saint Remy, lesdictes lettres dactées de l'an mil deux cens et vingt (1220).

Item. Unes lettres de acquisition faicte au prouffit de ladicte Maladrerie, de deux stiers de terre séans, au terroir de Thory, en l'an mil deux cens et trente neuf (1239).

Item. Unes lettres de amortissement données de Pie Desmares, en l'an mil deux cens et cinquante, de III stiers de terre séant, près la Court de Sulaigne, donnez à ladicte Maladrerie par Pie Albinus.

Item. Unes lettres de eschange ou partage fait par le roy Philippe et Enguérant, seigneur de Coucy, en l'an mil II^e IIII^{xx} XVIII (1298), par lesquelles lettres appert que les terres de Sincheny et Aultreville, que baille le roy au seigneur de Coucy, estoient de la seigneurie dudict Chauny et par lesdictes lettres retient le roy à soy en vourit (?) depuis Chauny jusques au pont de Pierremande, pour renouveler son vinage, seullement en exceptant aussi la maison de Saint-Ladre et les terres appartenant à icelle maison et autres fiefs déclarez, esdictes lettres et sont icelles lettres au coffre de la ville.

Item. Unes lettres de acquisition faicte par Gilles de Haromal, comme recepveur de ladicte Maladrerie, en l'an mil III^e deux (1302), de cinq quarterons, en trois pièces, en ung champ de x stiers, appartenant à ladicte Maladrerie, assez près de Selaigne.

Item. Unes lettres données desdicts religieux, abbé et couvent de Saint-Éloy-Fontaine, en dacte de l'an mil III^e XIII (1314), faisans mencion que, à la prière et requeste desdicts religieux, a esté mis à ladicte Maladrerie ung des religieux de ladicte abbaye, qui estoit entéché de ladicte maladie de lèpre, sans que, à cause de ce, lesdicts religieux, abbé et couvent peussent dire avoir aucun droit ou possession de mectre religieux malade en icelle Maladrerie.

Item. Unes lettres de chirographes, en dacte de l'an mil trois cens cinquante ung, contenant que les maisons qui furent Jehan Remy, appartenant lors à Pie Tricart, séant au dehors de la porte du *Pont Tourloupe*, sont redevables par chacun an envers ladicte Maladrerie, en trois chappons et par icelles lettres les promet paier ledict Tricart à tousjours.

Item. Unes lettres de acquisition soubz le scel de Chauny, faicte au prouffict de ladicte Maladrerie, en l'an mil III^e LXVII (1367), de deux pièces de terre séans au terroir de Marisel, lesquelles deux pièces de terre Pie de Milly, tenoit par cy devant à tiltre de surcens pour huit sols tournois par chacun an et les tiennent à présent audit pris les hoirs de deffunct Simon le Normant.

Item. Unes lettres de acquisition faicte par Gilles de Caillon, comme administrateur de ladicte Maladrerie, de Estienne Bourcier, de Chauny, pour VII^{xx} douze verges de prez, en trois pièces, séans au au terroir de Pierremande, lesdictes lettres dactées de l'an mil III^e LXXIX (1379).

Item. Encoires unes lettres passées par ledict Estienne le Bourcier, en dacte de ladicte année mil III^e LXXIX (1379), par lesquelles il s'est dessaisi desdictes VII^{xx} XII (152) verges de prez.

Oltre, une autre mason séant en la rue de la Chaussée, qui est la mason que a tenu Saint-Omer et que tiennent à présent Jehan

Chochoy et Jehan Houlier dit Cordon, avec aussi plusieurs autres héritages au long déclarrés esdictes lettres.

Item. Deux lettres par lesquelles appert que, par appointement, monseigneur l'évesque de Lan, ne son archediacre n'ont auctorité de mettre aucune personne à la Maladrerie Saint-Ladre, dudict Chauny.

Item. Unes lettres de donation faicte à ladicte Maladrerie par Guille Caron, en l'an mil III^e IIII^{xx} (1380), de v sols de rente sur sa maison en la rue Nostre-Dame, appartenant de présent à Jacques Pioche, à la charge d'une basse messe le jour de la Deducasse.

Item. Unes lettres de condampnacion faictes en l'an mil IIII^e trois (1403), à l'encontre desdicts religieux, abbé et couvent, pour IIII muids de blé darérages, deubz du blé ausdits.

Item. Unes autres lettres en dacte de l'an mil IIII^e et huit (1408), faisans mencion que Jehan le Sannier a prins la mason dudit four d'Ongne pour vi sols tournois de surcens, aux termes de Noël, Saint-Jehan-Baptiste, que tient à présent la vefve Pie Germain pour vi sols.

Item. Unes lettres dactées de lan mil IIII^e LXXVI (1476), faisans mencion que Jehan Baude demourant à Aultreville, avoit prins à rente de ladicte Maladrerie, une pièce de terre contenant x stiers ou environ pour XIIIII sols x deniers de surcens ou rente.

Item. Unes lettres de prinse de ladicte Maladrerie, faictes par Jehan le Sueur, d'aucunes terres séans au terroir de Aultreville et à l'environ, en l'an mil IIII^e LXXVII (1477), pour la somme de dix sols paris de surcens ou rente par chacun an.

Item. Unes lettres dactée de lan mil IIII^e IIII^{xx} et ung (1481), contenant que Pie Hocquerel, a prins à rente de ladicte Maladrerie trois mencauds de terre pour x sols tournois de surcens ou rente.

Item. — Que depuis, ledict Hocquerel en a prins quelque porcion dont il rend VIII sols et paie par chacun an pour lesdictes deux prinses XVIII sols.

Item. Unes lettres de prinse faicte par Adrien Dubois en l'an mil III^e IIII^{xx} six (1486), de III mencauds de terre où a de présent une maison près Saint-Ladre, pour XII sols tournois de surcens, avec unes autres lettres attachées ensemble, que Petit Jehan Gillart comme aiant le droit dudict Dubois, s'est obligé le III^e jour doctobre mil cinq cens cinq, audict surcens et de fournir aux conditions déclarées es lettres de prinse.

Item. Encoires unes lettres passées par iceulx religieux, abbé et couvent, en l'an mil IIII^e IIII^{xx} huit (1488), faisant mencion que lesdicts religieux ont baillé en eschange à ladicte Maladrerie, deux pièces de terre, séans au terroir d'Ongne, l'une, contenant VII stiers

demy, tenant au *Champ aux Roses* et l'autre III quartz, assez près de ladite pièce, france de deniers.

Item. Unes lettres dactées de l'an mil III^e IIII^{xx} dix (1490), par lesquelles appert Anthoine Bernier avoit prins à tiltre de surcens ou rente d'icelle Maladrerie, une pièce de terre contenant III setiers XI verges de terre, pour XII sols VI deniers tournois chacun an et le tient à présent Colin et Brassart son beau filz.

Item. Unes lettres de prinse, faicte par Gërig le Febvre de ladictè Maladrerie, de la quantité de XIII stiers XVII verges de terre, séans entre Saint-Ladre et Aultreville, pour la somme XL sols tournois de surcens, en dacte de l'an mil III^e IIII^{xx} et onze (1491).

Item. Unes lettres passées soubz le scel de Chauny en l'an mil III^e IIII^{xx} onze (1491), faisans mencion que Jehan Regnourat a prins d'icelle Maladrerie, une pièce de terre contenant ung septier, séant au devant de la *tour des arbalestriers*, pour la somme de seize solz tournois de surcens.

Item. Unes lectres dactées de lan mil III^e IIII^{xx} treize (1493), faisans mencion que Pie Marquin a prins à tiltre de surcens ou rente de ladictè Maladrerie, une pièce de terre contenant v stiers de terre ou environ moiennant la somme de xx sols tournois par chacun an.

Item. Unes lettres par lesquelles appert, Pie Anceau, dit le bras seur, demourant à Aultreville, avoir prins de ladictè Maladrerie, une pièce de terre contenant IIII stiers VI verges, pour XXXIII sols IX deniers tournois de surcens, en dacte de l'an mil III^e IIII^{xx} XIII (1493).

Item. Unes lettres en dacte de lan mil III^e IIII^{xx} seize (1496), contenant que Bernard de Saint-Germain a prins à rente d'icelle Maladrerie, III stiers de terre où il a fait faire une maison, pour la somme de XXIII sols tournois de surcens ou rente par chacun an.

Item. Ung bref de la prinse faicte par Jehan Massart en l'an mil cinq cens et trois (1503), de XXXVI stiers de bois de Forestel pour la somme de XL sols tournois par chacun an.

Item. Unes lettres de prinse faicte par Jehan Chochot, tonnelier, en l'an mil cinq cens et cinq (1505), de partie d'une mason et lieu qui fut à Behourt et depuis à Saint Omer, séant par delà le pont Noion, pour la somme de III livres tournois de surcens.

Item. Unes lettres de pareille dacte par lesquelles appert Mathieu de Vault avoit prins l'autre partie de ladictè mason, moiennant la somme de LXIII sols tournois de surcens.

Et depuis a esté par iceulx qui avoient le droit dudict Devaulx, baillé leur droit à Jehan Houlier, cordier, lequel s'est obligé de nouveau audict surcens.

Item. Encoires unes lettres par lesquelles appert, la vefve dudict Anceau, en l'an mil cinq cens cinq, après le trespas de sou mary, s'en estre obligée audict surcens.

Item. Unes lettres de prinse faicte par Jacques Dautheville en l'an mil v^e et huit (1508), d'une pièce de terre contenant x stiers, au pris de IIII sols tournois de surcens chacun septier, avec une autre pièce de VI stiers huit verges pour v sols tournois chacun septier, où ledict Dautheville a fait faire une maison nommée *Ladventure*.

Item. Unes lettres passées en l'an mil cinq cens et seize (1516), contenant que Simon Bérin avoit prins de nouveau ladicte terre, ou a de présent une maison manable, pour xxxi sols vi deniers tournois de surcens.

Item. Unes lettres passées soubz le scel de Chauny, en dacte de l'an mil v^e xvii (1517), contenant que Jehan Gillart, pour la prinse d'une faulx de pré ou environ près le pont de bois, est obligé en la somme de LXXIII sols tournois par chacun an, de surcens ou rente, à charge de y faire une maison et autres conditions déclarées au long esdictes lettres.

Item. Unes lettres par lesquelles appert Colard Buiron estre obligé envers feu Jacques Dequein, en la somme de xxxvi sols tournois de surcens, pour la prinse par lui faicte de la petite..? *Regnardurt*, qui, par avant, avoit appartenu à Hector Cornille, duquel ledict Dequein avoit le droit par acquisition qu'il en avoit faicte, laquelle somme de xxxvi sols tournois de surcens, icelluy Dequein avoit donné à ladicte Maladrerie, à charge d'une basse messe par chacun quatre temps de l'an et sont les lettres de donacion ou coffre de Hostel-Dieu, par ce qu'il a faict autre donacion de XL sols à icelle Hostel-Dieu.

Item. Plusieurs lettres de prinse à termes, faictes de la cense dudict Saint-Ladre, mises ensemble.

Item. Ung viel livre en parchemin où est la déclaration de plusieurs terres de droitz, appartenans à ladicte Maladrerie.

Item. Unes lettres ancienne par lesquelles appert ladicte Maladrerie, avoir vii setiers tournois sur le four d'Ongne.

II.

Supplique du chapelain de Saint-Ladre aux religieux de Saint-Eloy-Fontaine.

A honorables et sages messires les maire et eschevins de la ville de Chauny.

Supplie humblement, Pierre Wasse, prestre et pourvoyeur de la chappelle Saint-Ladre, prez Chauny, soubz votre auctorité et juridiction, comme pour l'entretènement du saint service divyn, qu'il se dit, célèbre par chascune sepmaine de l'an en ladicte chapelle ayt esté acoustumé et aussi ad ce sont tenus les abbé, religieux et couvent de Saint-Éloy-Fontaines, fournir et bailler luminaire, calice, ornemens et choses servans à chanter messe, et il soit ainsy que de présent, les casures, ornemens, livres, affairans à ladicte chappelle, soient quazy totalement ruynez, usez et quasy en tout dégastez, aux scandale de Dieu et révérence de sainte esglise. Ce, considéré, vous plaise messires de votre bénigne grâce, comme conservateurs et protecteurs de sainte esglise et de ladicte chappelle, inciter et porter lesdictz abbé et religieux de Saint-Éloy-Fontaine, qu'ilz ayent à fournir et entretenir ladicte chappelle d'ornemens et choses seruant à icelle, selon qu'ilz y sont tenus et que, par cy devant a esté accoustumé, autrement ledict suppliant implore votre noble office, pour y user de contraintes judiciaires ou autres, telles que verrez estre affaire par raison, et vous ferez bien.

*Délibération du Conseil de la ville
du vendredy XII^e jour dudit mois (septembre) XV^e XXXIII (1533).*

Item. Aussy, sur la requeste présentée ce jour, de la part de sire Pierre Wasse, prestre chappellain de la chappelle Saint-Ladre, ad ce que on voulzist porter les religieux, abbé et couvent de Saint-Éloy-Fontaine, à fournir ladicte chapelle de lumynaire, calice, ornemens et autres choses qu'il fault de présent, a esté délibéré que l'on fera response, qu'il se retire sy bon luy semble par devers lesditz religieux pour faire ladicte remonstrance, et que, on regardea aux tiltres et cartulaires de la ville silz y sont tenus.

(Archives de la ville de Chauny).

Le Secrétaire : l'abbé J. CARON.

COMPTÉ-RENDU
DES
SÉANCES MENSUELLES DE LA SOCIÉTÉ

Avril. — Mai. — Juin.



I. — ÉCHANGES. — Du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques* : Année 1887, n^o 4 et dernier ; année 1888, n^o 1 et 2.

Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France : 15^e année ; janvier, février, mars et avril, 1888 ; Champion, lib.-édit.

Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie : Saint-Omer, 1888, fascicule d'avril, mai et juin.

Mémoires de l'Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens ; t. XXXII, année 1885.

Mémoires des Antiquaires de Picardie : Documents inédits concernant la province, t. XI, Amiens, 1888.

II. — HOMMAGES D'AUTEURS ET AUTRES DONNÉS. — *La connaissance des années et des jours, et traité élémentaire historique et pratique du calendrier*, par M. l'abbé Ledouble, chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché de Soissons ; un vol. in-8^o, Soissons, 1887.

Éphémérides de l'Aisne, par M. Alexandre Michaux ; un vol. in-48, Soissons, 1881.

Guide archéologique des stalles de Sainte-Gertrude, à Louvain, par A. Jacobs ; brochure in-8^o.

Histoire de l'abbaye royale d'Origny-Sainte-Benoîte, canton de Ribemont, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne), par M. J. Poissonnier ; ouvrage couronné par la Société académique de St-Quentin, séance du 1^{er} août 1869 ; un vol. br. in-8^o, de 160 pages, orné de plusieurs dessins. Saint-Quentin, imprimerie J. Moureau, 1888.

Anciennes portes de La Fère (vues photographiques).

Vue de l'église de Septvaux ; canton de Coucy, photographie faite et offerte par M. Derolin.

Vue de l'église d'Amigny-Rouy ; canton de Chauny, photographie de M. L. Lambert, offerte par M. Cavallier.

Vue de l'église Notre-Dame d'Urcel, avant sa restauration, en 1845, canton d'Anizy; lithographie offerte par M. l'abbé Cyprien Delaplace. La gravure est accompagnée de cette petite notice : « Urcel, jolie bourgade traversée par la route de Laon à Soissons, possède une des églises les plus remarquables du diocèse. Ce monument, type précieux du style de transition, a été élevé dans la première partie du XI^e siècle, sous le patronage de Notre-Dame montant au ciel. Sa forme est une croix latine de 34 mètres 67 de longueur; le transept, qui représente les bras, mesure 10 mètres 66. Le porche joint l'élégance à l'ampleur : rien de plus gracieux que ses colonnettes. Le toit qui le surmontait a fait place à trois pignons et à une triple toiture hors de style. Le clocher monumental, à quatre étages, se termine par une flèche accompagnée de quatre clochetons.

« On remarque dans l'église Notre-Dame : le campanile, l'arc triomphal, l'abside, des chapiteaux très rares, une pierre tombale antique et une statue de la Sainte-Vierge en marbre, d'un vrai mérite. »

Ont encore été offerts par notre Collègue, M. Guillaume :

Vues du Palais de la Légion d'honneur (2 gravures).

Le Louvre, vers 1620 (épreuve sur chine).

Le comte de Caylus (portrait).

Le général Bonaparte (portrait).

Homère (photographie).

Erminie et le Berger (photographie).

III. — ACHATS DE LIVRES D'HISTOIRE LOCALE POUR NOTRE BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE EN FORMATION. — Nous avons trouvé dernièrement, dans les librairies de Paris, divers opuscules, devenus fort rares, de l'époque révolutionnaire; ils ont tous été imprimés par ordre de la Convention nationale :

1^o *Opinion de Michel-Edme Petit*, député du département de l'Aisne, sur la Constitution, discours prononcé le 26 avril 1793, l'an 1^{er} de la République française.

2^o *Opinion de Michel-Edme Petit*, député de l'Aisne à la Convention nationale, sur le jugement de Louis Capet, dernier roi des Français (1).

3^o *Opinion de François-Siméon Bézard*, député du département de l'Aisne à la Convention nationale, sur le procès du ci-devant roi.

(1) Nous avons reproduit dans le 1^{er} volume du *Bulletin* de la Société académique, page 135, l'opinion du citoyen Bouchereau, de Chauny, député de l'Aisne, sur la même question.

4^e *Opinion de Jean Debry*, député du département de l'Aisne, sur la question : *Le ci-devant roi sera-t-il jugé ?*

5^e *Opinion du citoyen Saint-Just*, député du département de l'Aisne, concernant le jugement de Louis XVI, séance du 13 novembre 1792, l'an 1^{er} de la République française.

6^e *Discours de Saint-Just, sur la Constitution de la France*, prononcé, dans la séance du 24 avril, à la Convention nationale.

7^e *Discours*, prononcé le 26 décembre, à la Convention nationale, sur Louis XVI, par le même.

8^e *Rapport* fait au nom du Comité de Salut public, dans la séance du 9 juillet, sur les trente-deux membres de la Convention, détenus en vertu du décret du 2 juin, par le même. — Paris, de l'Imprimerie nationale, 1793.

9^e *Rapport* de Saint-Just, au nom des Comités de Salut public et de Sûreté générale et *Décret de la Convention nationale, relatifs aux personnes incarcérées*, du 8 ventôse, l'an second de la République française une et indivisible : imprimés par ordre des représentants du peuple et envoyés dans toutes les communes.

10^e *Rapport sur les factions de l'étranger et sur la conjuration ourdie par elles dans la République française, pour détruire le gouvernement républicain par la corruption et affamer Paris*, fait à la Convention nationale le 23 ventôse de la République française, par Saint-Just.

11^e *Rapport*, du même, fait à la Convention nationale, au nom de ses Comités de Sûreté générale et de Salut public, sur la conjuration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles, pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie ; et contre Fabre-d'Églantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille-Desmoulins, prévenus de complicité dans ces factions, et d'autres délits personnels contre la liberté, séance, du 11 germinal.

12^e *Rapport* fait au nom du Comité de Salut public, par le citoyen Saint-Just, séance du 19 du 1^{er} mois, l'an second de la République, sur les abus du gouvernement en général, sur l'économie et les subsistances.

13^e *Rapport* fait le 13 ventôse, par Saint-Just, au nom du Comité de Salut public, sur le mode d'exécution du décret contre les ennemis de la République.

14^e *Rapport* fait à la Convention nationale, au nom de ses Comités de Sûreté générale et de Salut public, par Saint-Just, sur la police générale, sur la justice, le commerce, la législation et les crimes des factions, séance du 26 germinal, l'an 11.

15^e *Notice des pièces authentiques*, relatives aux principaux

agents de la faction de l'étranger, qui ont conspiré contre la souveraineté du peuple français et contre la représentation nationale, l'an deux de l'ère républicaine.

16^e Discours commencé par Saint-Just, en la séance du 9 thermidor.

IV. — CHRONIQUE LOCALE. — Le jeudi, 5 juillet dernier, a eu lieu, à l'église Saint-Martin de notre ville, une cérémonie en l'honneur du Bienheureux J.-B. de la Salle, fondateur de la Congrégation des Frères de la doctrine chrétienne.

Notre but n'est pas de reproduire ici les brillants et nombreux comptes-rendus qui ont été publiés par divers journaux sur cette fête religieuse splendide, mais de noter seulement qu'un des frères du Bienheureux, a été prier-curé de cette même église, de 1714 à 1723, et qu'il est décédé à Chauny, le lundi 29 mars 1723, comme l'indique l'acte mortuaire suivant, extrait des Archives de cette ville.

Le mardi 30 de mars, mil sept cent vingt trois, a esté inhumé dans le c[h]œur de l'église Saint-Martin de Chauny, un peu au-dessus de la lampe, M^{re} Jacques-Joseph de la Salle, prêtre chanoine régulier, docteur en théologie, prier-curé de ladite église de Saint-Martin de Chauny, décédé le jour d'hier vingt-neuf, à onze heures du soir, âgé de 63 ans, après avoir reçu tous les sacrements de l'église, ladite inhumation faite par M^{re} Jean-Baptiste-Robert de May, aussi prêtre chanoine régulier, prier de l'abbaye Saint-Éloy-Fontaine et prier régulier de Notre-Dame dudit Chauny, en pnce [présence] de M^{re} Martin Boutin, prêtre vicair de ladite paroisse qui a signé :

Fr. Demay.

M. Boutin.

Ajoutons que, dans l'église Saint-Martin, se trouve encore actuellement la pierre tombale du père de la Salle. Placée primitivement dans le sanctuaire, où fut déposée sa dépouille mortelle, cette pierre a été transportée lors de la pose du nouveau dallage de cette partie de l'église, non loin de la chapelle du Sacré-Cœur, dans le pourtour du chœur.

L'inscription, qui était devenue illisible va, sous peu, être ainsi restaurée, par les soins de M. le doyen, d'après un texte authentique :

D. O. M.

*Sub hoc lapide jacet vir religiosissimus
Jacobus Josephus de la Salle*

*Apud Remos claris ortus natalibus,
 Congregationis Gallicanæ Canonicus Regularis
 Post impensos Blesii ad animarum salutem
 Per annos duo de viginti labores,
 Hujus Ecclesiæ per novennium Rector
 Doctrina, verbo, exemplis, instantia quotidiana
 Oves pascens
 Oppressus pondere diei et æstus
 Erogatis quod superaverat in pauperes facultatibus
 Onus cum vita posuit
 IV. Kal. Aprilis anno R. S. M. D. CCXXIII
 Ætatis LXIV
 Lugete cives et orate*

Déjà, page 107 de ce volume, nous avons reproduit l'épithaphe du Père Labbé, prédécesseur du Père de la Salle, à Saint-Martin. Voici maintenant celle du Père Charles Vaillant, qui fut également curé de Saint-Martin, de 1666 à 1704 et mourut à l'abbaye de Saint-Éloy-Fontaine, comme le constate l'inscription suivante, extraite des Archives de l'abbaye :

Fato functus est
 ADMODUM REVERENDUS IN CHRISTO PATER
 D. CAROLUS VAILLANT,
 CANONICUS RÉGULARIS EX ORDINE S. AUGUSTINI,
 ECCLESIE S. MARTINI GALNICENCIS PASTOR
*Vir simplex et rectus corde,
 Dignus aureis Apostolorum temporibus.
 Magni nominis vere adimplevit,
 Fortis in prosperis, fortior in adversis,
 Et malum in bono vincens.
 Jugum Domini portavit ab adolescentia sua,
 Ut ex Augustini palæstra prodiret ad pugnam alacrior.
 Sine induciis pugnavit adversus carnem et sanguinem,
 Præter peccatum nihil timens.
 Sic vixit ut quotidie moreretur,
 Sic mortuus est, ut vivat adhuc.
 Vivit pietatis, patientiæ, humilitatisque integra laus.
 Canonicus regulam zelatus est, Pastor vigilantiam.
 Quo gregem servaret, nullum vitavit periculum,
 Opportune instans et importune.*

*Factus est omnia omnibus,
 Pes claudo, oculus cæco, erranti via.
 Spreta prudentia sæculi,
 Scientiam Sanctorum coluit unam,
 In Oratione, Jejuniò, Eleemosyna.
 Tanta fuit mansuetudine,
 Ut in Pastore ovem agnosceres, in Censore Patrem.
 Tanta fuit misericordia,
 Ut in peculio exhausto charitatem reperires inexhaustam.
 Nempe Cælo negotiari doctus
 Centuplum parabat egregius fenerator;
 Et fluxis opibus emebat æternum gloriæ pondus.
 Post actos in animarum regimine annos octo et triginta,
 Ductus est a spiritu in desertum S. Eligii
 Fontis gratiæ uberrimi,
 Ut Jesum cordi loquentem audiret liberius.
 Hic in materno Religionis gremio, suorum inter amplexus,
 Obiit plenus dierum Anno Domini 1717. Ætatis 85.*

EPITAPHIUM

Amor invenit, Veritas fecit, Fama perficiet.

V. — COMPTE-RENDU administratif général :

La Société académique de Chauny, fondée au mois de juillet 1884 et autorisée par arrêté préfectoral du 30 août suivant, compte aujourd'hui quatre années d'existence.

A-t-elle, pendant cette première période, rempli son programme, c'est-à-dire, donné des conférences publiques et produit des travaux d'archéologie? Notre *Bulletin*, où sont insérés, en entier ou en résumé, nos travaux académiques, répond à cette double question d'une manière catégorique.

I. Il contient *vingt-cinq sujets de conférences publiques*, analysés ou reproduits *in-extenso*. Ce chiffre ferait honneur à une Académie déjà fort ancienne : et notez que notre Société est, avec celle de Saint-Quentin, la seule des Sociétés savantes du département qui se charge de conférences publiques.

Est-il nécessaire, Messieurs, de vous rappeler les sujets traités dans ces intéressantes soirées? Non, certainement, car vous vous souvenez encore, j'en suis sûr, avec quel talent et quel dévouement nos Conférenciers nous ont exposé les questions les plus élevées comme les plus simples : les théories nouvelles du *Développement*

progressif de l'humanité, sous le regard du Dieu qui l'a créée ; les *découvertes de M. Pasteur* ; les merveilles opérées par *l'électricité* ; *la chimie et de ses rapports avec nos industries locales* ; la composition et les propriétés de *l'air atmosphérique* ; le travail de la *nutrition des plantes* ; les effets de *l'hypnotisme et de la suggestion*...

Vous savez aussi combien attachants ont été les récits de voyages lointains : sur la *Loire* ; en *Écosse*, pendant les fêtes de Noël, en *Palestine*, en *Égypte*, à *Athènes* ; les études savantes sur *le calendrier* ; la *coquetterie*, la *gourmandise* au point de vue alimentaire ; *Molière*, *Cornéille*, *Carnot*, l'organisateur de la victoire ; — les vues patriotiques sur *l'armement moderne* et sur *la langue française* ; les thèses philosophiques sur *l'esprit des bêtes* et sur *les générations spontanées*, prouvant clairement qu'il y a une différence radicale entre les facultés intellectuelles de l'homme et les facultés intellectuelles des animaux et qu'il n'y a pas de générations spontanées ; — enfin, les questions d'actualité, les *eaux potables*, le *dessin appliqué aux arts décoratifs*, le *blé en 1885*, la *farine et le pain*, etc.

Ainsi donc, Messieurs, vous le voyez, nous avons fidèlement, et même avec succès rempli la première partie de notre programme. A Messieurs les Conférenciers en revient tout l'honneur !

II. Maintenant, pour répondre à cette deuxième question : la Société académique a-t-elle produit des travaux d'archéologie, compulsé nos archives communales ? Parcourons encore le *Bulletin* et nous aurons également une réponse satisfaisante.

En effet, les premières pages nous présentent une étude approfondie du *Missel manuscrit de Chauny*, curiosité bibliographique du xiv^e siècle, appartenant à la ville ; puis viennent *passim* des notes inédites sur plusieurs notabilités chaunoises : *Bouchereau*, *Racine*, *Carlot*, du *Passage*, *Hubert*, *Favereau*, *Madame de Genlis*, *Luce de Lancioal*, etc., les anciens *Statuts des marchands drapiers* ; les *Règlements de police de 1595 et 1707* ; la monographie des *Cloches* de toutes les communes *des cantons de Chauny et de Coucy* ; la notice historique sur la *Fondation Bouzier*, et cent autres documents des plus curieux. La publication, avec notes et additions, de l'*Histoire manuscrite de Chauny*, du père Labbé, a été commencée. Les *archives communales*, ont été analysées, une première liste a été publiée ; après *Vouël* et *Sinceny*, l'*Hôtel-Dieu* et la *Maladrerie* de Chauny, viendront successivement les notices en préparation, sur *Abbécourt*, *Autreville-Lavanture*, *Quessy*, etc.

III. Il nous reste à parler du personnel et des finances de la Société.

A part quelques exceptions, tous les Membres de la Société académique qui, à l'origine, nous ont donné leur adhésion, nous sont restés fidèles. De nouveaux amis des sciences et des arts, témoins de nos modestes travaux et surtout de nos efforts, se sont joints à nous, de sorte que le nombre de nos Membres-Associés est toujours, comme le proclament nos comptes annuels, aussi prospère et aussi triomphant qu'à la première heure.

Malheureusement, bien des vides se sont faits autour de nous depuis quatre ans; nous avons perdu successivement : MM. Mannecart, Leroy-Millon, Rogé, de Folembay, Danner, Dutailly, l'historien de nos cloches de Chauny et de Coucy et, tout récemment, M. P. Courboin. C'est aux survivants à redoubler de zèle pour combler ces vides et à nous aider à maintenir notre chère Académie chaunoise au rang élevé où elle s'est placée dès sa naissance et qu'elle garde avec un légitime orgueil depuis quatre ans.

L'année dernière, en terminant le premier volume du *Bulletin*, nous écrivions ces lignes : « C'est avec un *boni* de cent dix francs, « que nous clôturons le compte de la deuxième année de la Société « académique : notre situation n'est donc pas mauvaise, tant s'en « faut ! » Cette année, voici nos chiffres :

Compte administratif de l'exercice 1887

(3^e année de la Société Académique)

RECETTES

1 ^o Excédent du dernier exercice (année 1886).....	140 fr.
2 ^o Cotisations de la 3 ^e année : 90.....	1,080 fr.
3 ^o Vente de numéros du Bulletin.....	16 fr.
TOTAL des recettes.....	1,296 fr.

DÉPENSES

1 ^o Impressions : <i>Bulletin mensuel</i> ; bandes et couvertures imprimées; programmes de Conférences; lettres d'invitation.....	810 fr.
2 ^o Gratification accordée au concierge du Tribunal de commerce, pour les Conférences publiques de 1886-87, données par la Société académique.....	25 fr.
Photogravure de M. Vincent; vue des casernes de La Fère et armoiries de l'abbé Bouzier.....	47 fr.
4 ^o <i>Histoire manuscrite de la ville de Chauny</i> , par le père Labbé de Blois; un fort volume de plus de 600 pages, in-4 ^o , relié, illustré.....	125 fr.
5 ^o <i>Antiquités et monuments du département de l'Aisne</i> , par Ed. Fleury; 4 volumes in-folio brochés.....	28 fr.
6 ^o Pièces historiques rares, concernant les cantons de Chauny, Coucy, La Fère et le département de l'Aisne.....	24 fr.
7 ^o Brochure de dix collections complètes du <i>Bulletin</i> , et de dix autres légèrement incomplètes, déposées aux archives; timbres et frais généraux.....	25 fr.
TOTAL des dépenses.....	1,084 fr.

BALANCE :

Recettes.....	1,206 fr.
Dépenses.....	1,084 fr.
Excédent.....	122 fr.

A cet EN CAISSE de *cent vingt-deux francs*, nous aurons à ajouter au compte de 1888, les *deux cents francs* votés par le Conseil général de l'Aisne, à la session d'août 1887, en faveur de notre Société.

Notre cinquième année s'ouvre donc dans les meilleures conditions. Le concours de nos honorables Collègues et Amis nous étant plus que jamais assuré, nous comptons donner cette année une publicité plus large aux résumés officiels de nos conférences publiques et à nos travaux d'histoire locale, et pouvoir bientôt offrir au Conseil général de l'Aisne, en témoignage de notre reconnaissance, comme aussi dans l'espoir d'un nouveau subside, le second volume du *Bulletin* de la Société académique de Chauny.



TROISIÈME EXCURSION DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

La Fère

C'est au lendemain des fêtes de la *Saint-Firmin* que nous avons visité la ville de La Fère (1).

La ville était encore pavoisée, endimanchée ; on ne parlait autour de nous que des brillantes affaires réalisées pendant les jours de la foire, que du concert donné sur les promenades par la musique de l'école d'artillerie, que des illuminations et surtout du *La Férois*, ballon colossal monté par M. Mangot, qui s'était élevé majestueusement et par le plus beau temps, disait-on, à une altitude de plus de 2,200 mètres (2), emportant avec lui des pigeons voyageurs que le célèbre aréonaute avait lâchés à 400 mètres environ, jetant en même temps mille petits jouets sur la foule émerveillée... Ces récits enthousiastes ne nous firent pas un seul instant perdre de vue le but de notre excursion.

(1) Chef-lieu de canton du département de l'Aisne ; 4951 habitants. y compris l'élément militaire, situé au confluent de la *Serre* et de l'*Oise*, et au Nord-Ouest du chef-lieu du département.

(2) Le ballon prit la direction de Coucy, et descendit, sans accident, à Crécy-au-Mont. M. Pinart-Legris, conseiller général du canton de Coucy, reçut en son château l'heureux aréonaute et lui donna une généreuse et cordiale hospitalité.

De la gare, on aperçoit l'*Arsenal* et les *Hangards-Hermès*, où se trouve le matériel de mobilisation du 2^e corps d'armée; on traverse une partie des promenades publiques et l'on entre en ville par la



Porte du faubourg Notre-Dame, à La Fère.

gracieuse porte neuve du faubourg Notre-Dame.

Tout près de là, sur la droite, se voient les *Grandes Casernes* d'artillerie, monument élevé vers le milieu du XVIII^e siècle. La façade principale donne sur une vaste place (3) appelée l'*Esplanade* où se font d'ordinaire les revues militaires.

(3) Le quartier du 17^e d'artillerie, a reçu tout dernièrement le nom d'une des illustrations les plus remarquables du premier empire: *Drouot*, Antoine, né à Nancy, le 11 janvier 1774. Élève à l'École d'artillerie de Châlons, colonel dans l'artillerie de la garde, général de division commandant la garde impériale. A fait presque toutes les campagnes de Napoléon. s'est distingué à Lutzen, Bautzen, Marengo et Waterloo; décédé à Nancy, le 24 mars 1847. Avait été surnommé le Sage par Napoléon 1^{er}.

Pourquoi n'avoir pas choisi ces noms dans l'histoire locale? par exemple, les généraux d'Urtebise, Berthier, commandant de place, qui résista aux Prussiens après Waterloo, malgré la faiblesse de sa garnison qui ne se composait que de conscrits et de 150 artilleurs; les d'Abboville, Laurent, Gauthier, Neigre, de La Fère, etc., au lieu de donner le nom de Kirgener au fort de Vendeuil.

Joseph Kirgener, baron des Plants, est né à Paris le 9 octobre 1766. Lieutenant du génie, général de division, commandant le génie de l'armée du Mein. Tué au combat de Rechembach le 22 mai 1813.

De *Fort Maison* au *fort de Liéz*. — Marquis Maison, Nicolas-Joseph, né à Épinay, le 19 novembre 1771. A été capitaine au 9^e bataillon de fédérés, adjudant-général



La Caserne d'artillerie à La Fère (17^e d'artillerie).

commandant en chef l'armée du Nord et de l'expédition de Morée ; maréchal de France, ministre des affaires étrangères et de la guerre. Décédé à Paris le 13 février 1840.

La *batterie de Remonart*, tire sa nouvelle dénomination du nom du baron Neigre, directeur général des parcs d'artillerie de la Grande-Armée ; commandant

L'*Hôtel de Ville* n'a rien de bien remarquable en fait d'architecture ; seulement les services publics, bureau de la mairie, caisse d'épargne justice de paix, commissariat de police, y sont parfaitement installés.

Dans la salle des archives, sont affichées une liste officielle des maires de La Fère et quelques inscriptions concernant l'histoire du pays ; nous donnons plus loin les inscriptions.

Le *Musée* est également placé dans la cour de la mairie ; il est digne d'être visité ; le nombre des tableaux est d'environ 500, parmi lesquels on remarque de très bonnes copies de grands maîtres et quelques originaux. C'est à Mme la marquise d'Héricourt, petite fille du général d'Abboville, que la ville doit en grande partie sa collection de tableaux. Les livres de la bibliothèque sont en petit nombre et de peu de valeur bibliographique : on y remarque les collections (reliées) du *Moniteur universel* et du *Journal officiel*, une *Vie des Saints*, in-f^o, en plusieurs volumes, etc. La partie minéralogique et numismatique du Musée est également très incomplète.

Plus loin sont le collège communal, l'église, l'école d'artillerie la plus ancienne de France et l'Hôtel-Dieu.

Le *Collège communal* des garçons est de construction récente, il est vaste et bien bâti, de même que le *Collège des jeunes filles*.

L'*Eglise* date du xv^e siècle, elle offre à l'archéologue des parties curieuses, en particulier ses chapelles et ses nefs géminées ; M. Fleury, dans une de ses œuvres (1) cite une *colonne zizaguée*, en-

l'artillerie de l'Armée du Nord ; directeur des poudres et salpêtres. Décédé à Villers-sur-Mer, le 8 août 1847.

Le *fort de Mayot* est appelé *Ferrée*. — Jean-Baptiste-Emmanuel Ferrée est né à Saint-Valéry-sur-Somme, le 19 décembre 1761, capitaine au long cours, commandant la flottille sur le Nil, contre-amiral, tué dans un combat, le 13 février 1800.

(1) *Les Antiquités monumentales de l'Aisne*, t. IV, page 224.

Voici les réflexions que fait, à ce sujet, le savant archéologue : « Ne trouvant plus de modification nouvelle à imposer à ce qu'on appelle plus chapiteau que par habitude, le xv^e siècle s'en débarrasse d'assez bonne heure, et, à ses place et hauteur, il évide dans la pierre de couronnement un épanouissement de minces nervures, ou plates ou prismatiques, qui rayonnent dans tous les sens, dessinent des arcs de courbure très diverses, la plupart du temps affectant encore les anciennes lignes de l'ogive, mais les déformant au gré de sa fantaisie, les aplatissant parfois, les remplaçant par des pleins-ceintres oubliés depuis plus de trois cents ans et qui sont ici les prédécesseurs des formes que la Renaissance réinstaurera en les réempruntant à l'antiquité classique. »

Dans les dernières pages du même ouvrage, M. Fleury, a dessiné une chapelle (latéral droit), une clé de voûte et une console de l'église de La Fère et il conclut magistralement :

« Ici pourrait s'arrêter l'étude analytique des produits de l'art ogival au xv^e siècle ; mais ayant écrit en tête de la grande période qui nous occupe encore pour un instant, ce titre qui engage : *Décadence de l'ogive*, je n'ai pas complété ma démonstration d'abâtardissement à l'aide d'un exemple assez marqué au coin de l'affaïssement et de l'épuisement de la formule architectonique qui a dominé et joué un si

gagée dans la face intérieure du portail et en prend occasion pour donner d'intéressants détails sur l'architecture du xv^e siècle.

Notons encore le tableau de Jouvenet, l'œuvre magistrale de Le Cygne, représentant la Captivité de Babylone et dix anciens tableaux provenant, nous a-t-on dit, de la chapelle *Saint-Louis*, aujourd'hui école d'artillerie ; les vitraux de l'église, surtout celui de saint Montain, patron de la paroisse ; les pierres tombales de la *princesse Marie de Luxembourg, surnommée la Mère des pauvres*, morte le 1^{er} avril 1546, de *Jean-Louis Cadot, notaire à La Fère, bienfai-*

grand et si beau rôle pendant quatre siècles entiers. Cet exemple démonstratif, je le puise dans l'église de La Fère où, en traitant des colonnes et pilastres qui répudiaient le classique chapiteau et le remplaçaient par un épanouissement de nervures prismatiques et rayonnant sous les voûtes, je montrais une moitié de colonne zigaguée et engagée dans la face intérieure du portail. Alors je mettais en présence le type et les variantes de ces sortes de supports, simples et de goût sévère à Bruyères, s'ornant d'une jolie couronne à Coucy-la-Ville et tourmentés dans leurs lignes principales à La Fère.

« Ce dernier appartient à une reconstruction qui n'a pas sa date très précise pour nous, mais dont l'auteur est bien connu dans l'histoire locale. Vers 1485, Marie de Luxembourg, aïeule d'Henri IV, hérita de la châtellenie de La Fère qu'elle porta dans la maison de Bourbon par un mariage avec François de Bourbon, comte de Vendôme, en 1487. C'est le moment où les nouveaux époux fixèrent leur résidence à La Fère. Plusieurs enfants leur naquirent dans cette ville. Après la mort de son mari, en 1495, Marie de Luxembourg, la *Bonne Dame* de la tradition locale, se livra tout entière à son amour pour les constructions et fondations ecclésiastiques. Elle bâtit ou répara dans ses domaines : monastères, églises, chapelles. Il est incontestable que tous les travaux de reprise qu'on remarque dans l'église de La Fère doivent être le résultat des libéralités de cette princesse qui reconstruisit aussi l'ancien *châtelier* de cette ville ; il confinait immédiatement à l'église paroissiale dont les remaniements peuvent appartenir aussi bien aux dernières années du xv^e siècle, qu'aux premières années du xvi^e. Quelle que soit d'ailleurs, leur date exacte, on ne sent point encore l'influence de la Renaissance, et la chapelle si remarquable, sise dans le latéral droit de l'église, est réclamée sans discussion par l'art ogival, fournissant ses dernières manifestations, s'ingéniant à surcharger ses voûtes de combinaisons compliquées et de dentelles l'extrados de ses arcs d'ogive archaïque, laquelle dit là son dernier mot.

« La décadence à sa dernière période n'est point indiquée là seulement par cet excès d'ingéniosité et d'afféterie dans les recherches de l'ornementation. Elle se prouve surtout par les incorrections flagrantes du dessin, par l'absence d'originalité et même (on peut le dire sans crainte d'être démenti) par la vulgarité des motifs de sa sculpture. Ces défauts sont apparents déjà sur la clef de voûte de la chapelle où les arêtes des arcs ogivaux sont découpées à jour. C'est le couronnement de la Vierge que le sculpteur a ciselé dans la pierre tendre de cette clef, d'une main pesante et que la foi n'inspire plus, ni même le talent. Les nervures des voûtes de l'édifice retombent sur de nombreuses consoles encore plus déplorablement traitées et sur l'une desquelles on aperçoit avec stupéfaction un groupe de trois petits chiens informes, la tête en bas, exposés sur le tailloir de la console ; par leur attitude et leur disposition, ces chiens procèdent, mais déplorablement, de ces animaux fantastiques sculptés si hardiment par le xiv^e siècle sur certaines travées de ses cloîtres ou sous les meneaux des croisées de ses logis civils. Ce sont là des œuvres idiotes et bâtarde, sentant l'impuissance, la fatigue et le dégoût d'une formule absolument usée et désormais incapable de rien fournir d'acceptable par le goût même en voie de dégénérer. »

teur de l'église, 1647 ; et celle d'un paroissien qui, par humilité n'a désiré paroître en son nom, lequel a donné et légué... (suit la liste de ses libéralités) et exhorte ceux qui liront cette inscription de prier Dieu pour le repos de son âme, le 30 janvier 1691.

Le grand portail, de style gothique, est moderne ; il regarde la porte Saint-Firmin ou plutôt les deux maigres tourelles — espèce de colonnes funèbres — élevées là sans doute en souvenir de la vieille porte qui n'est plus.

Sur la façade principale de l'Hospice, se lit la date de 1775 ; dans le registre des délibérations de la commission administrative, nous avons lu un excellent rapport qui nous donne, en résumé, l'histoire et le tableau des bienfaiteurs dudit hospice ; nous en devons la communication à notre honorable Collègue, M. Magnier, économiste de la maison : nous les publierons dans les premières pages de notre troisième volume.

Au cours de notre excursion, nous avons trouvé une mine de documents historiques, dont nous ferons notre profit, pour le *Bulletin*. Les archives communales sont classées et en très bon état. M. le secrétaire de la mairie nous a montré, avec beaucoup de complaisance, plusieurs chartes du plus haut intérêt, le manuscrit de M. Rousselle (*Notice sur La Fère*, genre Capaumont) et de nombreuses notes qu'il a recueillies en vue d'une Histoire complète de La Fère qu'il prépare, en collaboration avec M. le principal du collège ; bien d'autres communications nous ont été promises : nous en avons pris bonne note.

Citons, comme mot de la fin, cette page de la *France juive*, devant l'opinion, que nous lisions en route : « Le général Hulot, alors commandant le 6^e régiment d'artillerie et la place de La Fère, commit le plus amusant lapsus qu'on ait jamais perpétré.

A l'occasion du baptême du duc de Bordeaux, le colonel avait réuni dans un banquet l'état-major et les autorités et, à leur tête, le général baron de Corda. Quand le moment des toasts est arrivé, le baron Hulot se lève, se recueille un instant, en attendant que tout le monde soit debout et s'écrie d'une voix formidable : « Au Roi de Rome, Messieurs ! » Devant le silence qui répond à ses paroles, le colonel fronce les sourcils et, regardant bien en face son corps d'officiers : « Allons, Messieurs, répétez-le, à la santé du Roi de Rome ! Vive le roi de Rome ! » Quand il comprit, enfin, Hulot s'enfuit éperdu devant l'énormité qu'il venait de faire.

Que pensez-vous que fit le gouvernement de la Restauration, à une époque, cependant, de complots bonapartistes très sérieux, contre l'officier auquel la langue avait si malencontreusement

fourché? La duchesse de Berry, qui se rendait en pèlerinage à Notre-Dame-de-Liesse, traversa La Fère et profita de l'occasion pour faire écrire à Hulot, par son chevalier d'honneur, le lieutenant-général comte de Nantouillet, une lettre dans laquelle, en regrettant de ne pas trouver le colonel à la tête de son régiment, elle l'invitait à ne pas s'affliger plus longtemps de ce qui n'était qu'un quiproquo.

C'était du « bon monde », comme on dit aux champs, des Français sachant rire et pardonner. On ne connaissait pas ces rancunes venimeuses, cet acharnement de Peaux-Rouges que le Juif allemand a importés en France.



Armes : *Vairé à trois faces d'or.*

PERSONNAGES ILLUSTRÉS NÉS A LA FÈRE

Marie de Luxembourg, dame de La Fère, surnommée la *mère des pauvres*; aïeule de Henri IV; morte à La Fère, le 1^{er} avril 1546.

Louise de Bourbon-Vendôme, abbesse de Fontevault; née à La Fère en 1495, morte en 1575.

Madeleine de Bourbon-Vendôme, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers; née à La Fère en 1528.

Marie de Bourbon, sœur du roi de Navarre; née à La Fère en 1515, morte en 1538.

Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de Henri IV; né à La Fère en 1518, tué à Rouen en 1563.

Louis de Bourbon-Vendôme, cardinal, évêque de Laon; né à La Fère en 1490, mort en 1557.

Charles de Bourbon, cardinal; né à La Fère en 1523, mort en 1594.

François de Bourbon, comte d'Enghien, gouverneur du Hainaut; né à La Fère en 1519, mort en 1546.

Jean de Bourbon, duc d'Enghien; né à La Fère en 1528, mort en 1557.

Charles de Bourbon, duc de Vendôme; né à La Fère en 1495, mort en 1537.

Louis de Bourbon-Vendôme, premier prince de Condé; né à La Fère en 1530, mort en 1569.

Augustin-Gabriel, comte d'Aboville, pair de France et maréchal de camp; né à La Fère le 22 mars 1774, mort en 1830.

Louis-Jean-Charles d'Urtubie, général d'artillerie; né à La Fère en 1730, mort en 1808.

Théodore-Bernard-Simon d'Urtubie, général d'artillerie; né à La Fère, mort en 1807.

Gabriel Neigre, inspecteur général d'artillerie, pair de France; né à La Fère le 28 juillet 1774.

Charles-Réné Neigre, lieutenant général d'artillerie; né à La Fère le 6 mai 1773.

Joseph-Edmond Gonthier, sous-intendant militaire; né à La Fère en 1814, mort en 1861.

Pierre-Charles-Antoine Dufour, inspecteur général d'artillerie; né à La Fère le 31 mars 1773, mort le 20 juillet 1837,

Henri-Marie Boudon, grand archidiacre d'Évreux, dit le vénérable et le saint; né à La Fère en 1624, mort en 1703.

Louis Cholet, chanoine du chapitre Saint-Louis de La Fère, né en cette ville en 1741.

Charles Dembertrand, maire de La Fère de 1649 à 1653, avocat au Parlement de Paris, tué à La Fère, en juillet 1653, en voulant s'opposer à la trahison de M. de Manicamp.

Jean de La Fère, chanoine de Roye; né à La Fère au XIII^e siècle (1).

Jean de La Fère, abbé de Saint-Vincent de Laon; né à La Fère au XII^e siècle.

Le Secrétaire:

L'abbé J. Caron
Chamy Auvillers

(1) Voir dans le Nécrologe de l'abbaye de Saint-Waast d'Arras, publié pour la 1^{re} fois, au nom de l'Académie d'Arras, par M. le chanoine Van Drival, 1878, la notice consacrée à *Jean Forme* « ex La Fère, in Picardia. », mort en 1545; ses armes sont d'azur à trois bandes onnées d'argent.

SOCIÉTÉ ACADEMIQUE DE CHAUNY

Liste des Membres

MM.

BRUNETTE (Charles), ✱, Maire de la ville de Chauny, Président du Tribunal de commerce, *Président d'honneur*.

POISSONNIER (J.), Propriétaire, *Président titulaire*.

DAPREMONT (Émile), Adjoint, Licencié en droit, *Vice-Président*.

CARON (L'abbé), *Secrétaire-Trésorier*.

TISON, Docteur, *Vice-Secrétaire*.

ALDEGONDE (Comte de SAINTE-), château de Villequier-Aumont.

ALLONGÉ (Eugène), Propriétaire, Licencié en droit.

BAQUET-DUBOIS, Conseiller municipal, Négociant.

BAROT (Geo.), Ingénieur des travaux (Glaceries)-

BERHAUT (Irénée), Employé au chemin de fer du Nord, à Fargniers.

BRIQUET (Léopold), Cultivateur, à Abbécourt

BUREL, ✱, Percepteur de Béthancourt-en-Vaux.

BUSGAIN (Charles), de Chauny, Licencié ès-sciences, Professeur.

CARRÉ, Cons. d'arrondissement, Juge de paix du canton de Coucy.

CAURA (Émile), Commissaire-Priseur, 41, rue Vineuse, Passy (Paris).

CAVALLIER (Alfred), Architecte.

CAVELLE frères, Entrepreneurs.

CHAMOUIN, Pharmacien de 1^{re} classe.

CHÉDAILLE (L'abbé), Chan. hon., ancien sup^r de l'Instⁿ S^t-Charles.

CROQUET (Onésime), Médecin-adjoint de la C^{ie} du Nord, à Tergnier.

DAMOUR, Ingénieur à la Soudière.

DEBADIER, Percepteur de Chauny.

DÉCARRIÈRE, Chef du bureau des études de la Soudière.

DEMILLY (L'abbé), de Saint-Gobain, Curé de Nampcel (Oise).

DENIS (F.), Ingénieur de la C^{ie} de S^t-Gobain, à Aubervilliers-Paris.

DERMIGNY (Edmond), Juge de paix du canton de Chauny.

DEROLIN (E.), Receveur des postes et télégraphes.

DESCAMBRES (E.), Notaire.

DESPORTES (Ernest), Propriétaire.

DESSAINT (Alexis), Professeur.

DOLÉAC, Chef de gare.

- DRAPIER, Garde-magasin à la Soudière.
 DUVAL, Notaire.
 EPAGATHE (Frère), Directeur de l'école libre des manufactures.
 ESSELIN, Conseiller municipal, Juge au Tribunal de commerce.
 ÉVRARD (Amédée), Directeur de la Soudière, Conseiller municipal.
 FABRE, ancien Percepteur de Chauny, à Villequier-Aumont.
 FONDEUR (Pol), Constructeur de machines agricoles, à Viry.
 FOUQUET, *, anc. Député, Conseiller général de l'Aisne, à Sinceny.
 GAIN, Secrétaire archiviste de la Mairie, La Fère.
 GÉRARD (Fernand), fond. de la Société colombophile, Négociant.
 GILBERT, Conseiller d'arrondissement, Notaire à Coucy.
 GILLOTEAUX, (Flor.) Négociant.
 GRAMMONT, Chef du laboratoire de la Soudière.
 GUÉRIN (Jules), Cons. municipal, Juge au Tribunal de commerce.
 GUÉRIN (Léon), Négociant.
 GUILLAUME (Charles), Propriétaire.
 HAMCHART (L'abbé), de Chauny, Curé de Clairfontaine.
 HÉBERT C., *, anc. Député et Questeur au Corps législatif, etc.
 HENRIVAUX, *, Directeur de la Manufacture des glaces de S^t-Gobain.
 HOURLIER-FOURNAISE, Manufacturier, à Reims.
 HUE, Conseiller municipal, Négociant.
 HUTIN, *, Docteur-Médecin de l'Hôtel-Dieu et des Manufactures.
 JACQUEMART (René), Conseiller général, à Quessy.
 JONCOURT (Édouard), 1^{er} Adjoint.
 JOURNEL (Kléber) A., *, anc. Maire, Banquier.
 LAGROIX (Madame veuve), Château de Sinceny.
 LAFORET (Paul), Propriétaire.
 LANCELLE, Licencié en droit, Négociant.
 LECOMTE-LEBÈGUE, Conseiller municipal, Négociant.
 LEFRANC, Médecin de la Manufacture des glaces à Saint-Gobain.
 LELONG (Alexandre), Propriétaire.
 LÉMERÉZ (L'abbé), Chanoine honoraire, Curé-Doyen de Chauny.
 LEPETIT-DOLFUS, chev. de la Cour^{te} d'Italie, Industriel; Suze (Italie).
 LEROY (Madame veuve), Propriétaire.
 MACAIGNE, Notaire.
 MAGNIER (Léon), Économiste des hospices, à La Fère.
 MIGNOT (L'abbé), Vicaire général, anc. doyen de Coucy et de La Fère.
 MILLET (G.-E.), Agréé.
 MORISSET (L'abbé), Supérieur de l'Institution S^t-Joseph, à Vervins.
 NEUFLIEUX (de Mory de), *, château d'Estây, à Appilly (Oise).
 ODIOT (L'abbé), Curé de Fargniers.
 PALANT (L'abbé), Curé de Cilly, Historiographe du dioc. de Soissons.

PASCAL (Hipp.), Direct. de l'Usine de la C^e de St-Gobain, à Marennes.
 PINART-LÉGRIS, Conseiller général, à Crécy-au-Mont.
 PIGNON (L'abbé), Curé-Doyen de Coucy.
 PRUDHOMME, Chanoine hon. de Beauvais, Curé-Doyen de La Fère.
 QUENTIN (Amédée), Propriétaire.
 QUÉQUET (Henri-Clovis), Licencié en droit, Propriétaire.
 QUERLEUX, Principal du collège de La Fère.
 RABEUF, Ingénieur de la C^e du chemin de fer du Nord, à Tergnier.
 RIGOT (Edmond), Juge au Tribunal de commerce, Négociant.
 ROHART (Madame veuve), Propriétaire.
 ROQUIN, Maire de Coucy-le-Ch., Juge au Trib. de comm. de Chauny.
 RUZÉ (Prudent), ancien Notaire.
 SAINT-MICHEL (M^{me}), Supérieure de la Communauté de la Croix.
 TERNYNGK (Paul), Manufacturier.
 TROUVÉ, Libraire-Éditeur.
 VAISIER, Ingénieur à la Soudière.
 VAQUETTE, Notaire, à Villequier-Aumont.
 VIENNE (Louis de), Directeur de la Glacerie, Conseiller municipal
 VIGIER (J.), Négociant, Conseiller municipal.
 WAFFLART, Notaire à Sinceny.
 WALMÉ, Docteur.

Sociétés correspondantes.

Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques : publication du
 Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.
 Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin (Aisne).
 Société des Architectes de l'Aisne, à Saint-Quentin.
 Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons.
 Société Académique de Laon.
 Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
 Société Archéologique de Vervins.
 Comité Archéologique et Historique de Noyon (Oise).
 Société Historique de Compiègne.
 Comité Archéologique de Senlis.
 Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
 Académie des Sciences, des Lettres et des Arts, à Amiens.
 Société d'Émulation d'Abbeville.
 Académie Nationale de Reims (Marne).
 Société Archéologique de Seine-et-Marne, section de Meaux (Seine-et-Marne).
 Société Archéologique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
 Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, à Blois (Loir-et-Cher).
 Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, à Vendôme.
 Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France, rue des Francs-Bourgeois, 6 (Paris)

AVIS

1^o L'*excursion annuelle* de la Société académique se fera le 3^e dimanche de septembre à *Coucy-la-Ville* et *Folembray* ou à *Saint-Gobain* et *Barisis*. Elle sera annoncée huit jours à l'avance dans les journaux de la localité.

2^o La première séance mensuelle de la saison d'hiver, aura lieu le samedi 29 octobre prochain. Une lettre de convocation en rappellera la date en son temps.

3^o MM. les membres de la Société, sont priés de remettre, pendant les vacances, à M. le Secrétaire-Trésorier, le montant de leur abonnement de 1888. Passé le mois d'octobre, les cotisations annuelles seront recouvrées par la poste.

4^o Les Conférences publiques, données par la Société Académique, ont lieu tous les *jeudis*, au Tribunal de commerce, à 8 heures très précises du soir, de la fin de novembre au mois de février suivant. (Voir le Programme.)

5^o Le *Bulletin* annonce les ouvrages dont il sera déposé deux exemplaires au Bureau de la Société.

6^o Pour tout ce qui concerne le *Bulletin de la Société Académique de Chauny*, Abonnements, Échanges, Communications scientifiques, numismatiques, bibliographiques; Vente de numéros séparés ainsi que de la Collection complète formant nos deux premiers volumes, s'adresser à M l'abbé Jules CARON, directeur-gérant du *Bulletin*.

7^o Le prix de chaque volume du *Bulletin* est de 12 fr. 50 pour les personnes étrangères à la Société, et de 6 fr. pour les membres-abonnés. (Il ne reste plus que huit exemplaires complets du premier volume.)

TABLE DES MATIÈRES

- Archéologues en général (Les), 241.
 Archives communales (Classement des), première liste, 245.
 Armoiries de la famille Bouzier d'Estouilly, 223.
 Audignicourt, 156.
 Afrique et Nogent, 158.
- Barisis-aux-Bois, 158.
 Bassoles-Aulers, 159.
 Bergeron, 233 et 245.
 Berhaut (Irénée), 120, 124 et 208.
 Bichancourt, 160.
 Bibliographie, 65, 67, 148, 202, 245 et 305.
 Blanger (de), 65.
 Blérancourt et Blérancourdelle, 162.
 Bourguignon-sous-Coucy, 168.
 Boursiers anciens et nouveaux (Liste des), 213.
 Bréard (Ch.), 72 et 106.
 Broglie (Le duc de), 20.
 Brunette (Charles), 32.
- Camelin et le Fresne, 168.
 Caron (L'abbé), *passim*.
 Champs, 171.
 Cloches du canton de Coucy (Notice sur les), 154.
 Comptes de la Société, 310.
 Conférences publiques, 6, 11, 15, 41 et 240.
 Conseil général de l'Aisne (Subvention du), 240.
 Coucy-le-Château et Coucy-la-ville, 64, 65, 154, 172 et 324.
 Courboin (Paul), 271 et 312.
 Croquet, 109.
- Dutailly, 154 et 312.
- Évrard (Amédée), 36 et 72.
 Évrard, peintre d'histoire, 203.
 Excursion à La Fère, 140 et 313.
- Farine et le pain* (La), conf. 41.
 Favereau (Les généraux), 73.
 Folembray, 174.
 Fondation de la bourse Bouzier (Notice sur la), 204.
 Fondeur (Pol), 77.
 Fouquet (Ch.), 240.
 Fresne, 176.
- Généalogie des du Passage de Sinceny, par M. le com^{te} de Galametz, 130.
 Geoffroy (L'abbé), 268.
 Guillaume (Ch.), 67 et 306.
 Guny, 177.
- Hébert, 212
 Histoire manuscrite de Chauny (Extr. de l'), 109 et 125.
 Hôtel-Dieu de Chauny, 273.
 Houdinet (Paul), 148.
 Hubert 68 et 72.
Hypnotisme et Suggestion (conf.), 15
 Inscriptions, 309.
- Langue Française au point de vue du patriotisme* (La), conférence, 15.
 Lefranc, de Saint-Gobain, 15.
 Leredde (L'abbé), 266.
 Leroy (Émile), 18, 39 et 312.
 Leuilly-sous-Coucy, 180.
 Liénard de Verdun, 243.
 Lombray, 181.
- Maladrerie de Chauny, 290.
 Manicamp, 182.
 Monologue sur *les monologues*, 259.
 Monuments historiques de l'Aisne, 61.
 Mulot (Alfred), 272.

Neufieux (de Mory de), 152 et 220.	Saint-Paul-aux-Bois, 191.
Panneterie (Le Sot de la), 153.	Salle (de la), 308.
Parmentiers (tailleurs), de Chauny, 120.	Schelestadt (Siège de), 148.
Pascal (Hypp.), 17 et 41.	Séances mensuelles, 61, 125, 202, 243 et 305.
Pierremande, 186.	Selens, 192.
Poissonnier (J.), 128, 253, 280 et 293.	Sepvaux, 193.
Pommes de Picardie, 77.	Sinceny, 125 et 128.
Pont-saint-Mard, 187.	Tergnier, 118.
Prémontré, 188.	Thibaudier (M ^{or}), 141.
Quéquet, 259.	Trosly-Loire, 194.
Quierry, 189.	Vaillant (Charles), 309.
Quincy-Basse, 190.	Vaquette, 39.
<i>Révolution et les Savants (La)</i> , conf., 14.	Vassens, 196.
Recensement de 1885 et de 1887, 63 et 258.	Verneuil, 197.
Saint-Aubin, 190.	Vincent (L'abbé), 141.
	Vouël, 109.
	Walmé (D ^r), 6.

Illustrations

Portraits héliogravures :

M. Leroy, directeur de la Soudière, 18; M. l'abbé Vincent, 2^e supérieur de Saint-Charles, 141.

Gravures :

Vue du château de Sinceny, 119; Vue de l'Institution Saint-Charles avant l'incendie du 11 juillet 1885, 142; Vue du nouvel Hôtel-Dieu de Chauny, 238; Vue de la porte Notre-Dame, à La Fère, 314; Vue des casernes d'artillerie, 315.

Armoiries :

Armes de la famille Bouzier d'Estouilly, 223; Armes de Lepicart, marquis de Résigny, 284; Armes de la ville de La Fère, 319.

AVIS

Les séances ordinaires de la Société Académique se tiennent, pendant l'année, les vacances exceptées, le *dernier Samedi* de chaque mois, à l'Hôtel de Ville, à 8 heures du soir. — Les séances mensuelles des mois de juin et de juillet sont remplacées par deux excursions scientifiques.

Le paiement de la cotisation annuelle de *12 francs*, s'effectue régulièrement à partir du 1^{er} janvier de chaque année. Les abonnements en retard sont perçus, par la poste, avant la clôture du compte annuel du Secrétaire-Trésorier.

Les Conférences publiques, données par la Société Académique, ont lieu tous les *jeudis*, au Tribunal de commerce, à 8 heures très précises du soir, de la fin de novembre au mois de février suivant. (Voir le Programme.)

Le *Bulletin* annonce les ouvrages dont il sera déposé deux exemplaires au Bureau de la Société.

Pour tout ce qui concerne le *Bulletin de la Société Académique de Chauny*, Abonnements, Échanges, Communications scientifiques, numismatiques, bibliographiques, Vente de numéros séparés ainsi que de la Collection complète formant nos deux premiers volumes, s'adresser à M. l'abbé Jules CARON, directeur-gérant du *Bulletin*.

Le prix de chaque volume du *Bulletin* est de 12 fr. 50 pour les personnes étrangères à la Société, et de 6 fr. pour les membres-abonnés. (Il ne reste plus que huit exemplaires complets du premier volume.)